BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
141
B
3
NAPOLI

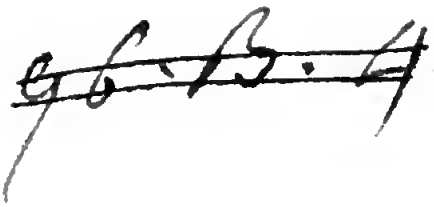

ABRÉGÉ
CHRONOLOGIQUE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE.

ABRÉGÉ
CHRONOLOGIQUE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE,

A L'USAGE DES ÉCOLES PUBLIQUES;

PAR ANT. FANTIN DESODOARDS.

Mihi Galba, Otho, Vitellius nec beneficio, nec injuria cogniti.
TACIT. Hist. lib. I.

TOME II.

A PARIS,
Chez BARBA, Libraire, Palais du Tribunat, galerie derrière le Théâtre Français de la Répub. N° 51.

AN X. (1802.

ABRÉGÉ
CHRONOLOGIQUE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Rolland donne sa démission. — Pache, Ministre de la Guerre, devient Maire de Paris.

DEUX jours après la mort de Louis XVI, Rolland, ministre de l'intérieur, donna sa démission. Cette retraite était l'effet d'une espèce de transaction entre N. st. An 1.

V. av. 1793.

les républicains et les deux factions jacobines. Les premiers abandonnèrent Rolland, à condition que les cordeliers et les jacobins consentiraient à l'éloignement du ministre de la guerre *Pache*, poursuivi par les plaintes de toutes les armées.

On s'apperçut, dans cette occasion, combien la politique des anarchistes était supérieure à celle de leurs ennemis. Pache, destitué du ministère de la guere, par un décret du 2 février, fut élu maire de Paris à la place de *Chambon*, auquel les jacobins arrachèrent sa démission. Cette place donnait un grand crédit; *Pache* devint un des principaux agens de la révolution du 2 juin. Rolland, au contraire, abandonné par ses amis, fatigués de sa sévère probité, et poursuivi sans relâche par ses ennemis, ne trouva de repos que dans les bras de la mort.

Ce ministre, sans être un homme de génie, joignait à des connaissances assez étendues sur les

détails administratifs, un jugement très-sain qui saisissait sans efforts, ce qu'on lui présentait de plus convenable dans les objets qui lui étaient moins familiers, et beaucoup d'amour pour le travail. Se défiant de l'ignorance des jacobins, qui dominaient dans le conseil, et sur-tout de leur mauvaise foi, il ne voulait répondre que de lui-même. Cette précaution, ne pas admettre de responsabilité solidaire, le rendait odieux à ses collègues. N. st. An 1.

Voulant ressembler à Caton le Censeur, il en avait emprunté la tournure sèche, frondeuse et rebutante. Quelques-uns lui trouvaient de la ressemblance avec *Necker;* c'était principalement dans la part qu'il laissait à sa femme aux affaires publiques.

Parmi les femmes dont les noms sont inscrits dans les fastes de la révolution, aucune n'a joué un rôle plus noble, plus intéressant que madame Rolland. C'était une femme de quarante ans, d'une figure spirituelle,

toujours mise élégamment, parlant bien, écrivant mieux, et peut-être avec trop de prétention. Ses Mémoires, composés dans sa prison, sont un chef-d'œuvre de sentiment et d'expression.

V. st. 1793.

Une société choisie, composée de membres de la convention et de gens de lettres, s'assemblait chez elle le vendredi. A ce dîner, se déployait la politique, dont on avait fait usage dans la semaine, et s'arrangeait le plan de conduite pour la semaine suivante ; aucune femme des autres ministres n'était admise à ces agréables comités. Le faible de madame Rolland était de laisser trop appercevoir l'empire exercé par elle sur son mari ; ce qui jetait sur lui un ridicule dont seule elle ne s'appercevait pas.

La prophétesse du Chartreux constituant, *Gerle*, mesdames Théroine de Méricourt, Olympe de Gouge, de Staël, ne furent que des intrigantes ; la seule Charlotte Corday sera citée

avec intérêt par nos néveux, pour avoir purgé la terre de *Marat*. Mais, parmi ces femmes, aucune ne pouvait être comparée à madame Rolland : la femme de *Necker* avait eu seule quelque ressemblance avec elle ; mais son âge et son expérience la rendaient plus utile à son mari, et moins agréable à ses entours. N. st. An 1.

Madame Rolland crut devoir rester dans Paris, lorsque son mari, proscrit par les jacobins en qualité de fédéraliste, se cachait dans des solitudes. Deux fois constituée prisonnière pour ce crime imaginaire, elle fut, quelques mois après, condamnée à mort, et montra, dans ses derniers instans, une contenance ferme, sans ostentation, qui aurait honoré un philosophe.

V. st. 1793.

CHAPITRE II.

Négociations avec l'Angleterre et avec la Hollande.

J'AI parlé dans le second Livre des négociations commencées avec les Hollandais. Emmanuel Demaulde, ministre de France à la Haye, suspect au conseil exécutif, avait été rappelé. On lui donna pour successeur le professeur de cinquième, *Noël*, que Dumouriez avait créé premier commis des affaires étrangères : *Noël* fut mal reçu en Hollande.

Demaulde, de retour à Paris, assurait que, malgré les dispositions hostiles des Anglais, on pouvait encore conserver la neutralité avec l'Angleterre et la Hollande; mais que, pour y réussir, il fallait employer beaucoup d'adresse. Ce négociateur prétendait que le roi d'Angleterre

n'était pas éloigné d'entrer en négociation, si le général Dumouriez était envoyé à Londres avec les pouvoirs de ministre plénipotentiaire. N. st. An 1.

Cette proposition fut vivement discutée dans le conseil. Les ministres, les chefs du parti républicain et les meneurs de la société-mère, connaissaient parfaitement les liaisons de Dumouriez avec la faction d'Orléans, dirigée par Danton, et que Robespierre commençait d'abandonner pendant le procès du roi. On savait aussi, à la même époque, qu'il existait, entre les cordeliers et le ministère britannique, des arrangemens tendant à porter sur le trône de France le duc d'Orléans, ou ses enfans, ou le duc d'Yorck, auquel on destinait une fille du duc d'Orléans. Une indiscrétion échappée à Carra, aux jacobins, avait dévoilé ce mystère, qui ne contribua pas médiocrement à la mort de Louis XVI. On apercevait clairement, dans le projet

d'envoyer Dumouriez à Londres, avec les pouvoirs de ministre plénipotentiaire, un moyen fourni au ministère britannique de s'entendre avec le général de l'armée de la Belgique, sur le plan d'une nouvelle révolution. Cette mesure fut rejetée.

V. st. 1793.

Sur ces entrefaites, Dumouriez était venu à Paris, comme on l'a vu précédemment. Changeant de batteries, il proposa d'être autorisé à négocier avec le grand-pensionnaire de Hollande, et avec le lord Auckland, ambassadeur britannique à la Haye. Il obtint aussi que, pour favoriser ce projet diplomatique, *Maulde* fût renvoyé à la Haye, à la place de *Noël*, et que *Maret*, dont j'ai parlé, passât de nouveau la Manche, chargé, suivant les circonstances, de remplacer *Chauvelin*, qui déplaisait à la cour de Londres, ou de le seconder en qualité de secrétaire de légation.

Maulde partit de Paris, avec une lettre de Dumouriez pour le

lord *Auckland*, dans laquelle il le prévenait qu'il le trouverait, le premier février, dans Anvers, et que si l'occasion se présentait de s'aboucher avec lui sur la frontière, cette entrevue serait peut-être utile aux deux nations. N. st. An 1.

CHAPITRE III.

La guerre est déclarée à l'Angleterre, à la Hollande et à l'Espagne.

Dumouriez quitta Paris le 26 janvier. On apprit bientôt que le roi d'Angleterre, instruit de la mort tragique de Louis XVI, avait ordonné à *Chauvelin* de sortir de Londres dans vingt-quatre heures, et de la Grande-Bretagne dans huit jours. *Maret* arrivant à Douvres dans ces circonstances, fut contraint de se rembarquer sur-le-champ. On était convaincu, à Paris, que l'impulsion donnée à Londres,

entraînerait nécessairement les
V. st. 1793. états-généraux des Provinces-Unies. La guerre fut déclarée à la Hollande et à l'Angleterre, par un manifeste, daté du premier février, et, quelques jours après, on déclara aussi la guerre à l'Espagne.

Dumouriez publia une proclamation dans laquelle il rejetait, sur les Anglais et sur les Hollandais, les malheurs que les hostilités allaient entraîner. Il reprochait aux premiers d'avoir chassé de Londres un ministre français, lorsque des négociations étaient entamées; d'avoir arrêté, dans les ports britanniques, deux navires chargés de grains pour la France; enfin, d'avoir autorisé la publicationdans les provinces d'un écrit outrageant pour la nation française, et qui équivalait à une déclaration de guerre.

Il reprochait aux seconds, d'avoir laissé insulter, par les émigrés, le ministre de France, *Noël*, ou son secrétaire de légation, et de ne s'être jamais oppo-

sés efficacement aux rassemblemens d'émigrés qui se formaient en régimens, avec armes et bagages, dans les provinces bataves. N. st. An 1.

On n'aurait pas eu besoin de ces subtilités diplomatiques, si deux écrits trouvés, dit-on, dans le cabinet du Stadhouder, lors de l'entrée des Français en Hollande, avaient été connus du conseil exécutif français, lorsqu'il commença la guerre contre les Hollandais. Le premier de ces écrits renfermait une résolution prise, dans les derniers jours de l'année 1792, par les Etats-Généraux, sur les instances du lord *Auckland* et du comte de *Staremberg*, ambassadeur de Vienne, dans laquelle leurs Hautes-Puissances déclaraient que tout asyle était refusé, pour jamais, dans les possessions bataves, aux membres du côté droit de l'assemblée constituante, attendu qu'ils avaient causé les premiers malheurs de la France. Le second écrit partageait les conventionnels proscrits en trois classes:

V. st. 1793. ceux qui avaient voté la mort du roi, devaient être écartelés ; on condamnait à la potence les députés qui n'avaient pas employé tous leurs moyens pour arrêter cet évènement ; les galères étaient réservées aux insoucians, aux pusillanimes, et à ceux qui formaient ce qu'on appella *le ventre*.

CHAPITRE IV.

Distribution des armées françaises au commencement de l'année 1793.

Dans les premiers mois de l'année 1793, et avant le décret du 24 février, ordonnant un recrutement de trois cent mille hommes, la France entretenait sur ses frontières environ trois cent mille combattans, distribués de cette manière : quatre-vingt mille hommes dans la Belgique ; l'armée des Ardennes de trente mille

hommes ; un corps de quinze mille hommes en communication avec l'armée des Ardennes et celle du Rhin ; l'armée du Rhin de cinquante mille hommes, y comprenant vingt mille hommes en garnison dans Mayence, et les corps qui gardaient les gorges de Porentrui ; une division aux environs de Lyon, pour observer les Suisses ; l'armée de Savoie, de quinze mille hommes ; celle d'Italie, cantonnée dans le comté de Nice, était un peu plus considérable ; on l'avait cependant affaiblie, en envoyant quelques régimens dans les Pyrénées, et en embarquant huit mille hommes destinés à conquérir l'île de Sardaigne, dans une saison où la navigation de la Méditerranée était excessivement perilleuse : expédition si mal concertée, que chacun s'attendait à son issue funeste. N. st. An 1.

Les deux armées des Pyrénées orientales et occidentales devaient être portées à soixante mille combattans : elles n'avaient pas la moitié du complet. Le reste

V. st. 1793. des troupes françaises se disséminait sur les bords de l'Océan, depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque.

Kellerman commandait l'armée de Savoie, et *Anselme* celle d'Italie. Ces deux généraux avaient à combattre, non-seulement les troupes du roi de Sardaigne, mais une armée autrichienne qui traversait les Apennins, sous les ordres du général *de Wins*. *Anselme*, prévenu d'avoir trahi les intérêts de la République, fut arrêté dans Nice le 15 février, jour auquel la convention réunissait à la France la principauté de Monaco. *Biron* quitta alors l'armée de Porentrui pour prendre le commandement de celle de Nice.

L'armée navale, battue par un coup de vent, fut repoussée de Cagliari.

N. st.
An 1.

CHAPITRE V.

Disposition des principales puissances d'Italie envers la France.

On ne doutait pas que les principales puissances d'Italie n'eussent adhéré à la coalition des cours de Londres, de Vienne, de Berlin, de Madrid et de Pétersbourg contre la France. Les républiques de Venise et de Gênes avaient déclaré qu'elles observeraient la neutralité. Mais ceux auxquels les maximes du gouvernement vénitien étaient connues, ne se reposaient pas sur ces démonstrations dictées par la politique. Bientôt le séjour de Monsieur, frère de Louis XVI, dans le Véronais, et les dispositions économiques du sénat, démontraient les véritables intentions de cette république.

A l'égard de Gênes, son voi-

sinage de la France lui commandait la plus extrême circonspection. Le sénat se serait volontiers coalisé avec les ennemis de la République ; mais il était retenu par la facilité avec laquelle la moindre tentative de sa part aurait été aisément réprimée.

V. st. 1793.

Le grand-duc de Toscane et le duc de Modène se conduisaient avec autant de finesse que les Vénitiens. Le duc de Parme paraissait décidé à rester neutre, mais les cours de Naples et de Rome osaient se déclarer ouvertement. *Ferdinand IV* offrait des armées, que l'état de ses affaires ne lui permettait ni de payer, ni de nourrir. Il ne pouvait rendre de services réels à la coalition que sous le rapport de ses places maritimes. Les forces militaires de *Pie VI* n'étaient pas plus considérables. Le pontife, malgré son âge avancé, visitait ses arsenaux, et se préparait à une guerre qui devait lui devenir funeste.

Dès le mois de décembre 1792,

la convention avait ordonné à l'envoyé de France à Rome, de détruire tous les signes de féodalité distribués parmi les ornemens qui décoraient les monumens publics appartenant aux Français dans cette capitale. Deux élèves de peinture furent enfermés, à cette occasion, dans le château Saint-Ange; mais on les remit en liberté, sur la simple réquisition du conseil exécutif de France. N. st. An 1.

Bientôt de sanglans démêlés s'élevèrent: le secrétaire de légation, Basseville, et plusieurs individus de sa suite, furent égorgés, le 13 janvier, par un nombreux rassemblement qui mit le feu à l'académie et au palais de France. Une proclamation fut publiée dans Rome. Les évêques étaient engagés à se servir de tout l'ascendant que leur donnait la religion, pour engager les jeunes gens à prendre les armes.

Hercule d'Est, duc de Modène, semblait être forcé à la neutralité par la situation de ses

états, ouverts de tous côtés. Son goût particulier l'éloignait de la guerre; mais le mariage de sa fille unique avec l'archiduc, gouverneur de Milan, le mettait sous la dépendance de la maison d'Autriche.

IV. st. 1793.

De tous les princes d'Italie, ligués contre la France, le seul roi de Sardaigne pouvait être compté pour une puissance. La barrière des Alpes, qui le couvrait contre la France, passait pour inexpugnable, depuis que les travaux les plus constans et les plus dispendieux, secondant la nature, avaient terminé les fortifications de Démont, de Coni, d'Exilles, de Fenestrelles, de Château-Dauphin et de Suze. Dans ces forteresses redoutables, un petit nombre d'hommes pouvait braver des armées entières, tandis que quelques corps détachés piémontais ou autrichiens gardaient les défilés des montagnes entre les rochers et les précipices.

Il parait même que cette dispo-

sition locale avait déterminé à la guerre la plupart des puissances d'Italie. Elles sentaient leur faiblesse ; mais, convaincues que les Français trouveraient, au passage des Alpes, des obstacles insurmontables, elles voulaient donner, aux maisons de Bourbon et d'Autriche, des preuves d'attachement dont elles ne prévoyaient pas les conséquences. N. st. An 1.

Dans ces circonstances, la convention ordonnait la levée et l'équipement de ces armées, qui devaient conquérir la moitié de l'Europe, et forcer le reste au silence. Ces armées, se prêtant un mutuel soutien, formaient une ligne de défense formidable, mais à peine suffisante pour rassurer les esprits, contre la puissance des monarchies avec lesquelles on entrait en guerre.

La France était bloquée par terre et par mer ; les seuls Suisses restaient paisibles spectateurs de la lutte sanglante qui se préparait, et il n'avait pas tenu aux jacobins de fermer cette porte

unique, qui servit à conduire chez nous des comestibles, lorsque notre patrie se voyait sur le point d'être dévorée par le fléau de la plus cruelle famine. Le conseil de Berne avait reconnu Joseph *Barthelemi*, neveu du célèbre auteur d'*Anacharsis*, en qualité d'ambassadeur de France. On sut bientôt que la diète helvétique, assemblée à Franwerfeld, résistant à toutes les insinuations des cours de Vienne et de Londres, avait déclaré qu'elle observerait la neutralité la plus exacte.

V. st. 1793.

CHAPITRE VI.

Custine vient à Paris.

CUSTINE, après avoir perfectionné les fortifications de Mayence, s'était replié sur Landau. Cette position le mettait en mesure de se porter plus rapidement le long du Rhin, et de sur-

veiller une armée d'Autrichiens et d'émigrés, rassemblée dans le Brisgaw, et qui menaçait le pont de Strasbourg. N. st. An 1.

Trois commissaires de la convention s'étaient rendus au bord du Rhin, pour mettre à exécution un décret, du 21 décembre 1792, qui prononçait la réunion des pays conquis au corps de la République. Un grand nombre d'habitans du bord du Rhin, refusaient d'adopter ce changement, malgré les pathétiques exhortations des jacobins mayençais, dont le patriotisme était merveilleusement excité par l'espérance que, dans la nouvelle distribution des pouvoirs, toutes les places lucratives leur seraient dévolues.

Custine, qui prévoyait les rigueurs dont les commissaires de la convention useraient pour forcer les habitans de la rive gauche du Rhin à se soumettre au décret de réunion, craignait encore de se compromettre avec des proconsuls, jaloux d'exercer l'auto-

V. st. 1793.

rité suprême dans toute sa plénitude ; prétextant la nécessité de consulter le conseil exécutif, il vint à Paris. Il fut reçu avec enthousiasme par la société-mère. Il conféra, non-seulement avec les ministres, sur les opérations qu'il se proposait d'exécuter au printemps, mais avec les chefs des divers partis dans la convention.

Salluste rapporte que *Jugurtha*, sur le point de quitter Rome, jetant ses regards indignés sur cette ville qui s'appelait *la reine du monde*, s'écria : Ville vénale ! tu vendrais ta liberté, s'il se présentait un acquéreur ; *Urbem venalem et maturè perituram, si emptorem invenerit.* *Custine* fut admis, plus ou moins intimement, dans les comités secrets, au sein desquels se préparait dès-lors l'orage qui devait bientôt éclater sur la représentation nationale. Leurs coryphées, auxquels il importait également de ménager les chefs des armées, lui témoignaient leur

confiance, ou voulaient surprendre la sienne. N. st. An 1.

Témoin des mystères ténébreux, dont les ennemis les plus acharnés, les plus irréconciliables, rassemblés dans la même ville, couvraient leurs manœuvres infâmes pour s'entre-égorger, voyant la perversité humaine soumettre au raisonnement tous les moyens de proscriptions que peuvent employer la force ou la ruse; non-seulement il dut prévoir les malheurs dont la France était menacée, mais le sort tragique destiné à lui-même, pour prix de son dévouement à la cause républicaine.

A son retour à Landau, il s'occupait de mettre en état de défense les places de l'Alsace et de la Lorraine, lorsqu'une nouvelle scène d'évènemens le porta sur un nouveau théâtre, et de ce théâtre sur l'échafaud.

V. st. 1793.

CHAPITRE VII.

Les Jacobins proscrivent les Députés qui avaient voté l'appel au peuple dans le procès du Roi.

Le germe des dissentions qui signalèrent la convention nationale, existait dans l'assemblée constituante ; mais les circonstances n'avaient pas permis son développement. Une députation des jacobins de Nancy était venue à Paris en 1791, pendant la révision de l'acte constitutionnel. Il lui fut donné, par les frères de la rue Saint-Honoré, un grand festin, dans lequel il fut beaucoup parlé de la constitution. Roberspierre exprima son opinion en peu de mots. Toute espèce de constitution est absurde en France dans la circonstance où nous sommes, il n'en faut point. Celle qui s'élève ne durera

durera pas long-temps, par l'impulsion des circonstances qui développeront sa nullité. N. st. An

Ces paroles dévoilaient la politique de Roberspierre et de ceux qui pensaient comme lui. Il paraît que les jacobins avaient dès-lors le projet formé de bouleverser la France, de mettre toutes les propriétés au pillage, et de boire à longs traits le sang humain. L'incertitude des moyens arrêtait seule l'impulsion de leur rage. Ils feignirent, durant l'assemblée législative, de se mêler, suivant les circonstances, avec les constitutionnels, avec les républicains, sur-tout avec les orléanistes. Les uns et les autres crurent s'aider de la faction jacobine contre les royalistes, et ce fut elle, au contraire, qui s'aida des différens partis pour désorganiser la France.

De ce mélange, naissaient des disparates qui en imposaient au vulgaire; des individus passaient même, assez souvent, d'un parti dans un autre, par curiosité, par

faiblesse, par inconstance ou en qualité d'espions. Au sein de ces vacillations, les personnes qui ne faisaient pas une étude approfondie de la marche révolutionnaire, attribuaient à la fatalité, des évènemens amenés par des combinaisons aussi subtiles qu'habilement suivies.

V. st. 1793,

Au milieu de ces aberrations apparentes, chaque parti suivait, avec la même opiniâtreté, sinon avec succès, la route qu'il s'était tracée ; mais les deux factions jacobines avaient formé une puissance supérieure à toutes les autorités constituées, et même, à quelques égards, à la représentation nationale.

Pendant que plusieurs milliers d'associations politiques correspondaient à un centre commun, pendant que cette confédération sans exemple se consolidait, autant par ses revers passagers, que par ses avantages, les adversaires des jacobins flottaient dans le vide sans principe d'harmonie. Entraînés quelquefois par l'esprit de la

révolution ; ils combattaient les désorganisateurs, en adoptant plusieurs de leurs maximes. On admettait souvent la doctrine de la société-mère, et on en rejetait les conséquences. On faisait parade d'une extrême popularité, en déclamant contre les moyens populaciers. Les jacobins étaient devenus les régulateurs de la révolution, même à l'égard de leurs ennemis. N. st. An 1.

Les deux factions jacobines, que nous avons vu dans la suite se démasquer, se combattre, se détruire, quoique divisées d'intérêts, et divergentes dans leurs plans, suivaient encore alors, extérieurement, une marche uniforme, qui les confondait aux yeux du public trompé.

Pour parvenir à la désorganisation de la France, sur laquelle les cordeliers de *Danton* et les jacobins de *Roberspierre* fondaient également la réussite de leurs projets, deux choses étaient nécessaires, la mort tragique de

Louis XVI, et la dissolution ou le démembrement de la convention nationale. A peine avaient-ils réussi dans la première entreprise, qu'ils poursuivaient rapidement la seconde.

V. st. 1793.

Régulateurs des autorités constituées de Paris, et des différens clubs dont cette capitale était remplie, ils abusaient facilement d'une popularité acquise par l'hypocrisie, pour tromper la bonne-foi d'une foule d'hommes plus bouillans qu'éclairés : l'assassinat de la calomnie précédait l'assassinat du poignard. Ils accusaient de leurs propres crimes, les représentans qu'ils voulaient perdre, et les rendaient odieux à une portion du peuple trop facile à séduire.

On a vu que la convention, ayant décrété de poursuivre les auteurs des massacres du 2 septembre, les jacobins et les cordeliers, en agitant la populace, vinrent à bout de forcer le corps législatif, sinon de rapporter le

décret, du moins de le suspendre indéfiniment, ce qui remplissait le vœu des anarchistes. N. st. An 1.

Cet essai donna aux montagnards le thermomètre de l'assemblée ; les cordeliers et les jacobins furent assurés, dès-lors, qu'ils arracheraient tous les décrets dont ils auraient besoin, en usant du moyen de la terreur qui leur avait réussi en cette occasion.

Dès-lors, la ligne de séparation la plus formelle fut tracée dans la convention nationale. L'opinion prononcée par les députés, dans le procès de Louis XVI, en devint le principe. Cependant, ce ne fut pas la liste des suffrages, pour ou contre la mort de ce prince, qui fixa la démarcation. Plusieurs députés, que les montagnards voulaient perdre, avaient voté la mort, et se seraient trouvés hors de la ligne de proscription. On préféra de prendre pour base la liste des suffrages en faveur de l'appel aux assemblées primaires, dans la-

V. st. 1793.

quelle les antagonistes des jacobins se trouvaient presque tous inscrits. Les appelans furent désignés comme les ennemis du peuple, précisément pour lui avoir donné la plus forte preuve de leur déférence dans l'occasion la plus importante.

Les non appelans s'intitulèrent *patriotes par excellence*. Ils se réservèrent bientôt exclusivement les commissions dans les départemens et auprès des armées, l'entrée, ou du moins la prépondérance dans les comités de la convention, et toutes les fonctions les plus importantes. Les débats du corps législatif n'étaient plus des discussions sur les principes, c'étaient des personnalités.

De proche en proche, les soupçons gagnant tous les esprits, on eût dit que la convention était composée de deux assemblées, dressant chaque jour, devant le public, chacune un acte d'accusation contre l'autre.

N. st. An I.

CHAPITRE VIII.

Conduite astucieuse des divers partis conventionnels après la mort de Louis XVI.

Si les anarchistes aux regards farouches, aux bras ensanglantés, ne faisant entendre que des cris de pillage et d'extermination, s'agitant perpétuellement avec un tumulte inquiet et menaçant, offraient des dispositions peu régénératives; les girondistes, couverts encore des armes avec lesquelles ils avaient aidé les cordeliers à saccager le château des Tuileries, le 10 août, réclamant, au nom de la sûreté personnelle et de la liberté civile, contre la puissance arbitraire d'une commune qui tenait cette puissance d'eux-mêmes; réclamant, au nom de la justice et de l'humanité, contre l'impunité des assassins de septembre, après avoir consacré

V. st. 1793.

eux-mêmes cette impunité en faveur des assassins de la glacière d'Avignon, semblaient écouter la voix de l'ambition trompée, plutôt que le vœu d'un cœur pur et sincère.

On eût dit que, si les jacobins marchaient tête levée à l'envahissement de toutes les propriétés et de tous les pouvoirs, les girondistes s'avançaient, vers le même but, par des voies obliques. On eût dit que les seconds ne prétendaient à la palme de la modération, que par désespoir d'obtenir celle de l'énergie. Jaloux de la popularité de leurs rivaux, ils leur ravissaient souvent l'initiative des mesures les plus atroces.

Ce n'est point la montagne qui constitua le *sans culotisme* : on a vu précédemment, que *Vergniaud* se vantait d'avoir restitué tous leurs droits à des hommes qui, dans toutes les combinaisons politiques, sont étrangers aux obligations comme aux intérêts du corps social. Ce n'est point la montagne, ce fut *Ker-*

saint, qui, le premier, au nom du comité de défense générale, jeta les fondemens de cette puissance colossale qui, tout-à-la-fois, maniant les balances de la justice et le glaive des vengeances, menaça l'Europe et le monde d'un bouleversement général. N. st. An 1.

Sans retracer une multitude d'actes tyranniques, dont les girondins partagèrent l'honneur, ou plutôt le déshonneur avec la montagne, quel fut le plan de constitution présenté, le 15 février, par *Condorcet*, au nom de ce parti, si fier d'une haute réputation de sagesse et de génie? Les rédacteurs de ce projet informe avaient voulu, dit-on, en exagérant la démocratie, priver la montagne d'une occasion de les dépopulariser: comme si on pouvait, sans crime, sacrifier sa conscience à sa popularité! comme si le bonheur de son pays n'était pas pour un législateur, le seul but digne de son ambition!

V. st. 1793.

Mais les jacobins avaient vu le piège tendu devant eux par leurs ennemis : d'un côté, ils cassèrent le comité de constitution, créé pendant les premières séances de la convention nationale ; de l'autre, après avoir soumis, à une discussion particulière, chaque article d'un acte constitutionnel, dans lequel le mode des élections, par l'intermède des électeurs, étant supprimé, les députés, les juges et les administrateurs étaient immédiatement nommés par les assemblées primaires, évidemment incapables de faire de pareils choix : ils continuèrent de donner le nom de *royalistes* aux auteurs de cette production informe et populacière.

Les girondistes voulaient exterminer les jacobins, les jacobins voulaient exterminer les girondistes ; ce fut le principe caché de toutes les commotions dont le corps législatif fut agité depuis la mort de Louis XVI jusqu'au 2 juin. Ces deux grands

partis se subdivisaient, comme je l'ai déjà observé, et leurs ramifications entortillées, formaient un labyrinthe presque inextricable : en vain les chefs de ces partis paraissaient se rapprocher en quelques occasions, leurs alliances n'étaient que des ligues passagères; l'observateur pouvait prévoir que la guerre ne finirait que lorsqu'un parti plus puissant, ou plus heureux, marcherait sur les débris de l'autre parti renversé. N. st. An 1.

S'il n'eût été question que d'établir le régime de la terreur, la dispute n'aurait pas commencé, toutes les factions étaient d'accord sur l'utilité de cet instrument de domination. La terreur pesait sur la France avant le 2 juin 1793; mais ce que tous demandaient, c'était de régner par elle, les uns révolutionnairement, les autres à l'aide d'un gouvernement moins raboteux, dont ils seraient les arbitres.

La liberté est ombrageuse, sans doute, mais les factions le

V. st. 1793.

sont encore davantage. Lorsque les jacobins, au lieu de montrer sans cesse la hache des lois vainement suspendue sur la tête de certains scélérats plus puissans qu'elles, prêchaient avec *Danton* ce système si commode d'inviolabilité révolutionnaire : « Quand les accusations frappent sur des hommes qui, d'abord, ont rendu des services à la patrie, on ne peut les incarcérer provisoirement jusqu'à la preuve des délits matériellement acquise, il faut consacrer ce grand principe, qu'un patriote doit avoir trois fois tort avant qu'on puisse sévir contre lui, » il connaissaient mieux que leurs adversaires les hommes que les tempêtes révolutionnaires avaient soulevés.

Ce même *Danton*, au lieu d'éternelles et d'impuissantes déclamations sur l'impunité des brigandages, sur l'énormité toujours croissante des dilapidations, répétait sans cesse qu'il fallait laisser de côté de vaines

chicanes, que les républicains ne devaient pas manquer de tout, et que si les rois avaient enrichi les nobles, il était juste que la révolution enrichît les patriotes. Ces discours laconiques devaient l'emporter sur les phrases arrondies des girondistes. N. st. An 1.

Ces girondistes aspiraient en vain à triompher dans la tribune auprès de la multitude; la préférence appartient ordinairement, non à ceux qui font entendre la voix de la raison, mais à ceux qui parlent le langage des passions, sur-tout dans les momens d'effervescence, où la force est substituée à la justice. Ceux qui paraissaient toujours aller le plus loin, devaient vaincre leurs rivaux.

En révolution, quiconque s'arrête, creuse son tombeau, disait *Collot-d'Herbois*. Les girondistes, après avoir dirigé les mouvemens révolutionnaires, voulurent s'arrêter, ils furent entraînés et engloutis dans le

torrent. *Danton* et *Camille-Desmoulins* voulurent s'arrêter à leur tour, et, à leur tour, ils furent entraînés et engloutis par le torrent.

V. st. 1793.

Tandis que, dans la convention, la montagne combattait contre la plaine, les royalistes et les constitutionnels, réduits au silence, se cachaient parmi les députés connus sous le nom de parti du *ventre*. Leur masse imposante les mettait en mesure d'offrir leur médiation, mais les plus violentes convulsions ne les tirèrent jamais de leur état léthargique.

CHAPITRE IX.

Embarras de Dumouriez dans la Belgique.

Les désorganisateurs ne se contentaient pas d'agiter l'intérieur de la République, leurs extorsions et leur despotisme boule-

versaient tous les pays conquis par les armées françaises, mais sur-tout la Belgique. N. st. An 1.

Six commissaires conventionnels avaient été envoyés à Bruxelles. *Danton* et *Lacroix*, tous deux cordeliers, dirigeaient ce comité; mais presque tous les agens du pouvoir exécutif appartenaient au parti jacobin; ils semblaient autant de voleurs dépêchés par les ministres pour détrousser les Belges.

Dumouriez était secondé par son état-major; mais dans les légions commandées par lui, se trouvaient un grand nombre d'officiers et de soldats anti-orléanistes. Sa position se trouvait singulièrement délicate, et l'eût été davantage, si les étroites liaisons subsistant entre les deux factions montagnardes, ne lui eussent fourni l'occasion de feindre que leurs dissentions intérieures ne lui étaient pas connues. Cet *embroglio* autorisait, de sa part, une conduite ambiguë, dont, avec beaucoup d'a-

dresse, il pouvait tirer de grands
V. st. 1793. avantages. L'essentiel était de se procurer de l'argent, sans lequel les projets révolutionnaires les mieux combinés ne pouvaient s'exécuter.

Dumouriez et les jacobins visaient à ce but par des voies différentes. Les seconds prenaient la route très-courte et très-aisée de remplir leurs coffres vides avec les dépouilles des églises, des châteaux, des corporations urbaines, et des particuliers riches, mis en fuite par les traitemens les plus rigoureux : Dumouriez, convaincu que ce moyen, engageant les capitalistes à enfouir leurs richesses, tromperait la cupidité des exacteurs, choisissait un plus long détour, conduisant à la même issue, sans jeter la même défaveur sur celui qui l'employait. Il voulait se procurer des ressources abondantes par une contribution forcée, dont le poids ne devait être supporté que par les gens aisés.

Pour donner une grande extension à ce moyen, il fallait paraître protéger la fortune des propriétaires. De là les clameurs de Dumouriez contre les dilapidations jacobines. Ce général ordonna même la restitution des vases sacrés de quelques églises, dont la spoliation, aussi scandaleuse que violente, excitait les plus fortes réclamations. Il était autorisé par un décret du 2 mars, qui, après avoir réuni à la France le Hainaut Belgique, sous le nom de *département de Jemmapes*, confiait aux généraux français le pouvoir révolutionnaire dans les Pays-Bas. Les désagrémens qu'il reçut à ce sujet, de la part des commissaires jacobins, concoururent à lui faire prendre les mesures qui le conduisirent à sa perte.

N. st. An 1.

V. st. 1793.

CHAPITRE X.

Campagne de Dumouriez en Hollande.

On avait résolu de faire le siège de Mastricht, dont la conquête assurait aux Français la navigation de la Meuse. Pour réussir dans cette entreprise, il fallait rassembler deux armées, une de siège, l'autre d'observation, pour tenir en échec, au-delà de la Roër, les Autrichiens commandés par le prince de *Saxe-Cobourg*.

Dumouriez avait sous ses ordres des forces suffisantes pour ce double service, mais entièrement désorganisées par les menées tortueuses des commissaires jacobins, qui redoutaient presque autant les succès du cordelier Dumouriez, que ceux des républicains girondistes ; elles manquaient des objets les plus

indispensables pour une campagne d'hiver. Il fallait sur-tout la présence du général en chef. Dumouriez n'en doutait pas ; mais l'embarras de sa situation l'entraînait ailleurs. N. st. An 1.

La Hollande était considérée comme l'entrepôt des richesses du monde. *Dumouriez* se flattait d'y trouver, non-seulement les ressources dont il avait besoin pour nourrir et habiller ses soldats, mais des trésors immenses, avec lesquels il était sûr de faire triompher le parti orléaniste.

Il faut lire dans les Mémoires de *Dumouriez* la manière romanesque dont il envisageait ses projets chimériques, semblables à ceux que faisaient alors les émigrés, de conquérir la France en quinze jours.

Un comité révolutionnaire, créé par les Hollandais réfugiés en France, depuis l'expédition des Prussiens à Amsterdam, s'était assemblé dans Anvers. Là était aussi la légion batave, d'en-

viron dix mille hommes. Ces réfugiés assuraient le général français qu'ils avaient en Zélande un parti considérable. Cette conquête ne remplissait pas le but de Dumouriez : il feignait cependant d'adopter ce plan d'attaque, pour cacher au Stadhouder ses véritables desseins.

V. st. 1793.

Ils étaient de se porter rapidement sur le Mordyck, avec environ trente mille hommes, masquant les places de Breda et de Gertruydemberg, sur la droite, et celle de Berg-Op-Zoom sur sa gauche. Il devait tenter le passage de ce bras de mer pour arriver à Dordrecht ; alors se trouvant au cœur de la Hollande, il n'éprouvait plus d'obstacles pour marcher sur Amsterdam. Le général *Miranda*, chargé des sièges de Mastricht et de Venloo, devait en laisser la conduite au général *Valence*, aussitôt qu'il serait instruit que le Mordyck aurait été franchi, et, s'avançant avec vingt-cinq mille hommes entre la Meuse et le Rhin, s'em-

parer de Nimègue, où *Dumouriez* l'aurait joint par Utrecht. N. st. An 1.

Alors une proclamation devait annuller le décret de la convention, du 15 décembre, dont l'exécution soulevait toute la Belgique. On eût proposé aux Belges de s'assembler librement, pour adopter la forme de gouvernement qui leur conviendrait, sans égard à la réunion de ces pays à la République française. Cette opération devait être suivie de la levée de cinquante mille hommes, faite dans la Belgique avec l'or apporté de Hollande.

Dumouriez, de concert avec les représentans Belges, devait proposer une suspension d'armes au prince de *Saxe-Cobourg* et au duc de *Brunswick*, dont les armées occupaient l'électorat de Cologne, à la gauche du Rhin. Ces deux généraux l'auraient acceptée ou refusée. Dans la première hypothèse, *Dumouriez* ne trouvait presque plus d'obstacles à l'exécution de son plan. Mais si l'empereur et le roi

de Prusse voulaient continuer la guerre, cent cinquante mille combattans français, belges ou bataves devaient se réunir pour précipiter les Autrichiens et les Prussiens dans le Rhin.

V. st. 1793.

Revenant victorieux, *Dumouriez* ne formait qu'une république des Belges et des Bataves, si cela convenait aux deux peuples, ou les deux peuples formaient ensemble une alliance offensive et défensive.

Ils devaient conserver sur pied, jusqu'à la paix générale, une armée de quatre-vingt mille hommes, et proposer à la convention nationale de France d'entrer dans cette confédération, à la charge que cette assemblée choisirait un mode de gouvernement agréable à l'auteur de ces étonnantes métamorphoses. Si la convention nationale montrait la moindre incertitude, *Dumouriez* marchait sur Paris avec cent mille hommes, pour dissoudre en même temps le corps législatif et les jacobins.

Tel était le rêve de *Dumouriez*, qu'il donne dans ses Mémoires pour le projet le plus simple, et de l'exécution la plus facile. Breda et Gertruydemberg se rendirent à lui avec une lâcheté qui semblait justifier sa présomption, et cette fatale vérité, attestée par l'histoire, qu'avec de l'audace, les ambitieux vont quelquefois plus loin qu'ils n'avaient osé s'en flatter eux-mêmes. Les obstacles se multiplièrent bientôt. N. st. An 1.

CHAPITRE XI.

Retraite de ce Général.

Aussitôt que le manifeste publié en France contre la Grande-Bretagne, fut connu à Londres, une escadre anglaise parut dans l'Escaut, deux mille hommes passèrent en Hollande, sous le commandement du duc *d'Yorck*, douze mille Hano-

V. st. 1793.

vriens arrivaient à marches forcées, pour augmenter l'armée anglaise; on levait vingt mille combattans en Ecosse et en Irlande. La rapidité avec laquelle ces troupes se rendaient en Hollande, annonçait à *Dumouriez* une résistance non calculée par lui.

Miranda, privé des secours nécessaires pour assiéger Mastricht dans les règles, se contentait de bombarder cette place. *Valence* couvrait cette opération militaire. Son armée, de trente mille hommes, était répandue dans des cantonnemens des bords de la Meuse à ceux de la Roër. Le prince de *Saxe-Cobourg* et le duc de *Brunswick*, instruits de la faiblesse de ces cantonnemens, ayant rassemblé brusquement quarante-cinq mille hommes, attaquent successivement les quartiers français, les culbutent les uns sur les autres, s'emparent, dans Liège, des magasins immenses rassemblés par Dumouriez. La surprise et la consternation

consternation des bataillons pris au dépourvu étaient si grandes, qu'à l'exception de la grosse artillerie amenée dans Louvain, et de là à Tournai, rien ne fut sauvé, pas même le bagage des soldats. La division qui bombardait Mastricht pouvant être coupée, abandonna le siège à la hâte, et vint se réunir aux principaux corps de l'armée sous Louvain. N. st. An 1.

Dumouriez, qui croyait renouveler l'expédition dans laquelle, en 1739, *Thamas Couli-kan* s'était emparé des trésors inappréciables entassés dans les palais du grand Mogol, fut contraint de revenir sur ses pas, avec beaucoup moins de ressources qu'il n'en avait en commençant la campagne, et de se mettre à la tête d'une armée frappée de découragement : cependant la situation délicate des affaires dans la Belgique, en lui donnant une plus grande importance, pouvait encore favoriser les orléanistes.

Ce général avait ouvertement

déclaré la guerre aux jacobins ; en faisant emprisonner plusieurs agens de la société-mère, coupables des plus criantes malversations. Sa correspondance avec les ministres *Lebrun* et *Beurnonville*, successeur de *Pache*, contenait les inculpations les plus dures et les plus vraies contre cette anarchique société ; le gant était jeté d'un côté, ramassé de l'autre. Cette lutte allait prendre une tournure dont ni les cordeliers, ni les jacobins ne pouvaient prévoir les conséquences.

V. st. 1793.

CHAPITRE XII.

Premiers pas de Roberspierre vers le pouvoir arbitraire.

Le parti orléaniste, très-puissant dans l'armée de la Belgique, l'était moins à Paris depuis la mort de Louis XVI. *Roberspierre* n'assistait plus aux séances des cordeliers. Il obtenait un tel cré-

dit à la société-mère, qu'il commençait à devenir dangereux de le contredire. *Marat*, vendu à tous ceux qui voulaient le payer, paraissait balancer entre les cordeliers et les jacobins ; *Danton* restait à Paris le véritable chef des orléanistes, et dès-lors s'établissait entre lui et *Robespierre* cette sanglante animosité qui devait les conduire l'un et l'autre sur l'échafaud. N. st. An 1.

Quelques-uns ont pensé que *Roberspierre* ne songea sérieusement à parvenir au pouvoir arbitraire, que lorsqu'il s'apperçut du discrédit dans lequel tombait le duc d'Orléans, dont la fortune épuisée ne suffisait plus aux dépenses ordonnées, à l'envi, par les deux factions jacobines. D'autres datent ses vues ambitieuses des premières séances conventionnelles. Il ne restait, selon eux, attaché en apparence aux cordeliers, que pour puiser dans la bourse du duc d'Orléans des sommes capables de

lui faire des prosélytes, et de les lui conserver.

V. st. 1793.

Dans le temps où *Marat* assurait, dans son journal, que la République ne pouvait se passer d'un régulateur suprême pour diriger ses premiers pas dans la carrière, *Roberspierre* fut accusé d'aspirer à la dictature. Ce fait ne saurait être contesté; il fut le sujet d'une longue discussion. *Louvet* s'écriait, dans la séance du 29 octobre 1792: « *Roberspierre*, je t'accuse d'avoir calomnié les meilleurs patriotes, dans un temps où tes calomnies étaient de véritables proscriptions; je t'accuse d'avoir avili, autant que tu le pouvais, la représentation nationale; je t'accuse de t'être produit toi-même comme un sujet d'idolâtrie, d'avoir souffert qu'on te dise que tu étais le seul homme vertueux de la République, et de l'avoir dit toi-même; je t'accuse d'avoir tyrannisé l'assemblée électorale de Paris, pour com-

poser la députation de gens qui te fussent dévoués; je t'accuse d'avoir marché au rang suprême par tous les moyens qui étaient en ton pouvoir. » N. st. An 1.

Le lendemain, *Barbaroux*, de Marseille, ajoutait : il ne suffit pas à ceux qui veulent dominer la République, de décrier les plus zélés et les plus sincères amis de la liberté; ils voudraient se mettre au-dessus des lois. Il faut arracher leur masque. Quel poste occupait *Roberspierre*, le 10 août? à l'abri de tout danger, tandis que les républicains prodiguaient leur sang, il fomentait dans l'ombre de lâches intrigues. Il se vanta d'avoir sauvé la chose publique; était-il à Charenton, lorsque nous signâmes le plan de la conjuration contre la cour, qui devait s'exécuter le 29 juillet, et qui eut lieu le 10 août?

Voici de quelle manière *Roberspiere* repoussa les inculpations accumulées sur sa tête.

« On m'accuse de partager je ne sais quels crimes avec *Marat*.

Je ne lui ai jamais rendu qu'une visite, dans laquelle, après s'être étendu sur la situation présente de la France, il me reprocha de n'avoir ni les vues, ni l'audace d'un homme d'état. Il m'a souvent accusé de modérantisme, pour n'avoir pas ouvertement provoqué le renversement de toutes les opérations de l'assemblée constituante. Jamais aucun lien d'intérêt, ni aucun penchant naturel ne m'ont uni avec l'ami du peuple. Devenu accusateur public, sous un régime corrupteur, je suis rentré dans la vie privée que je chérissais.

V. st. 1793.

» Je suis accusé d'avoir été l'instigateur de la journée du 2 septembre. Cela n'est pas vrai. Non-seulement je ne l'ai pas fomentée, mais j'ai toujours désapprouvé formellement les scènes dont cette journée fut témoin. Tout menaçait notre liberté, mal affermie, *Danton* relève le courage abattu des citoyens. Un mouvement électrique, communiqué au peuple et aux législateurs, mon-

tre le précipice, désigne les coupables qui le creusaient. On courut aux armes, et la patrie fut sauvée. N. st. An 1.

» La sûreté générale bannissait alors ces calculs froids et méthodiques, que le législateur doit employer dans les occasions ordinaires, lorsqu'il gouverne un peuple qui n'est pas lui-même agité dans sa masse entière. Mais, au milieu des secousses qui ébranlent les Etats et changent la fortune des nations, il faut envelopper les partisans dans la ruine de leur parti, et ne pas s'arrêter à des considérations soporifiques, lorsqu'on ne peut risquer que la perte d'une victime innocente.

» Vous prétendez que la folle ambition d'élever ma fortune et d'avilir les autorités constituées, a pu m'égarer un moment ! Hommes autant absurdes dans vos déclamations, qu'irréguliers fauteurs de cette liberté sacrée, à laquelle vous offrez votre encens sans la connaître, apprenez de moi que la souveraineté du peu-

V. st. 1793.

ple ne peut s'avilir ; apprenez qu'il n'est pas plus possible d'avilir la divinité que vous blasphémez, que d'obscurcir le soleil.

» Quand un mot imprudent serait sorti de ma bouche, ce mot prononcé au milieu des passions les plus exaltées, lorsque tous les républicains s'oubliaient pour sauver la patrie menacée, ne saurait décider le jugement d'une assemblée dont la justice doit guider toutes les actions. Cependant, si ma mort peut calmer l'aigreur funeste des partis, faire évanouir les espérances des ennemis de la France, et cimenter le bonheur intérieur, je suis prêt de porter ma tête sous le glaive, qui ne tranchera qu'une vie fragile, pour m'en assurer une qui ne périra jamais. »

Ce discours travaillé avec soin, et dans lequel Roberspierre dévoilait, pour la première fois, dans la tribune de la convention, cette politique infernale avec laquelle, dans la suite, sous le prétexte du bien public, il égor-

gea tant de victimes innocentes, excita une vive rumeur dans l'assemblée; des cris tumultueux demandaient sa mort et celle de ses complices, lorsque *Barrère* s'écria : « Je ne trouve pas dans les accusés cette vaste conception, ces moyens puissans qui enfantent les grands conspirateurs, et demandent l'attention du gouvernement. Je suis d'avis qu'en passant à l'ordre du jour, on les replonge dans cette obscurité dont cette discussion tendait à les tirer. »

N. st. An 1.

Les affaires d'une plus haute importance exigeaient alors que les montagnards étouffassent tout sujet de dissention entre eux. La majorité de l'assemblée se rangea à l'avis de *Barrère*. L'accusation contre Robespierre n'eut point alors de suite; mais, en mai 1793, elle fut renouvellée dans une conférence à laquelle avaient été invités les députés dont les opinions se choquaient avec le plus d'éclat, pour tâcher, par

des explications amicales, de rapprocher les esprits. V. st. 1795.

Barbaroux parlait froidement, et du ton d'un homme qui demande l'explication d'un doute. *Roberspierre*, s'empressant de lui couper la parole, lui répondit par un démenti et des injures. Chaque fois qu'il s'emportait, *Barbaroux* laissait évanouir sa fureur, et revenait à sa question. *Roberspierre* finit par se livrer à un tel excès d'emportement, que les députés de tous les partis arrêtèrent la discussion, pour prévenir des voies de fait.

Un rapprochement entre la montagne et la plaine était devenu impossible. Les deux partis étaient également décidés à s'entre-détruire. L'un et l'autre, au lieu de sacrifier, au désir de la paix, la moindre partie de ses desseins, ni la plus indifférente de ses maximes, ne voulaient faire le moindre pas en arrière. Les deux factions jacobines, plus savantes que leurs adversaires

dans la ténébreuse théorie des insurrections populaires, devaient prévaloir. N. st. An 1.

CHAPITRE XIII.

Comité d'insurrection établi par les Jacobins.

Un mouvement insurrectionnel se préparait dans Paris. Dès le 24 février, des rassemblemens se formaient dans le jardin des Tuileries. On proposait de pendre aux arbres les députés brissotins et girondistes.

Le pain manquait chez les boulangers : des femmes attroupées parcouraient la ville ; elles présentèrent, à la municipalité, une pétition, dont l'objet était la taxation des denrées de première nécessité. Les motionneurs se portaient, le 25, chez les boulangers, lorsque le journal de *Marat* vint faire une diversion. *Marat* disait, sans tergiversa-

tion, que, dans un pays où les
V. st. 1793. droits du peuple ne sont pas de vains titres consignés inutilement dans une constitution, *le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les propriétaires, mettrait bientôt fin aux publiques malversations.*

A peine cette provocation au pillage est connue, que les attroupemens se dirigent sur les boutiques d'épiciers; chandelles, sucre, café, chocolat, cassonnade, savon, fromage, huile, tout est taxé au gré de la foule environnante, et dans plusieurs magasins, on enlève les marchandises sans se donner la peine de les taxer. Au milieu de ces rassemblemens, on entendait des hommes crier : Il ne suffit pas de piller, il faudrait tuer ces coquins-là. Un comité d'insurrection, établi à l'assemblée électorale, dirigeait ce mouvement, et le corps municipal gardait le silence.

Jacques *Roux*, officier mu-

nicipal, avait proposé, qu'avant de procéder au pillage des épiciers, il fût dressé une liste de ces *accapareurs*, qu'on la portât à la convention, et que, si le corps législatif ne faisait pas une justice exemplaire, le peuple exterminât un petit nombre de mandataires infidèles, dont les intrigues contrariaient les opérations de la convention. N. st. An 1.

Les épiciers portèrent leurs plaintes au corps législatif. Les jacobins les accueillirent avec des huées et des insultes. *Bentabole* demandait, qu'au lieu de leur accorder une indemnité, ils fussent condamnés à restituer tout ce qu'ils avaient injustement gagné jusqu'alors.

Roberspierre, à son ordinaire, ne se mit point en évidence pendant la durée de l'insurrection, mais il se plaignit, à ses confidens, du peu d'énergie des exécuteurs mis en œuvre par lui. Quand un peuple s'insurge, disait-il, ce ne doit pas être pour piller du sucre.

V. st. 1793. Des troubles semblables se manifestaient dans le même temps à Bordeaux, à Marseille, à Lyon, à Avignon et dans d'autres communes, où l'agitation, née au sein de la convention nationale, se répercutait vivement. Les ennemis des jacobins tenaient des assemblées secrètes. On y prenait des mesures pour détruire cette société; les jacobins agissant lorsque leurs ennemis délibéraient, jetaient, dans les prisons, les individus dont ils redoutaient les entreprises. On voyait approcher l'instant où le citoyen le plus paisible ne pourrait se promettre vingt-quatre heures de liberté, ni même d'existence.

N. st.
An 1.

CHAPITRE XIV.

Le duc d'Orléans prend le nom de Philippe Egalité. — *Mort du duc de Penthièvre.*

La majorité de la convention paraissait ignorer le désordre dont elle était environnée. Cependant, la fermentation des esprits prenait, dans Paris, le caractère le plus alarmant. Des listes de proscriptions circulaient publiquement, sans obstacles de la part de la police. On ne parlait, à la tribune de la société-mère, que de la nécessité d'un grand mouvement révolutionnaire, pour affermir la liberté chancelante. Les factieux ne demandaient plus du sucre, mais du sang. Le fer à la main, ils proposaient hautement de compléter *la sainte expédition de septembre.*

V. st. 1793.

Les uns assuraient qu'il fallait resserrer le gouvernement, et le confier à un petit nombre d'hommes : on désignait Marat, Danton, Roberspierre ; d'autres montraient le duc d'Orléans comme le seul homme auquel on pût confier le fardeau de l'Etat. Des troisièmes ne paraissaient diriger leurs coups que contre les *brissotins*, désignés comme les plus dangereux ennemis de la République.

Le duc d'Orléans, renonçant aux titres portés par ses ancêtres, n'était connu dans la convention que sous le nom burlesque de *citoyen Egalité*. Ce prince, réduit au dernier terme de la dégradation, s'était présenté à la tribune des jacobins, quelque temps après les massacres de septembre, et, coëffé d'un bonnet rouge, il n'avait pas rougi de déclarer, qu'il ne devait pas le jour au dernier duc d'Orléans, mais à un valet de pied de sa mère. Cette honteuse turpitude avait été inscrite sur les registres

de la municipalité de Paris, et, sur la demande formelle de Philippe d'Orléans, ce corps avait pris l'arrêté suivant : N. st. An 1.

Louis-Philippe-Joseph et sa postérité, porteront désormais le nom d'*Egalité*, pour nom de famille ; le jardin, connu jusqu'à présent sous le nom de *Palais-Royal*, s'appellera désormais *Jardin de la Révolution*. Louis-Philippe-Joseph Egalité est autorisé à faire, soit sur les registres publics, soit sur les actes notariés, mention du présent arrêté. Le duc d'Orléans se flattait, par cette métamorphose, d'échapper à la proscription de la maison de Bourbon ; il fut trompé dans son attente.

Philippe Egalité tenait, dans son palais, des conférences nocturnes avec les confidens de *Roberspierre* et de *Danton* ; on lui présentait l'état des sommes exigées d'avance, pour le succès de la conjuration qui devait le porter sur le trône. Il vendit jusqu'aux meubles pré-

V. st. 1793.

cieux qui lui restaient; tout devint la proie des deux factions jacobines. La duchesse d'Orléans gémissait en silence sur les déportemens de son époux; naturellement timide, et connaissant la férocité de ce tigre, elle s'était retirée à Vernon, auprès de son père.

Le duc de Penthièvre, un des hommes les plus vertueux de son siècle, succombait sous une maladie de langueur, depuis l'horrible fin de la princesse de Lamballe, sa belle-fille, assassinée pendant les massacres de septembre : sentant approcher sa dernière heure, il exhorta sa fille à se séparer de biens avec son indigne époux; elle prit ce parti, auquel Philippe Egalité n'apporta aucun obstacle.

Le duc de Penthièvre mourut le 4 mars; à cette nouvelle, *Egalité* court à Vernon, pour arracher ce qu'il pouvait de la riche succession de son beau-père. Les chefs des deux factions jacobines se firent remettre tout

l'or et tous les bijoux apportés de Vernon; des émissaires montagnards parcouraient les faubourgs, distribuant à la populace quelques écus et quelques assignats, et disant, sans mystère, qu'on allait voir éclore un évènement inattendu qui finirait la révolution. N. st. An 1.

Dumouriez eut une conférence à Louvain avec *Danton* et avec *Lacroix*. Les républicains ont assuré que ce fut pour concerter la manière dont on pourrait détruire en même temps les partisans de Roberspierre, ceux de la République, et rendre les cordeliers triomphans. *Dumouriez* ne s'aboucha pas avec les seuls *Danton* et *Lacroix*, tous deux cordeliers, mais avec les six commissaires de la convention, dont quelques-uns étaient étrangers au parti cordelier, et même au parti jacobin.

Dumouriez, chef de la faction cordelière, dissimulait encore, non à l'égard des jacobins dont

V. st. 1793. il se déclarait ouvertement l'ennemi, mais il lui importait de passer pour ami de la République, jusqu'au moment où, favorisé des circonstances, il lui porterait les coups les plus certains.

CHAPITRE XV.

Conspiration du 10 *mars, pour dissoudre la Convention. — Création du Tribunal révolutionnaire.*

DANTON était revenu subitement de la Belgique. En arrivant à Paris, il se rend chez le maire de Paris; je vous demande une insurrection pour demain. — Pour demain! mais comment, et avec quoi? — Il me la faut, et s'il vous manque de l'argent, on vous en donnera. L'or apporté de Vernon, par Philippe Egalité, était destiné à ce mouvement. Le 9 mars, au

matin, le comité des inspecteurs était informé des principales circonstances de l'insurrection projetée, et il offrit en vain de faire connaître à la convention le danger dont elle était menacée. N. st. An 1.

Danton ébranlait les voûtes de la salle du manège, par ses rugissemens; il demandait que la France entière marchât contre les tyrans et les traîtres coalisés. Des commissaires conventionnels sont envoyés dans les assemblées des sections de Paris, pour sommer les Parisiens de voler au secours de leurs frères dans la Belgique. On ferma les spectacles; l'inquiétude paraissait sur tous les visages; cependant les directeurs d'insurrection avaient échoué dans le projet d'engager la multitude à marcher contre la convention.

Mais les tribunes étaient remplies des satellites féroces, armés de sabres et de poignards: plusieurs députés furent insultés aux portes du sénat; les commissaires envoyés auprès des sec-

V. st. 1793.

tions, assuraient à leur retour que le peuple exigeait la création soudaine d'un tribunal révolutionnaire, pour juger les ennemis intérieurs. *Carrier* propose ce tribunal révolutionnaire; une opposition courageuse cède bientôt aux cris forcenés de la montagne et des tribunes, et peut-être à l'espoir de prévenir le renouvellement des massacres de septembre. *Lanjuinais* seul s'obstine à combattre, par des raisonnemens, les clameurs montagnardes; sa voix n'est pas entendue, le tribunal révolutionnaire est décrété en principe.

Danton, pour augmenter le nombre des partisans de la conjuration, et se souvenant peut-être que *Catilina* avait renforcé les conjurés de tous les hommes perdus de dettes, fit une motion en faveur des prisonniers détenus pour dettes; ils sont mis en liberté : les prisons furent ouvertes dans plusieurs villes de France; on brisa les chaînes des galériens; les

malfaiteurs qu'elles contenaient refluèrent jusqu'à Paris. N. st. An 1.

Alors commença une longue série de dénonciations. On ordonna l'envoi de vingt-quatre commissaires dans les départemens, sous prétexte de hâter le recrutement, mais en effet pour propager la désorganisation générale. Collot-d'Herbois proposa de décréter que les députés ayant voté l'appel au peuple, fussent exclus de ces commissions. Ce vœu, sans être converti en loi, eut son exécution. Les jacobins et les cordeliers furent seuls nommés commissaires dans les provinces; ils portèrent au loin le cri concerté de la révolte, du pillage et de la mort.

Toutes les issues de la salle s'étaient insensiblement remplies de gens armés; ils se désignaient eux-mêmes sous le titre de compagnons de *la Glacière*. Les cris séditieux poussés par eux, toutes les fois qu'un membre de la convention élevait sa voix pour éloi-

gner les mesures tyranniques, préludaient aux violences auxquelles les conjurés voulaient se livrer. Roberspierre parla longuement sur la nécessité de frapper, sans délai, les députés auxquels il donnait le nom de traîtres. Danton déclara que l'état allarmant de la République exigeait la création d'un régulateur puissant, pour diriger les forces de la République, contre ses ennemis. A peine fit-on attention à ces paroles prononcées dans le tumulte, Roberspierre et Danton s'entendaient parfaitement pour massacrer un tiers de la convention, et déjà laissaient entrevoir le parti que chacun d'eux croyait tirer de ce massacre.

V. st. 1793.

Il s'agissait de décréter la composition de ce tribunal révolutionnaire, qui devait s'asseoir sur les cadavres amoncelés de ses victimes infortunées. Robert Lindet proposait une *sainte inquisition* politique. Neuf bons jacobins choisis dans la société-mère,

mère, devaient être les seuls agens de cette chambre ardente, dont la jurisdiction s'étendait à toutes les opinions, à tous les discours, à tous les écrits anti-jacobins. La majorité de l'assemblée se soulevait contre ce projet; mais les tribunes et la montagne criaient, d'une commune voix, à la contre-révolution. Le président Gensonné tardait à mettre aux voix le projet de Robert-Lindet; Duroi insulte le président; on vit rarement la montagne aussi acharnée. N. st. An 1.

Quelques jacobins sentant eux-mêmes qu'on pouvait concilier l'apparence des formes conservatrices de la vie des hommes avec l'arbitraire réel d'une chambre inquisitoriale, consentirent, malgré les clameurs de Billaut-Varennes, de Chasles, d'Amar, de Duroi, qu'il y aurait des jurés dans le tribunal révolutionnaire, et qu'ils seraient pris dans les départemens.

Il était six heures; quelques députés voulaient lever la séance.

V. st. 1793. Danton monte de nouveau à la tribune : la République ne marche pas, s'écrie-t-il avec sa voix de *Stentor*; *Clairfait* s'avance sur nos frontières, les traîtres s'agitent dans l'intérieur. Le régulateur, le tribunal, le gouvernement, il faut tout créer sans désemparer. On propose une séance du soir ; la majorité de la convention ne connaissant pas toute l'étendue du péril qu'elle courait, adopte cette mesure.

CHAPITRE XVI.

Séance du soir.

A PEINE la convention était rassemblée, que Marat propose une liste des juges révolutionnaires ; elle était composée des brigands les plus déterminés.

Pendant qu'on délibérait dans le corps législatif, les conjurés prenaient leurs dernières mesu-

res aux jacobins et aux cordeliers. A l'heure convenue, quelques chefs se rendent chez Philippe Egalité : on ne lui cache pas les périls qu'il peut courir; on l'engage à les braver, et à se rendre sur-le-champ dans la maison commune, pour marcher à la tête du rassemblement. N. st. An 1.

Le lâche Egalité hésite, pâlit, disparaît. Les conjurés l'abandonnent, se servent, pour leur propre compte, des sommes reçues de lui, et publient que sa poltronnerie mérite le mépris de tous les partis.

A dix heures, les conjurés se croyaient tellement assurés du succès de leurs démarches, qu'ils envoyèrent déclarer aux officiers municipaux, qu'ils étaient en insurrection contre le corps législatif. Un de leurs orateurs demande, à la tribune de la société-mère, que tous les appellans au peuple fussent constitués prisonniers durant la nuit; d'autres voulaient que le peuple se fît justice sur-le-champ. Ven-

V. st. 1793.

geance, s'écriait-on de toute part; l'inviolabilité ne doit plus être l'apanage du crime. On nous appelle buveurs de sang, eh bien, buvons le sang impur de tous nos ennemis.

Aux atroces délibérations, succèdent des résolutions atroces. On décida que les hommes armés, dont le nombre augmentait incessamment, se diviseraient en deux bandes : l'une devait se rendre à la convention pour venger le peuple, en punissant de mort les mandataires infidèles ; l'autre était chargée d'investir le lieu des séances du conseil exécutif, d'égorger les ministres, et de *faire maison nette*.

Ce tumulte, long-temps prolongé, ces vociférations éclatantes qui perçaient l'enceinte de la société-mère, retentissant dans les rues voisines, ébruitait un complot dont le silence et le secret eussent assuré la réussite, firent échouer la conjuration. Les chefs du parti répu-

blicain, auxquels les désorganisateurs en voulaient principalement, instruits du sort dont ils étaient menacés, ne s'étaient pas rendus à la convention ; la plaine était presque déserte. Dubois-Crancé, convaincu que cette absence *déjouait* le complot, se rendit à la séance des jacobins, et feignant des sentimens de générosité, prouva que l'intérêt des assaillans exigeait de nouvelles mesures. N.° st. Ap 1v

D'autre part, les ministres, au lieu d'attendre les conjurés dans le lieu de leurs séances, s'étaient soustraits aux recherches, en se réfugiant chez leurs amis.

Le bataillon des volontaires du Finistère, qui avait contribué avec le bataillon Marseillais au succès du 10 août, était encore à Paris. Kervelegan alla réveiller le commandant : le bataillon fut bientôt sous les armes; il marchait au secours du corps législatif. Beurnonville, ministre de la guerre, sachant que

V. st. 1793.

sa maison était investie, escaladant les murs de son jardin, se réunit, avec quelques amis, aux volontaires de Brest et de Nantes.

Une pluie abondante retenait un grand nombre de conjurés dans leurs maisons, et diminuait à chaque minute le nombre de ceux qui avaient pris les armes.

J'ai déjà observé que les assaillans s'étaient divisés en deux pelotons. Ceux qui devaient égorger les ministres, ne les trouvant pas dans le lieu des séances du conseil exécutif, se séparèrent, pour la plupart, à la nouvelle qu'un corps d'infanterie, précédé de plusieurs pièces de canon, s'avançait sur eux; les autres, se joignant à ceux de leurs compagnons qui marchaient contre la convention, leur communiquèrent leurs craintes.

Presque tous les assassins sont des lâches. Le courage de ces hommes de sang les abandonna,

lorsqu'ils apprirent qu'au lieu d'égorger des victimes désarmées, il fallait combattre. Un esprit de vertige les frappe soudainement au milieu du jardin des Tuileries ; chacun se disperse, chacun fuit. Un silence profond, prend la place des clameurs antécédentes. Bientôt on n'entendit d'autre bruit dans les rues de Paris, que celui de la pluie et de quelques patrouilles marchant lentement. N. st. An 1.

Les municipaux prirent le parti, à une heure après minuit, de dénoncer eux-mêmes, à la convention, le projet formé de fermer les barrières et d'égorger plusieurs conventionnels, sans nommer les chefs de la sédition, ni l'endroit d'où l'attroupement était parti.

V. st. 1793.

CHAPITRE XVII.

Jour sous lequel cette conspiration fut présentée à la Convention.

On parlait diversement le lendemain de cette conspiration. Les uns la traitaient de chimérique ; d'autres, sans rejeter absolument son existence, lui prêtaient des vues moins sanguinaires.

Le tribunal révolutionnaire fut définitivement organisé le 11 mars. Le nombre des juges fut fixé à cinq, celui des jurés à douze. Ils devaient être choisis dans tous les départemens. Cependant, on les prit dans celui de Paris ou dans les environs de cette capitale : la convention fit elle-même ce choix.

Dumouriez venait d'être dénoncé à la convention comme un traître, par trois commis-

saires jacobins envoyés dans la Belgique. Les chefs de la gironde, auxquels les dispositions de Dumouriez étaient parfaitement connues, persuadés que le moment de tirer vengeance des montagnards n'était pas arrivé, convinrent entre eux de donner la plus grande publicité au complot qui venait d'échouer. Rassemblés en secret chez *Valazé*, Vergniaud fut chargé, par eux, de dénoncer à la tribune les deux factions jacobines et leurs vues différentes. N. st. An 1.

Son discours fut extrêmement nuisible à la cause des républicains. Un tableau, vigoureusement dessiné des projets des jacobins et de leur conduite, présenté dans cette occasion, aurait écarté le masque dont ils se couvraient. Au lieu de cela, Vergniaud attribua l'insurrection du 10 mars à l'aristocratie et au royalisme. C'était l'aristocratie, c'était le royalisme, sans doute, mais l'aristocratie et le royalisme des cordeliers et de

V. st. 1793.

quelques jacobins; voilà ce qu'il fallait dire sans ménagement, et ce que Vergniaud ne dit pas.

Dans leur étonnement, lorsque ses collègues lui demandèrent raison de cette tournure inconcevable, il répondit qu'il avait jugé très-utile à la cause de la liberté, de dénoncer la conspiration, sans nommer les conspirateurs, *de peur d'aigrir des hommes violens, déjà portés à tous les excès.* Vains ménagemens, mensonges ridicules, dont l'effet devait rejeter, sur les républicains, les crimes les plus énergiquement condamnés par eux. Quand Barrère, long-temps après, disait à la tribune, ce sont les girondistes qui, au mois de février, firent piller les épiciers de Paris, Barrère avait appris de Vergniaud à mentir à sa conscience: il traitait les girondistes, comme les girondistes avaient traité les aristocrates.

Les cordeliers furent surpris eux-mêmes, autant que charmés, du manteau dont Vergniaud les

avait couverts. Le ministre de la justice, Garat, appelant Vergniaud à l'appui de son opinion, nia avec assurance que les jacobins eussent établi un comité d'insurrection, quoique ce comité fût connu de tout le monde : à peine convint-il de quelques mouvemens peu dangereux ; il assura que le maire Pache avait déployé le zèle le plus ferme et le plus heureux. N. st. An 1.

Cette conspiration dévoila aux jacobins toute la faiblesse de leurs adversaires. Elle devint une explication pratique de ce principe de *Saint-Just : Osez!* ce mot est toute la *politique de la révolution*. La municipalité de Paris n'avait fait part au corps législatif du mouvement dirigé contre lui, qu'après la dispertion des conspirateurs ; un décret déclara que, durant cette nuit, elle avait bien mérité de la patrie.

En recevant cette étrange félicitation, qui donnait un nouveau poids à son autorité formidable, *Pache* dut comprendre ce

V. st. 1793.

mot ironique, adressé par *Timon* au jeune *Alcibiade* : Courage, mon fils, tu fais fort bien de t'agrandir ; car tu t'agrandis heureusement pour la ruine de ce peuple. Pache ne songea plus qu'à remplir ses destinées parricides.

CHAPITRE XVIII.

Manifeste de Dumouriez contre la Convention. — Bataille de Nerwinde.

Si l'importance dont il était pour Dumouriez de passer pour républicain, ne lui avait pas permis de s'entendre avec les six commissaires de la convention dans la Belgique, sur les moyens d'exécution pour faire réussir le mouvement du 10 mars, il n'est pas moins certain que Danton et Lacroix avaient son secret. Ils ne furent pas surpris, lorsque deux jours après cet évènement, il

parut, dans Paris, une lettre de Dumouriez à la convention, dans laquelle il annonçait qu'il était prêt à marcher sur Paris, avec une partie de son armée, pour venger l'outrage fait, par des factieux, à la représentation nationale, et pour exterminer la société des jacobins. N. st. An 1.

Il est difficile de peindre la fureur de la montagne à cette nouvelle inattendue; on demandait contre Dumouriez un décret d'accusation; mais si, d'un côté, le ton prononcé de haine contre les jacobins, réunissait les montagnards contre ce général, ses déclamations contre l'anarchie et le dévouement qu'il montrait pour la majorité de la convention, lui assuraient de nombreux partisans. D'ailleurs il était soutenu secrètement par les cordeliers, qui, tout en se mêlant sur la montagne aux plus ardens jacobins, n'en étaient pas moins leurs mortels ennemis.

Danton et Lacroix prirent la défense du général inculpé. Dan-

ton assurait que Dumouriez était
V. st. 1793. un excellent républicain : à la vérité, ajoutait-il, il est mal entouré, on peut le pousser à des imprudences ; mais, je vais le joindre, je réponds de le faire rétracter ; le décret d'accusation mis aux voix, fut rejeté avec une grande majorité. Danton et Lacroix partirent pour la Belgique. Ils revinrent, quelque temps après, sans avoir obtenu la rétractation de Dumouriez, et probablement sans l'avoir demandée ; mais les jacobins, auxquels ce manège des cordeliers n'en imposait pas, jurèrent de se venger, et tinrent parole.

Dumouriez connaissait assez la trempe du cœur humain, pour ne pas se flatter de tromper long-temps les républicains. Ses émissaires, dans Paris, l'informaient que, dans les conférences secrètes, tenues par des députés de la Gironde, il était fréquemment dépeint comme un ennemi de la République, d'autant plus redoutable, qu'il cachait ses

sentimens avec beaucoup d'art. Il pouvait arriver, d'un moment à l'autre, qu'ils se réunissent aux jacobins pour le perdre. Alors, les cordeliers, hors d'état de le défendre, auraient infailliblement fini par l'abandonner à sa mauvaise fortune. N. st. An 1.

L'audace et le bonheur pouvaient le tirer de ce pas glissant; réduit à l'alternative de parvenir à l'empire, ou de périr sur un échafaud, il passa le *Rubicon*. Il fallait battre les Autrichiens. Alors regardé comme la plus ferme colonne de l'Etat, ses ennemis étaient à ses pieds; il ranime le courage abattu de ses soldats, marche sur Tirlemont, en chasse les Autrichiens, après un combat dans lequel il exposa plusieurs fois sa vie. Profitant de ses avantages, il livre, le 18 mars, auprès de Nerwinde, une bataille générale, quoique son armée fût inférieure en nombre à celle des ennemis, commandée par le prince *de Saxe-Cobourg*.

Après des prodiges de valeur,

V. st. 1793. Dumouriez fut contraint d'ordonner la retraite à l'entrée de la nuit. Il accusa Miranda, qui commandait sa gauche, des malheurs de cette journée. Miranda, de son côté, prétendit que Dumouriez, voulant le perdre, ne lui avait pas confié des forces proportionnées à la difficulté de l'entreprise dont il avait la direction.

Vaines allégations de deux guerriers qui avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir pour vaincre, et qui succombaient sous les coups d'une main invisible, contre laquelle toute leur valeur et toute leur science militaire était en défaut.

N. st.
An 1.

CHAPITRE XIX.

Les Jacobins furent les auteurs de la perte de la bataille de Nerwinde. — Dumouriez traite avec les Autrichiens.

CETTE affaire était l'ouvrage de l'infernale société des jacobins. Ces hommes, profonds calculateurs de toutes les scélératesses, jugeant de la conduite que Dumouriez tiendrait à leur égard, par celle qu'ils auraient tenue à sa place, n'ayant pu le faire décréter d'accusation, résolurent de sacrifier la gloire des armées françaises à leur sûreté, et de faire battre ce général, pour le priver des moyens de leur nuire.

Les désorganisateurs, entretenus par la société-mère dans les armées, lui donnaient la malheureuse facilité de réussir dans cette entreprise. *Dumouriez* au-

V. st. 7193.

rait pu s'appercevoir de ce noir complot dès le commencement de la bataille, lorsque, sans sujet réel, il se glissa plusieurs fois dans son aile droite et dans son centre un désordre réparé avec peine par sa fermeté et celle de ses meilleurs généraux. Les désorganisateurs triomphèrent à l'aile gauche, malgré les efforts de courage et d'habileté faits par *Miranda*.

Lorsque le cri de *sauve qui peut* fut poussé par mille bouches à la fois, la fermeté de ceux qui combattaient encore fut ébranlée. La frayeur, qui se communiquoit, rendit la fuite générale et irréparable.

Malgré les raisonnemens faits par *Dumouriez* dans ses Mémoires, il est probable qu'il sentit aussi-tôt d'où partit le coup qui le terrassait. Cette connaissance le détermina, sur-le-champ, à traiter avec les Autrichiens. Le prince *de Saxe-Cobourg* et le duc *de Brunswick* ne pouvaient accorder, sans

doute, aucune estime à celui qui trahissait sa patrie; mais il était conforme aux règles de la politique de tirer parti de cette perfidie: les propositions du général français furent donc accueillies. N. st. An 1.

Un premier arrangement fut fait le 22 mars, entre le colonel autrichien *Malk* et le colonel français *Montjoye;* on convint que les Français évacueraient la Belgique sans être inquiétés. Une seconde capitulation fut signée le 27, dans Ath. Les Français devaient évacuer les postes occupés par eux en Hollande. On stipulait que Dumouriez marcherait sur Paris, avec les seules troupes françaises; et que s'il avait besoin de secours pour cette expédition, les Autrichiens, les Anglais et les Prussiens agiraient sous ses ordres comme auxiliaires.

V. st. 1793.

CHAPITRE XX.

Des Commissaires de la Convention, envoyés dans la Belgique pour arrêter Dumouriez, sont arrêtés eux-mêmes.

Les suites de la journée de Nerwinde frappaient en France tous les esprits de la plus vive surprise ; il paraissait inconcevable que l'évacuation entière de la Belgique fût occasionnée par une bataille, presque indécise et peu meurtrière.

Le comité de défense générale de la convention crut devoir prendre des mesures pour s'assurer de la personne de Dumouriez. Les commissaires conventionnels, près de l'armée du Nord, chargés de cette commission délicate, requièrent, le 29 mars, le général de se rendre à Lille, pour s'expliquer avec eux sur des inculpations graves.

Un homme aussi accoutumé aux affaires, ne devait pas être pris à ce piège grossier; il répondit: que nécessaire à son armée, il ne pouvait un seul instant en abandonner la conduite en présence de l'ennemi; que si les commissaires voulaient se transporter à son quartier général, il leur répondrait avec franchise; la ruse étant inutile, on eut recours à la force. N. st. An 1.

Un décret du 30 mars mandait Dumouriez, pour rendre compte de sa conduite. Quatre conventionnels, Camus, Bancal, Quinette et Lamarque, accompagnés du ministre de la guerre Beurnonville, eurent ordre de mettre ce décret à exécution. Ils arrivèrent le 2 avril au quartier général de Dumouriez, aux Boues-St.-Amant.

Camus présenta au général ce décret. Bancal, pour l'engager à s'y conformer, citait les exemples d'obéissance et de résignation donnés par les généraux célèbres de la Grèce et de Rome.

V. st. 1795. Vous ne me convaincrez pas, répondit Dumouriez ; ces Romains dont vous me parlez avaient exilé *Tarquin*, mais ils ne le mirent pas à mort ; ils ne connaissaient ni club des jacobins, ni tribunal révolutionnaire. Leurs lois sages et douces protégeaient tous les citoyens. Nous sommes dans un temps d'anarchie. Des tigres veulent ma tête, et je ne veux pas la donner.

Presque tous les officiers de l'état-major étaient présens à cette conférence ; elle dégénérait en altercations scandaleuses, lorsque le général fit arrêter ceux qui le tenaient déjà pour leur prisonnier. On les conduisit au camp autrichien. Ils furent conduits à Mastricht, ensuite à Coblentz et à Wursbourg. On les sépara les uns des autres. Ils furent enfermés dans les châteaux de Kœnisgras, de Spilberg et d'Olmutz ; échangés contre la fille de Louis XVI, détenue au Temple, on leur rendit la liberté au mois de décembre 1795.

N. st.
An 1.

CHAPITRE XXI.

Nouveau traité entre Dumouriez et les Autrichiens. — Désertion de ce général.

Après cette conduite, Dumouriez n'avait plus de mesures à garder. Dans une troisième conférence avec les généraux de l'empereur, il promit de livrer les forteresses de Condé et de Valenciennes. A cette condition, le prince de Saxe-Cobourg lui promettait de nouveau les secours dont il avait besoin, pour exécuter son entreprise sur Paris.

Dans une adresse à son armée, il disait : Il est temps, soldats, d'accomplir notre vœu. C'est à nous de conserver la constitution adoptée par nous : il parlait ensuite des cruautés de ceux qui gouvernaient la France ; mais nous étoufferons les monstres de

l'anarchie, et nous resterons
V. st. 1793. libres. Il ajouta que les Autrichiens s'étaient engagés à ne pas troubler sa noble entreprise, et qu'il espérait que son armée ne l'abandonnerait pas dans cette crise salutaire.

Il paraît que l'armée de Dumouriez ne s'intéressa au sort de son général, qu'aussi longtemps qu'elle regarda les suites de la bataille de Nerwinde comme le principe de la persécution éprouvée par lui. Mais quand les commissaires conventionnels et le ministre de la guerre furent livrés aux Autrichiens, Dumouriez fut considéré généralement comme un traître. Les villes offertes par lui aux Autrichiens, refusèrent d'obéir à ses ordres. Abandonné de ses soldats, il se vit réduit à fuir vers l'armée impériale avec quelques généraux.

Cette désertion assurait aux ennemis les frontières du nord. Heureusement ils ne connaissaient pas l'état déplorable de l'armée française, parce que Dumouriez,

Dumouriez, pour augmenter sa considération, avait toujours exagéré sa force. D'ailleurs, les généraux Autrichiens et Prussiens, trompés par le degré d'ascendant que Dumouriez se donnait sur l'esprit de ses soldats, les croyaient sur le point de se livrer eux-mêmes dans les bras de la coalition; ils ne voulaient pas contrarier ce mouvement par une attaque hors de saison. N. st. An 1.

Dumouriez, arrivé à Mons, demanda vainement à être admis à un congrès, alors assemblé dans Anvers. Cette réunion diplomatique se composait du duc d'Yorck et du lord Aukland, pour la cour britannique; du prince d'Orange et du grand-pensionnaire Van-Speigel, pour les Etats-Généraux; du prince de Saxe-Cobourg, du prince de Staremberg, et des comtes de Metternich et de Merci-Argenteau, pour l'Empereur et pour l'Empire, et des envoyés de Prusse, d'Espagne et de Naples. On y arrêta un plan hostile contre la

France, sans s'arrêter aux engagemens pris par le comte de Clairfait avec Dumouriez. Ils furent annullés par une proclamation, publiée dans l'armée combinée. Sir Jacques Murrai fut chargé de porter ces détails à Londres. Un nouveau traité entre l'Espagne et l'Angleterre fut signé ; les puissances promirent d'agir conjointement sur la Méditerranée.

V. st. 1793.

CHAPITRE XXII.

Le comité jacobin d'insurrection reprend ses séances. — Création du comité de Salut-Public dans la Convention nationale.

DANTON et les autres chefs orléanistes, apprenant la désertion de Dumouriez, et voulant éloigner d'eux le soupçon de connivence avec ce général, enchérissaient sur les mesures pro-

posées par les jacobins contre les classes supérieures de la société. Ils firent ordonner le désarmement de tous les nobles et de tous les prêtres ; et, pour exécuter cette mesure dans toute son étendue, il fut décrété que, sur la porte d'entrée de chaque maison, seraient affichés, en gros caractères, les noms, prénoms, âge et profession de tous les individus qui l'habitaient. N. st. An 1.

Le tribunal révolutionnaire fut installé le 28 mars ; dans le même temps, le comité d'insurrection renouvellait ses séances à l'évêché. Cette assemblée était composée d'individus chargés, par la majorité des sections, d'aviser aux moyens de salut public. Chaque membre, en prenant séance, jurait l'approbation des massacres de septembre.

Sous le même toit siégeaient les électeurs de Paris : leurs opinions ne différaient guère de celles des jacobins ; mais ils voyaient, avec jalousie, s'élever

à leurs côtés un corps dont le pouvoir allait rivaliser avec le leur. Ils envoyèrent, le 2 août, une députation à la municipalité, pour lui faire part de la surprise éprouvée par eux, à la vue d'un rassemblement d'individus, prétendant s'élever au-dessus des autorités constituées. Les mesures de ce comité n'étaient pas entièrement prises pour braver les regards; il rentra durant quelques jours dans l'obscurité; nous verrons bientôt ses membres, ayant à leur tête le maire Pache, demander la tête de vingt-deux députés.

V. st. 1793.

Le 6 avril, la convention décréta la formation du comité de salut-public, qui devint l'oppresseur des Français et de la convention elle-même. Il n'obtint pas d'abord le degré d'autorité dont il fut investi dans la suite. Cependant, il distribuait toutes les places par l'intermède des ministres, qui n'osaient pas lui résister. La correspondance générale et le droit exclusif de

proposer les décrets, en matière d'administration, lui étaient attribués. La municipalité de Paris recevait ses ordres; il pouvait agiter, calmer, épouvanter, rassurer, créer ou dissimuler les besoins, taire ou exagérer les ressources.

N. st. An 1.

CHAPITRE XXIII.

Siège de Condé. — Le Grand-Duc de Toscane se réunit à la coalition contre la France. — Bouchotte, Ministre de la guerre. — Les Bourbons exilés à Marseille.

Les recrutemens pour les armées se faisaient rapidement. Cependant, la bonne volonté des nou veaux défenseurs de la patrie rassurait à peine les esprits contre les entreprises des armées combinées. Elles avaient battu les Français auprès de Maulde. Les

Autrichiens assiégeaient Condé, V. st. 1793. lorsque les débris de l'armée de Dumouriez se rassemblaient dans le camp de Famars, sous les ordres de *Dampierre*, créé général de l'armée du Nord.

Ces fâcheuses nouvelles parvenaient à Paris, lorsque le roi de Prusse assiégeait Mayence avec une armée formidable, et qu'une forte escadre espagnole, aux ordres de Juan *de Langara*, se réunissait sur la Méditerranée à l'escadre anglaise, commandée par l'amiral *Hood*. Une division de cette armée navale s'était approchée des côtes de Toscane, et voulait forcer le grand-duc à rompre la neutralité qu'il observait, ou qu'il feignait d'observer. Les intérêts du grand-duc étaient sans doute les mêmes que ceux de sa famille, mais sa conduite était tracée par la nécessité : les Français pouvaient envahir la Toscane, en suivant la côte de Gênes ; d'ailleurs, il ne fallait qu'un coup de vent pour écarter les Anglais des côtes

étrusques, et pour donner à l'escadre de Toulon la facilité de bombarder le port de Livourne. N. st. An 1.

La neutralité équivoque du grand-duc ne cessa que lorsque les coalisés furent maîtres de Toulon. Le ministère toscan, conservant encore alors cette duplicité recommandée, par Machiavel, sous le nom de *politique*, voulait paraître entraîné dans sa démarche par une force majeure. Ce fut l'ambassadeur britannique, à Florence, qui ordonna à l'ambassadeur de France de sortir de la Toscane dans vingt-quatre heures, et qui osa dicter la conduite à tenir envers les Français restans dans cet Etat. Le grand-duc se réunit à la coalition, par un manifeste du mois d'octobre, lorsque la rupture existait de fait depuis long-temps entre la France et la Toscane.

Le jacobin Bouchotte avait succédé à Beurnonville au ministère de la guerre; Garat avait quitté le ministère de la justice,

pour passer à celui de l'intérieur, vacant depuis la retraite de Rolland ; Gohier eut le ministère de la justice. V. st. 1793.

On attaquait alors vivement le duc d'Orléans. Barbaroux s'écriait du haut de la tribune : Etes-vous convaincus maintenant qu'il existe une faction d'Orléans ? Que demandait Dumouriez? l'ancienne constitution et un roi ; qui voulait-il placer sur le trône ? le duc d'Orléans ou ses enfans. Les cordeliers voulaient d'abord récriminer ; mais on ne pouvait se refuser aux conséquences qui sortaient contre d'Orléans, de la conduite de Dumouriez ; les républicains, soit qu'ils parlassent de bonne-foi, ou qu'ils voulussent jeter une pomme de discorde entre les deux factions jacobines, échauffaient contre d'Orléans l'assemblée nationale. Les cordeliers furent bientôt réduits au silence.

Le député Lahaie lut une lettre, venue de Séez, ainsi con-

que : Philippe Egalité était à Séez le 22 mars; il se faisait appeller le citoyen *Fécamp;* ce déguisement n'en imposait à personne, on le reconnaissait à sa taille allongée, à sa figure rouge et bourgeonnée. De Séez il fut à Alençon : il logea à l'hôtel du Maure; il revint le 25 à Séez, passant sur la place durant la nuit, la garde l'arrêta; il montra un passe-port sur lequel il était nommé Philippe Egalité. Il a demandé à plusieurs personnes si le duc d'Orléans était aimé dans le pays, et si le peuple serait satisfait de l'avoir pour roi. N. st. An 1.

Sur la lecture de cette lettre, d'Orléans eut ordre de rendre compte de sa conduite au comité de sûreté générale; il y comparut en suppliant. Deux jours après, un mandat d'arrêt fut lancé contre l'abbé d'Espagnac, Bonne-Carrère, Gouy-d'Arcy, Sauvan, domestique du duc d'Orléans, les ducs de Chartres et de Montpensier, le gé-

V. st. 1793.

néral Valence, et plusieurs autres individus prévenus de complicité avec Dumouriez.

Un décret du 6 avril ordonnait que les individus des deux sexes de la famille de Bourbon, à l'exception des prisonniers du Temple, seraient conduits dans la citadelle de Marseille. Un second décret, rendu sur la motion de Carrier, ordonnait d'arrêter le duc d'Orléans.

Il fut conduit à la prison de la Force, le 7 avril, à huit heures du soir; la duchesse de Bourbon était entrée dans la même prison à huit heures du matin : on y mena bientôt le prince de Conti, et le comte de Beaujolois, à peine âgé de treize ans. Le duc de Montpensier servait en Italie, sous les ordres de Biron, qui l'envoya à Marseille. La seule duchesse d'Orléans, dangereusement malade, eut la permission de rester dans sa maison à Vernon. On la transféra dans la suite au Palais du Luxembourg, devenu prison d'état.

N. st.
An 1.

CHAPITRE XXIV.

Marat, décrété d'accusation, est porté en triomphe dans la Convention.

Une députation de la section de la Halle-aux-Bleds vint demander, le 10 avril, à la barre de la convention, la proscription des mêmes députés qui devaient être assassinés durant la nuit du 10 mars. Le 13, Marat fit adopter, par la société-mère, une adresse aux départemens, pour les inviter à marcher sur Paris. On y lisait ces mots : *Oui, frères et amis, c'est dans le sénat que de parricides mains déchirent les entrailles de la patrie ; la contre-révolution est dans le gouvernement et dans la convention nationale.*

Guadet prononça contre Marat une vigoureuse philippique.

Le chef des buveurs de sang fut décrété d'accusation le 20 avril. Frappé de ce coup inattendu, il se cacha quelques jours chez Legendre, son collègue, pendant que les jacobins des deux factions agitaient la populace de Paris, soulevée par l'enchérissement de tous les objets de commerce, suite inévitable de la trop grande multiplication des assignats.

V. st. 1793.

Lorsque les mesures furent prises pour lui assurer l'impunité, il se rend au tribunal révolutionnaire, plaide sa cause, moins en accusé qu'en homme dont l'autorité doit déterminer la sentence prononcée par les juges.

Cette audace surprendra moins lorsqu'on observera que le tribunal était du choix de l'accusé. Dès le point du jour, les cours du palais étaient remplies des individus des deux sexes, employés ordinairement par les jacobins à porter, dans les sec-

tions de Paris, l'esprit de discorde, dont la société-mère était le foyer. N. st. An 1.

Avant l'audience, le peuple jacobin encombrait, non-seulement la salle où siégeaient les juges, mais les portiques d'alentour. Les vociférations, en faveur de Marat, retentissaient au loin. Quelques-uns même des plus fougueux partisans du maratisme, laissaient entrevoir les poignards dont ils se proposaient, disaient-ils, de percer les juges, si, par un jugement solemnel, ils ne vengeaient l'*Ami du Peuple* de l'insulte que lui avait faite la convention.

Marat, le chef des égorgeurs, celui dont toutes les feuilles, dont tous les discours distillaient le meurtre, celui qui proposait hautement l'assassinat de la moitié de la convention, comme on propose une mesure ordinaire, fut déclaré absous par le même tribunal qui, deux jours auparavant, avait envoyé à l'échafaud une misérable cuisi-

nière, accusée d'avoir tenu
V. st. 1793. quelques propos en faveur de la royauté.

Marat sortit triomphant. Son peuple l'attendait avec des couronnes de chêne, dont on ceignit sa tête hideuse. Porté sur les bras de ses satellites, les cris de *vive Marat!* retentissaient dans les airs. Le triomphateur vint insulter dans la convention, à ceux qui l'avaient décrété d'accusation. Ils sentirent trop tard l'inconséquence de leur conduite envers un homme qu'il fallait abandonner au mépris. Une conséquence plus fatale de cet acte d'accusation, fut l'exemple funeste, donné par les républicains, de mettre en jugement un membre du corps législatif; arme fatale dont ne savaient pas se servir ceux qui l'employèrent pour la première fois, et dont les jacobins usèrent bientôt pour assassiner leurs ennemis avec le glaive de la justice.

Les désorganisateurs s'appliquèrent, avec un nouvel achar-

nement, à poursuivre leur proie. N. st. An 1.
Dénonciations dans les sections et dans les assemblées populaires ; prédications dans les rassemblemens ; argent répandu dans les faubourgs ; disette habilement combinée ; envoi de nouveaux commissaires dans les départemens, chargés d'annoncer que les députés ayant voté l'appel au peuple, et dont les noms étaient imprimés, ne pouvaient plus continuer de siéger dans la convention, sans compromettre la chose publique ; tout présageait que l'expédition manquée le 10 mars, aurait lieu un peu plus tard.

On discutait les premières bases d'une constitution. Les républicains eussent peut-être évité la catastrophe dont ils étaient menacés, s'ils avaient pu précipiter davantage l'admission de ce contrat social. Les jacobins voulaient un gouvernement révolutionnaire ; ils arrêtaient, par toutes sortes de ruses, le travail de leurs antagonistes ; le

temps se perdait ; un mois entier
V. st. 1795. s'écoula en vaines disputes : on atteignit au mois de mai, sans avoir discuté plus de deux ou trois articles.

Plusieurs sections de Paris exigeaient, le premier mai, que la convention taxât la valeur de toutes les denrées de première nécessité. Si vous n'adoptez nos propositions, ajoutait l'orateur, nous vous déclarons que nous sommes en état d'insurrection ; préparez-vous à nous combattre.

A ces mots, la majorité de la convention sortant de sa léthargie, voulait rendre le plus vigoureux décret ; les pétitionnaires furent contraints de s'excuser de leur mieux ; ils rejetèrent sur le jacobin Saint-Just les expressions séditieuses de leur adresse, et l'attroupement se dissipa.

N. st.
An 1.

CHAPITRE XXV.

Création de onze armées. — Moyens employés par les Jacobins pour parvenir à l'insurrection du 31 *Mai.— Création du Comité des Douze.*

Sur la proposition du comité de salut-public, la convention avait créé onze armées pour défendre le territoire français. L'armée du Nord, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge; l'armée des Ardennes, depuis Maubeuge jusqu'à Longwy; l'armée de la Moselle, depuis Longwy jusqu'à Bitche; l'armée du Rhin, depuis Bitche jusqu'à Porentrui; l'armée des Alpes, depuis le département de l'Ain jusqu'au Var; l'armée d'Italie, depuis les Alpes Maritimes jusqu'aux Bouches-du-Rhône; l'armée des Pyrénées orientales, depuis l'em-

V. st. 1793.

bouchure du Rhône jusqu'à la Garonne; l'armée des Pyrénées occidentales, depuis les Hautes-Pyrénées jusqu'à l'embouchure de la Gironde; l'armée des Côtes de la Rochelle, depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à celle de la Loire; l'armée des Côtes de Brest, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Saint-Malo; enfin, celle des Côtes de Cherbourg, depuis Saint-Malo jusqu'au département du Nord.

Par le même décret, l'assemblée envoya douze commissaires conventionnels dans la Belgique, dix le long du Rhin, six sur les côtes de l'Ouest, trois dans l'île de Corse, quatre auprès de chacune des autres armées. Ces forces immenses, et les moyens employés pour les mettre en mouvement, sont la conception la plus étonnante et la plus hardie que nous ait transmise l'histoire des nations.

Le mode de ce recrutement devenait, pour les jacobins, un moyen de soulever le peuple

contre la convention. Le décret déclarait tous les célibataires et veufs, sans enfans, en état de réquisition permanente, depuis dix-huit ans jusqu'à quarante. Il excitait un mécontentement général, sur-tout dans Paris et dans plusieurs grandes villes. N. st. An 1.

Sous prétexte de mesures à prendre à ce sujet, le corps municipal de Paris avait convoqué, dans une des salles de l'archevêché, les quarante-huit présidens des sections, et quarante-huit membres des comités révolutionnaires. L'objet ostensible de cette assemblée était de fournir une liste des gens aisés des sections respectives, et d'imposer sur eux une taxe révolutionnaire, qui devait être payée dans les vingt-quatre heures, et employée à lever le contingent de Paris pour le recrutement.

La même mesure était prise dans les grandes villes, mais sur-tout dans Lyon, avec une rigueur qui ne contribua pas médiocrement à soulever cette vaste

V. st. 1793.

cité. Cette répartition exigeant des combinaisons très-délicates et très-multipliées, cachait merveilleusement l'objet secret et principal de l'assemblée, qui était d'aviser aux moyens de se défaire des députés de la plaine. On fabriqua des pièces de correspondance entre le général Autrichien et les députés, dont la mort était jurée; ils devaient être arrêtés à la même heure, et conduits dans une maison isolée du faubourg Montmartre. Chaque victime, parvenue à un endroit destiné à cet effet, aurait été étranglée par des septembriseurs. On devait enterrer les cadavres dans une fosse préparée. La municipalité aurait publié, le lendemain, la découverte d'une correspondance criminelle entre les députés brissotins et les ennemis de l'Etat. C'était le signal du massacre de tous les conventionnels proscrits par la montagne.

Ce projet de massacre fut découvert par hasard. La convention, devenue courageuse par

l'effet même de sa frayeur, ordonna de poursuivre les conspirateurs. Guadet avait proposé, le 18 mai, de casser toutes les autorités constituées de Paris; de les remplacer, et de décréter que si la convention venait à être dissoute par un mouvement populaire, les suppléans s'assembleraient sur-le-champ à Bourges, pour former un nouveau corps législatif. Cette motion paraissait sur le point d'être adoptée, lorsque Barrère, pour faire diversion, proposa de créer une commission de douze représentans, chargés d'examiner tous les arrêtés pris par la municipalité et les autres assemblées délibérantes de Paris. Cette commission fut créée; mais, contre l'attente de Barrère et contre l'attente des jacobins des deux factions, dont les forces se trouvaient disséminées dans les départemens, l'influence de la plaine en élut dans son sein tous les membres. N. st. An 1.

De toutes parts, les preuves du complot s'accumulaient à la

commission des douze. Ces pièces, après la catastrophe du 2 juin, se trouvaient dans les mains de *Bergoing* et de *Rabaut-Saint-Etienne*. Bergoing, échappé par la fuite aux poursuites de ses persécuteurs, fit imprimer, à Caen, celles dont il était possesseur. Cette divulgation donnait aux jacobins le plus grand intérêt de supprimer les autres; ils s'en emparèrent dans la suite en se saisissant de Rabaut-Saint-Etienne; lui et ses papiers furent anéantis.

V. st. 1793.

On était arrivé au 23 mai. Le rapporteur du comité des douze déclara que le travail de la commission était fini, et il demanda la parole. C'était précisément ce qu'il importait aux jacobins d'empêcher. Les principaux montagnards prouvèrent successivement que ce complot contre la vie de cent députés était invraisemblable; mais, toutes les fois que le rapporteur de la commission voulait être entendu, un vacarme affreux, au-dedans et au-

dehors de la convention, étouffait sa voix ; il ne put jamais prononcer une seule phrase. N. st. An 1.

CHAPITRE XXVI.

Le Comité des Douze fait arrêter plusieurs conspirateurs.

CEPENDANT le péril était imminent. La commission se détermina, non-seulement à prévenir les députés proscrits du sort dont on les menaçait, mais de donner assez de publicité à l'avertissement, pour ôter aux conspirateurs l'espoir de surprendre leurs victimes pendant le silence de la nuit.

En même temps, les auteurs les plus coupables de la conspiration furent arrêtés. On comptait parmi eux *Hébert*, substitut du procureur de la commune, qui répétait dans un journal que les ennemis du peuple étaient dans la convention, et qu'elle

V. st. 1793.

ne ferait le bien, que lorsque trois cents députés en seraient expulsés. *Varlet*, misérable prédicant de tréteaux, qui, monté sur une chaise, dans le jardin des Tuileries, disait : on a assez guillotiné de cuisiniers et de cochers de fiacres ; ce sont des têtes conventionnelles qu'il faut abattre, et d'*Opsent*, président de la section de la cité.

Ces mesures, les meilleures qui pussent être prises dans cet instant, arrêtèrent l'exécution du complot contre les députés qui devaient être assassinés ; mais aussi, les membres du comité des douze augmentèrent le nombre des proscrits.

Je ne tracerai pas toutes les scènes déchirantes, offertes par la convention pendant les derniers jours du mois de mai ; ce tableau est au-dessus de mes forces. On y verrait les partisans de Hébert et de d'Opsent traverser la salle conventionnelle, ayant pour bannière un bonnet couleur de sang, traînant à leur

suite

suite la déclaration des droits de l'homme, voilée d'un crêpe lugubre. On y verrait l'enceinte de la convention remplie d'hommes armés, concourant aux délibérations, ou plutôt les faisant eux-mêmes : on y verrait les membres du comité des douze insultés, dénoncés, pour avoir rempli l'objet dont la convention les avait chargés; on y verrait le rapporteur de cette commission, luttant à la tribune durant six heures de suite, contre les cris des traîtres qu'il allait démasquer, et contre ceux des tribunes soudoyés. En vain il offrait sa tête en garantie à la convention, jamais il ne put proférer deux paroles de suite; et lorsqu'enfin, renonçant à faire son rapport, il ne demandait qu'à lire une pièce pour éclairer la convention, la convention repoussa cette clarté qu'on lui offrait. N. st. An 1.

Plusieurs membres de la commission pensaient, qu'au lieu de céder aux clameurs des jacobins,

demandant avec menace la liberté de Hébert et de d'Opsent, il fallait arrêter les autres principaux conjurés. Cet avis fut rejeté, et tout fut perdu. La montagne, enhardie par la faiblesse de ses adversaires, résolut de faire casser la commission des douze. Les membres de cette commission furent dans la suite décrétés d'accusation, sans être entendus. Non, les tyrans les plus féroces; l'assassin retournant le fer dans le sein de sa victime; le tigre saisissant sa proie palpitante, ne nous présentent pas un emblême d'une plus lâche cruauté. Mais il n'est pas vrai que la commission elle-même ait été cassée, le 27 mai, comme je l'ai dit dans plusieurs éditions de mon Histoire philosophique de la Révolution, et comme d'autres écrivains l'ont dit après moi. Je fus trompé par les apparences, et par le décret de suppression qui circula dans Paris. Je dois rétablir les faits.

V. st. 1793.

La convention circonvenue de

toute part, résista au contraire aux instances des désorganisateurs. En vain les jacobins appelèrent le ministre Garat pour accuser la commission ; en vain son discours fut vivement applaudi par la montagne et par les tribunes, tandis qu'on refusait obstinément la parole à Rabaut-Saint-Etienne. N. st. An 1.

On eut beau injurier, crier, menacer ; l'assemblée, convaincue que son salut dépendait de la fermeté qu'elle montrerait dans cette séance, ne se laissait pas intimider. Son obstination surprenait autant qu'elle indignait les montagnards ; ils recoururent aux moyens extrêmes. Cinq ou six cents pétitionnaires, presque tous armés, furent introduits dans l'intérieur de la salle. Ces hommes, se mêlant avec les législateurs, en usurpèrent astucieusement les fonctions. S'il y eut un décret, ce furent eux qui le rendirent. Au surplus, plusieurs députés, placés vis-à-vis de *Hérault de Séchelles*, qui

V. st. 1793. présidait, m'ont assuré qu'ils avaient eu constamment les yeux tournés sur lui, parce que, dans le tumulte horrible qui dégradait l'assemblée, ils n'avaient pas d'autre boussole pour se conduire, et qu'ils n'ont ni vu, ni entendu mettre le décret aux voix.

CHAPITRE XXVII.

Les conspirateurs sont mis en liberté. — Le Comité d'Insurrection se déclare organe du Souverain. — Henriot est nommé Général de l'armée parisienne.

Réel ou non, ce décret fut rapporté le 28, à l'appel nominal, et à une grande majorité. La montagne ne garda plus de mesures. Après avoir prouvé, s'écriait Danton à la tribune des jacobins, que nous surpas-

sons nos ennemis en prudence, nous prouverons bientôt que notre audace et notre ardeur révolutionnaire sont supérieures à la leur. *Boyer-Fonfrède*, en faisant décréter, à la convention, la liberté de d'Opsent, de Hébert et de leurs complices, précipita l'insurrection du 2 juin. N. st. An 1.

La société-mère venait d'apprendre que Lyon avait chassé sa municipalité jacobine, et que Bordeaux se prononçait contre les buveurs de sang. Ces nouvelles apprenaient aux désorganisateurs que le sceptre du pouvoir chancelait dans leurs mains.

Hébert, échappé de sa prison, porte à la municipalité des cris de vengeance. D'Opsent, Varlet, se rendent au conciliabule insurrecteur de l'archevêché : ce conciliabule se renforce des plus lâches et des plus cruels sicaires ; de Henriot, couvert du sang des victimes de septembre, au milieu desquelles on le vit boire

V. st. 1793.

le sang des égorgés, à la santé de la nation; de *Maillard*, ce juge souverain de septembre, suivant les titres qu'il prenait dans les actes signés de sa main; *de Fournier*, égorgeur des prisonniers d'Orléans. Ils appellent auprès d'eux la lie des cordelliers et des jacobins, les membres des comités révolutionnaires, et se déclarent les représentans du peuple souverain et les organes de l'insurrection.

Le premier acte de ce comité fut d'investir la municipalité d'un pouvoir révolutionnaire, pour en faire le principal instrument de ses desseins. Hébert se rendit au comité le 30 mai, à l'entrée de la nuit. Il lui annonça que le conseil général de la commune devait paraître à la barre de la convention, pour exiger d'elle que tous les membres de la commission des douze fussent livrés au tribunal révolutionnaire. Cette nouvelle est vivement applaudie. Henriot est

nommé commandant général de l'armée parisienne, à la place de Santerre, qui venait de partir pour la Vendée. N. st. An 1.

CHAPITRE XXVIII.

Journée du 31 Mai.

A QUATRE heures du matin, le 31 mai, le tocsin sonnait de toutes parts; on fermait les barrières de Paris. Les hommes se rassemblaient dans les corps-de-garde, sans connaître les causes d'une alarme aussi subite qu'extraordinaire.

La convention, assemblée à six heures du matin, avait mandé les autorités constituées, pour leur demander compte du mouvement qui s'annonçait. Les désorganisateurs eux-mêmes ne s'attendaient pas à son intensité. Plus de cent mille hommes sous les armes, environnaient le palais et le jardin des Tuileries.

V. st. 1793. La masse du peuple désire essentiellement la tranquillité publique, toutes les fois qu'elle n'est pas égarée par une passion violente dont elle n'a pas eu le temps de se méfier. Les bataillons protestaient hautement que, loin de porter atteinte à la liberté de la convention nationale, ils s'armaient pour sa défense. Cette disposition inattendue des esprits, embarrassait les conspirateurs.

Cependant Pache, à la tête d'une partie des municipaux, s'était rendu à la barre conventionnelle : il déclara que Paris était insurgé, mais que la convention serait respectée par des hommes libres, dont la seule volonté était la réforme des abus dont ils étaient écrasés ; il demandait un décret d'accusation contre trente-quatre députés ; le renouvellement de l'administration des assignats et des postes ; la fixation du prix du pain à trois sous la livre, *assignat*, dans toute la République ; l'in-

carcération du ministre Lebrun; la levée d'une armée révolutionnaire de sans-culottes, payés à quarante sous par jour, et l'envoi de commissaires dans les départemens du Midi, pour les engager d'envoyer des forces à Paris, au secours des patriotes opprimés. N. st. An 1.

Pendant que ces demandes étaient l'objet de la discussion la plus orageuse, les fabricateurs de l'insurrection, instruits des dispositions pacifiques des bataillons parisiens, crurent leur coup manqué : l'assemblée nationale, pour calmer la commotion, avait ordonné l'établissement d'un grand nombre de manufactures d'armes, et accordé une solde de quarante sous aux sans-culottes, lorsqu'ils étaient de service. D'ailleurs, la commission des douze s'était dissoute d'elle-même, en donnant sa démission. Cette condescendance produisait sur la multitude l'effet le plus favorable.

En vain Marat haranguait dans

V. st. 1793.

les rues : Peuple souverain, disait-il, ne désempare pas, que justice entière ne te soit rendue ; ses paroles étaient vaines. Le comité central révolutionnaire voulut séduire la multitude, en répandant à pleines mains des assignats de cinq francs. Voyant l'inutilité de cette tentative, il prit le parti de congédier cette incorruptible garde nationale. La séance de la convention fut levée à neuf heures du soir.

CHAPITRE XXIX.

Journée du premier Juin.

On sonna de nouveau le tocsin, le premier juin, mais le peuple ne s'empressait pas de prendre les armes. A peine la séance de la convention était commencée, qu'on y lut une adresse au peuple français, dans laquelle l'insurrection de la veille était présentée comme l'évènement le

plus majestueux de la révolution. On apprit bientôt que la municipalité venait de faire arrêter madame Rolland. Les députés proscrits conclurent que l'insurrection n'était que suspendue. Plusieurs se réunirent pour prendre de concert les mesures nécessaires à leur sûreté personnelle, et ne reparurent plus dans la convention. N. st. An 1.

Pendant toute la journée, les comités de salut-public et de sûreté générale admirent successivement dans leur sein des membres du comité central d'insurrection, soit pour circonscrire le mouvement populaire dans certaines bornes, ou pour se concerter sur des évènemens imprévus. Les conjurés n'étaient parvenus à rassembler leurs cohortes qu'à l'entrée de la nuit. La convention avait levé sa séance. Le tocsin sonne de nouveau ; ce signal nécessitait une séance du soir. A peine s'y trouvait-il cent députés montagnards. La plaine était presqu'entière-

ment déserte : le comité d'in-
V. st. 1793. surrection se présenta à la barre, sous le titre de députation de toutes les autorités constituées de Paris; il demande de nouveau le décret d'accusation contre les députés dénoncés précédemment.

Legendre opinait de consigner chez eux tous les députés ayant voté l'appel au peuple. Au milieu des débats, quelqu'un propose de décréter que, dans trois jours, le comité de salut-public présenterait un rapport sur les moyens de réprimer les ennemis extérieurs et intérieurs de la République, et que la municipalité de Paris remettrait les pièces à l'appui des dénonciations contre les députés dont elle sollicitait la proscription.

Ce tempérament devait être accueilli avec d'autant plus de faveur par une partie de l'assemblée, qu'envisagé sous le point de vue dilatoire, c'était un calmant capable d'assoupir la malveillance. Mais les jacobins

avaient d'autres idées. On se sépara à minuit et demi : les jacobins et les jacobines, dont les tribunes étaient remplies, restèrent à leur poste ; il leur fut distribué abondamment, durant toute la nuit, du vin et des comestibles. N. st. An 1.

CHAPITRE XXX.

Journée du 2 Juin.

HENRIOT dirigeait la force armée. Cet homme, d'abord laquais, ensuite contrebandier, puis employé aux barrières de Paris, enfin espion de police, fut un des principaux agens des boucheries de septembre. Il déchira les entrailles de la princesse *de Lamballe*, et on assure qu'il but le sang de plusieurs prêtres massacrés par lui dans le séminaire de Saint-Firmin. Les jacobins avaient couronné ces exploits,

en le nommant commandant de
V. st. 1793. la garde nationale parisienne.

Cent mille hommes armés, cent cinquante pièces de canon, servies par trois mille canonniers, des grils et du charbon pour faire rougir des boulets, tel était l'appareil avec lequel les jacobins vinrent dicter des lois à la convention nationale, le 2 juin. De ces cent mille hommes, quatre-vingt-dix mille, non-seulement ignoraient les projets des conspirateurs; mais loin d'attaquer le corps législatif, leur intention était de le protéger. Henriot, connaissant l'opinion publique, avait distribué les bataillons de manière que le petit nombre de ceux où les jacobins abondaient, étaient placés dans les environs du palais des Tuileries; on avait écarté les bataillons non jacobinisés.

Trois mille sans-culottes, levés pour la guerre de la Vendée, étaient cantonnés dans les envi-

rons de Paris. On les fit venir pendant la nuit, et on les plaça aux portes de la convention. Ce corps, fortifié par deux mille jacobins des plus forcenés, occupait les dépendances du château. Il était séparé de la masse des Parisiens, d'un côté par l'enlèvement du Pont-tournant, existant alors à la place de la grande grille, entre le jardin des Tuileries et les Champs-Elysées; et de l'autre, par une clôture en bois, entre la cour intérieure des Tuileries et la place appelée alors *du Carrousel*. N. st. An 1.

Deux effets résultaient de cette combinaison; l'un, de donner à l'entreprise d'un petit nombre de révoltés, l'apparence d'un mouvement général du peuple; l'autre, de neutraliser ce même peuple pour l'empêcher de croiser l'entreprise.

Les députés proscrits s'étaient rassemblés chez un de leurs collègues. Quelques-uns attendirent, dans cet asyle, le résultat de la séance, les autres bra-

vèrent leurs ennemis en se rendant à la convention.

V. st. 1793.

Il était environ midi ; la députation des conjurés, entendue la nuit précédente, demandait de nouveau audience. Lanjuinais, un des représentans auxquels les montagnards en voulaient davantage, parvint, malgré les réclamations d'une foule de jacobins, à prévenir la convention des dangers qui la menaçaient. Son discours fut prononcé au sein des plus violentes agitations. Plusieurs fois, ce courageux député fut interrompu par les huées de la montagne et des galeries. Legendre l'avait menacé plusieurs fois de le jeter en bas de la tribune, s'il ne se hâtait d'en descendre. Drouet voulait lui casser la tête d'un coup de pistolet. Un peu de tranquillité ne fut ramenée dans l'assemblée que par l'observation faite par plusieurs montagnards, que les phrases de Lanjuinais n'arrêtaient pas la foudre prête à tomber sur sa tête.

L'orateur du comité d'insurrection était à la barre; la bouffissure de son langage répondit à l'atrocité de ses propositions. Billaut-Varennes et Tallien demandent que les réquisitions du comité insurrecteur soient renvoyées au comité de salut-public, pour en rendre compte séance tenante; les tribunes exigent que leur vœu féroce s'accomplisse sur le-champ; des cris, des hurlemens retentissent dans le sein du corps législatif. L'assemblée ne céda cependant pas à ce premier mouvement de terreur: l'ordre du jour fut adopté, après un décret enjoignant au comité de salut-public de faire un rapport à ce sujet dans trois jours. N. st. An 1.

L'ordre du jour, s'écrie Legendre, est de sauver la patrie. Ainsi, quelques jours auparavant, pour arrêter la discussion de plusieurs articles constitutionnels, il s'écria, lorsque la convention passait à l'ordre du jour sur des objets insignifians,

l'ordre du jour est de tirer le
V. st. 1793. canon d'alarme.

Les pétitionnaires se précipitent de la montagne sur laquelle ils avaient pris séance ; l'un fait briller un sabre, l'autre s'écrie : Peuple, tu es trahi, volons ensemble pour sauver la patrie. Ils sortent de la salle conventionnelle en proférant les plus sanglantes menaces : des émissaires jacobins publient que les traîtres de la convention, ceux qui entretenaient des intelligences criminelles avec les Anglais et les Autrichiens, se voyant démasqués, cherchaient à s'échapper ; l'ordre est donné de charger les armes ; le bataillon jacobin, la baïonnette en avant, se précipite au pas de charge, et barricade toutes les avenues de la salle conventionnelle. Le décret d'ordre du jour n'existait plus, il avait été brisé par la violence. La montagne ne daigna pas même en demander le rapport : les tribunes faisaient la loi ; elles ordonnaient de décréter la vo-

lonté suprême du comité insurrecteur. N. st. An 1.

Barrère, au nom du comité de salut-public, monte à la tribune, et annonce que *l'inquiétude nationale* s'est manifestée sur le compte de plusieurs députés. Il en appelle à leur conscience et à leur générosité, car il n'ose pas leur imputer le moindre délit. Il sait trop bien que leurs principes courageux et leur haine contre toute espèce de tyrannie, sont les causes de leur honorable proscription. Sa bouche se refuse à prononcer qu'ils ont perdu la confiance de la nation. Que ceux-là, ajoute-t-il, qui ont paru perdre cette confiance, fassent eux-mêmes le sacrifice de leurs pouvoirs... Ce n'est point ici une mesure pénale... Nouveau *Curtius*, j'ouvre à regret l'abyme duquel doit sortir le salut de la République: la suspension de vos pouvoirs, voilà ce que votre patrie vous demande; la convention vous

met sous la sauve-garde de la loi.

V. st. 1793.

Guadet, Vergniaud, Gensonné, Busot, Salles, Brissot, Pétion, étaient absens; Isnard, Fauchet, Dussaux, Lanthenas, offraient généreusement le sacrifice de leurs pouvoirs à la tranquillité de leur patrie.

On vit Marat, Chabot, Billaut-Varennes et Tallien s'élever fortement contre cette condescendance. Lanjuinais, indigné, s'élance de nouveau à la tribune : il proteste de se dévouer tout entier pour le salut de son pays; mais la convention est assiégée par des troupes armées, ajoute-t-il; suis-je libre, pour donner ma démission? êtes-vous libres vous-mêmes pour la recevoir? Je vois la tyrannie s'avancer sur des monceaux de cadavres, vous engloutir successivement les uns et les autres, et renverser la République.

Des circonstances particulières

donnaient du poids à ce discours. Plusieurs montagnards soupçonnaient la municipalité de Paris de vouloir détruire la convention entière, pour prendre sa place. La division qui se mit entre les jacobins, faillit rompre leur complot. On voyait Marat s'agiter, sortir, rentrer, donner des ordres aux aides-de-camp de Henriot. On voyait Robespierre dans la fièvre de l'effroi; il était perdu, s'il succombait dans cette circonstance. Enfin, Danton et Marat proposent que la séance soit suspendue, et que l'assemblée sorte toute entière, pour connaître par elle-même si les troupes qui l'environnent sont destinées à lui faire violence, ou à la défendre. N. st. An 1.

On obéit à cette impulsion; Hérault de Séchelles, qui présidait, se met en marche, la convention l'accompagne. On arrive jusqu'à la barrière faisant face à la place du Carrousel; là étaient Henriot et ses aides-de-

V. st. 1793.

camp. Le président ordonne à la force armée de laisser le passage libre à la convention nationale. Henriot répond : Je ne connais que ma consigne ; retournez à vos postes, livrez-moi les coupables dont le peuple demande la tête. Les officiers de l'état-major mettent le sabre à la main, quelques fusiliers couchent en joue les membres de la convention. Le corps législatif se présente aux autres issues, il éprouve la même résistance. On rentra dans la salle conventionnelle.

Couthon, joignant l'ironie à l'insulte, osa dire aux représentans : Vous devez être maintenant convaincus que vous jouissez de votre liberté. Il propose ensuite un mandat d'arrêt contre Pétion, Gensonné, Lanjuinais, Lehardi, Busot, Chambon, Grange-Neuve, Gorsas, Guadet, Birotteau, Salles, Rabaut-Saint-Etienne, Barbaroux, Brissot, Lasource, Louvet, Valazé, Lesage, Lidon, Vergniaud,

Boileau, Gomaire, Gardien, Henry-Larivière, Bergoing, Kervelegan, Mollevault, Viger, Bertrand-l'Hodinière, Doulcet, Dussaux, et les anciens ministres Lebrun et Clavières. Cette proposition fut décrétée par les montagnards, et par plusieurs centaines d'étrangers qui s'étaient placés, comme au 27 mai, sur les bancs des législateurs, dont ils usurpèrent les fonctions. On leva la séance à dix heures du soir. N. st. Au 1.

CHAPITRE XXXI.

Suites de la journée du 2 Juin.

AINSI fut brisée par la hache populaire des maratistes, la seule barrière capable d'arrêter le crime; ainsi toutes les tempêtes, long-temps contenues, se trouvant déchaînées à la fois, la France entière appartint au génie sanglant de la mort. La

journée du 2 juin ne fut pas le triomphe d'une faction en particulier : le sceptre ne passa exclusivement dans les mains, ni de Marat, ni de Danton, ni de Robespierre ; ce ne fut, ni leur anarchique triumvirat, ni la montagne, ni la commune de Paris, ni la société-mère, mais la réunion monstrueuse de toutes ces puissances qui produisit ce bouleversement ; cette coalition prouve que, de tous les despotismes, le moins composé serait le plus tolérable.

V. st. 1793.

Paris, pendant le cours du mois de juin, fut dans une agitation non moins violente que celle dont le 31 mai avait été précédé. A peine les désorganisateurs régnèrent sur la France, que, non-seulement tous les droits d'un peuple libre furent anéantis, mais la convention devint un vain simulacre, dont quelques hommes se servaient pour légaliser leur volonté. L'audace naquit de l'excès de la terreur. Le pouvoir sans bornes du comité

comité de salut public fut consacré par un décret. Tous les pouvoirs révolutionnaires se concentraient dans son sein. Guerre, administration, justice, finances, toutes les mesures émanaient de ce conseil suprême. Les membres de la convention ne furent dès-lors que des agens secondaires, auxquels on intimait les décrets pour les publier et pour les mettre à exécution. N. st. An 1.

Le comité de sûreté générale pouvait être regardé comme le conseil exécutif du comité de salut-public. C'était le centre où correspondaient tous les comités révolutionnaires de France. Quelquefois les comités de salut-public et de sûreté générale se réunissaient. Dans une de ces assemblées fut rédigé le décret d'accusation contre Danton et ses principaux partisans. Mais ordinairement le seul comité de salut-public donnait au système montagnard ses développemens, et à la foudre dévoratrice une

action aussi rapide qu'universelle.

V. sr. 1793.

Du comité de salut-public sortirent ces apôtres de la tyrannie, ces missionnaires de la mort, avec des pouvoirs illimités, comme leurs caprices et leur rage. La France entière devint leur proie; et, pendant dix-huit mois, tous les crimes, toutes les fureurs perpétuèrent l'insurrection à laquelle les désorganisateurs devaient leur triomphe.

Des accusations atroces appelèrent les poignards sur le sein de tous les citoyens, et les assassinats judiciaires suivirent de près les assassinats de la calomnie. La proscription des opinions, encourageant l'audace des délateurs, fomenta les vengeances particulières. Lorsque des propos furent devenus des crimes d'état, la haine ou l'envie prêtèrent ces propos à leurs victimes. Les soupirs de la douleur, s'agitant sous la verge de l'oppression, suffirent pour justifier les oppresseurs. Les élans de la

probité, prompts à embrasser la défense des opprimés, rendirent la probité suspecte; la modération s'appela lâcheté, trahison; il fut bientôt dangereux de ne paraître pas un scélérat. L'accueil fait aux dénonciations contre le talent et la sagesse, devint l'apologie de la sottise et de la perversité. Les hommes probes, les hommes instruits se cachèrent, abandonnant la République à l'intrigue et au crime. N. st. An 1.

Nos ennemis nous traitent de factieux, disait Legendre: qu'ils sachent que nous en faisons gloire; il faut des factieux pour maintenir la liberté. Legendre ne faisait que répéter cette maxime favorite de Danton: en révolution, l'autorité appartient aux plus scélérats. Danton, lui-même, était l'écho de Machiavel, lorsqu'il commandait aux tyrans de tous les siècles, de ne souffrir jamais auprès d'eux des hommes éclairés et probes.

C'était aussi dans Machiavel que Roberspierre avait puisé le

V. st. 1793. moyen le plus infaillible d'affermir une nouvelle domination, en changeant toutes choses dans le gouvernement; en créant de nouveaux magistrats dans les villes, sous de nouveaux titres, et avec une puissance à laquelle on n'était pas accoutumé; en bâtissant des villes nouvelles, après avoir détruit les anciennes, en transportant les habitans d'un lieu à un autre; en bouleversant tellement les anciennes institutions, que tout devînt méconnaissable.

Ce changement simultané des hommes, des institutions, des propriétés, et même de la mesure du temps, aurait effrayé des autres hommes que les montagnards. Eux seuls réunirent assez de témérité pour l'adopter, assez d'audace pour le mettre à exécution. Le tribunal révolutionnaire, les comités révolutionnaires, les armées révolutionnaires, l'envoi des proconsuls tout-puissans dans les départemens opérèrent ces merveilles.

N. st.
An 1.

CHAPITRE XXXII.

Le peuple prend les armes dans quelques départemens, pour rétablir l'intégrité de la Convention.

IMMÉDIATEMENT après la journée du 2 juin, le comité de salut-public envoya, dans les départemens, une insidieuse adresse, contenant une relation mensongère des évènemens de cette fameuse journée. On observa que Barrère, en lisant son mémoire à la tribune, rougissait lui-même de son imposture. La majorité de la convention paraissait indignée; cependant on ne réclama pas.

Mais la vérité pénétra bientôt dans les départemens. Quelques-uns jetaient des cris de vengeance; on s'armait publiquement contre les désorganisateurs.

V. st. 1793.

Si, par un mouvement spontané, des guerriers, envoyés par la majorité de la République, avaient pu marcher sur Paris, exiger, d'une part, la liberté des représentans arrêtés, et leur réintégration dans le corps législatif; de l'autre, la punition exemplaire des jacobins, toutes les factions disparaissaient sous la massue nationale; mais la grandeur même de cette opération la rendait d'une exécution chimérique. Comment le même esprit aurait-il animé tous les départemens, lorsque, pendant près d'une année entière, on avait semé la division entre les administrateurs et les administrés, entre les pauvres et les riches? Un mouvement unanime pouvait tout sauver; un mouvement partiel devait tout perdre. Dans la première hypothèse, tous les esprits concouraient au même but; dans la seconde, on allumait la guerre civile.

Pour prêter un appui aux opérations départementales, il fal-

lait ou que les députés proscrits restassent tous à Paris, ou qu'ils se rendissent dans un même lieu. En prenant le premier parti, ils auraient peut-être embarrassé leurs ennemis. S'il eût fallu frapper, pour la première fois, tant de législateurs en un seul jour, juges et bourreaux auraient peut-être refusé ce périlleux service. Les soixante et treize députés, incarcérés dans la suite, n'évitèrent la guillotine que parce qu'ils étaient un grand nombre. N. st. An 1.

S'ils s'étaient tous retirés dans une ville, non-seulement ils auraient écarté d'eux le sentiment timide d'une fuite; mais, s'entourant de la considération d'une retraite, le lieu de leur réunion pouvait devenir le *Mont-Sacré*. L'avantage du nombre, auquel l'imagination attache toujours de l'importance, leur eût procuré une influence prononcée.

Mais, parmi les députés proscrits, les uns parcouraient les départemens, tandis que les autres gardaient leur prison.

La conduite des uns donna l'air d'une révolte aux autres. Les mouvemens hostiles de ceux qui avaient abandonné Paris, s'attribuaient à ceux qui restaient dans cette capitale; et ces mouvemens n'ayant pas été heureux, les jacobins ne respectèrent plus la vie des députés, dont ils étaient les maîtres.

V. st. 1793.

Cette conduite, peu réfléchie, devient une nouvelle preuve que les députés proscrits par les désorganisateurs, unis par leurs principes républicains, n'avaient formé aucun complot, même contre les ennemis dont ils étaient opprimés. Leur mémoire n'a aucun besoin de mes observations sur leur innocence; mais la conservation de tant de milliers d'individus, dont l'échafaud fut dressé avant et après le leur, exigeait de leur part des mesures plus habilement concertées.

Les jacobins des deux factions, maîtres de tous les ressorts du gouvernement, arrêtèrent aisé-

ment des insurrections partielles très-mal concertées. La plupart des mécontens furent désarmés par la terreur, par la force ou par la corruption; ensuite on signala, comme conspirateurs, tous les Français qui ne favorisaient pas l'anarchie, introduite par les jacobins en France. N. st. An 1.

A Marseille, à Lyon, à Bordeaux, les ennemis de la montagne étaient nombreux. Les royalistes profitaient de toutes les crises de la révolution, pour ramener la France à un autre gouvernement; ils se mêlaient avec les républicains, ennemis des désorganisateurs. De ce mélange accidentel de royalisme caché et de républicanisme mécontent, les jacobins firent éclore un système de dénonciation, aussi nouveau que contradictoire: ils accusèrent à la fois leurs ennemis d'être royalistes et fédéralistes, comme si ces deux espèces de gouvernemens n'étaient exclusifs l'un de l'autre. Sous cette double dénomination,

V. st. 1793. furent par eux foudroyés, noyés ou guillotinés tous les individus non approbateurs de leur systême anarchique.

CHAPITRE XXXIII.

Protestation de soixante et treize Députés. — Remontrances énergiques envoyées par plusieurs Départemens.

PARMI les députés ennemis des jacobins, un grand nombre, absolument apathiques, ne prenaient aucune part aux débats, quels qu'ils fussent; les autres souffraient impatiemment l'état d'humiliation où la convention était réduite. Continuer d'assister aux séances du corps législatif, c'était consacrer l'usurpation par leur présence; s'en abstenir, c'était abandonner le timon de l'Etat aux usurpateurs. Il leur restait le parti d'informer

leurs commettans de l'état des choses ; mais les communications n'étaient plus libres entre Paris et les départemens, leurs dépêches auraient été supprimées. N. st. An 1.

Dans cette perplexité, s'étant réunis, ils décidèrent plusieurs d'entre eux à se porter dans les départemens, pour y montrer la vérité. Ceux qui restaient à Paris, peignirent, dans une lettre à leurs commettans, les évènemens du 2 juin dans leurs véritables couleurs, et finirent par déclarer que, privés de toute liberté, ils ne prendraient désormais aucune part aux délibérations d'une assemblée dans laquelle les droits les plus sacrés étaient ouvertement violés.

Cette protestation fut signée par soixante et treize députés. On la tint secrète, comme ne devant voir le jour qu'après le rapport du comité de salut-public sur les députés détenus. Ce rapport ne parut que long-temps après : cette pièce essentielle fut trouvée dans les papiers du dé-

puté Duperret, décrété d'accu-
V. st. 1793. sation après le meurtre de Marat. On verra dans la suite comment cette découverte entraîna l'incarcération de tous les signataires.

Paris était entièrement livré aux jacobins. Des émissaires de la société-mère dirigeaient les assemblées sectionnaires. Dans plusieurs, les amis de l'ordre furent chassés avec violence: on déclara que la souveraineté appartenait aux sans-culottes; mais les départemens montraient un plus grand caractère.

Bordeaux, Lyon, Marseille, avaient donné le signal de la résistance à l'oppression. Duvignau, à la tête d'une députation bordelaise, non-seulement fit entendre, dans la salle conventionnelle, le langage de la liberté, mais il osa placarder sur les murs de Paris les plaintes et les menaces de la Gironde indignée. Une coalition départementale embrassait dans son vaste contour, d'un côté, Nîmes,

Montpellier, Narbonne, Perpignan, Toulouse, Montauban, Angoulême, Clermont, Limoges, Moulins; et de l'autre, Aix, Arles, Vienne, Grenoble, Besançon, et la presque totalité du département du Jura. N. st. An 1.

On s'attendit, dans Paris, à une explosion dont les suites pouvaient donner un autre cours à la révolution. La société-mère, prévoyant cet obstacle formidable, avait pris des mesures pour le surmonter, en envoyant dans les départemens des commissaires avec des pouvoirs illimités, et tous les principaux jacobins dont la présence n'était pas nécessaire à Paris. D'ailleurs, investie de toute la force du gouvernement, la montagne avait dans ses mains le commandement des armées et la manufacture de papier qui les payait. Des hordes de sans-culottes, auxquelles le pillage des principales propriétés était offert comme le prix de leurs exploits, se levaient, s'habillaient, s'armaient, s'orga-

nisaient en bataillons comme par enchantement, au moyen des assignats, prodigués par le comité de salut-public. V. st. 1793.

A la vue de ces hordes, assez semblables aux barbares habitans du Nord, répandus comme des torrens dans le midi, pendant le cinquième siècle, Marseille et Bordeaux ouvrirent leurs portes. L'or et les marchandises précieuses des habitans devinrent la proie des prétendus patriotes. Le sang des Marseillais et des Bordelais fut versé à flots par Fréron et par Tallien; mais, du moins, ces deux villes évitèrent la destruction éprouvée par Lyon, pour s'être vainement défendue contre l'histrion Collot-d'Herbois et le boucher Legendre.

N. st. An 1.

CHAPITRE XXXIV.

Causes de la guerre de la Vendée.

Le rassemblement le plus embarrassant pour la montagne, s'était formé dans les environs de Caen; j'en parlerai bientôt. On ne fût pas venu à bout de le dissiper, si les députés retirés dans cette ville eussent été royalistes, comme on les en accusait. Rien ne leur était plus aisé que d'unir leurs ressentimens à ceux des insurgés de la Vendée, dont les forces étaient alors redoutables. Cette réunion les eût mis en mesure de dominer, tout-à-coup, en Bretagne et en Normandie.

Je n'ai pas encore parlé de cette guerre de la Vendée, dont les cruelles circonstances jettent la teinte la plus lugubre sur la révolution de France.

Le sanglant théâtre de cette
V. st. insurrection prit naissance dans
1793. le Poitou. Ce pays, également riche en bleds et en pâturages, fournissait des subsistances jusqu'au centre de la France. Les habitans de cette contrée, favorisés de la nature, ne songeaient presque point à augmenter leurs richesses par un commerce étranger, auquel les appelait le gissement de leurs côtes. A peine devaient-ils au négoce une faible partie de leurs jouissances. On n'y connaissait que des manufactures grossières, employées dans le pays.

Malgré la peinture séduisante faite dans les livres, et sur-tout dans les romans, de la simplicité des mœurs, attachée à la vie pastorale et à la culture des champs, et malgré les préjugés qui attribuent aux relations commerciales la plupart des vices dont sont infectés les nations civilisées, ces relations concourent assurément à étendre la sphère des connaissances humai-

nes, à multiplier les douceurs de la vie, tandis que les nations isolées, s'occupant uniquement de la culture des terres et de l'éducation des troupeaux, conservent, non-seulement une rudesse sauvage, mais semblent avoir renoncé au don précieux fait aux hommes, par l'auteur de la nature, en développant en eux les moyens de perfectibilité, et en contribuant ainsi à notre bonheur et à celui des autres. N. st. An 1.

Dans ces pays, les cultivateurs ont peu de vices essentiels; mais ils sont ignorans, et faciles à s'enflammer lorsqu'on leur parle au nom du ciel.

Accoutumés au gouvernement monarchique, jouissant d'une vie douce et tranquille, exempts d'ambition et de vanité, ils ne connurent d'abord la révolution que par les rapports faits par les nobles, les prêtres, et les gens de loi établis parmi eux. Les chaînes morales, rompues ailleurs avec fracas, étaient pour eux des habitudes auxquelles

V. st. 1793.

l'usage les avait façonnés ; et loin d'embrasser l'égalité politique, ils la croyaient contraire à la subordination patriarchale, transférée des familles particulières dans l'agrégation sociale, pour servir de frein au crime audacieux, et de bouclier à la vertu persécutée.

Sous le règne de la constituante, un grand nombre de prêtres et de nobles, persécutés dans le lieu de leur habitation, se réfugièrent dans le Poitou, où les lois portées contre eux n'étaient pas exécutées rigoureusement. Les seigneurs de terres, éclairés par l'expérience, employaient leurs richesses et leur crédit à l'avantage de leurs vassaux ; les prêtres, dont une partie du patrimoine était maintenue, prêchaient la conservation d'un ordre de choses favorable à leurs intérêts.

Le peuple crédule, jouissait du présent sans songer à l'avenir. Il tenait sur-tout à sa religion. Le peu d'individus qui savaient

lire et écrire, étaient attachés, par leurs emplois ou par leurs occupations, aux deux castes, dont la constituante brisait les privilèges antiques. Il leur fut aisé de persuader à une multitude de cultivateurs paisibles et ignorans, que le but de ceux auxquels ils donnaient le nom de *séditieux*, était de livrer la France, sans lois et sans religion, à tous les fléaux de l'anarchie. N. st. An 1.

Les motions incendiaires, faites journellement à la tribune des jacobins, donnaient du poids à ces conjectures, trop réalisées dans la suite. Les prêtres et les nobles entretenaient des intelligences très-actives avec leurs partisans répandus dans l'universalité de la République : ils présentaient à leurs espérances le Bas-Poitou, comme un point de ralliement, placé, par la nature, dans le voisinage de l'Angleterre, pour le rétablissement futur des prérogatives anéanties

dans les autres provinces de
V. st. 1793. France.

Un mécontentement, produit par les mêmes causes, se répandait dans la Bretagne. C'était la province de France où le tiers-état avait embrassé, avec plus de chaleur, la cause de la révolution. D'un côté, les Bretons étaient courbés, par les seigneurs, sous un joug despotique et avilissant; de l'autre, leur droit d'entrer dans les états de la province, en agrandissant leurs idées, rendait plus pénible le poids de leur servitude; mais s'ils détestaient les nobles, dont ils étaient opprimés, attachés étroitement à la religion de leurs pères, ils respectaient les ministres du culte, qui les consolaient dans leurs peines, et qui prêchaient une morale, gardienne des mœurs publiques.

Telle est l'influence terrible des idées religieuses chez un peuple simple, que toute autre passion se tait devant elle. Les

Bretons, pour conserver le culte auquel ils étaient accoutumés, paraissaient prêts à se porter aux dernières extrémités. N. st. An 1.

CHAPITRE XXXV.

Origine des Chouans.

PARMI les Bretons se formèrent les chouans, dont peu de personnes connaissent l'origine.

Avant la révolution, le commerce du sel se faisait librement dans la Bretagne et dans le Maine: cette denrée s'y vendait à bon compte; elle était très-chère en Normandie. Personne n'ignore quelles légions de maltôtiers employaient les fermiers-généraux pour interdire l'entrée frauduleuse de sel breton dans les provinces environnantes.

Ce commerce interlope produisant aux acheteurs et aux vendeurs de très-grands avantages, des compagnies nombreuses

V. st. 1793.

de contrebandiers guerroyaient ouvertement avec les troupes des fermiers-généraux.

Ces contrebandiers plaçaient dans les villages des investigateurs, dont le rôle était de les avertir de la présence de leurs ennemis. Un des signes de correspondance, était de contrefaire le cri du chat-huant. Ce cri perçant, répété pendant la nuit, de distance en distance, prévenait les contrebandiers du nombre des limiers de la ferme et du local occupé par eux. Les marchands de sel se préparaient à combattre, s'ils étaient en force; et dans le cas contraire, ils se cachaient dans les bois.

Un grand nombre de familles normandes et bretonnes se livraient à ce commerce illicite, mais très-lucratif. On ne les connaissait que sous le nom de *chats-huans*, prononcé *chouans* par les gens du pays.

La révolution, en supprimant les droits sur le sel, ayant anéanti le commerce de tous ces

hommes accoutumés à une vie vagabonde et à demi-guerrière, ils n'avaient qu'un pas à faire pour devenir brigands; l'intérêt et l'habitude les y déterminèrent, plusieurs maltôtiers réduits comme eux à l'inaction, vinrent se ranger sous leurs drapeaux. N. st. An 1.

Ce noyau contre-révolutionnaire fut favorisé par les nobles bretons et bas-normands, réfugiés dans les îles de Gersey et de Gernesey. Mais les habitans des principales villes de Bretagne, sur-tout Nantes et Rennes, embrassaient avec enthousiasme le parti de la révolution; les administrateurs de cette province, autrefois pays d'état, plus accoutumés par l'influence de l'ancien régime, à s'occuper du gouvernement politique, arrêtaient les insurrections partielles des paysans, tandis que dans la Vendée elles prenaient un caractère alarmant.

Les chouans ne commencèrent à devenir redoutables que vers le temps où les évènemens de

la guerre extérieure conduisirent
V. st. 1793. la convention à ordonner l'armement de la première réquisition. La plupart des jeunes gens, épouvantés du déplacement et des dangers de la guerre, à deux cents lieues de leurs foyers, prêtaient l'oreille à la séduction de ceux qui leur représentaient que, forcés de combattre des ennemis dont ils n'avaient pas à se plaindre, il leur était plus expédient de s'armer dans leur pays contre les destructeurs des liaisons sociales, auxquelles ils étaient accoutumés.

Ajoutez les débris épars de l'armée vendéenne, traversant la Loire, après avoir vainement tenté le siège de Granville, pour établir sur les côtes de la Manche une garnison en état de favoriser les descentes tentées par les Anglais et les émigrés, rassemblés à Gersey, vous aurez une idée des premiers élémens de cette armée de chouans, dont les courses dévastèrent les départemens de Maine et Oise, de la Sarthe,

Sarthe, de la Mayenne, de la Loire-Inférieure, et d'Ille-et-Vilaine. N. st. An I.

CHAPITRE XXXVI.

Suite de la guerre de la Vendée.

L'INSURRECTION de la Vendée existait sous la constituante. Au lieu d'envoyer des commissaires tirés de son sein, pour examiner les plaintes des cultivateurs, et sur-tout pour les éclairer sur l'intérêt que certaines gens pouvaient avoir de les jeter dans des mesures désastreuses, on chargea Lacour de faire exécuter les décrets, et, comme on devait s'y attendre, à l'aide d'une sorte de sanction royale, l'insurrection se propagea avec plus de rapidité.

L'assemblée législative ordonna la déportation des prêtres refusant de se soumettre à ce qu'on

appellait *la constitution civile du clergé*. Ce décret fut frappé du *veto* royal. Ce refus ranima l'espoir des mécontens de la Vendée. Lorsqu'après le 10 août le corps législatif, ayant renouvellé le décret de déportation contre les prêtres insermentés, voulut le mettre à exécution, il éprouva la résistance la plus formelle.

V. st. 1793.

Bientôt les Vendéens, craignant que cette résistance ne devînt fatale à la famille royale, enfermée au Temple, parurent se conformer, à l'égard des prêtres, aux loix de la République. L'insurrection paraissait appaisée, la mort tragique de Louis XVI ralluma un feu mal éteint.

Quarante mille hommes furent armés; c'étaient des valets de charrue, des laquais de l'ancienne noblesse, des contrebandiers, des braconniers, des gardes-chasse, presque tous accoutumés à porter les armes, et à s'en servir habilement. Cette armée était conduite par des chefs

expérimentés ; mais le fanatisme la rendait encore plus redoutable. Des prêtres, le crucifix en main, marchaient à la tête des colonnes ; les soldats, persuadés que Dieu leur avait remis le soin de sa vengeance, croyaient marcher à une victoire certaine, ou mériter le ciel par une mort glorieuse. N. st. An 1.

Dans la suite, les insurgés établirent un conseil souverain d'administration, pour diriger les opérations guerrières et régler les finances ; les membres de ce conseil tenaient leur mission de Monsieur, frère de Louis XVI. Ce prince, réfugié dans un château d'Allemagne, prenait le titre de régent de France.

Cette armée était maîtresse, au mois de mars 1793, des districts de Saint-Florent, de Cholet, de Chemillé ; elle menaçait Angers et Tours, après avoir défait, à Montreuil, les forces républicaines. La suite de ces succès, était le rétablisse-

ment des pratiques religieuses dans ces pays, et la liberté de tous les individus incarcérés, par les jacobins, comme suspects.

V. st. 1793.

A cette occasion, la convention porta cette loi de sang, qui conduisit bientôt sur l'échafaud un grand nombre de députés. Elle mit hors la loi tous les individus prévenus d'avoir pris part à des émeutes contre-révolutionnaires. Ils devaient être envoyés à la mort par les juges, après avoir constaté seulement l'identité.

Les uns assurent que les vainqueurs marchaient sur Paris, et que la convention, exclusivement occupée de ses dissentions, ne connaissait pas toute l'étendue de cette formidable insurrection; d'autres pensaient, avec bien plus de raison, que les chefs des deux factions jacobines, ayant secoué eux-mêmes, dans la Vendée, les torches de la guerre, regardaient les avantages remportés par les Vendéens, comme un moyen de parvenir à leur

but de désorganiser la France, pour établir leur domination sur des cadavres amoncelés. N. st. An 1.

Dans aucune circonstance, un ambitieux ne saurait changer la constitution d'un état tranquille; il lui faut des fluctuations politiques, au travers desquelles le vaisseau de l'état soit poussé par le vent de toutes les passions. Il lui faut des orages menaçans. Alors, le perfide a l'art de persuader au peuple qu'il va conjurer la foudre, forgée par ses propres mains; il peut en être écrasé lui-même, sans que son exemple épouvante ses pareils.

La guerre extérieure ne suffit pas pour mouvoir sa cupidité; le peuple fait masse contre l'ennemi commun, et devant ce colosse, les pigmées disparaissent; la guerre intérieure au contraire forme des partis dans l'Etat; l'ambitieux fomente ces partis tour-à-tour, afin de les anéantir les uns par les autres, et de dominer sur la lassitude de tous.

V. st. 1793.

Mais comment les jacobins parvinrent-ils à fomenter, et ensuite à éterniser la guerre inconcevable de la Vendée? Ce fut d'abord en plaçant, au ministère de la guerre, des hommes absolument ineptes, incapables de prendre les mesures convenables pour arrêter les premiers effets du mécontentement populaire. Ce fut ensuite en envoyant, dans les pays insurgés, des commissaires augmentant les sujets de division, et envoyant à la convention des rapports mensongers; ce fut enfin en donnant le commandement des armées républicaines à des êtres les plus féroces, pour conduire les Vendéens aux derniers excès du désespoir.

L'armée vendéenne prenait le titre d'*armée catholique et royale:* elle dominait sur la rive gauche de la Loire, presque jusqu'à Tours; elle assiégeait Nantes, pour entrer dans la Bretagne. Le courage des Nantais fit

échouer cette entreprise, mais elle défit les républicains et s'empara de Châtillon. N. st. An I.

CHAPITRE XXXVII.

Plusieurs Députés proscrits se réfugient en Bretagne. — Mouvemens insurrectionnels à Caen.

PLUSIEURS députés proscrits s'étaient réfugiés dans les départemens du Midi; d'autres, parmi lesquels on comptait Pétion, Busot, Lanjuinais, Rabaut-Saint-Etienne et Barbaroux, s'arrêtèrent en Bretagne: ils y furent joints par Meillant, Duchâtel et de Fermont, envoyés dans ce pays par les républicains restés dans la convention, en conséquence de leur délibération secrète dont j'ai parlé.

On venait d'apprendre à Caen, à Alençon, à Rennes, les évè-

nemens du 2 juin. Le peuple assemblé délibérait sur la levée d'un corps de troupes destiné à rendre la liberté à la représentation nationale. Les mêmes mesures se prenaient dans les départemens du Finistère, de la Mayenne et du Morbihan.

V. st. 1793.

Il a existé aux archives de la municipalité de Bordeaux, des arrêtés de soixante et douze départemens, prenant des mesures semblables à celles de Bretagne. Si le nombre et l'intention avaient pu suppléer à l'ensemble, et surtout si les insurgés avaient réuni leur cause à celle des insurgés de la Vendée, la montagne était écrasée. Les jacobins, calculant les suites de cette réunion, la supposaient faite, ou du moins ils parlaient comme s'ils en avaient été convaincus.

Dans la proclamation faite par Barrère, après la journée du 2 juin, on assurait, non-seulement que les députés, dont la fuite avait trompé le décret de

détention porté contre eux, se réunissaient aux Vendéens, mais que ceux de leurs complices, restés dans Paris, partageaient le même dessein de rétablir le gouvernement monarchique à la tête des rebelles de l'Ouest. N. st. An 1.

D'après les dispositions générales des Français, on devait présumer que des forces parties de points si différens, ne se réuniraient pas; que, si elles se formaient incertaines dans leurs vues, et dénuées des principaux moyens d'approvisionnemens, elles seraient arrêtées partiellement avant d'arriver seulement au bord de la Saône ou de la Loire. En effet, la plupart des départemens, travaillés par tous les genres de corruption, se bornèrent à des vœux stériles. L'appareil de la guerre ne se déployait qu'à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, et dans quelques cantons de la Normandie et de la Bretagne.

Le département du Calvados se prononçait très-ouvertement:

V. st. 1795.

Caen était devenu le refuge d'un grand nombre de proscrits. Les jacobins appelaient, par dérision, cette ville le royaume de Busot : il y fut résolu que la force départementale se rendrait à Paris, qu'elle se réunirait à la garde nationale de cette capitale, pour rétablir la convention dans son intégrité, et que toutes les assemblées primaires seraient invitées à renouveler le corps législatif.

Pour l'exécution de ce projet, il fallait des forces plus considérables. En vain plusieurs députés avaient assuré que pour terrasser la montagne, il s'agissait seulement de conduire à Paris quelques bataillons, et offrir aux Parisiens un point d'appui dont ils manquaient ; en vain on objectait encore le petit nombre de désorganisateurs : ce petit nombre, disposant des finances et couvrant ses démarches de l'autorité conventionnelle, dirigeait contre les réfractaires à ses volontés, les membres des sociétés po-

pulaires, la municipalité de Paris, et la tourbe immense des gens sans propriétés, auxquels étaient prodigués les fruits du pillage, les dépouilles des victimes. N. st. An 1

Un petit corps de troupes s'approchait de Vernon, où quatre mille hommes du département de l'Eure devaient le joindre. Cette avant-garde départementale était précédée d'un manifeste expositif de ses vues conciliatrices. Les jacobins avaient rassemblé, dans Vernon, une division de cavalerie avec un train d'artillerie formidable.

A peine le détachement du Calvados paraissait dans la plaine, que l'artillerie tonne sur lui. Je ne sais quel prestige frappa les arrivans : soit trahison, soit lâcheté, la troupe se débanda, et ne se rallia que dans Evreux. Après cet essai, l'extrême découragement succédant à l'extrême confiance chez les députés rassemblés à Caen, ils songèrent à pourvoir à leur sûreté ; les uns suc-

V. st. 1793.

combèrent sous les coups de leurs ennemis, les autres survécurent à la journée du 9 thermidor, et reparurent dans la convention; mais, pendant qu'ils défendaient laborieusement leur existence, les jacobins se vengeaient de tous leurs ennemis.

CHAPITRE XXXVIII.

Constitution publiée par les jacobins.

On croyait généralement qu'un acte constitutionnel pouvait seul guérir les maux publics. Les jacobins avaient calmé l'effervescence de plusieurs départemens, par la promesse de présenter ce puissant topique, dont leurs adversaires avaient arrêté jusqu'alors, disaient-ils, la composition.

Cette constitution, appelée, par Sieyes, une table des matières, fut préparée chez le traiteur

Méo, discutée et décrétée en moins de quinze jours; c'étaient les brissotins, les girondistes, disaient les désorganisateurs, qui nous empêchaient de faire une constitution. Ce raisonnement, dont la fausseté était évidente, avait beaucoup de force auprès de la multitude. Il contribua à déconcerter les projets formés par les députés proscrits, d'amener les départemens à marcher sur Paris. N. st. An 1.

Ce code jacobinique avait entr'autres défauts celui de ne déterminer ni les pouvoirs, ni même les fonctions du corps administratif; il en laissait le soin à chaque législature. De cette disposition resultait, en faveur du corps législatif, l'avantage d'étendre annuellement son influence, et d'anéantir, peu à peu, la résistance avec laquelle, dans tout gouvernement libre, ces corps constitués peuvent arrêter, légalement et sans commotion, les entreprises du despotisme.

V. st. 1793.

Il cachait un abyme encore plus dangereux, en accordant au pouvoir exécutif le droit de créer des agens, dont les fonctions étaient arbitraires, ce qui perpétuait le système du proconsulat, et consolidait la tyrannie. Un article encore plus répréhensible légalisait la révolte, et donnait à chaque fraction du peuple le droit de troubler à son gré l'ordre public, sans lequel aucune société ne saurait exister.

Dans un autre temps, la France entière aurait réclamé contre une constitution aussi dérisoire; mais, fatiguée par quatre ans d'agitations, elle était avide d'un contrat social. Les assemblées primaires l'acceptèrent; ce fut, à la vérité, dans beaucoup de communes, à la charge que le corps législatif serait promptement renouvellé, et que la conduite des conventionnels serait soumise au jugement d'un grand jury. Mais on se contentait de faire mention, à la tribune conven-

tionnelle, de l'acceptation, sans parler des conditions apposées à leur vœu par les communes. N. st. An 1.

CHAPITRE XXXIX.

Assassinat de Marat. — Derniers instans de Charlotte Corday.

L'ASSASSINAT de Marat vint à cette époque donner du poids aux calomnies répandues par les jacobins contre leurs ennemis.

Marat était retenu dans sa chambre par les suites d'une maladie vénérienne; elle aurait bientôt terminé sa crapuleuse existence, lorsqu'il fut assassiné dans son bain, le 13 juillet, par une jeune fille, venue exprès de Caen à Paris, pour commettre ce meurtre.

Marie-Charlotte Corday, née à Saint-Saturnin, dans le département de l'Orne, avait puisé dans

V. st. 1793.

l'histoire ancienne un ardent amour pour la liberté. Des affaires l'avaient conduite à Caen, lorsque les jeunes gens de cette ville s'enrôlaient pour marcher au secours de la convention. Leur ardeur à se dévouer pour la patrie, développant dans son ame les sentimens qui y avaient fait germer l'action vraie et supposée de *Mutius Scevola ;* elle résolut de renouveller cet exemple en poignardant Marat, que les expressions sanguinolentes de son journal faisaient regarder, dans les départemens, comme le chef des anarchistes.

Cette héroïne avait été chargée, par le député Barbaroux, pour le député Duperret, d'une lettre, sans aucun rapport avec le meurtre de Marat, dont elle n'avait fait confidence à personne. Admise chez Marat, sous prétexte d'affaires importantes, elle lui plongea dans le sein un couteau, acheté, par elle, pour cet usage.

On l'arrêta sur-le-champ; elle fut

conduite à la prison de l'Abbaye S. Germain, et ensuite devant le tribunal révolutionnaire. Loin d'y défendre ses jours, elle parla de son action comme d'un devoir envers son pays : J'ai délivré la France d'un monstre qui la désolait, je me dévoue à la mort. La douceur de sa physionomie contrastait avec l'intrépidité de son action. Ses réponses aux juges étaient pleines de justesse. Plusieurs fois son éloquence excita, dans l'auditoire, un mouvement général de surprise, et l'instant d'après sa bouche s'embellissait d'un gracieux sourire. N. st. An 1.

Pendant son interrogatoire, s'appercevant qu'on la dessinait, elle se plaça complaisamment de manière à présenter l'ensemble de ses traits, et pria l'artiste de faire parvenir un de ses portraits à sa famille. Elle écouta son jugement avec autant de tranquillité que d'attention ; et, après avoir conversé quelques minutes avec son défenseur officieux, elle sortit, conservant le même

sang-froid, et se prépara à la mort.

V. st. 1793.

Après sa condamnation, elle avait tiré de son sein trois lettres, qu'elle remit aux juges, en les priant de les envoyer à leur adresse. Deux étaient pour Barbaroux ; elles contenaient la relation exacte de ce qui lui était arrivé depuis son départ de Caen jusqu'au moment de son procès. La troisième renfermait ses adieux à son père.

Il est difficile de peindre la grandeur d'ame déployée par Charlotte Corday, dans le trajet du palais au lieu de l'exécution. Ces femmes, parfaitement bien désignées par le peuple, sous le nom de *furies de guillotine*, s'étaient assemblées pour l'insulter ; son aspect imposant les retint dans le silence. Plusieurs spectateurs ôtaient leur chapeau à son passage ; d'autres lui donnaient, presque à haute voix, des applaudissemens.

N. st.
An 1.

CHAPITRE XL.

Décret d'accusation contre Duperret. — Société fraternelle des femmes jacobines.

L'ASSASSINAT de Marat servait de prétexte aux mesures prises par les anarchistes pour exterminer leurs ennemis. A les entendre, les perfides fédérés de Marseille, de Bordeaux, et sur-tout de Lyon, entretenaient des satellites dans Paris, pour assassiner la montagne entière. Marat, presque oublié, obtint l'apothéose; on en fit un martyr, une divinité; sa mort fut placée au rang des calamités les plus funestes.

Chaque jour, la société-mère découvrait une conspiration nouvelle, dont on chargeait les fédéralistes, les nobles, les prêtres, les banquiers et tous les gens riches. On interceptait par

V. st. 1793. fois des lettres écrites par des agens entretenus dans Paris par les puissances étrangères. Elles étaient ordinairement rédigées avec une telle ignorance du style diplomatique, que personne n'y était trompé.

Charlotte Corday avait été chargée d'une lettre pour *Duperret;* c'en fut assez pour la décréter d'accusation, et pour l'envoyer à l'échafaud. En levant les scellés apposés sur ses effets, on trouva la protestation dont j'ai parlé précédemment. La montagne en soupçonnait seulement l'existence. Le grand nombre de signataires suspendit le coup dont on voulait les frapper. On attendit une circonstance favorable, elle arriva bientôt.

Des femmes payées pour accompagner et pour insulter, jusque sur l'échafaud, les victimes de la montagne, avaient ouvert des assemblées délibérantes, sous le nom de *société des femmes révolutionnaires.* Non-seulement elles présentaient leurs

vues à la convention, mais elles influençaient ses débats par leurs clameurs dans les tribunes conventionnelles. On les vit demander à la barre le renouvellement des administrations civiles, l'incarcération des ennemis de la montagne, une injonction à toutes les femmes, de ne porter d'autres coëffures qu'un bonnet de laine rouge. La convention n'ayant pas converti en décrets toutes ces demandes, ces femmes se portèrent à des violences dont l'excès décidèrent la dissolution de leurs assemblées. N. st. An 1.

Les comités révolutionnaires, établis dans les grandes communes, servaient admirablement les passions de la *société-mère*; ceux de Paris, choisis immédiatement par Roberspierre, se composaient des jacobins connus par les principes les plus exagérés. La société-mère, malgré ses recherches multipliées, n'avait pu s'assurer de l'énergie révolutionnaire de tous les sujets em-

V. st. 1793.

ployés par ses agens dans les autres villes. Pour y suppléer, on choisit dans la populace une armée révolutionnaire de six mille hommes, destinés à parcourir les départemens, suivis d'une guillotine ambulante. La mission de cette troupe était de forcer de partir pour les frontières, par la crainte d'une mort inévitable, les jeunes gens retenus dans leurs maisons par des vues particulières, et d'inviter les peuples à s'élever à la hauteur de la révolution, c'est-à-dire, d'assassiner les ennemis de la montagne, ou les individus chez lesquels on espérait de trouver de l'argent.

Cette armée de meurtriers fut multipliées selon les circonstances. Les jacobins, étonnés eux-mêmes de la facilité avec laquelle un peuple appellé à la liberté, courbait sa tête sous les plus serviles institutions, s'encourageaient à finir leur ouvrage.

N. st.
An 1.

CHAPITRE XLI.

Naissance des troubles de Lyon.

LYON devait ressentir les premiers coups de cette rage destructive; cette ville renfermait cent quatre-vingt mille habitans, et les plus riches manufactures de l'Europe. D'ailleurs, les liaisons commerciales les plus intimes existaient entre Paris et Lyon : les jacobins voulaient dominer sur ces deux cités; il devait résulter de cette combinaison que, tandis que Paris répandrait dans le nord les principes de la montagne, Lyon répéterait la même opération dans le midi. Cette mesure assurait le triomphe des désorganisateurs.

Peu de temps après les massacres de septembre 1792, les auteurs de cette boucherie avaient envoyé à Lyon quel-

ques jacobins, à la tête desquels
V. st. 1793. était le nommé *Challier*, Piémontais de naissance, escroc de profession, et banqueroutier frauduleux.

Vers le temps du supplice de Louis XVI, Challier et ses adhérens tentèrent en vain d'engager les Lyonnais à présenter au corps législatif une adresse de félicitation sur cet évènement. Ces désorganisateurs avaient établi, sous le titre de *club central*, une société correspondant avec la société-mère de Paris.

Dans la séance du 6 février, *Challier* lut le plan d'une prétendue conspiration tramée par les négocians de Lyon, pour livrer la ville au roi de Sardaigne. Assuré de plusieurs milliers d'ouvriers mécontens de leurs maîtres, il fit décider que, durant la nuit, on arrêterait les principaux négocians, et qu'ils seraient décapités sur-le-champ. L'atrocité de ce complot nuisit

à

à son exécution, plusieurs membres de la société populaire divulguèrent le secret. N st. An 1.

La générale fut battue à minuit, par les ordres du maire de Lyon : le développement de la force publique prévint les plus grands crimes; Challier, qui devait être puni de mort, conserva sa vie ; les Lyonnais se contentèrent de fermer le club central.

Des plaintes furent portées par les jacobins de Lyon à la société-mère. Les négocians, disait-on, tenaient les patriotes sous le couteau. La montagne fit marcher contre Lyon une partie de l'armée révolutionnaire, commandée par *Ronsin*. Les députés Bazire et Legendre furent chargés de diriger cette expédition.

La présence de ces jacobins ranima bientôt l'audace du parti que la fermeté des Lyonnais avait seulement étonné. On rétablit le club central : les administrations furent renouvelées ; *Chal-*

lier se fit nommer procureur
V. st. 1793. de la commune. La nouvelle municipalité décida que pour maintenir dans la ville l'esprit de la révolution, il fallait, à l'exemple de Paris, lever une taxe somptuaire sur les gens aisés. On vit paraître des mandats impératifs adressés aux habitans, dont les listes étaient dressées. Plusieurs de ces mandats excédaient la fortune de ceux qui les recevaient; il fallait payer, sous peine de prison et d'exécution militaire.

Les Lyonnais, réduits au désespoir, s'assemblent dans leurs sections. Les anarchistes dominaient à la municipalité, une partie des ouvriers se prononçaient en leur faveur. Il exista bientôt, dans Lyon, deux forces qui se choquaient, celle de la municipalité et celle des sections. L'un de ces partis voulait piller et massacrer, l'autre ne voulait pas qu'on le pillât et qu'on le massacrât. Un combat sanglant eut lieu dans Lyon

le 29 mai. Les jacobins étaient maîtres d'un quartier, tandis que les sections dominaient dans un autre. La maison commune, quartier général des anarchistes, fut emportée à minuit. On arrêta *Challier* et ses principaux adhérens. La destitution du corps municipal fut prononcée; *Challier*, mis en jugement, fut condamné à mort par le tribunal criminel du département. N. st. An 1.

Pendant le procès de *Challier*, on apprit à Lyon les suites des journées du 31 mai et du 2 juin. Un décret de la convention ordonnait de traduire, à Paris, les individus arrêtés à la suite de l'affaire du 29 mai, et défendait aux juges de Lyon de procéder à leur jugement, sous peine de mort. Les sections de Lyon, persuadées qu'en livrant les accusés à la montagne, ils trouveraient à Paris des récompenses au lieu du supplice qu'ils méritaient, réclamaient le bénéfice de l'institution des jurés. *Challier*, convaincu d'être auteur de

projet de réduire Lyon en cendres, fut conduit à la guillotine, supplice trop doux pour un scélérat comme lui. Tel fut cet homme, digne émule de Marat, dont les restes, enfermés dans une urne d'argent, furent placés dans le Panthéon, tandis que les habitans de Lyon étaient mis hors de la loi, pour avoir exercé un acte de justice indispensable dans les circonstances où l'on se trouvait.

V. st. 1793.

CHAPITRE XLII.

Troubles de Marseille.

Les habitans de Marseille avaient promis des secours à la ville de Lyon; les Marseillais long-temps vexés par le club jacobin établi parmi eux, en avaient secoué le joug. Ils créerent un comité central, formé de deux commissaires de chaque section. Toute la Provence se modela sur Marseille;

chaque commune eut son comité central. Cette institution de circonstance était bonne comme centre des pouvoirs; mais le mode employé pour sa formation, la rendait vicieuse. Les membres de ces commissions étaient proposés à haute voix par les présidens des sections, et reçus sans examen par l'assemblée. Il arriva qu'une grande partie des commissaires ne possédaient aucun des talens exigés par leur place. N. st. An 1.

Alors fut conduit à Marseille le duc d'Orléans, auquel les cordeliers promettaient la couronne; c'était un nouveau brandon de discorde jeté dans ce pays.

Le club jacobin avait créé, sous le nom de *commission militaire*, un tribunal pour juger les ennemis des jacobins; il se dispersa lorsque le comité central obtint la prépondérance. On forma un tribunal sur le même modèle, pour juger les désor-

V. st. 1793.

ganisateurs ; il condamna à mort plusieurs septembriseurs.

Il fut alors question d'envoyer des secours à Lyon. Les Marseillais, craignant que, pendant leur absence, une armée de sans-culottes, levée par les montagnards, et animée par l'amour du pillage, ne vînt assassiner leurs femmes et leurs enfans, et incendier la ville, s'étaient bornés à faire marcher, au bord du Rhône, une faible armée : elle fut battue par le général *Cartaux*. Cette défaite entraîna la ruine de la coalition départementale du sud, comme la journée de Vernon avait anéanti celle du nord L'armée marseillaise se retira sur les hauteurs, qui dominent Marseille.

La publication de la constitution de 1793 fut le ferment de discorde jeté par les jacobins parmi les Marseillais. Les uns, convaincus que ce code insignifiant n'était qu'un piége tendu par la montagne pour diviser les républicains, ne voulaient recon-

naître aucun acte conventionnel, avant que les députés, incarcérés par les jacobins, fussent rétablis dans leurs fonctions; les autres, entraînés par des vues différentes, regardaient l'acceptation de l'acte constitutionnel comme le terme des hostilités. Une guerre de plume s'était établie entre l'armée de Cartaux et celle des Marseillais; chaque soldat se regardait comme un négociateur. N. st. An 1.

Un extrême embarras régnait dans Marseille. Cette ville, dans les temps les plus prospères, tire une partie de ses subsistances d'Afrique et d'Italie. Les Anglais, maîtres de la mer, arrêtaient tous ces approvisionnemens; il ne restait presque plus de farines dans les magasins. Dans ces tristes conjonctures, tous les pouvoirs furent confiés à un comité composé de sept magistrats, créé, le 19 août, sous le nom de *comité de salut-public*: détruit peu de jours après sa naissance, à peine fut-il connu; il y fut pro-

posé d'envoyer une députation aux escadres anglaise et espagnole.

V. st. 1793.

Ici les versions sont disparates. La montagne assurait que les commissaires marseillais devaient livrer la ville aux Anglais : les Marseillais répondaient qu'ils ne voulaient obtenir des Anglais que la liberté de conduire dans leur port des bleds achetés à Gênes.

Les sections de Marseille étaient assemblées pour accepter ou rejeter l'acte constitutionnel. Quelques-unes, pour éviter les malheurs d'un siège, proposaient d'adopter ce code. La diversité de sentimens dégénéra en altercations sanglantes. Des deux côtés on se donnait le nom de traître à la patrie. Enfin un combat s'engagea, le 23 août, dans la rue des Prêcheurs ; le sang ruissela dans les rues, prélude affreux des horreurs dont Marseille allait devenir le théâtre.

Dans cette circonstance, l'armée de *Cartaux* défit une se-

conde fois celle de Marseille, sur les hauteurs de *Septeme ;* elle fit sa retraite sur Toulon, où se réfugièrent les magistrats de Marseille et les individus qui leur étaient attachés, et qui eurent le temps de fuir. N. st. An 1.

CHAPITRE XLIII.

Toulon est livré aux Anglais.— Les Lyonnais acceptent la constitution de 1793.

Deux escadres anglaise et espagnole dominaient alors sur la Méditerranée ; elles agissaient de concert. Cependant une défiance prononcée se manifestait entre les deux amiraux, Samuel Hood et don Juan de Langara. Hood avait reçu, le 22 août, la députation des magistrats de Marseille ; il ne voulait laisser entrer du bled dans le port, qu'à condition que la constitution sanctionnée par Louis XVI, se-

rait remise en activité. Cette
V. st. 1793. offre fut rejetée ; mais lorsque Cartaux fut entré à Marseille, la même proposition ayant été faite aux les Toulonnais, ils l'acceptèrent ; les Anglais et les Espagnols entrèrent dans Toulon le 28 août.

Les Lyonnais, réduits à leurs seules forces, avaient pris le parti de conjurer l'orage dont ils étaient ménacés, en acceptant la constitution montagnarde. La manière dont leurs députés furent reçus, détruisit cette dernière espérance, ils évitèrent leur incarcération à Paris par une prompte fuite.

Reverchon, *Albite* et *Dubois-Crancé* s'étaient rendus à Mâcon, pour diriger les préparatifs hostiles contre Lyon.

La certitude de l'attaque entraînait la nécessité de préparer la défense. Les Lyonnais choisirent, pour les commander, le général *Précy ;* les jeunes gens couraient aux armes, les femmes et les vieillards travaillaient

aux redoutes, dont l'ingénieur *Chenelette* fit autant de chefs-d'œuvre dans l'art de fortifier les places. N. st. An 1.

CHAPITRE XLIV.

Siège de Lyon.

Les troupes rassemblées par Dubois-Crancé, aux environs de Lyon, consistaient en dix mille hommes d'infanterie de ligne, trois mille de cavalerie, et un grand nombre de bataillons de gardes nationales, levés dans les départemens voisins: ces forces étaient soutenues par cent pièces de canon de gros calibre, et un grand nombre de mortiers; l'attaque commença le 8 août.

Un parlementaire fut admis dans la ville : Dubois-Crancé sommait les Lyonnais de rendre toutes leurs armes, de payer les frais de l'expédition, délivrer les chefs de la force-armée, et les

membres des corps administratifs. Il fut répondu qu'on s'ensevelirait sous les décombres de la ville, avant de commettre un acte de lâcheté qui aurait déshonoré Lyon à jamais. V. st. 1793.

Un immense rassemblement de sans-culottes s'effectuait par séduction ou par l'appât du pillage; on faisait entendre à ces troupes que le comte d'Artois était caché dans la ville assiégée, et qu'il fallait bien se garder de le laisser échapper.

Kellermann, général de l'armée des Alpes, avait reçu ordre de conduire le siège. Cependant on ne pouvait pas se dissimuler que le roi de Sardaigne profiterait de cette diversion pour tenter de se rendre maître de la Savoie.

En vertu d'un traité entre les cours de Londres, de Madrid et de Turin, le roi de Sardaigne tenait une armée de vingt mille hommes à la disposition des puissances coalisées; il s'était rendu à Coni, pour être plus à portée des opérations de la guerre. Ses

troupes pénétraient en Savoie par trois points différens, le Faucigny, la Tarentaise et la Maurienne ; elles sont battues le 19 août ; cependant elles gagnaient du terrein. Chambéri leur ouvrit ses portes ; il est probable que les Français eussent été forcés de reculer sur Montmélian et le fort Barraux, si Lyon eût fait une plus longue résistance. N. st. An 1.

Soixante mille hommes entouraient Lyon : cette ville comptait environ quarante mille hommes en état de porter les armes ; mais à peine la moitié de ce nombre prenait une part active aux opérations du siège. Il y avait une immensité de postes à garder dans un contour de près de trois lieues, beaucoup de malveillans à surveiller. La fatigue des assiégés était extrême ; mais personne ne murmurait, chacun montrait la plus ferme détermination de vaincre ou de mourir à son poste.

Le bombardement de Lyon commença le 24 août, à quatre

heures après midi. Le magnifique Hôtel-Dieu de Lyon, le quartier Saint-Clair, celui de Bellecour, le port du Temple, et les rue Mercière et Tupin étaient enflammées; on évaluait à des sommes incalculables la perte des magasins détruits; mais le spectacle le plus horrible fut l'incendie de l'arsenal : il consuma, dans une seule nuit, cent dix-sept maisons

V. st. 1793.

Il ne restait aux Lyonnais qu'une ressource pour leurs subsistances : les bleds de la plaine du Forez leur parvenaient encore. Kellermann, fortifié chaque jour par de nouveaux renforts, intercepta cette communication; le pain manqua bientôt dans la ville; le peu de grains conservés était difficilement converti en farine, parce que la plupart des moulins avaient été incendiés. Les horreurs de la famine vinrent augmenter les autres malheurs du siège; une demi-livre d'avoine était la ration journalière des femmes, des enfans, des vieillards.

Ils consentaient que la petite quantité de pain de froment ou de seigle qu'on pouvait cuire, fût distribuée aux hommes qui passaient les jours et les nuits dans les bastions. Presque tous les chevaux avaient été tués et distribués dans les boucheries ; on suppléait au défaut d'autres alimens, par quelques distributions de vin et d'huile dans les sections. Le riche et le pauvre éprouvaient les mêmes privations ; les consolations des premiers aidant aux autres à supporter leur détresse, la ville entière offrait le spectacle attendrissant d'une famille animée d'un seul sentiment, celui de repousser l'ennemi commun. N. st. An 1.

Dubois-Crancé et Legendre avaient été rappellés dans le sein de la convention: leurs collègues, Collot - d'Herbois, Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon, se proposaient, en leur absence, d'attaquer à la fois tous les postes extérieurs ; des échelles de fer, en très-grand nombre, étaient

V. st. 1793.

disposées à cet effet; mais sachant que les assiégés étaient sur leurs gardes, ce projet fut abandonné.

CHAPITRE XLV.

Fête du 10 *août. — Suppression des académies. — Destruction des mausolées dans les temples.*

TANDIS que les jacobins préparaient la destruction de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, ils avaient convoqué dans Paris une réunion de commissaires d'une partie des assemblées primaires, pour revêtir l'acceptation du nouvel acte constitutionnel d'une forme plus solemnelle, ce fut le sujet d'une fête célébrée le 10 août.

Deux jours auparavant, la convention avait supprimé, par un décret, l'académie française, l'académie des sciences et l'académie

des belles-lettres ; toutes les sociétés littéraires instituées dans les provinces, se regardant comme éteintes par la loi portée contre celles de Paris, cessèrent de tenir des séances, devenues presque désertes depuis les premières années de la révolution. La chûte des académies entraîna celle des universités et des collèges ; toute l'économie de l'instruction publique s'écroula ; on travaille aujourd'hui à la remplacer, et ce ne sera pas chose aisée. N. st. An 1.

L'horizon de la France présentant l'aspect le plus sinistre, la convention avait décrété, le premier août, que les tombeaux des rois de France, à Saint-Denis, et tous les mausolées construits dans les temples, seraient détruits dans l'espace de dix jours, anecdote d'un genre inoui parmi les atrocités inutiles, et que l'histoire rangera peut-être dans quelques siècles parmi les fables imprimées, comme les vampires de Calmet, ou les hommes sans tête de Pline.

V. st. 1793.

CHAPITRE XLVI.

Situation des armées sur les frontières. — Levée en masse de la jeunesse française. — Première réquisition.

QUEL que fût l'opinion des Français sur la constitution présentée le 10 à la convention, discutée le 11, et adoptée le 23, j'ai déjà observé que l'anarchie menaçait d'une chûte si prochaine et si visiblement inévitable, toutes les branches de la fortune publique, que l'introduction d'un gouvernement, bon ou mauvais, était considérée comme le plus heureux évènement ; mais les montagnards étaient bien éloignés de vouloir établir un gouvernement régulier : on ne parlait à la société-mère que des efforts prodigieux nécessités par les circonstances

pour *faire marcher* la révolution ; on laissait même entrevoir qu'il faudrait peut-être suspendre l'inauguration du nouveau gouvernement définitif, pour en assurer la sûreté. N. st. An 1.

La situation singulièrement alarmante des affaires politiques, servait de prétexte plausible au développement des mesures les plus extraordinaires.

Pour terrasser les ennemis de l'Etat, Barrère, agent du comité de salut-public, avait fait rendre, dans la séance du 23 août, un décret ordonnant en substance:

Que dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis seraient chassés du territoire de la République, tous les Français étaient en réquisition permanente. Les jeunes gens devaient aller les premiers au combat, tandis que les gens mariés soigneraient les armes et transporteraient les subsistances ; que les femmes fabriqueraient des tentes et des vêtemens ; les enfans convertiraient de vieux linges en charpie, et

V. st. 1793. les vieillards prêcheraient dans les places publiques la haine envers les despotes, l'amour des lois et l'attachement à la République. La levée devait être générale. Tous les jeunes gens non mariés, depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans, avaient ordre de se réunir sans délai, de s'instruire au maniement des armes, et de se tenir prêts à marcher aux ennemis. Cet armement produisit des armées de héros qui devaient étonner l'Europe par leurs expéditions audacieuses. Mais, pendant que ces armées s'assemblaient, les frontières du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest se trouvaient entamées.

D'un côté, les Espagnols profitant de l'entière négligence avec laquelle on avait rassemblé l'armée des Pyrénées, pénétrant en France par des montagnes jugées impraticables, s'étaient emparés de la forteresse de Belle-Garde. Poursuivant leurs avantages, ils avaient bat-

tu l'armée française ; elle se retira sous Perpignan, abandonnant aux ennemis un tiers du département des Pyrénées-Orientales, et le port de Collioure. De l'autre, les Anglais, maîtres de Toulon, attendaient des renforts, menaçaient de donner la main aux Espagnols, et forçaient l'armée d'Italie à se tenir sur la défensive. N. st. An 1.

Les insurgés de la Vendée venaient de remporter, sur les armées de la République, les victoires les plus signalées ; l'armée royale, victorieuse, ravageait les départemens environnans. Les départemens de Corse rejetaient la constitution civile du clergé, adoptée en France, rappellaient les députés Corses envoyés à la convention nationale, et proclamaient le célèbre Paoli général de leurs armées. Bientôt ils se donnèrent aux Anglais.

Les Prussiens s'approchaient de Landau, après avoir pris Mayence. Les affaires étaient core plus embrouillées dans la Bel-

gique, où l'armée anglaise commandée par le duc d'Yorck, s'était réunie aux Autrichiens et aux Prussiens ; l'indiscipline montait à son comble dans l'armée française, découragée par plusieurs combats, dans l'un desquels le général *Dampierre* avait été tué. Custine fut appellé par les jacobins au commandement de cette armée. On confia celle du Rhin au général *Beauharnais*, et celle de la Moselle au général *Houchard :* l'un et l'autre périrent bientôt après par la fatale guillotine.

V. st. 1793.

Custine, chassé du camp de César par des forces supérieures, s'était retranché en attendant des renforts. La ville de Condé s'était rendue au duc de *Wirtemberg ;* celle de Valenciennes était assiégée par les Autrichiens et les Anglais.

Dans ces circonstances, les cordeliers attirèrent Custine à Paris : Danton le fit arrêter ; son procès devant le tribunal révolutionnaire commença le 15

août ; il fut conduit le 28 à l'échafaud, au milieu d'une multitude immense. N. st. An 1.

Custine fut condamné pour des crimes assurément imaginaires. On l'accusait de n'avoir pas hasardé une bataille. Cependant il était prouvé que dans l'état où se trouvait l'armée, une action générale pouvait avoir les suites les plus funestes. Les évènemens justifièrent sa conduite prudente. Les ennemis s'emparèrent de Valenciennes, du Quesnoy et des places voisines ; il fallut, dans la suite, des efforts prodigieux pour les empêcher de pénétrer plus avant.

Après la prise de Valenciennes, la mésintelligence se mit entre les armées combinées. Le duc d'Yorck, avec les Anglais, les Hessois, les Hanovriens et les Hollandais abandonnant la Flandre française, se porta sur Dunkerque.

V. st. 1793.

CHAPITRE XLVII.

Proclamation du Gouvernement révolutionnaire.

Les commissaires, venus à Paris pour être témoins des premiers pas faits par la machine politique, n'étaient pas de retour dans leurs foyers, que les jacobins, fermant le code constitutionnel, déclaraient la France en état de révolution jusqu'à la paix générale.

Bazire proposa cette mesure; elle fut décrétée, le 28 août, par soixante ou quatre-vingts députés. L'assemblée la plus nombreuse ne renfermait guère que ce nombre de votans depuis le mois de juin. Les montagnards parcouraient les provinces pour intimider le peuple; d'autres députés s'abstenaient des séances, ou ne prenaient aucune part aux délibérations: les excès d'un petit

petit nombre d'énergumènes passait pour l'ouvrage de la convention nationale. N. st. Am 1.

De quelle espèce étaient ces hommes qui disaient à une grande nation : Dans l'espace de peu de jours, voilà une constitution : nous vous ordonnons de l'accepter ; nous emprisonnerons comme suspects ceux qui l'ont rejetée, et nous vous défendons en même temps de la mettre à exécution jusqu'à la paix, que nous ferons quand il nous plaira? Non, ce n'étaient pas des hommes : L'histoire doit dire ce qu'ils étaient ; car, avant eux, on ne connut rien qui leur ressemblât. Le bon abbé *de Saint-Pierre* disait : Je ne sais si Caligula, Domitien, Muley, Ismaël, étaient des dieux, mais je sais seulement qu'ils n'étaient pas des hommes.

Le comité de salut-public cumulait dans ses mains tous les pouvoirs. Les membres de ce comité devaient êtrere nouvellés chaque mois, d'après le décret de sa

création. La convention n'osait pas exécuter ce décret. Elle scellait, à chaque époque, la continuation du règne de ses maîtres.

V. st. 1795.

Des envoyés dans les départemens, et près des armées, partageaient les pouvoirs du comité de salut-public. Cependant ils dépendaient tellement de lui, que si, rappelés par son ordre, ils n'obéissaient pas sur-le-champ, ils perdaient leur titre de membres de la convention ; titre reconnu jusqu'alors pour indépendant de toute autorité.

Deux hommes, Roberspierre et Danton, dominèrent constamment le comité ; et, lorsque les oscillations du mouvement révolutionnaire eurent conduit Danton sur l'échafaud, Robespierre en fut le seul régulateur : craignant de paraître moins redoutable en faisant un trop fréquent usage de la parole, il employait, tour à tour, les membres du comité, pour intimider la

convention, la séduire, la tromper, tantôt pour la pénétrer de frayeur, tantôt pour lui rendre le calme après l'avoir jetée dans les alarmes. Il obtenait ainsi, d'un sénat dégradé, les lois dont il avait besoin pour affermir son despotisme. N. st. An 1.

Barrère était celui qu'il chargeait plus volontiers de haranguer l'assemblée. Cet homme, dont la figure douce annonçait une ame sensible, fut doué par la nature ou l'instruction d'une grande souplesse de langage. Sa manière d'agir, tantôt régulière, tantôt extravagante, tantôt juste, tantôt atroce, fut une de ces bizarreries de l'esprit humain difficile à expliquer. Son art était de mêler, de confondre ensemble le vice et la vertu, le mensonge et la vérité. Il se fût chargé de trouver des affinités entre les actions de Domitien et les pensées de Marc-Aurèle : lui comme Roberspierre, Roberspierre comme lui, invo-

quaient la liberté pour consolider le despotisme, et la morale universelle, pour justifier les actes les plus révoltans d'injustice et de barbarie. Jamais, non jamais, tant d'hypocrisie dans les paroles, tant de perfidie dans les actions ne servirent d'accompagnement à tant de crimes.

V. st. 1793.

Mais ce gouvernement révolutionnaire, en comprimant les ames, en brisant les affections, en changeant tous les rapports, toutes les habitudes, lorsque les évènemens variés de la guerre étrangère nourrissaient l'inquiétude générale, devait produire les plus étonnans effets, dans un pays où fermentaient, depuis un lustre, les élémens les plus disparates de la liberté publique. Tout retentit du bruit de la guerre : six cents mille combattans, bien payés, lorsqu'il n'existait plus de fortune publique, bien nourris aux frontières, lorsque la famine régnait à l'intérieur, séduits par l'espoir de partager, à la paix, les propriétés confis-

quées durant la guerre, firent admirer leur courage, en combattant l'Europe entière. N. st. An 1.

CHAPITRE XLVIII.

Suite du siège de Lyon.

LYON, sans fortifications régulières, sans canons de rempart, repoussait, depuis deux mois, les attaques de soixante mille assaillans. Le quart de la ville était détruit par les bombes et par les boulets, le reste menaçait ruine. La moitié des guerriers avait terminé sa carrière par les maladies, par les fatigues ou par le fer de l'ennemi. Non-seulement on ne pouvait plus renouveller les postes, pour procurer à leurs défenseurs un repos nécessaire; mais souvent un guerrier, ayant défendu avec succès une redoute, était obligé de passer sur-le-champ dans une N. st. An 2.

V. st. 1793. autre pour secourir ses frères d'armes, succombant sous le nombre de leurs ennemis. Les femmes partageaient, avec leurs époux et leurs frères, les travaux et les dangers du siège, comme elles partagèrent dans la suite, avec eux, les supplices honorables infligés à la valeur par les plus lâches des hommes.

Le faubourg de Vaise avait été emporté le 21 septembre. Le poste de Fourvière avait cédé aux efforts des assaillans, le 8 octobre. Les Broteaux et Perrache commençaient à brûler; les assiégeans, maîtres des hauteurs, pouvaient aisément embrâser le reste de la ville. Les chefs civils et militaires, et généralement les individus qui se regardaient comme personnellement proscrits par les jacobins, résolurent de se sacrifier, pour sauver les restes languissans de leurs compagnons.

Ce rassemblement formait un corps d'environ deux mille hommes. Quelques charriots,

sur lesquels étaient déposés les ressources de la troupe fugitive et quelques pièces de canon de quatre, suivaient cette petite armée, au milieu de laquelle se trouvaient un assez grand nombre de femmes, qui, n'ayant pas voulu abandonner leurs époux, marchaient à pied, tenant dans leurs bras leurs enfans, trop jeunes pour les suivre; les uns et les autres couraient à la mort. N. st. An 2.

On sortit de Lyon, le 9 octobre, au milieu de la nuit: des infâmes espions avaient prévenu les assiégeans de cette sortie; les jacobins Couthon, Maignet, Bassal et Dubois-Crancé dépêchèrent des courriers le long de la route, que les Lyonnais se proposaient de tenir. Les paysans, auxquels on avait persuadé que le comte d'Artois et les principaux chefs des émigrés se trouvaient dans la colonne lyonnaise, accouraient de toute part au son du tocsin.

V. st. 1793.

A peine la colonne était engagée dans les défilés du Mont-d'Or, qu'elle fut entourée par plus de cinquante mille combattans. Les Lyonnais firent des prodiges de valeur; mais le nombre devait l'emporter. Enfoncés de toute part, le plus grand nombre périt en combattant. Environ sept cents individus, hommes ou femmes, la plupart blessés, tombèrent dans les mains de leurs ennemis. Transférés de cachots en cachots, et enfin dans les caves de la maison commune de Lyon, ils finirent leurs jours par différens genres de supplices.

CHAPITRE XLIX.

Cette ville ouvre ses portes. — Massacre des Lyonnais.

Après le départ de l'élite des défenseurs de la cité, Lyon ouvrit ses portes aux assiégeans; les troupes de la convention n'y en-

trèrent que partiellement sous la conduite du général *Doppet*. Le quartier général continua de résider au camp de la Pape, d'où Kellermann sortit bientôt pour aller combattre les Piémontais. N. st. An 2.

Le club central fut solemnellement rétabli et installé dans la salle de spectacle, auprès de la maison commune. Collot-d'Herbois, un des commissaires de la convention, jouait, durant l'ancien régime, la comédie dans cette enceinte, et souvent la médiocrité de ses talens avait dirigé sur lui les sifflets du parterre. Cet histrion, devenu législateur par l'effet des féeries, qui confiaient les destinées de la France, aux Roberspierre, aux Carrier, aux Barrère, aux Lebon, aux Fréron, aux Tallien, aux Sergent, aux Dubois-Crancé, voulait se venger des dépréciateurs de ses talens comiques. Sa place lui en offrait la facilité. La manière atroce dont il y procéda, excitera, dans tous les

siècles, les frémissemens de
V. st. 1793. l'horreur.

Aussitôt que la société populaire eut reprit ses séances, Collot-d'Herbois y vint prononcer un discours, dans lequel, ayant peint Challier comme l'ami du peuple, il représentait les propriétaires comme les ravisseurs du patrimoine des pauvres, et exhortait les pauvres à dépouiller les riches. Il publia ensuite un décret de la convention, ordonnant le désarmement des habitans de Lyon, la suppression du nom de Lyon, changé en celui de *Commune Affranchie*, et la construction d'une colonne, avec cette inscription : Lyon fit la guerre à la République, Lyon n'est plus.

On exhorta *les patriotes* à dénoncer les juges de Challier, les officiers civils et militaires et les riches négocians. Les uns furent traînés à l'échafaud, les autres dépouillés de leurs biens; ces exécutions jetaient la ter-

reur dans l'ame de tous les Lyonnais. Plusieurs cherchaient leur salut dans la fuite, malgré les précautions prises pour les en empêcher. Les commissaires conventionnels arrêtèrent cette émigration, en publiant une proclamation, dans laquelle on assurait que les rigueurs, nécessitées par les circonstances, regardaient les seuls individus arrêtés et punis, en ajoutant que les chefs de manufactures et d'ateliers, pour éviter toute recherche ultérieure, devaient déclarer, à la municipalité, qu'ils voulaient continuer leur commerce, en spécifiant le nombre d'ouvriers occupés par eux. Les négocians étaient invités, en même temps, de donner connaissance du genre et de l'étendue de leurs spéculations, et à prouver, par leurs livres de comptes, la vérité de leurs assertions. N. st. An 2.

Les crédules Lyonnais furent bientôt arrêtés par milliers: les scellés furent apposés sur leurs effets; leurs livres de commerce

V. et 1793. furent transportés dans des bureaux destinés à les brûler, leurs familles furent réduites à l'indigence ; alors les lois de sang, portées sur Lyon, eurent leur entière exécution.

Pour parvenir à cette extermination, un détachement de l'armée révolutionnaire de Paris arrivait : une commission militaire fut formée par Collot-d'Herbois ; ces juges faisaient conduire devant eux les individus dénoncés par le club central ; on demandait au prévenu son nom, ce qu'il avait fait durant le siège ; on l'envoyait à la mort, de quelque manière qu'il répondît.

Chaque jour voyait marcher au supplice au moins quarante citoyens : cependant les prisons ne désemplissaient pas ; trois fois l'instrument de mort avait changé de place ; des fosses profondes étaient creusées pour absorber le sang. Malgré ces précautions, le sang inondait les places, il coulait dans les rues ; les bourreaux se

lassaient, la pitié pénétrait dans les cœurs, des malheurs particuliers qui se distinguaient au milieu de la calamité générale, devaient produire cet effet. N. st. An 2.

Un individu, accusé d'avoir dit qu'il donnerait volontiers cinq cent mille francs pour reconstruire l'Hôtel-Dieu de Lyon, écrasé par les bombes, fut condamné à mort : cet infortuné était père de dix enfans ; sa femme allait accoucher du onzième ; elle se jette aux pieds des commissaires conventionnels : tous les élans de la nature, qui déchirent l'ame de l'homme sensible, n'avaient aucun accès sur le cœur de ces êtres féroces. Qu'on éloigne une race rebelle, ce fut, la réponse de Collot-d'Herbois. La rebellion consistait à passer pour riche ; ce crime était irrémissible.

L'accusé est traîné à l'échafaud en présence de sa famille. En vain sa malheureuse épouse, entraînée par son désespoir, s'é-

V. st. 1793.

lance jusque sur l'instrument de mort : son mari est frappé dans ses bras, son sang rejaillit sur elle ; l'horreur qui la saisit, hâte dans ses entrailles les douleurs de l'enfantement ; on la porte chez elle mourante : les agens de la commission militaire y arrivaient en même temps ; les scellés sont apposés sur ses meubles les plus indispensables ; on la chasse de sa maison, sans lui permettre d'emporter les linges nécessaires à l'enfant auquel elle venait de donner le jour. Cette femme succombe à son infortune, et ses enfans sont relégués dans un hôpital.

N. st.
An 2.

CHAPITRE L.

Fête funèbre en l'honneur de Challier. — Les Lyonnais sont exterminés par la foudre.

Huit cents ouvriers démolissaient Lyon ; on disait que les restes de sa population seraient dispersés dans d'autres communes, et que le local resterait désert. Collot-d'Herbois, pour arrêter les funestes impressions laissées par cette perspective, résolut de frapper les regards de la multitude par la pompe lugubre d'une fête extraordinaire, l'apothéose de Challier, et la procession horrible et ridicule dont cette apothéose fut accompagnée. Une guillotine ambulante et des bourreaux armés de sabres ensanglantés, faisaient partie de cette marche infernale, au milieu de laquelle on voyait

les représentans du peuple en
V. st. 1793. costume de cérémonie : des hymnes étaient chantés en l'honneur de Challier ; on distribuait le panégyrique de cette nouvelle divinité, prononcé dans le club, et dans ce pamphlet délirant, on présentait la destruction de Lyon, après le supplice de ses habitans, comme un sacrifice pour appaiser les mânes des guerriers tués durant le siège.

Ainsi les jacobins énervaient la multitude de leur rage : les meurtres se perpétuent avec une nouvelle fureur ; les proconsuls ne trouvent pas l'action de la guillotine assez prompte pour assouvir leur vengeance ; on invente un nouveau genre de supplice, qui doit frapper les prisonniers en masse ; ils seront exterminés par le canon chargé à mitraille.

Deux cent soixante-neuf victimes des deux sexes périrent en un seul jour de cette manière ; on les avait liées, deux-à-deux, dans une enceinte, fermée par

des arbres. Cette affreuse exécution dura plus d'une heure; Collot-d'Herbois, qui en avait été l'ordonnateur, assassina plusieurs victimes de sa main. N. st. An 2.

Le sang coula cinq mois dans Lyon : près de six mille victimes furent sacrifiées; leurs derniers regards se tournaient sur les ruines de leur patrie, offrant l'aspect d'un immense tombeau.

Fruits amers des révolutions, lorsque la masse du peuple, se livrant aux perfides insinuations des hommes qui spéculent sur la misère publique, oublie que la justice doit être la base de tous les changemens amenés par les circonstances dans la politique : une injustice appelle une autre injustice; les malheurs de l'espèce humaine s'aggravent, la morale publique se dégrade, le peuple, conduit d'erreur en erreur, de crimes en crimes, finit, après avoir tout dévoré autour de lui, par se dévorer lui-même, et l'anarchie amène le despotisme.

V. st. 1793.

CHAPITRE LI.

Suite de la guerre de la Vendée.

TANDIS que Collot-d'Herbois et Dubois-Crancé détruisaient Lyon, d'autres conventionnels dévastaient la Vendée d'une manière non moins barbare.

Le général Biron, chargé de cette guerre, accoutumé à mêler dans les opérations hostiles des ménagemens capables d'atténuer le plus terrible des fléaux, n'était pas propre à diriger une opération de cannibales, dans laquelle on voulait, à force de vexations, rendre interminables des hostilités nécessaires aux jacobins, pour parvenir à la désorganisation générale de la France. Les démarches faites par Biron pour rendre la paix à des hommes égarés par des suggestions perfides, furent traitées de trahison envers la mon-

tagne ; il paya de sa tête le crime de sa modération. A sa place furent envoyés les généraux les plus féroces ; les Vendéens furent exterminés par le fer et par le feu. N. st. An 2.

Il fut aisé de leur persuader que leur perte générale étant jurée, il ne leur restait d'autre parti à prendre que de vendre chèrement leur vie. Les torches du fanatisme, agitées dès-lors par des mains hypocrites et perverses, embrâsèrent les malheureux cultivateurs du Bas-Poitou des feux de la vengeance. Elles firent couler dans leurs veines, avec le phlogistique de la frénésie religieuse, le fiel empoisonné d'une aversion presque inextinguible pour le régime prêché par les dévastateurs. Des armées nombreuses se formaient comme par miracle, et se disloquaient de même : si les troupes conventionnelles étaient inférieures en nombre, on les attaquait, on les combattait avec acharnement, et,

V. st. 1793. lorsque leurs forces paraissaient redoutables, l'armée catholique et royale s'évaporait; les armes étaient cachées dans les bois, les hommes se trouvaient dispersés dans les champs, chacun à sa charrue : il était impossible de les convaincre d'avoir fait partie du rassemblement qu'on venait de disperser.

Ces dispositions se manifestèrent lorsque les généraux Santerre, Rossignol et Ronsin commandaient les forces conventionnelles dans la Vendée. Les insurgés avaient commencé leurs opérations militaires avec des fourches et des bâtons : ils bravaient l'artillerie qui les foudroyait ; ils se jetaient en forcenés sur les canons ; les femmes, mêlées avec les hommes, montrèrent un courage égal et un égal acharnement. Les troupes conventionnelles prenaient la fuite, abandonnant fusils, munitions, artillerie, bagages ; les Vendéens avaient enlevé, à la

fin d'octobre, des munitions de guerre immenses, soixante mille fusils et deux cents pièces de canon. N. st. An 2.

CHAPITRE LII.

Tableau du Gouvernement révolutionnaire.

Des mesures révolutionnaires doivent être considérées comme des remèdes violens appliqués à des maux extrêmes; je les compare à ces amputations chirurgicales, commandées par la nécessité pour sauver le malade, en le privant d'un membre gangréné. Des opérations aussi dangereuses ne doivent pas se répéter trop de fois, ni durer trop longtemps; il faut se hâter de prescrire un régime au malade.

La liberté est une plante délicate, dont il faut confier la garde aux lois protectrices; née au sein des orages, elle a besoin de la culture la plus soignée,

pour prendre racine, pour fleurir et pour porter des fruits.

V. st. 1793.

Qu'est-ce donc qu'un gouvernement révolutionnaire ? il est difficile de répondre à cette question. Ces deux mots : *gouvernement révolutionnaire*, expriment deux idées opposées : une révolution détruit un gouvernement précédent, et un nouveau gouvernement, à la suite d'une révolution, arrête le mouvement révolutionnaire ; mais si j'ignore de quels élémens politiques se compose un gouvernement révolutionnaire, les effets qui résultèrent parmi nous de cette étrange organisation sociale, ne sont que trop connus.

Tous les droits civils et politiques détruits, toute nuance effacée entre les divers pouvoirs, les propriétés violées sans ménagement, les asyles domestiques livrés à une inquisition tyrannique, les formes de la justice dépouillées de tout sentiment d'humanité et de bonne-foi, la France couverte de scellés et de

prisons, tous les excès de l'anarchie et du despotisme se choquant avec fracas dans une multitude confuse de comités de tous les noms, de tous les genres, la terreur et la consternation dans toutes les ames, l'échafaud dévorant chaque jour mille victimes, dans les maisons le deuil universel, dans les lieux publics le silence des tombeaux; voilà l'incroyable système qui dévorait les hommes et les choses. N. st. An 2.

Jean - Jacques *Rousseau* observait que les fondateurs d'une république ne devaient pas commencer par la remplir de mécontens. Qu'eût dit le bon Jean-Jacques, s'il eût vu un Robespierre encombrer la France de victimes? Rousseau voulait conduire les hommes à la liberté; il fallait donc la leur faire aimer. Les jacobins, au contraire, voulaient ramener la France à un gouvernement tyrannique; ils devaient en conséquence rendre la liberté odieuse.

La terreur, l'arme des tyrans,

V. st. 1793.

maniée par les êtres les plus féroces, et environnés de la plus redoutable puissance, courbait toutes les ames sous un joug d'airain. L'homme est naturellement timide, ou du moins son courage est moins en lui-même que dans les objets dont il est environné; comme la méchanceté de l'homme n'est pas tant dans les écarts de sa raison que dans le défaut du sentiment destiné à la guider. Des soldats romains, sous l'empire de *Pulchérie*, ne prirent-ils pas la fuite devant quelques hordes barbares accourues de la rive gauche du Danube, et, de nos jours, une bête fauve ne glaça-t-elle pas d'épouvante le Gévaudan? On communique la peur aussi aisément que le courage. Une armée marche fièrement à l'ennemi, lorsque chaque soldat se confie à la bravoure de ses camarades. C'est par le même méchanisme qu'un guerrier, se croyant soutenu par des gens de cœur, se jette le premier dans la mêlée, tandis qu'un autre

autre soldat, qui se croit abandonné, sort du champ de bataille, et entraîne quelquefois un corps entier dans sa fuite. N. st. An 2.

Voulez-vous augmenter la timidité de l'homme? qu'il soit isolé au milieu de ses semblables; arrangez vos institutions sociales de manière que les liens de la société n'existent pas pour rapprocher les individus, mais pour les blesser; rompez les communications de sentimens, en créant des opinions dangereuses; entourez ensuite les pères de famille de délateurs; qu'un père rencontre un délateur dans son fils, un fils dans son père; qu'un homme soit plus en sûreté à côté d'un ours dans les forêts, qu'à côté d'un autre homme dans les villes, vous aurez établi votre règne par la terreur; mais persuadez-vous bien que ce règne ne sera pas durable.

L'indolence qui perdit Athènes, nous livra dans les mains

de ces hommes atroces, qui disaient froidement, parlant des assassinats juridiques, dont ils se souillaient chaque jour, qu'ils *prescrivaient une transpiration salutaire au corps politique* : les monstres voulaient anéantir douze millions d'individus en France, espérant, après cette *transpiration révolutionnaire*, pouvoir distribuer aux survivans une charrue et quelques arpens de terre.

V. st. 1793.

Lorsque chacun trembla pour ses propriétés ou pour son existence, un systême d'insensibilité rompit, autour de nous, les liens de l'amitié, ceux même de la nature. Quelques citoyens, renfermés dans une nullité absolue, vivaient solitairement au milieu des secousses de l'anarchie; d'autres, pour s'étourdir sur leurs dangers, se livraient à des plaisirs bruyans. L'oppression commune émoussant le ressort de la sensibilité, semblait rendre les malheurs publics indifférens à quel-

ques-uns de ceux que ces malheurs n'avaient point encore blessé personnellement. N. st. An 2.

Dans les rassemblemens publics, un fanatisme sanguinaire rappellait et surpassait la frénésie des dissentions religieuses. Ce fanatisme paraissait être l'esprit public, parce que ceux qui ne le sentaient pas, feignaient de le sentir : la terreur avait commandé l'hypocrisie ; un vil commerce d'impostures s'établit dans la société. Le caractère national se flétrit par l'habitude du mensonge : un peuple franc et indiscret apprenait à dissimuler ; les sentimens généreux et humains protestaient vainement au fond des ames contre tant de démance, on craignait de les manifester par le signe de la plus légère expression.

V. st. 1793.

CHAPITRE LIII.

Décret d'accusation contre quarante-deux Députés. — Incarcération de soixante-treize autres.

DANS cette disposition des esprits, les uns s'étant accoutumés à croire tout ce qu'on voulait, et les autres, à feindre la crédulité qu'ils n'avaient pas, Roberspierre publiait avec confiance les plus invraisemblables romans. On eût dit que la récente histoire de la révolution venait d'être subitement effacée de la mémoire des hommes, lorsque Barrère et Saint-Just associaient comme complices des mêmes crimes, les personnages les plus connus par l'opposition de leurs sentimens et de leurs intérêts.

C'est ce qu'on dut remarquer,

lorsqu'au mois d'octobre, Amar, au nom du comité de sûreté générale, fit décréter d'accusation quarante-deux membres de la convention nationale, et en fit incarcérer soixante et treize autres. Le plus grand nombre de ces victimes avaient défendu courageusement la cause de la liberté; mais on voyait parmi eux quelques montagnards des plus désorganisateurs. Vergniaud, Gensonné, Lasource, marchant au supplice, durent être extrêmement surpris d'apercevoir parmi eux Carra et Sillery, deux des principaux chefs du parti orléaniste. N. st. An 2.

V. st. 1793.

CHAPITRE LIV.

Roberspierre domine dans le Comité de Salut-Public. — Loi des suspects.

Le comité de salut-public, devenu centre du gouvernement, dédaigna plusieurs fois de soumettre le résultat de ses travaux à la censure de la convention : ses arrêtés avaient force de loi ; il les faisait exécuter par ses délégués.

La force du parti orléaniste diminuait sensiblement, depuis que les jacobins, vexés par Dumouriez dans la Belgique, avaient mis au jour les liaisons de ce général avec les meneurs du club des cordeliers. Danton et Lacroix, malgré leurs moyens révolutionnaires, n'osaient plus élever leur voix dans la convention. Ils s'étaient vus contraints d'abandonner le duc d'Or-

léans, comme on l'a vu précédemment.

N. st. An 2.

Je n'examinerai pas si Danton avait plus de talens que Roberspierre, ou si Roberspierre avait plus de talens que Danton; mais le public étant informé de l'existence d'une faction, dont le but était de porter le duc d'Orléans sur le trône, le rôle des partisans de cette faction était difficile à jouer. Autant les cordeliers faisaient d'efforts pour repousser l'accusation du royalisme, autant les jacobins accumulaient les preuves de cette assertion. Dans cette lutte inégale, les dantoniens, réduits à convenir que s'il existait un parti orléaniste, les chefs méritaient l'échafaud, se voyaient toujours au moment de faire leur procès à eux-mêmes.

Il ne restait guère aux dantoniens d'autre parti à prendre que de se réunir aux roberspierristes; mais les chefs de ces deux factions n'osaient se fier les uns aux autres. Roberspierre,

V. st. 1793.

qui avait partagé la puissance avec Danton, l'obtint bientôt toute entière.

Le comité de salut-public avait calculé qu'avec deux lois tyranniques, il pouvait conduire à l'échafaud toute la France: l'une de ces lois ordonnait aux tribunaux révolutionnaires de juger à mort tous les ennemis du peuple; l'autre faisait enfermer tous les gens suspects.

Par les ennemis du peuple, la loi entendait expressément ceux qui voulaient anéantir la liberté par force ou par ruse; ceux qui auraient favorisé l'impunité de l'aristocratie; ceux qui auraient calomnié le patriotisme, ou qui voudraient altérer les principes révolutionnaires. La loi des suspects, rendue sur la motion de *Merlin*, ordonnait d'incarcérer les individus qui, par leurs relations, leur conduite, leurs écrits ou leurs propos, se seraient montrés partisans de la royauté; ceux auxquels auraient été refusés des certificats de ci-

visme ; les fonctionnaires publics destitués par la convention ; les ex-nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, agens d'émigrés, qui n'auraient pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ; enfin les individus sortis de France, dans l'intervalle du premier juillet 1789, jusqu'à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils fussent rentrés en France dans les délais fixés par cette loi. N. st. An 2.

Tout individu, non jacobin, tremblait pour sa liberté. Les uns cherchaient un asile chez les habitans de la campagne, les autres dans les forêts. Ces précautions devinrent funestes à ceux qui les prenaient : ne paraissant plus dans le lieu de leur domicile, les municipalités les inscrivaient sur les listes des émigrés ; il leur fut difficile dans la suite de s'en faire rayer.

V. st. 1793.

CHAPITRE LV.

Changement de l'ancien Calendrier.—Nouveaux poids, nouvelles mesures. — Etablissement du Maximum.

POUR accoutumer le peuple à la marche inattendue, imprimée à la révolution par les compagnons de Roberspierre, on voulut produire un tel bouleversement dans les idées générales, que la chaîne du passé, ne se liant plus avec le présent et l'avenir, la multitude reçut, sans réflexions, tous les changemens présentés. De là ladestruction du culte public de la religion chrétienne, la violation des tombeaux, des monumens funéraires élevés dans les églises et dans les cimetières, le changement des noms des villes, des villages, des rues, des personnes.

On établit l'uniformité des poids et des mesures, réclamée depuis long-temps; mais au lieu de prendre pour base de cette opération des termes auxquels le peuple était accoutumé, on eut recours à des formules grecques, dont les combinaisons, inconnues, devaient trouver au premier abord beaucoup de difficultés à être admises dans les usages de la société. N. st. An 2.

Le temps fut compris dans les métamorphoses exécutées en France : le jour ne devait plus se diviser en vingt-quatre heures, mais en dix heures ; deux cadrans sur ce modèle sont placés sur le pavillon du milieu des Tuileries. La convention décréta un calendrier nouveau, où les décades furent substituées aux semaines.

L'année républicaine commence après l'équinoxe d'automne. Chaque mois fut composé de trente jours, ou de trois décades: il restait cinq jours ; ils furent nommés complémentaires, et n'appartinrent à aucun mois.

V. st. 1793.

Les jacobins n'avaient compris jusqu'alors sous la dénomination d'*aristocrates*, que les prêtres, les nobles et les principaux magistrats. Ces classes n'existant plus, on inventa le titre d'aristocratie bourgeoise, d'aristocratie mercantile; on s'acharna sur ce qu'on appelait le négociantisme; les hommes intelligens et laborieux, dont les combinaisons, en introduisant de nouvelles richesses dans leur pays, avaient arrangé leur fortune particulière, furent jugés suspects et contre-révolutionnaires.

Je ne releverai pas toutes les fautes commises par les montagnards, en finance, en commerce, en administration, et l'avide impéritie, qui voyait, dans les réglemens fiscaux les plus tortionnaires, les seules sommes qu'ils pouvaient produire à l'instant, sans prévoir qu'on éventrait la poule aux œufs d'or. Ce fut l'effet des emprunts forcés, des taxes arbitraires; ce fut l'effet de la défense de vendre de l'or et de

l'argent, moyen sûr d'en hausser le prix du surcroît, entraîné par les risques attachés aux opérations frauduleuses. N. st. An 2.

On fixa le prix des principaux objets de commerce à un taux nommé *maximum*. Cette loi fut rendue le 28 septembre. Les marchands furent forcés de livrer leurs marchandises à ce prix, sans égard à celui qu'ils en avaient donné eux-mêmes.

Cette mesure fut accueillie par la multitude; mais la convention ne pouvait se dissimuler qu'elle opérait la ruine du commerce, et qu'elle devait produire prochainement la plus fâcheuse disette.

Les bleds disparaissaient; les jacobins ordonnèrent d'approvisionner les marchés au prix du *maximum*. Les obstacles se multiplièrent, la fermeté résista, la faiblesse éluda, la loi fut ouvertement violée. On recourut à des voies coercitives. On accumula décrets sur décrets, presque tous plus absurdes les uns que les autres. De violence en violence,

d'ineptie en ineptie, on avait tellement usé les ressources de la France, qu'elle serait restée sans culture et sans commerce, si une nouvelle révolution n'eût anéanti ce système révolutionnaire.

V. st. 1793.

Ces absurdités étaient peu de chose, en comparaison du traitement éprouvé par les individus incarcérés sous le nom de *suspects*. Roberspierre voulait qu'on les retînt en prison jusqu'à la paix, pour les avoir perpétuellement sous sa main, et les pressurer à discrétion. Barrère, pour s'en débarrasser, proposait de les déporter au plutôt. Collot-d'Herbois voulait faire sauter, au moyen des mines, les bâtimens qui renfermaient les suspects.

N. st.
An 2.

CHAPITRE LVI.

Procès de Marie - Antoinette d'Autriche, Reine de France.

Au milieu de ces horreurs, les orateurs demandaient à grands cris, dans la tribune de la société-mère, le jugement de Marie-Antoinette.

Cette princesse était entrée à la Conciergerie du Palais, le 2 juillet; elle y languit dans l'abandon le plus absolu, jusqu'au 13 octobre, que son acte d'accusation lui fut signifié par l'accusateur public. Je ne rapporterai pas le long interrogatoire subi par Marie - Antoinette, ni sa défense par Chauveau - Lagarde et Tronçon-Ducoudrai.

Parmi les témoins appellés, on distingua l'amiral d'Estaing; il articula des choses insignifiantes. Ce guerrier, pour échapper à la mort qui le poursuivait,

et qui ne tarda pas à l'atteindre, flétrit sa gloire par cette bassesse, et déshonora sa vie. V. st. 1793.

Marie-Antoinette se réduisit à observer qu'on n'avait présenté contre elle aucun fait positif accompagné de preuves : sa condamnation, décidée d'avance, fut prononcée le 16 octobre, (25 vendémiaire), à quatre heures du matin ; elle écouta sa sentence de mort sans émotion apparente.

En rentrant dans la Conciergerie, elle avait prié ceux qui la gardaient de la laisser seule quelques heures ; elle coupa ses cheveux, quitta les habits de veuve qu'elle portait depuis la mort de son mari, s'habilla de blanc, et se jetant ensuite sur un lit, s'endormit jusqu'au moment qu'on vînt la chercher pour l'exécuter.

On la conduisit à l'échafaud dans une charrette, les mains liées derrière le dos ; dans le trajet, elle semblait prêter peu d'attention aux exhortations d'un

prêtre constitutionnel qui l'accompagnait, et moins encore à la multitude dont elle était environnée. Quoique ses yeux ne parussent s'occuper de rien, on y appercevait néanmoins les traces de l'émotion de son ame : ses joues se coloraient quelquefois d'un rouge vif, et ne présentaient l'instant d'après que la pâleur de la mort ; mais ses regards annonçaient le plus constamment un mélange de surprise et d'indignation. N. st. An 2.

Arrivée sur la place de l'exécution, le jardin et le palais des Tuileries, vers lesquels ses regards se tournaient, lui firent visiblement éprouver de l'agitation : elle monta d'un pas précipité sur l'échafaud, et, l'instant d'après, le bourreau montra sa tête aux spectateurs, le 16 octobre, (25 vendémiaire) à midi et demi. On ne saura probablement jamais quelles furent les causes de la mort de la reine; mais les charges alléguées contre elle étaient absolument vagues. Il

est probable que les auteurs de
V. st. 1793. la mort de Louis XVI, menacés dans leur existence par les puissances de l'Europe et par les émigrés, réagirent avec audace, et, pour prouver à leurs ennemis qu'ils n'étaient pas intimidés par leurs menaces, ils les bravèrent de nouveau. On attribua souvent à la politique, à l'ambition, ou à d'autres vues profondes, les effets de la peur qui joua le plus grand rôle dans la révolution.

CHAPITRE LVII.

Procès de vingt-deux Députés.

APRÈS le supplice de Marie-Antoinette, le tribunal révolutionnaire commença le procès des députés proscrits depuis le 2 juin; les chefs d'accusation rédigés par André Amar, furent fondés sur un pamphlet, composé par Camille-Desmoulins, contre les brissotins, accusés d'orléanisme

dans cet écrit. L'auteur ne se proposait dans sa brochure que de masquer, par cette diversion, la conduite des cordeliers; il se récria contre l'infâme abus qu'on faisait de son écrit, on ne daigna pas écouter sa rétractation. N. st. An 2.

L'art avec lequel, dans l'acte d'accusation, on avait accolé les accusations de fédéralisme et celles de royalisme, permettait d'impliquer, dans le même procès, des hommes dont les sentimens politiques avaient toujours été contradictoires. Le duc d'Orléans fut signalé comme un girondiste.

Les orléanistes se prêtaient volontiers à un entortillage qui semblait devoir dérober les principaux agens de la faction cordelière aux recherches des jacobins; mais ils avaient à combattre des ennemis aussi clairvoyans qu'acharnés. Les jacobins jouissaient de l'embarras de leurs antagonistes; ils les poursuivaient en détail, en attendant

l'occasion de les attaquer en masse.

V. st. 1793.

Dans l'acte d'accusation, furent réunis : Brissot, Vergniaud, Duperret, Gensonné, Carra, Brulard-de-Sillery, Caritat-de-Condorcet, Fauchet, Doulcet-de-Ponté-Coulant, Ducos, Boyer-Fonfrède, Gamon, Mollevault, Gardien, Dufriche-Valazé, Vallée, Duprat-Mainvielle, Delahaye, Bonnel, Lacaze, Massuyer, Savary, Lehardy, Boileau, Royer, Antiboul, Lasource, Lesterp-Beauvais, Isnard, Duchastel, Duval, Deverité, Bresson, Noël, Coustard, Andrey, Grange-Neuve, Viger et Philippe-Egalité, les uns en prison, les autres en fuite.

On conservait le décret de proscription prononcé contre Busot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bergoing, Pétion, Guadet, Chassey, Lydon, Valady, Defermont, Kervelegan, Henri-Larivière,

Rabaut-Saint-Etienne, Lesage, Cussy et Meillan. N. st. An 2.

Les députés signataires de la protestation du 6 juin, et qui n'étaient pas envoyés devant le tribunal révolutionnaire, furent renfermés dans une maison d'arrêt.

Presque tous les témoins à charge contre les députés, s'étaient portés accusateurs, pour complaire à la montagne ; mais la défense de plusieurs des accusés ; détruisit si complètement l'accusation d'orléanisme portée contre eux, que le tribunal écrivit au corps législatif, pour arrêter, par un décret, le développement de ces défenses, qui portaient dans tous les cœurs la conviction de l'innocence des accusés. Un décret autorisa le jury de cesser l'instruction du procès, dès qu'il serait suffisamment instruit, il se hâta de condamner ses victimes, pour étouffer le cri de sa conscience.

Brissot, Vergniaud, Valazé, Gensonné, Lasource, Fonfrède,

V. st. 1793. Sillery, Ducos, Carra, Duperret, Gardien, Duprat, Fauchet, Beauvais, Duchastel, Mainvielle, la Caze, le Hardi, Boileau, Antiboul et Viger, furent, le 11 brumaire, conduits, à l'échafaud. Les autres accusés, à l'exception du duc d'Orléans, s'étaient soustraits par la fuite au sort qu'on leur destinait.

CHAPITRE LVIII.

Exécution du duc d'Orléans.

QUELQUES jours après, le duc d'Orléans, enfermé dans la citadelle de Marseille, fut conduit à Paris, pour subir sa condamnation: arrivé à Paris le 3 novembre, (13 brumaire) il parut le 6 devant ses juges; il trouva au tribunal le député Coustard, dont les jacobins n'avaient pu se saisir à temps, pour le réunir à ses collègues, exécutés quelques jours auparavant.

D'Orléans ne se plaignit ni de ses amis, ni de ses ennemis : on vint lui dire qu'il était condamné, mais que son exécution pouvait être différée jusqu'au lendemain; il refusa ce délai, et voulut marcher sur-le-champ à l'échafaud qui l'attendait. N. st. An 2.

Les témoins de sa mort assurent qu'aucune altération ne parut sur son visage. Quant à la multitude environnante, malgré le jacobinisme qui agitait sa masse, on s'appercevait de l'impression satisfaisante faite par la mort d'un homme regardé comme la première cause des malheurs dont la révolution avait été accompagnée.

Depuis ce moment, les chefs du parti orléaniste, non-seulement n'osaient plus se montrer, mais pour effacer les traces d'une accusation aussi capitale à cette époque que celle de fédéralisme, ils se déclaraient les plus empressés courtisans de Roberspierre. Il faut peut-être attribuer à cette disposition de

V. st. 1793. circonstance, une partie de l'étonnant pouvoir acquis par ce factieux, et qui augmenta jusqu'au moment où le glaive de Damoclès, suspendu sur sa tête, trancha le fil de ses jours.

FIN DU TROISIEME LIVRE.

LIVRE

N. st.
An 2.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Dévastation de Bordeaux.

Après l'exécution du duc d'Orléans, il fut décrété, pour la seconde fois, que la France serait gouvernée révolutionnairement jusqu'à la paix. Le même décret confiait au comité de salut-public l'entière administration des affaires. On décréta que les prêtres qui entendraient des confessions, seraient déportés à Madagascar. Les objets du culte catholique furent traînés dans la fange. Ces profanations durèrent plusieurs mois dans Paris; elles furent répétées dans presque toutes les grandes villes. Cependant un décret admettait la liberté des

cultes ; mais, par une bizarrerie qui caractérisait ce temps de démence et d'horreur, personne ne pouvait profiter de cette liberté autorisée par la loi, sans s'exposer à périr sur un échafaud.

V. st. 1793.

La montagne entière marchant, ou du moins paraissant marcher de concert vers le même but, étincelait de plus de feux que n'en vomit jamais le Vésuve, lorsque son explosion engloutit les villes de Pompéia et d'Herculanum. La lave brûlante de ce cratère couvrit le sol entier de la France. Chabot avait proposé l'établissement d'un corps de douze cents tyrannicides, chargés d'assassiner tous les rois de l'Europe et les généraux de leurs armées. Ce projet, repoussé d'abord avec effroi, fut reproduit par Jean-Debry, et décrété sur sa motion. Si ces assassins furent organisés, il ne paraît pas qu'ils aient osé entreprendre leur dangereuse mission ; mais les jacobins s'étaient partagé la France, pour y exercer leurs fureurs.

Carrier était envoyé à Nantes et dans la Vendée, Tallien à Bordeaux, Fréron à Marseille, Joseph-Lebon à Arras : Maignet ravageait ces fertiles contrées que baigne la fontaine de Vaucluse, célèbre par les amours de Plutarque et de la belle Laure ; Collot-d'Herbois et Dubois-Crancé achevaient de détruire Lyon ; d'autres montagnards portaient la dévastation dans d'autres départemens. J'ai déjà parlé des malheurs de Marseille, et j'en parlerai encore ; ceux de Bordeaux n'étaient pas moins déplorables. N. st. An 2.

Après la réclamation faite par les Bordelais, contre les tyranniques opérations de la montagne, ils avaient établi une commission populaire pour chasser de leur ville les égorgeurs ; en même temps la force départementale fut mise sur pied.

Les députés Treilhard et Mathieu furent envoyés à Bordeaux. On leur témoigna les égards les plus distingués ; mais une garde veillait auprès d'eux, autant pour

répondre de leurs démarches que pour leur faire honneur. Ils revinrent bientôt à Paris. La convention met hors de la loi, le 6 août, les membres de la commission populaire de Bordeaux, et tous leurs adhérens. Tallien, Ysabeau, Garreau et Chaudron-Rousseau, furent envoyés à Bordeaux pour mettre le décret à exécution.

V. st. 1793.

Pétion, Barbaroux, Salles, Meillant, Guadet, Biroteau, Bergoing, le Sage, Giroux, Cussy, et quelques autres proscrits, s'étaient réfugiés dans ces contrées; la montagne offrait aux Bordelais d'oublier les démarches *fédéralistes*, faites dans le département de la Gironde, si on livrait ces députés à sa vengeance. S'appercevant que les habitans n'étaient pas disposés à trahir leurs compatriotes, on prit d'autres mesures.

Les commissaires conventionnels s'étaient établis à la Réole, petite ville à huit lieues de Bordeaux; ils y rassemblaient une

armée révolutionnaire pour assiéger Bordeaux. Cette ville manquait de subsistances. Les conventionnels en promettaient aussitôt que la ville serait rentrée dans le devoir. La division se mit parmi le peuple réduit aux extrémités de la famine. Bordeaux ouvrit ses portes. N. st. An 2.

L'armée révolutionnaire était commandée par les généraux Brune et Janet. Brune, prévoyant qu'il allait être l'instrument des maratistes, donna sa démission.

A peine Tallien et Ysabeau étaient dans Bordeaux, qu'ils créèrent une commission militaire pour exécuter le décret de mise hors la loi. Des brigands portaient l'effroi dans toutes les maisons. Le paisible sommeil ne fut plus un bien dont aucun Bordelais eût la jouissance. Le bruit des incarcérations nocturnes éclatait tous les matins. Le sang des principaux habitans de Bordeaux coula sur l'échafaud. On compta parmi les proscrits, les députés Guadet, Salles, Grange-

neuve, Barbaroux et Biroteau.

V. st. 1793. Ceux des négocians, des propriétaires, des capitalistes, envers lesquels les commissaires Tallien et Ysabeau montraient moins d'acharnement, rachetaient leur existence par le sacrifice de leur fortune. Bordeaux fut entièrement ruiné. La commission militaire envoyait à l'échafaud trente ou quarante individus à la fois. Elle égalait en férocité le tribunal révolutionnaire de Paris, lorsque le 9 thermidor ferma ces boucheries humaines.

CHAPITRE II.

Exécutions à Paris.

Des scènes d'une nature aussi désespérantes avaient lieu dans Paris ; le sang des vingt-deux députés fumait encore, lorsque Marie-Jeanne Philipon, femme du ministre Rolland, fut con-

duite à la Conciergerie, pour y subir les ridicules formalités d'un procès dérisoire avant de monter sur l'échafaud. Elle avait prédit que son mari ne lui survivrait pas ; sa prédiction se vérifia. Dès que Rolland, caché jusqu'alors, apprit la mort de sa femme, il trancha le cours de sa vie. Son corps sanglant fut trouvé sur la route de Paris à Rouen. N. st. An 2.

Quelques jours après fut décapité Rabaut-Saint Etienne, un des hommes les plus éclairés dont la révolution ait fait sortir les talens. Sa femme se tua elle-même, ne pouvant supporter la perte de son époux. Son frère, Rabaut-Pommier, fut long-temps enfermé dans un cachot de la Conciergerie.

Barnave et Duport-du-Tertre furent envoyés à l'échafaud le 29 novembre ; l'un et l'autre ne répondirent rien aux questions insignifiantes qui leur furent faites par le tribunal révolutionnaire.

Clavière et Bailli reçurent en

même temps leur acte d'accusation. Claviere, voyant ses plus mortels ennemis parmi les témoins qui devaient déposer contre lui, se tua. Bailli était destiné au supplice de la plus douloureuse agonie : il devait être exécuté dans le Champ-de-Mars; mais par un raffinement de barbarie, et sous prétexte que cette place ne devait pas être souillée de son sang, on transporta l'échafaud au bord de la Seine. Cette opération dura trois heures, durant lesquelles Bailli fut en butte aux plus grossières insultes de la populace; c'était le 12 novembre, (21 brumaire). Une pluie froide augmentait les souffrances du condamné; un des cannibales, qui s'amusait à le torturer, lui dit: Bailli, tu paraissais avoir du courage, et tu trembles aujourd'hui; c'est de froid, répondit le sage.

V. st. 1793.

N. st.
An 2.

CHAPITRE III.

Précis des évènemens hostiles pendant les premiers mois de l'an II.

LORSQUE le sang des Français, égorgés par les Français, inondait les principales villes de France, les Prussiens faisaient des incursions en Alsace : les Autrichiens menaçaient la Champagne et la Picardie ; les Espagnols investissaient Perpignan ; les Anglais se fortifiaient dans Toulon ; la guerre de la Vendée devenait plus meurtrière et plus embarrassante.

Pour repousser ces assaillans, on a vu que la convention avait ordonné la levée générale de tous les jeunes gens, depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans.

Quelle que soit la divergence des opinions politiques sur les

évènemens de la révolution de France, il n'en peut exister relativement au tribut de gloire et d'applaudissemens mérité par les armées de la République. Au milieu des dissentions entre les chefs qui possédèrent successivement la puissance suprême, et des sanglans résultats de leurs rivalités, s'embarrassant fort peu de la montagne et de la plaine, elles chassèrent les ennemis du territoire français, et versèrent sur eux les maux qu'ils destinaient à la France : la composition de ces braves légions ne ressemblait pas à celle des anciennes armées, où le paresseux allait chercher sous l'uniforme une dispense de travailler. Tous les guerriers, dans l'âge où l'ardeur pour la gloire militaire et la passion pour la liberté se font sentir avec le plus de force, étaient encore excités dans la carrière par les regards de leurs concitoyens.

V. st. 1793.

Les guerriers français se précipitaient au milieu des dangers

avec un enthousiasme inconnu aux soldats mercenaires qu'ils avaient à combattre. Leur invincible valeur imprima, sur la révolution française, un caractère d'héroïsme que les malheurs les plus multipliés ne sauraient affaiblir. Mais, pendant les premiers mois de l'an 2, une partie de cette belliqueuse jeunesse n'était pas armée : d'ailleurs, malgré son ardeur martiale, son entrée dans la carrière militaire devait être précédée de quelques instructions préalables ; les ennemis de la France profitaient de ces délais, pour faire des progrès qui devaient bientôt trouver leur terme. N. st. An 2.

V. st. 1793.

CHAPITRE IV.

Suite de la guerre de la Vendée.

Les insurgés de la Vendée s'étaient emparés de l'île de Noirmoutier, de Machecoul, de l'île Boin et de Montaigu; on apprit bientôt que, passant la Loire, ils se réunissaient aux mécontens de la Bretagne, dont j'ai déjà parlé sous le nom de *chouans*.

Après avoir saccagé Ingrande, Ancenis, Varade, ils s'emparèrent de Craon, de Château-Gontier, de Laval. Le général Léchelle, donné pour collègue à Rossignol et à Ronsin, avait rassemblé des forces pour résister au torrent; elles furent enveloppées et taillées en pièces, parce que Rossignol, au lieu de les soutenir, s'occupait à désarmer les habitans de la Guerche, com-

mune du département d'Ille-et-Vilaine, dont l'attachement au régime républicain était reconnu. N. st. An 2.

L'armée royale s'était portée à Antrin, à Bazouges, à Dol et à Saint-Aubin-de-Cormier; le nord des départemens de la Manche et d'Ille-et-Vilaine lui était assujetti. Son but principal était de conquérir un port de mer, à la faveur duquel ses communications fussent plus faciles avec les îles de Gersey et de Grenesey. Les généraux attaquèrent Granville, mais ils furent repoussés par les habitans, et réduits à prendre la fuite.

Une partie de l'armée vendéenne fut battue à Pontorson: les marais de Dol devaient leur servir de tombeau; mais Rossignol négligea cette occasion. Les Vendéens prirent la route de Laval, et, par un long détour, vinrent faire le siège d'Angers; battus par les habitans de cette ville, ils se retirèrent vers le Mans, et se dissipèrent bientôt.

V. st. 1793.

Cette armée innombrable, lors de son passage sur la rive droite de la Loire, réduite à l'état le plus déplorable, repassa le fleuve par bandes de deux cents ou quatre cents hommes; une grande quantité de femmes suivaient cette armée; elles tombèrent dans les mains de Carrier, qui les fit périr par différens genres de supplices.

Mais si le chancre de la Vendée continuait de ronger la République, les lauriers dont se couvrirent sur les frontières les jeunes guerriers chargés de défendre la patrie contre les ennemis extérieurs, annonçaient, aux moins clairvoyans, que la prolongation de cette guerre intérieure tenait à des causes étrangères à l'art de combattre, que le bras des soldats était arrêté par des combinaisons insidieuses d'un genre d'hommes auxquels il importait que la guerre ne fût pas terminée: la plus brillante expédition des républicains était la conquête de Toulon.

N. st.
An 2.

CHAPITRE V.

Prise de Toulon par les Français. — Bataille de Hoods-Coote. — Les Espagnols évacuent le territoire de France. — Les Français s'emparent du Palatinat.

La destruction de la marine française, la ruine du commerce des Français et l'anéantissement de leurs manufactures, tel fut le but de l'Angleterre, en employant ses trésors et ses forces à faire naître et à perpétuer la coalition contre la France. Les Anglais ne combattaient ni pour les émigrés, ni même pour la maison de Bourbon : les coalisés étaient parvenus sur le territoire français; les généraux autrichiens proposaient d'assiéger les places qui leur ouvraient la route de Paris: ils reçurent ordre de se

replier et d'attaquer Dunkerque ; la prise de cette place ne pouvait remplir le but de la campagne ; mais le cabinet de Londres s'occupait de la destruction de la marine et du commerce des Français, plus que des intérêts de la ligue. Le cabinet de Londres fournissait les subsides ; il fallut obéir.

V. st. 1793.

Le duc d'Yorck s'était ménagé des intelligences dans la place ; il comptait sur une insurrection : plein d'une vaine confiance, il arrive, et se fait battre par Houchard, le 9 septembre, à Hoods-Coote ; une fuite précipitée est sa seule ressource : il eût été pris, sans les efforts courageux des émigrés français, qui lui firent un rempart de leurs corps, lorsqu'il trahissait leur cause.

La conduite des Anglais, à Toulon, ne fut pas différente de celle qu'ils avaient tenue en Flandre : ils entrèrent dans Toulon en traîtres, et s'y conduisirent en pirates ; mais sentant que tôt ou tard ils seraient

chassés de cette place importante, ils détruisirent les immenses richesses renfermées dans son arsenal. N. st. An 2.

Les commissaires conventionnels, Barras et Fréron, faisaient leurs dispositions pour assiéger Toulon : cette expédition traîna en longueur jusqu'à l'époque de la prise de Lyon ; alors une armée nombreuse se rassembla en Provence.

Une division prononcée régnait, non-seulement entre les Anglais et les Espagnols, mais entre les Toulonnais et les troupes étrangères : les Toulonnais demandaient que la constitution de 1791 fût proclamée dans la ville ; les Anglais paraissaient vouloir garder la place pour le roi d'Angleterre ; les Toulonnais, menacés de subir le joug britannique, proposaient qu'on les transportât, avec leurs effets, en Italie ou en Espagne.

Toutes les forces françaises étant réunies, l'assaut général commença, le 29 novembre,

V. st. 1793.

(8 frimaire) avec une vigueur et une constance dont les Français seuls étaient capables.

Les ennemis, après quatre jours de combats perpétuels, prenaient leurs mesures pour abandonner la place ; les colonnes françaises en étaient maîtresses, le 21 décembre, (30 frimaire) à sept heures du matin. La précipitation avec laquelle les Anglais s'étaient embarqués, ne leur avait pas permis de conduire, à leur suite, la belle escadre française qui se trouvait dans le port : trois vaisseaux seulement devinrent leur proie, neuf autres furent brûlés par eux ; la République conserva le reste.

Toulon offrait le spectacle le plus affreux : les Anglais avaient incendié, non-seulement l'escadre, mais l'arsenal et la corderie ; ce ne fut pas sans peine qu'on vint à bout de conserver l'arsenal, avec une partie des marchandises qu'il renfermait. Parmi les officiers qui se signalèrent durant le siège, on fit

surtout mention du célèbre Bonaparte ; il commandait l'artillerie. N. st. An 2.

La prise de Toulon changeait toutes les combinaisons de la guerre. Du Var à Brest, des Pyrénées au bord du Rhin, au cri qui s'élève : *Toulon est pris, les Anglais sont en fuite*, le génie de la victoire planant sur nos frontières, semble animer nos soldats ; les Espagnols abandonnent le territoire de France, les Piémontais se retirent de la Savoie, les Prussiens sont défaits par le général Hoche ; le prince de Saxe-Cobourg, forcé de lever le siège de Maubeuge, se retranche dans une vaste forêt entre Landrecy et le Quesnoy.

Dans le même temps, les rebelles de la Vendée avaient été défaits ; ils perdirent presque toute leur artillerie, et Laroche-Jaquelin, leur général. La renommée commençait à parler de *Charrette*, qui, sous les ordres de Joseph *de Puisaye*, commanda les Vendéens depuis cette

époque jusqu'en 1796, qu'il tomba dans les mains des républicains. V. st. 1793.

CHAPITRE VI.

Conduite tenue dans Marseille et dans Toulon, par les Commissaires montagnards.

TOULON et Marseille étaient en proie à tout ce que le génie de la destruction peut inventer pour le malheur de l'espèce humaine. A peine le général Cartaux était entré dans Marseille, que Barras et Fréron établirent dans cette ville un tribunal révolutionnaire, qui portait, dans la Provence, la désolation et la mort, préparant ainsi ces fermens de discorde qui se développèrent dans la suite. Cependant ils n'osaient se livrer à toute la férocité de leur caractère, dans la crainte que, par réprésailles, les Anglais ne fissent combler le port V. st. 1794.

de Toulon. La prise de cette ville, en écartant cette appréhension, avait mis à découvert les fureurs insensées de la faction dévastatrice, dont Barras et Fréron étaient les fougueux agens. Ils substituèrent au tribunal révolutionnaire une commission militaire encore plus antropophage. N. st. An 2.

Cette commission faisait venir de la prison ceux qu'elle voulait envoyer à la mort : après leur avoir demandé leur nom, leur profession, et quelle était leur fortune, on les plaçait sur une charrette devant la porte du Palais de Justice ; les juges paraissaient sur un balcon, d'où ils prononçaient la sentence de mort.

Ce n'était pas aux délits, aux opinions que la commission militaire déclarait la guerre ; ce n'était pas même aux seules richesses, comme dans d'autres villes, on en voulait à la population entière. Il avait été question de combler le magnifique port de

cette ville, et de le remplacer par celui de *Cette*. Marseille ne serait aujourd'hui qu'un désert, si les comités du gouvernement n'avaient mis un frein à la passion dévastatrice de leurs commissaires.

V. st. 1794.

Le sort de Toulon était encore plus fâcheux. Fréron écrivait de cette ville à son collègue Moïse Bayle : Tout va bien ici : nous avons requis douze mille maçons pour démolir et raser la ville ; tous les jours, depuis notre entrée dans cette ville, nous faisons tomber deux cents têtes. Il y a déjà huit cents Toulonnais de fusillés. Les grandes mesures ont été manquées à Marseille. Si on eût fait fusiller, comme ici, huit cents conspirateurs, dès l'entrée des troupes, nous n'en serions pas où nous en sommes.

La population de Toulon, qui montait à vingt-huit mille ames avant cette époque, fut réduite à sept ou huit mille; et cette ville, à laquelle les jacobins donnèrent le nom de *Port de la Montagne*,

serait demeurée entièrement déserte, si les sans-culottes, restés seuls après l'incendie et les fusillades, n'avaient trouvé plus agréable d'habiter les maisons dont ils s'étaient emparés, que d'aller s'établir, au hasard, dans des pays qu'ils ne connaissaient pas. N. St. An 2.

CHAPITRE VII.

Conduite réciproque de Robespierre et du Comité de Salut-public.

Le pouvoir souverain résidait dans le sein du comité de salut-public, et dans la main de Robespierre qui dirigeait ce comité. A peine concevons-nous aujourd'hui l'engouement dont cet homme était l'objet. Il faut convenir que jamais on ne mania d'une main plus adroite l'arme morale, fournie dans les temps

de troubles par l'envie, que les pauvres portent aux riches; en cela était principalement le talent de Roberspierre.

V. st. 1794.

Ceux qui expliquaient la nature de l'administration publique par sa marche ostensible, regardaient les individus composant les comités du gouvernement, comme les ministres de Roberspierre. Cette opinion était générale pendant les six mois qui précédèrent la révolution du 9 thermidor; elle n'était cependant pas vraie.

Roberspierre se servait du comité de salut-public pour parvenir à la dictature, et le comité de salut-public se servait de Roberspierre, pour parvenir à un gouvernement patricial. Les uns et les autres étaient d'accord dans l'affreux projet d'un bouleversement général; ils étaient encore d'accord dans les moyens d'exécution. Des liaisons très-compliquées, cachaient si bien les vues contraires des uns et des autres, que les yeux les plus exercés devaient

vaient être trompés par les apparences. Nos projets doivent être combinés avec tant d'art, disaient les membres du comité de salut-public, que les fils de la trame ourdie par nous, passent presque tous par les mains de Roberspierre. Il doit être le métier sur lequel ces fils reposent, et lorsque le mouvement est donné par nous au mécanisme, la machine qui le recevra doit paraître l'imprimer. L'avantage sera pour nous, le péril pour un autre. Si nous sommes vainqueurs, il nous sera facile de briser l'instrument, et si nous échouons, l'instrument par nous mis en œuvre, sera encore brisé par la convention; mais elle ne connaîtra pas les mains cachées sous la contexture de la toile. N. st. An 2.

Roberspierre de son côté flattait l'ambition de ses collègues au comité de salut-public, tandis qu'il prenait ses mesures pour les faire décapiter les uns après les autres.

Ce plan ainsi conçu, Robers-

V. st. 1794. pierre, d'un côté, le comité de salut-public, de l'autre, s'adjoignirent ces apôtres du crime, ces missionnaires de la mort qui soufflèrent sur le sol français la destruction et l'aridité. Ils rentraient dans le repaire qui les avait vomis, lorsque, les yeux étincelans de la joie des tigres gorgés de carnage, ils avaient de nouvelles instructions à prendre. Ces plans dévastateurs étaient conduits par des agens principaux et par des agens secondaires. Il était de simples démolisseurs, et des régisseurs en chef d'assassinats et de ruines; les premiers se prenaient parmi tous les jacobins de Paris ou des provinces, les autres sortaient exclusivement du sein de la convention. On leur partageait les rôles au comité de salut-public; ceux-ci choisissaient à leur tour des coopérateurs, pour les seconder dans les massacres et la dévastation des différentes contrées de la France. Leurs pouvoirs furent illimités.

La toute-puissance sembla les entourer, afin que leurs forfaits ne pussent être arrêtés par aucune autorité. N. st. An 2.

Couthon, un des auteurs des malheurs de Lyon, demandait à être adjoint aux commissaires jacobins qui dévastaient Marseille et Toulon; Carrier eut le département de l'Ouest; Lebon celui du Nord; Maignet dévastait le département de Vaucluse, comme je l'ai déjà dit. Il est impossible de faire entrer dans ce tableau historique un simple sommaire des écrits qui déposent du projet formé par Roberspierre, de détruire plus de la moitié de la population de la France.

Nous avons vu ces charrettes encombrées d'hommes et de femmes, qui, ne se connaissant pas même de nom, étaient condamnés et périssaient ensemble, comme complices des mêmes crimes: nous avons vu conduire au même échafaud, le prêtre, le noble, le marchand et

V. st. 1794.

le laboureur ; la vieillesse, privée des sens qui lui auraient été nécessaires pour conspirer, et l'enfance, incapable de commettre un crime. Hommes sensibles, on vous appellait apitoyeurs, lorsque les derniers soupirs des mourans, lorsque le douloureux spectacle de l'innocence égorgée appellait vos larmes. Les tyrans qui vous opprimaient, ne vous permettaient pas même de rougir pour eux : la moindre émotion causée sur votre visage par ce massacre journalier, eût été le signal de votre proscription ; l'homme sensible est un monstre aux yeux de l'homme barbare ; n'espérant pas d'en faire son complice, il le dévoue froidement à la mort.

N. st.
An 2.

CHAPITRE VIII.

Supplice de Hébert, de Chaumette, de Gobel, de Ronsin. — Procès de Danton.

J'AI observé que depuis l'exécution du duc d'Orléans, les chefs de la faction orléaniste faisaient assidument la cour à Roberspierre : Danton, gardant mieux son caractère, rejetait toute liaison avec celui qui fut son rival, et qu'il ne désespérait pas encore de supplanter par un de ces coups de la fortune qui avaient plusieurs fois changé la face de la révolution. D'ailleurs Danton, conduit par les circonstances à faire une étude approfondie du caractère de Roberspierre, n'ignorait pas qu'une imperturbabilité d'envie et de haine, le distinguait éminemment. Il disait à ses amis que Roberspierre était une bête fé-

roce, incapable d'être apprivoi-
V. st. 1794. sée ; qu'il fallait qu'elle fût dévorée, ou qu'on fût dévoré par elle.

La conduite de Roberspierre prouve qu'il ne se méprenait pas sur les feintes caresses que lui faisaient les meneurs cordeliers. Ces meneurs, persuadés qu'avec beaucoup de finesse, et en s'enveloppant des services qu'ils paraissaient avoir rendus à la révolution, ils pourraient écarter d'eux les dangers dont ils étaient menacés, n'avaient fait aucun effort pour arracher à la guillotine ceux de leur parti que Roberspierre y poussait successivement.

Danton prenait l'air de la campagne, lorsque Carra et Sillery accompagnaient sur l'échafaud les députés de la Gironde, et que le duc d'Orléans partagea leur destinée quelques jours après. Il se cacha de même lorsque Chabot, Bazire, Delaunai et Fabre-d'Eglantine furent arrêtés sous différens prétextes, et que la voix publique, se faisant

enfin entendre, jeta, sous le glaive de la loi, plusieurs dévastateurs de la Vendée. Danton n'appercevait pas la hache révolutionnaire ; elle s'approchait de sa tête, et allait bientôt l'atteindre. N. st. An 2.

Ronsin, commandant l'armée révolutionnaire ; Hébert, agent national ; Cloots, député à la convention ; Vincent, secrétaire général des bureaux de la guerre ; Momoro, administrateur du département ; Pereyra, Desfieux, Proly, Ducroquet, Dubuisson et quelques autres montagnards non moins féroces, furent arrêtés le même jour ; ils furent exécutés le 23 février (4 ventôse).

Barrère, Billaut, Carnot, Collot, Prieur, Lindet, Roberspierre, Couthon et Saint-Just, qui, depuis le mois de décembre, composaient le comité de salut-public, étaient presque tous ennemis de Danton. Les cordeliers, réduits à un rôle subalterne, voulant affaiblir le parti de Ro-

berspierre, résolurent de saper
V. st. sa base fondamentale, la terreur.
1794. Camille-Desmoulins fut chargé de cette attaque morale : les numéros d'un journal publié par lui, sous le nom du *Vieux Cordelier*, proposaient le système de la clémence, comme le seul capable de fermer les plaies de la République ; ce journal paraissait tous les quatre jours; il faisait d'autant plus d'impression, que ses principes contrastaient avec les exécutions journalières.

On ne concevait pas le résultat de cette guerre de plume, lorsque, pendant la nuit du 30 au 31 mars, (11 germinal) Danton, Lacroix, Camille-Desmoulins, Hérault-Séchelles furent arrêtés : Saint-Just prononça contre eux un de ces discours vagues, dans lesquels, à l'aide d'un vain cliquetis de paroles, les jacobins avaient coutume d'envelopper dans une conspiration par eux nouvellement découverte, ceux dont ils avaient résolu la perte.

Danton, conduit devant le tribunal révolutionnaire, dont il était lui-même l'instituteur, éprouva la férocité de ces tigres habillés en juges. Ainsi la Providence, qui gouverne le monde, permettait que le crime fût puni par le crime. Lacroix, Hérault-Séchelles, Camille-Desmoulins, Westermann, Fabre-d'Eglantine, Chabot, Bazire, Delaunai, l'abbé d'Espagnac, et d'autres personnages moins connus, mis en jugement avec Danton, étaient les partisans plus ou moins chauds de la maison d'Orléans; mais on fut surpris de voir au milieu d'eux Phelippeaux, qui n'avait jamais eu de relation avec les cordeliers, et dont le crime était d'avoir dévoilé les horreurs commises dans la Vendée, également par les cordeliers et les jacobins. Ces hommes regardés quelques jours auparavant comme les colonnes de la République, furent exécutés le 6 avril, (17 germinal). N. st. An 2.

V. st. 1794.

CHAPITRE IX.

Assassinats juridiques commis dans Paris.

JUSQU'ALORS le tribunal révolutionnaire de Paris avait observé quelques formes juridiques: les accusés, aveuglés par l'espérance, voyaient un appareil légal se déployer devant eux; un acte d'accusation, une liste de jurés, des témoins, des défenseurs officieux, chèrement payés, ces formalités furent supprimées après le supplice de Danton, par la loi du 22 prairial.

La canaille des huissiers, composée d'anciens recors, se jouait sans pudeur de la vie des hommes. On voyait un garçon de bureau prendre le nom du prévenu; c'est tout ce qu'on voulait, puisqu'il ne s'agissait que de listes de proscriptions. Souvent un prévenu

recevait l'acte d'accusation dressé pour un autre, et n'était pas moins guillotiné. N. st. An 2.

De tous les coins de la France on chariait des victimes à la Conciergerie : elle se remplissait et se vidait sans cesse par les massacres journaliers et par les transfèremens dans d'autres prisons ; ces translations se faisaient durant la nuit. Cinquante ou soixante malheureux, étroitement garrottés, conduits par des hommes qui tenaient d'une main un sabre nud, et de l'autre une torche, erraient dans les ténèbres ; le passant, conduit par hasard à leur rencontre, devait concentrer toute pitié dans le fond de son cœur, s'il voulait conserver sa liberté.

Chaque maison d'arrêt de Paris était taxée chaque jour à un nombre déterminé de victimes. Des guichetiers, chargés d'actes d'accusation, les colportaient de chambre en chambre ; les prisonniers, arrachés au sommeil par la voix insultante de

ces cerbères, se croyaient tous
V. st. 1794. à leur dernière heure ; ces mandats de mort, destinés à trente individus, en effrayaient six cents.

D'abord les bourreaux avaient entassé quinze individus dans leurs charrettes, appellées par Barrère, *les bières des vivans:* bientôt on en mit trente ; et lorsque le supplice de Robespierre vint arracher la France à leurs fureurs, ils avaient tout disposé pour faire périr à la fois cent cinquante personnes.

C'était vers les trois heures après-midi que ces longues processions de victimes descendaient du tribunal ; elles marchaient lentement sous de longues voûtes, au milieu des spectateurs qui, pour les voir passer, se rangeaient en haie avec une avidité inconcevable. On vit quarante-cinq magistrats du parlement de Paris et trente-trois du parlement de Toulouse, allant à la mort aussi gravement qu'ils marchaient autre-

fois dans les cérémonies publiques. On vit quarante fermiers généraux montrer, dans leurs derniers momens, une fermeté qu'on ne devait pas attendre de la mollesse de leur vie. On vit le duc du Châtelet, le prince de Talmont, Custine, père et fils, Brunet, Houchard, d'Estaing, la Marlière, Biron, Luckner, Marcé, et d'autres guerriers que la victoire avait couronnés, entourés d'une armée de gendarmes. Leur condamnation faisait sur eux l'effet d'un enchantement : aucune plainte ne sortait de leur bouche ; marchant silencieusement et sans témoigner leur indignation, ils ne savaient que mourir. N. st. An 2.

Dans ce hachis d'hommes, appellé *fournées*, furent souvent réunis les hommes les plus opposés de système ou d'habitude : Duport-Dutertre avec Barnave ; Thouret avec d'Eprémenil ; Chapelier avec la vieille duchesse de Grammont ; l'évêque de Paris, Gobel, avec l'athée Hébert; l'é-

V. st. 1794. vêque de Lyon, l'Amourette, avec le comte de la Rochefoucault : des générations entières furent détruites en un jour; Malesherbes, âgé de quatre-vingts ans, périt avec sa sœur, sa fille, son gendre, la fille et le fils de sa fille; Montmorin monta sur l'échafaud accompagné de son fils; quatre Brienne furent égorgés en même temps, avec la sœur de Louis XVI, accusée d'avoir envoyé quelques bijoux à ses frères; il n'y eut dans cette *fournée* que madame Elisabeth d'interrogée; les autres accusés se plaignaient en vain de ne l'être pas : Cela suffit, répondit *Dumas, à la mort.* Cette exécution eut lieu le 11 mai, (21 floréal).

N. st.
An 2.

CHAPITRE X.

Conjuration de Roberspierre contre les gens de lettres.

UNE classe particulièrement persécutée par les anarchistes, fut celle des gens de lettres. Ils étaient odieux à Roberspierre, parce qu'ils étaient en état de calculer ses projets de domination et d'en arrêter les suites. Roberspierre prétendait que pour consolider en France une république formidable au-dehors et tranquille au-dedans, il ne fallait que des hommes accoutumés au travail corporel, et qu'il est si facile de conduire. Pour réussir dans ce projet, il voulait proscrire tous les savans, tous les gens de lettres, tous les artistes, et généralement les individus qui avaient reçu quelque éducation.

Les exécutions se faisaient en-

tre le jardin des Tuileries et les
V. st. 1794. Champs-Elysées. La terre ne pouvait aspirer tout le sang versé par les bourreaux; il allait lentement se mêler aux eaux de la Seine. Les promenades des Tuileries et des Champs-Elysées étaient presque abandonnées. Les habitans des rues, où chaque jour on conduisait les victimes, fatigués de ce déchirant spectacle, faisaient entendre des plaintes. Un grand nombre d'individus désertaient leurs maisons à l'heure où le funèbre cortége devait passer. Les marchands fermaient leurs boutiques. Les mères de famille se réfugiaient avec leurs enfans dans les endroits les plus reculés de leur habitation, afin que leurs oreilles ne fussent point frappées du bruit des applaudissemens dont les jacobins et les jacobines faisaient retentir l'air à la vue des proscrits.

Roberspierre, aussi ombrageux que cruel, craignit un soulèvement: l'échafaud fut dressé sur la place de la Bastille; le

peuple du quartier Saint-Antoine éprouva bientôt les mêmes sentimens manifestés par le peuple de la rue Saint-Honoré. Roberspierre fit reculer le théâtre du carnage jusqu'à la barrière du Trône. N. st. An 2.

Depuis lors, le nombre des suppliciés fut encore augmenté. Les forces des bourreaux s'épuisaient : leurs bras se lassaient; le fatal couteau s'émoussait, et les dernières victimes qui en étaient frappées chaque jour, expiraient dans un long martyre, poussant des cris aigus.

Le fer de la guillotine n'allait pas assez vîte au gré du comité de salut-public ; on parla d'un glaive qui frapperait neuf têtes à la fois. L'expérience en fut faite à Bicêtre ; mais elle ne réussit pas. Il fut proposé dans la *société-mère* de traîner, au Champ-de-Mars, trois mille proscrits à la fois, liés les uns aux autres, et de faire tirer sur eux le canon chargé à mitraille ; il est probable que

ce projet aurait eu son exécution, sans le 9 thermidor.

V. st. 1794.

On assure que pour tirer un nouveau parti de ces boucheries perpétuelles, Barrère avait imaginé une spéculation digne de ces temps de démence et d'horreur. Des tanneries furent établies à Meudon. Ma plume s'arrête malgré moi. Il n'est pas prouvé que Barrère ait converti en cuir la peau des hommes et des femmes qu'on égorgeait à la barrière Saint-Antoine, qu'il ait porté lui-même des vêtemens résultans de ce procédé ; je ne saurais insister sur une abomination dont les atrocités anciennes n'ont donné aucun exemple.

Rien ne dut causer plus d'effroi aux tyrans que la sérénité avec laquelle leurs victimes marchaient au supplice. Les fastes de l'histoire offrent à l'admiration de la postérité l'exemple d'anciens philosophes, qui reçurent la mort sans que leur courage fût ébranlé. S'ils eussent été

conduits sur l'échafaud avec les victimes de Roberspierre, confondus dans la foule, ils auraient vu avec étonnement des individus de tout âge, de tout sexe, de tout état, montrer, jusqu'au dernier moment, autant de mépris qu'eux pour la mort. Socrate expirant au milieu de ses amis, Sénèque et Lucain, descendant doucement dans la tombe, ont moins de droits à notre admiration, qu'une foule de jeunes femmes qui, dans toute la fraîcheur et tout l'éclat de leur printemps, recevant le coup fatal avec indifférence, ressemblaient à des anges qui s'envolaient au ciel.

N. st. An 2.

V. st. 1794.

CHAPITRE XI.

Fête de l'Etre-Suprême. — Causes de la journée du 9 thermidor.

Au milieu des cadavres dont la France était remplie, le plus détestable des hommes osa lever ses mains teintes de sang vers l'Etre-Suprême, dont il avait renversé les temples, dispersé les autels, assassiné les ministres : la convention, l'élevant à la présidence, avait ordonné une fête en l'honneur de l'auteur de la nature. Roberspierre fit, dans cette cérémonie, les fonctions de grand-prêtre.

Sur le sommet d'un rocher, construit avec du bois et du plâtre, dans le Champ-de-Mars, Roberspierre, à la tête de la convention, offrit à Dieu les hommages de la France. Les innombrables spectateurs auxquels

avaient été ravis un père, un ami, un fils, une épouse, sollicitaient en même temps, par leurs vœux, une éclatante vengeance : leur prière pénétra la voûte des cieux, l'invocation de Roberspierre fut rejetée. Dès ce moment, la main de l'Etre-Suprême écrivit la condamnation du tyran de la France. N. st. An 2.

Aucun souverain ne jouissait alors d'une puissance comparable à celle de Roberspierre. Cependant les hommes versés dans les affaires, s'appercevaient que sa marche était embarrassée par des obstacles au-dessus de ses forces. Des papiers trouvés dans son appartement, semblent annoncer que, désespérant d'abattre le comité de salut-public, seule autorité rivale de la sienne, il faisait des préparatifs pour se retirer en Angleterre. Il pouvait aussi avoir des indices des mesures que prenait le comité de salut-public, pour arracher de ses mains le sceptre du pouvoir.

Le comité de salut-public, ayant fait arrêter un juré du tri-

V. st. 1794.

bunal révolutionnaire, on trouva dans ses papiers une liste de proscription, dressée par Roberspierre, et dans laquelle étaient compris Barrère, Billaut, Collot, le Cointre, Legendre, Tallien, Fréron, Bourdon-de-l'Oise, Cambon et quelques autres. Ces hommes qui, dans toutes les occasions, tremblaient devant Roberspierre, se voyant dévoués à une mort inévitable, et trouvant du courage dans la fatalité de leur situation, s'étaient décidés à combattre Roberspierre: l'issue du combat était incertaine; mais quel risque courait-on de tenter la fortune? Si on succombait, on trouvait la mort; on la trouvait non moins sûrement en restant dans l'inaction.

N. st.
An 2.

CHAPITRE XII.

Journée du 8 Thermidor.

ROBERSPIERRE monte à la tribune le 8 thermidor. Il prononce un long discours, dans lequel, après avoir exalté son patriotisme, ses travaux, son désintéressement, il se déchaîne contre les principaux membres du gouvernement, et signale comme ennemis du peuple ceux de ses collègues qu'il avait proscrits: plusieurs furent nommés dans sa harangue, et les autres si bien désignés, qu'on ne pouvait les méconnaître; il finit par annoncer qu'il proposerait le lendemain, à la convention, les seules mesures capables de sauver la République.

Alors les proscrits, convaincus que leur perte était assurée, rassemblèrent leurs forces. La séance fut orageuse; mais, des

deux côtés, on s'observa plutôt qu'on ne se combattit sérieusement : Bourdon-de-l'Oise demanda le renvoi du discours de Roberspierre aux comités de salut-public et de sûreté générale ; Couthon combattit la motion de Bourdon-de-l'Oise.

V. st. 1794.

Fréron, montrant quelque courage, s'écriait : Voulez-vous connaître la vérité? rétablissez la liberté des opinions dans cette enceinte : un député peut-il parler librement, lorsqu'il craint d'être arrêté au sortir de la séance? Je demande le rapport du décret en vertu duquel le comité de salut-public peut incarcérer un député sans l'aveu formel de la convention. Billaut voulait bien que Roberspierre fût mis à mort, mais il ne voulait pas qu'on dépouillât le comité de salut-public du pouvoir d'arrêter un député sans l'entendre. Il réfuta la proposition de Fréron par ce raisonnement : Si la motion de mon collègue était adoptée, la convention tomberait dans

dans un profond avilissement. Celui que la crainte empêche de dire librement son avis parmi nous, n'est pas digne de représenter la nation. N. st. An 2.

La séance fut consumée en débats de cette nature. Robespierre eut même l'avantage. On décréta que son discours serait imprimé, sans passer par les comités.

Couthon, dans la séance des jacobins, venant à l'appui du discours prononcé par Robespierre à la convention, demandait un nouveau scrutin épuratoire, sans déguiser qu'il fallait exclure, de la société-mère, les membres des comités de salut-public et de sûreté-générale, qu'il accusait de trahison. Cette épithète de traître était dans cet instant un arrêt de mort. Le président du tribunal révolutionnaire, Dumas, étendant plus loin cette sentence, proposa de chasser de la convention les hommes impurs, désignant par cette

qualification les ennemis de Roberspierre.

V. st. 1794.

CHAPITRE XIII.

Journée du 9 Thermidor.

Le 9 thermidor, à midi, Saint-Just montait à la tribune de la convention. Sa démarche incertaine, son air embarrassé, décelaient l'agitation de son ame. Il déclama, en général, contre presque tous les membres du gouvernement. Les remèdes ordinaires sont impuissans, ajouta-t-il, pour guérir les maux de la République. Un peu de baume ne suffit pas dans une cure aussi difficile. Il faut tailler dans le vif; il faut couper les membres gangrénés.....

A ces mots, plusieurs voix interrompent l'orateur. Tallien, Fréron, Billaut, dénoncent Roberspierre comme voulant usur-

per la dictature. Roberspierre s'élance à la tribune; on l'en fait descendre, en lui déclarant qu'il n'aurait la parole qu'à son tour. Tallien continue : le voile va se déchirer, les conspirateurs connus seront anéantis. J'appelle l'attention du corps législatif sur le plus vaste complot; les préparatifs ont été faits dans la maison de Roberspierre pour un nouveau 2 juin. Les noms des représentans destinés à la mort, sont écrits de la main de ce traître; je demande un décret d'accusation contre lui, et contre Henriot, son complice. N. st. An 2.

On allait mettre aux voix ces propositions; Roberspierre insiste de nouveau pour être entendu. Un bruit épouvantable couvre sa voix. Roberspierre promenant ses regards inquiets sur la convention et sur les tribunes, cherchait les causes du discrédit dans lequel il tombait subitement; elles étaient dans la nature des choses. Tout-puissant lorsque les désorganisateurs, réunis

V. sr. 1794.

sous ses lois et sous celles du comité de salut-public, comprimaient ses ennemis, cette union ne subsistait plus. Une partie des jacobins se réunissait au comité de salut-public et aux cordeliers, pour le combattre. Les partisans de Danton, confondus chez les jacobins, pour échapper à la proscription de la faction cordelière, saisissaient avidement l'occasion de venger leur querelle privée, tandis que le parti *du ventre* se prononçait contre le chef des anarchistes.

La même division régnait dans les tribunes; Roberspierre fut donc abandonné. La convention, après avoir décrété la permanence, ordonne d'arrêter Henriot, Dumas, et quelques autres individus dont les noms ne méritent pas de passer à la postérité. La séance se prolonge durant la nuit; tous les traits sont détachés contre Roberspierre.

Vadier s'exprime en ces ter-

mes : Roberspierre est un tyran qui s'est attaché à tous les conspirateurs, et qui les a fait périr, pour éloigner de lui les soupçons. Il entretient une armée d'espions qui s'introduisent partout. Si on témoigne quelqu'inquiétude sur son despotisme, il raisonne ainsi : je suis le meilleur ami du peuple et le plus ardent défenseur de la liberté ; celui qui me censure conspire contre la liberté du peuple ; c'est un traître qu'il faut exterminer. N. st. An 2.

Roberspierre réclame, avec des cris forcenés, la parole ou la mort ; plusieurs fois il répète cette alternative : Tu mérites la mort, lui est-il répondu de toute part ; il insulte la convention, il menace le président. L'amour de la vie l'emportant bientôt sur sa fureur ; ou plutôt égaré par son désespoir, oubliant la montagne, il s'adresse aux députés, traités si souvent par lui de *crapauds du marais* : C'est de vous, hommes purs, que je ré-

V. st. 1794.

clame la justice due à tout accusé, et non à ces brigands, en montrant de la main les montagnards. Chacun refuse de l'écouter. La rage est dans ses yeux, sa bouche écumante vomit des blasphêmes, sa langue s'épaissit, il balbutie au lieu de parler. Un de ses collègues, assis à ses côtés, lui dit : Ne vois-tu pas le sang de Danton couler dans ta bouche, pour étouffer ta voix.

Cette lutte se termine. Le décret d'accusation est lancé contre l'assassin de son pays. Je dois partager le sort de mon frère, s'écria Roberspierre le jeune. Le décret fut rendu commun à Roberspierre le jeune, à Couthon, à Saint-Just et à Lebas; ils furent conduits au comité de sûreté-générale.

D'un côté, le conseil-général de la commune de Paris, dévoué à Roberspierre; de l'autre, le club des jacobins, formaient deux foyers, capables de causer l'embrasement le plus redoutable.

Henriot, forçant l'enceinte du comité de sûreté-générale, avait mis en liberté Robespierre et ses associés ; ils se rendirent au conseil général de la commune. Ce conseil général voulait soulever les habitans des faubourgs. Des obstacles secrets arrêtaient les partisans de Roberspierre, et favorisaient la convention.

N. st. An 2.

Jamais séance des jacobins n'avait été plus nombreuse que celle du 8 thermidor ; chacun offrait le sacrifice de sa vie en holocauste à la *sainte montagne*. On voulait exterminer ce qu'on appellait le *marais de l'assemblée nationale ;* mais on se divisait pour le partage des dépouilles. L'envie agitait ses couleuvres au milieu de ce rassemblement de désorganisateurs ; les uns inclinaient le mouvement révolutionnaire en faveur de Roberspierre, les autres en faveur du comité de salut-public. Les partisans du duc d'Orléans et de Danton, mêlés avec les jacobins, se réunissaient alors aux ennemis de

Roberspierre et en augmentaient
V. st. 1794. l'influence.

Elle se fit sentir dès le commencement de la séance du 9 thermidor : d'un côté, les principaux amis de Roberspierre se trouvant à la municipalité, à l'état-major de l'armée parisienne et dans quelques sections, laissaient un vide irréparable dans la société-mère ; de l'autre, les partisans du comité de salut-public s'étaient rassemblés dans le plus grand nombre possible. Cependant le seul nom de Roberspierre avait un tel poids, que presque personne n'osait se déclarer ouvertement contre lui ; on se contentait de quelques attaques indirectes.

On observait que la convention avait évidemment le droit de décréter ses membres d'accusation, qu'elle avait exercé ce droit sur Marat, sans occasionner, dans Paris, un soulèvement populaire : pourquoi, ajoutait-on, Roberspierre, suivant les traces

de Marat, ne se présenterait-il pas devant le tribunal révolutionnaire, redoutable aux traîtres seuls? N'existe-t-il pas encore des couronnes civiques pour ceindre son front, dès qu'il aura confondu ses calomniateurs? Cet argument empruntait une nouvelle force de l'absence des principaux affidés de Roberspierre; le temps se consumait en vaines déclamations; les nouvelles contradictoires, reçues de temps en temps, augmentaient l'animosité générale; plusieurs jacobins sortaient de la salle pour s'instruire du véritable état du mouvement populaire; d'autres pour répandre leurs opinions, d'autres encore pour se mettre en sûreté. N. st. An 2.

La convention avait mis hors de la loi tous les individus qui s'opposeraient, par la voie des armes, aux décrets lancés contre Roberspierre et ses complices: plusieurs conventionnels avaient été nommés pour diriger la force publique; elle se ralliait généralement à la convention; toutes

V. st. 1794.

les rues aboutissant à la place de Grève, furnt occupées en silence ; quelques particuliers avaient été chargés de sonder les dispositions des corps armés par Henriot, et qui occupaient la place ; séduits au premier abord, ils commençaient à sentir les conséquences de leur erreur ; le rassemblement roberspierriste se dissipait insensiblement, la nuit cachait une partie de ce changement ; il ne fut apperçu que lorsque les municipaux, ayant fait le signal de prendre les armes, on voulut se rassembler.

Les assaillans s'avançaient peu à peu : la tête de leurs colonnes paraissait dans la place ; tout-à-coup au silence profond succède le cri général : *Vive la République !* Les citoyens, rassemblés dans la place, répondent par la même acclamation ; toutes les troupes se réunissent, les municipaux restent seuls dans l'enceinte de la maison commune ; en vain ils voudraient fermer les

portes de ce vaste édifice, une batterie de canon est sur le point de les briser. N. st. An 2.

Une autre scène avait lieu aux jacobins; ce club, qui continuait de correspondre avec la municipalité, devenait évidemment un rassemblement de factieux, soumis à la peine de mort portée contre ceux qui arrêtaient les mesures conventionnelles. Les jacobins allaient perdre, par une imprudence de quelques heures, le fruit de leur astucieuse conduite pendant plusieurs années : cette catastrophe n'entrait dans les vues ni des partisans du comité de salut-public, ni de ceux de Danton ; les uns et les autres se réunissaient contre Robespierre, pour prendre sa place ; ils avaient besoin des sociétés populaires, presque toutes affiliées au club des jacobins de Paris. Il était urgent de prendre un parti.

Legendre fut chargé de cette commission : il se rend aux jacobins, accompagné de peu de

personnes, monte à la tribune, V. st. 1794. développe, avec une éloquence agreste, les dangers dont la société jacobine est menacée, en prolongeant plus long-temps sa séance; aux exhortations il joint les menaces, tandis que les individus, venus avec lui, faisaient confidence à leurs voisins qu'une force armée s'avançait pour enlever jacobins et jacobines.

Un esprit de terreur saisit l'assemblée: les plus voisins de la porte sortent les premiers comme pour examiner ce qui se passe au dehors; les autres prennent la même route; Legendre sort le dernier, ferme la porte, prend les clefs, et les porte à la convention: il déclara qu'un rassemblement, *probablement royaliste*, s'était introduit dans la salle des jacobins; qu'instruit de cette abominable supercherie, il s'était transporté dans la société-mère, et qu'à sa voix, non-seulement le peu de jacobins qu'on avait séduits s'étaient retirés, mais que les factieux

eux-mêmes, craignant les suites de leur attentat, avaient vidé la place. N. st. An 2.

Cette tournure était d'une fausseté évidente : chacun savait qu'on n'entrait aux jacobins qu'en montrant à la porte une carte, dont chaque clubiste était pourvu, et qui changeait tous les trois mois; mais l'évidence des faits particuliers n'est pas d'un grand poids dans les vastes commotions politiques ; c'est bien dans ces occasions qu'il faut dire avec vérité : *Malheur aux vaincus!* Le parti victorieux arrange les évènemens de la manière qui lui convient, force ses ennemis au silence, brise la plume des écrivains dont il craint la véracité ; la vérité se cache, elle devient bientôt problématique, et l'erreur, prenant le caractère de l'opinion publique, va tromper la postérité.

Les jacobins coururent à leurs sections respectives, afin d'assurer un jour qu'ils n'avaient pas assisté à la séance du 9 thermi-

V. st. 1794.

dor. Cependant les portes de la maison commune avaient été forcées. Les conspirateurs éperdus, cherchaient en vain leur salut dans la fuite. Roberspierre, voulant se défendre contre un gendarme qui l'arrêtait, reçoit un coup de feu qui lui fracasse la mâchoire inférieure. Robespierre le jeune se précipite des fenêtres de la maison commune, ses membres sont brisés dans sa chute. *Lebas* fut tué par ceux qui se jetaient sur lui. Les autres conspirateurs s'étaient cachés dans les lieux les plus obscurs. L'un fut arraché d'une cheminée, l'autre d'une armoire, un troisième d'un égoût; tous sont conduits en prison. La convention, instruite de ces évènemens, renouvelle le décret qui met hors la loi Roberspierre et ses complices, et ne suspend sa séance qu'à cinq heures du matin, le 10 thermidor.

N. st.
An 2.

CHAPITRE XIV.

Dix Thermidor. — Supplice de Roberspierre.

Roberspierre, blessé grièvement, fut placé par les gendarmes sur un fauteuil. Sa mâchoire inférieure s'était détachée de la supérieure par l'effet du coup de feu ; pour les rapprocher l'une de l'autre, on passa sous son menton une bande de toile, nouée sur sa tête. Il fut porté, dans cet état, au comité de sûreté-générale, et couché sur une table. Le malheureux, le visage pâle, la tête ouverte, les traits hideusement défigurés, rendant son sang à gros bouillon, par les yeux, les narines et la bouche, reçut, pendant deux heures, dans cet endroit, les malédictions de ceux qui l'environnaient. Il ne répondit à

V. st. 1794. aucune question qu'on lui faisait. On le transporta à l'Hôtel-Dieu, et lorsqu'un chirurgien eut mis un appareil sur sa plaie, il fut conduit à la Conciergerie.

A six heures du soir, les deux Roberspierre, Couthon, Saint-Just, Henriot, Dumas, et dix-huit membres du conseil général de la commune, furent punis de mort. Jamais on n'avait vu sur le passage des suppliciés une telle affluence de spectateurs. Les rues étaient engorgées. On voyait des hommes montés jusque sur le faîte des maisons. Roberspierre laissait tomber sur sa poitrine sa tête rendue horriblement difforme par le linge sale et sanglant qui l'environnait. Ses compagnons, défigurés, ressemblaient moins à des criminels qu'à des bêtes féroces prises dans un piège, et dont on n'avait pu se saisir qu'en les mutilant.

On ne saurait peindre l'expres-

sion de la joie publique ; au mi- N. st. An 2.
lieu du spectacle le plus hideux, le nom de Roberspierre, chargé d'imprécations, volait dans toutes les bouches. L'horrible difformité avec laquelle ces criminels paraissaient en public, au dernier instant de leur vie, faisait naître des réflexions particulières. La justice divine semblait exercer ses vengeances sur des monstres, qui, s'étant baignés dans le sang pendant leur vie, en étaient couverts lorsqu'ils entraient dans la tombe. Roberspierre était réservé à une souffrance singulière. Le bourreau, après l'avoir étendu sur la planche fatale, arracha brusquement l'appareil mis sur sa blessure ; il jeta le cri d'un tigre ; la mâchoire inférieure se détachant de la supérieure, et laissant jaillir par la plaie des fontaines de sang, présenta l'image le plus horrible.

Telles furent les principales circonstances d'un mouvement

V. st. 1794. populaire, célébré, à juste titre, parce qu'il tarit les larmes de plusieurs milliers de Français, mais dont le résultat trompa les combinaisons de ceux qui en avaient dirigé les ressorts. Roberspierre, qui se croyait au moment d'être porté au rang suprême par le vœu de la multitude, fut abandonné, et périt sur un échafaud. Les officiers municipaux de Paris furent enveloppés dans sa proscription; quatre-vingt d'eux, exécutés les jours suivans, offrirent un dernier exemple des hécatombes humaines, que nous ne reverrons plus sans doute.

N. st.
An 2.

CHAPITRE XV.

Conduite qu'aurait tenue Roberspierre, si la victoire eût couronné ses projets. — Forme du gouvernement après le 9 thermidor.

Ce qui épouvante la pensée, c'est que Roberspierre ne tomba que parce que les montagnards s'étaient divisés ; si quelque harmonie eût régné parmi eux, leur sanglante oppression se fût perpétuée long-temps en France.

Parmi les victimes de Roberspierre, Hérault-Séchelles, Bazire, Camille-Desmoulins, Danton, périrent pour n'avoir pas voulu consentir qu'un seul cueillît les fruits d'un champ qu'ils avaient défriché en commun : quant à Chabot, Lacroix, Fabre-d'Eglantine, et quelques autres jaco-

bins aussi déhontés, leurs rapines étaient si manifestes et si multipliées, que le tyran n'aurait pu les épargner, sans renverser l'échafaudage de vertu dont il faisait parade. On les accusa de trahison ; il fallait bien donner à leur supplice une apparence de justice.

V. st. 1794.

Qu'en coûtait-il d'ailleurs de les accuser ? on parlait à un peuple qui ne pouvait, ni ne voulait voir la vérité ; on parlait à un corps législatif dont aucun membre n'aurait osé démentir l'accusation, dans la crainte de la partager. Lorsque Saint-Just prononça le discours qui conduisit Danton à l'échafaud, Legendre osa seul proférer quelques paroles insignifiantes ; mais à la voix de Roberspierre, il se tut bientôt, et abandonna lâchement celui qui avait été son protecteur.

Roberspierre périt à son tour, parce que l'étendue de sa puissance épouvantait ses complices comme ses ennemis. Plusieurs de

ses partisans avaient été sacrifiés par lui, les autres craignaient le même sort ; ils s'unirent pour abattre l'idole qu'ils avaient élevée. Si le 9 thermidor eût été l'ouvrage de la convention, complice par sa faiblesse des horreurs dont la nation attendait une vengeance exemplaire, elle se fût hâtée de punir ces féroces jacobins qui, après avoir déchiré le sein de leur patrie, avaient encore des appuis dans le gouvernement. N. st. An 2.

Les victimes entassées dans les cachots par Roberspierre, rentrent dans leurs maisons : les échafauds sont renversés, le sang cesse de couler, l'innocence respire, des cris de joie retentissent dans tous les départemens : les assassins fuient, épouvantés à leur tour ; mais, par-tout reconnus à leurs regards farouches, à leurs mains teintes de sang, quelques-uns sont saisis et chargés de fers.

Ces bienfaits appartiennent tellement à la journée du 9 thermidor, que je suis convaincu qu'elle

les eût également éclairés, si, par
V. st. l'effet d'un évènement contraire,
1794. Roberspierre eût terrassé ses rivaux. Le comité de salut-public, vainqueur dans cette lutte, rendit Roberspierre responsable de tous les crimes commis depuis le 2 juin 1793; mais si Roberspierre avait poussé sur l'échafaud, Thuriot, Guffroi, Panis, Carnot, Cambon, Tallien, Bourdon, Legendre, Fréron, Duval, Vadier, Vouland et Barrère, rien ne lui était aussi aisé que de leur attribuer les flots de sang dont la France était inondée. Ainsi, Octave, après avoir fait couler des flots de sang pour parvenir au souverain pouvoir, employa sa politique, sur le trône, à faire oublier les proscriptions par la douceur de son gouvernement.

Il est incontestable que la catastrophe de Roberspierre n'avait que très-peu diminué les forces de la faction anarchiste, elle n'avait fait que changer de chefs. S'ils s'étaient réunis avec les

partisans du duc d'Orléans et de Danton, ils eussent probablement ramené, sous d'autres formes, le règne de la terreur, aidés par les sociétés populaires; mais une haine invincible entre les partisans de Roberspierre et ceux de Danton, l'emportait sur toute autre considération. Cette haine s'opposa heureusement à une coalition qui menaçait la France d'être transformée de nouveau en un océan de sang. N. st. An 2.

La tribune des jacobins fut l'arène dans laquelle les athlètes de Roberspierre et de Danton se portèrent les coups les plus violens, s'accusant réciproquement d'une foule de crimes atroces, dont le seul récit excitait l'horreur la plus profonde. En vain, les accusés rejetaient les détails révoltans de leur conduite révolutionnaire sur les députés proscrits le 9 thermidor; il fut bientôt démontré que la désolation de la France était l'ouvrage des deux comités de salut-public et de sûreté-générale.

V. st. 1794. Un décret ordonna l'incarcération de Lebon et du peintre David. Lecointre se rendant l'organe de la faction orléaniste, dénonça Billaut, Collot, Barrère, Amar, Vadier et Vouland. La montagne eut le crédit d'arrêter les effets de cette accusation. La montagne voulait bien abandonner quelques agens subalternes; mais, à l'égard des chefs, elle craignait les dangers d'une responsabilité solidaire. Le parti du ventre avait contribué aux malheurs publics, au moins par son silence: tous appréhendaient une juste récrimination; tous craignaient, en prononçant la mort des désorganisateurs en chef, de se déclarer coupables, et que le même échafaud n'attendît les accusés et les juges.

L'enthousiasme produit par le 9 thermidor, donnait une grande prépondérance aux ennemis des jacobins; ils l'atténuèrent en se réunissant, suivant leur maxime favorite, toutes les fois qu'il s'agissait de combattre les ennemis

mis communs des deux factions désorganisatrices. La convention se partageait sur les maximes qui devaient guider le gouvernement. Les uns prêchaient la rigueur, les autres, la modération. Dans la situation où se trouvait la France, la possibilité du retour de la justice paraissait un problême. Les uns craignaient d'enhardir les conspirateurs, en se relâchant des moyens révolutionnaires; les autres, ne pouvant croire à la générosité d'un peuple, dont la patience avait été mise aux plus rudes épreuves, redoutaient sa vengeance, dès que la terreur cesserait de comprimer son énergie. N. st. An 2.

On conserva le gouvernement révolutionnaire, adouci, mitigé, mais environné des formes arbitraires, capables de lui rendre sa première férocité, si les circonstances avaient permis aux montagnards de déployer de nouveau leur affreux systême. Un gouvernement provisoire agit sans règle et sans méthode. On

vit des conventionnels proposer
V. st. 1794. l'abolition de la peine de mort, parce qu'ils craignaient que cette peine ne leur fût destinée. On voulut même effacer la flétrissure dont le nom de Roberspierre était irrévocablement couvert. Alors le peuple, poursuivant, dans quelques départemens, les agens de la terreur, se mit à la place des loix et de la justice qu'on lui promettait chaque jour, et que chaque jour il attendait en vain. Le sang humain coula de nouveau : tels furent les élémens des nouveaux malheurs qui devaient peser sur la France.

CHAPITRE XVI.

Procès du député Carrier.

PARMI les victimes infortunées, qui sollicitaient leur jugement depuis le 9 thermidor, on comptait quatre vingt-quatorze détenus, reste de cent trente deux Nantais envoyés au comité révo-

lutionnaire par Carrier et par la commission militaire de Nantes. Jamais cause ne fut examinée avec plus de solemnité : l'instruction continuée durant trois mois, mit en évidence les atrocités de tout genre dont se souillaient les jacobins ; les accusés furent honorablement acquittés ; leurs accusateurs, forcés d'avouer leurs crimes dévoilés aux yeux du public, furent arrêtés à leur tour et mis en jugement. N. st. An 2.

Il demeura constant que, non-seulement la commission militaire de Nantes faisait fusiller les habitans de la Vendée, hommes, femmes et enfans, sans forme de procès ; mais que, trouvant ces exécutions trop lentes, elle fit jeter vivans, dans la Loire, les prisonniers, sans faire aucune distinction des innocens et des coupables. On entraînait des infortunés par centaines sur des gabarres, et on les engloutissait sous les eaux. Bientôt, perfectionnant l'art des assassinats, on fit construire des bateaux à sou-

V. st. 1794.

papes, qui s'ouvraient lorsqu'ils étaient remplis de prisonniers.

On compta plus de six cents enfans livrés à la fureur des flots, dans vingt-trois exécutions de cette nature. Les premiers qui subirent ce supplice étaient livrés à la mort revêtus de leurs habits. Les exécuteurs, conduits par l'avarice ou par un raffinement de cruauté, les dépouillèrent dans la suite de leurs vêtemens, avant de les abandonner dans les gabarres. Enfin, on les attachait nus, un homme avec une femme; ce que les monstres appelaient *un mariage républicain*, pour faire une double insulte à la nature, en rappelant l'idée de la reproduction des êtres au sein de la destruction.

Les membres du comité militaire convenaient de ces forfaits inouis; mais ils observaient qu'étant les exécuteurs des ordres du député Carrier, revêtu de pouvoirs illimités, ce député devait répondre à la justice, de la moralité de ses ordonnances. Carrier

se défendait en alléguant les ordres du comité de salut-public. N. st. An 2.

Les deux factions désorganisatrices craignaient, en mettant Carrier en jugement, que Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulon, Avignon, Arras, Orange, ne demandassent le même décret contre Tallien, Isabeau, Garreau, Barras, Fréron, Collot, Dubois-Crancé, Javogues, Amar, Albite, Maignet, Lebon, Duhem, et presque tous les coryphées des deux factions. Elles se réunirent pour émousser le coup qui leur était porté.

Ceux qui avaient envoyé à la mort des charretées de députés, sans les entendre, exigèrent alors le développement des formalités les plus multipliées avant de lancer un décret d'accusation contre un membre de la convention; cependant, malgré leurs efforts, Carrier fut livré aux tribunaux criminels, et porta la peine de ses crimes; mais la plupart des membres de la commission mi-

litaire de Nantes furent mis en liberté, malgre l'évidence des crimes par eux commis.

V. st. 1794.

CHAPITRE XVII.

Suppression de la Société des Jacobins.

Un grand nombre d'individus qui n'avaient jacobinisé que pour obtenir des places lucratives, en jouissaient tranquillement dans les administrations, dans les tribunaux, et sur-tout dans les fournitures des armées, où les fortunes étaient plus rapides. Devenus riches, non-seulement ils négligeaient d'assister aux séances de la société-mère; mais ils hâtaient, par leurs vœux, la destruction du jacobinique système, tendant à renverser les fortunes.

Ces pertes affaiblissaient la société-mère; ses nouveaux me-

neurs ne partageaient ni le caractère, ni l'autorité, ni même les talens révolutionnaires de leurs prédécesseurs. Ses arrêtés prenaient une teinte ridiculement séditieuse. La convention interdit, par un décret, toute correspondance politique entre les sociétés populaires des provinces et les jacobins de Paris ; ainsi on coupait les cent bras de ce briarée, avant de l'enchaîner à la terre. N. st. An 2.

Les clameurs se multipliaient de toute part contre les jacobins. La flatterie leur attribuait auparavant les heureux succès auxquels ils n'avaient pas contribué, la malignité les rendait alors responsables des évènemens qui leur étaient les plus étrangers ; les hommes gardent rarement un juste milieu dans le bien comme dans le mal. La bibliothèque de Saint-Germain fut incendiée la nuit du 20 au 21 août (3 fructidor) ; on accusa les jacobins d'avoir détruit ce précieux monument littéraire, dont

la perte était la suite de l'extrême négligence qu'on mettait alors dans le choix des emplacemens destinés aux établissemens militaires, dont le voisinage pouvait être dangereux. La même négligence occasionna, le premier septembre, (14 fructidor) l'explosion de la poudrière de Grenelle. On assure que quinze cents individus des deux sexes périrent dans cette occasion.

V. st. 1794.

Vers les premiers mois de l'an III, la puissance des jacobins, minée par l'opinion publique, s'écroulait. Il ne fallait qu'une circonstance pour l'anéantir. Le procès de Carrier amena cette circonstance. J'ai parlé des intrigues formées par les jacobins pour sauver ce député; elles se multipliaient à mesure que son affaire prenait une tournure sinistre. Le bruit s'était répandu que les jacobins préparaient une insurrection, dans laquelle ils se proposaient, non-seulement d'enlever Carrier aux poursuites de la justice,

N st. An 3.

mais d'immoler ceux des montagnards qui avaient contribué à la journée du 9 thermidor. N. st. An 3.

Des hommes accoutumés chez les jacobins aux manœuvres astucieuses employées par cette société, connaissaient tous les moyens de se garantir des coups dirigés contre eux. Fréron cachant son intérêt particulier sous le masque de l'intérêt public, échauffe l'imagination d'une foule de jeunes gens contre les anarchistes qui avaient égorgé leurs parens. Une réunion nombreuse se forme: le lieu des séances des jacobins est investi; un combat s'engage; des pierres lancées par les fenêtres roulent dans la salle. Les portes de la salle allaient être forcées, lorsqu'une députation du corps législatif se présente pour rétablir la tranquillité. Les jeunes gens se séparèrent avec assez de facilité, en protestant que si les jacobins osaient tenir une nouvelle séance, on démolirait leur salle. Les jacobins montrèrent, dans cette occasion,

combien ils étaient lâches lorsque le gouvernement ne les favorisait pas. Ils se retirèrent le 24 novembre (3 frimaire), sans faire la moindre résistance. Les clefs de leur salle furent déposées, pour la seconde fois, dans les comités de la convention. La société resta dissoute; le lieu de ses séances fut converti dans la suite en marché public.

V. st. 1794.

CHAPITRE XVIII.

Rappel, dans la Convention, des Députés incarcérés par Roberspierre.

Cet évènement contribua au rappel des soixante et treize députés incarcérés l'année précédente; d'autres causes concoururent au même effet. D'un côté, Lecointre avait renouvellé son accusation contre les principaux membres du comité de gouver-

nement, émules de Roberspierre; de l'autre, la plupart des députés, envoyés dans les départemens, étaient accusés des cruautés les plus révoltantes. N. sr. An 3.

Une députation du département de Vaucluse dénonçait Maignet, pour avoir détruit la commune de Bédoin par le fer et par le feu. On savait que tout détruire pour tout asservir était le système des anarchistes; mais jamais on n'avait articulé à la tribune tant de preuves de leur inconcevable scélératesse. L'impression faite par le tableau le plus déchirant, se lisait dans les yeux de tous les spectateurs. Dans d'autres circonstances, on avait vu les montagnards couvrir par leurs vociférations éclatantes la voix de leurs accusateurs; mais alors l'évidence de leurs forfaits, ou plutôt l'embarras dans lequel se trouvaient la plupart de leurs chefs, spécialement inculpés, les réduisait au silence. Les efforts de la montagne se réunissaient pour sauver

V. st. 1794. Barrère, Vouland, Collot, Billaut, Amar, David, Vadier, et les autres membres des comités de gouvernement attaqués par Lecointre, et dont le supplice eût entraîné la destruction complète de la faction robespierrienne.

Dans cette perplexité, tandis que, d'une part, les montagnards cherchaient à atténuer l'horreur qu'inspiraient leurs collègues, ils affectaient, de l'autre, une fausse modération pour abuser de la bonne foi des républicains.

Ils en profitèrent pour rendre le 9 décembre, (18 frimaire) un décret qui rappellait, dans le sein de la convention, les soixante et treize députés incarcérés l'année précédente, pour avoir signé, après la journée du 2 juin, une protestation contre les opérations des montagnards.

C'était un surcroît de force pour les républicains; il ne suffisait cependant pas pour les faire triompher de la montagne, lorsque les élémens divers dont

elle se composait, se réunissaient vers le même but. N. st. An 3.

Lorsque plusieurs députés mis hors la loi, après le 2 juin, demandèrent par écrit la révocation de la proscription prononcée contre eux, il fut décidé que ces députés ne rentreraient pas dans le sein de la convention. Ce décret fut rapporté dans la suite : je me borne à peindre l'esprit qui régnait alors à la convention ; il était si versatile, que les députés signataires de la protestation, dans laquelle ils faisaient cause commune avec ceux qui sollicitaient leur rentrée dans le corps législatif, présentaient eux-mêmes cette rentrée comme dangereuse à la chose publique.

Leur longue captivité paraissait avoir émoussé leur énergie; les jacobins disaient hautement que le 9 thermidor n'était qu'un orage passager, et que la révolution reviendrait bientôt à son ancienne température. Le parti du *ventre* se décidait en faveur

des jacobins, par des raisons
V. st. 1794. que je déduirai dans la suite.

On demandera dans les siècles à venir, quelles étaient les opinions politiques de ce parti du *ventre*, qui condamna successivement Brissot et Danton, Vergniaud et Roberspierre, Phélippeaux et Carrier. Les variations de ce parti causèrent presque tous les malheurs de la France. On leur doit jusqu'à la catastrophe de vendémiaire, que je rapporterai bientôt. Les aveugles ne songeaient pas que les organisateurs, en les adulant, parce qu'ils avaient besoin d'eux, préparaient peut-être en secret un mouvement populaire, dans lequel ils devaient être exterminés. Leurs ames apathiques ne s'élevaient à aucune entreprise, ils ne voulaient que se perpétuer dans leurs places et ramasser de l'argent.

N. st.
An 3.

CHAPITRE XIX.

Evènemens militaires. — Bataille de Fleurus.

A L'ÉPOQUE du 9 thermidor, les armées de la République étaient commandées dans les Pyrénées orientales, par Dugommier; dans les Pyrénées occidentales, par Muller; celle des Alpes, par Kellermann; celle d'Italie, par Masséna; Pichegru commandait l'armée du Nord; Jourdan, celle de Sambre et Meuse; Moreau, celle de la Moselle, et Michaud, celle du Rhin, qui avait en tête les Prussiens, commandés par Karkreuth. Animées par l'enthousiasme de la liberté, ces armées attaquaient par-tout les ennemis, et par-tout elles obtenaient des succès qu'on ne devait pas attendre de leur peu d'expérience dans la tactique militaire.

Les Espagnols, battus sur les

V. st. 1794. sommets des montagnes, se retirèrent dans leurs provinces. Les Français perdirent, dans cette occasion, le général Dugommier, tué en combattant; il eut pour successeur le général Pérignon. Les Français s'emparent successivement des forteresses de Figuéras et de Roses; ils pénètrent dans la Catalogne, et menacent également Gironne sur le Tar et Tortose sur l'Ebre.

Dans le même temps, l'armée des Pyrénées occidentales s'emparait de Fontarabie, du Port-Passage, de Saint-Sébastien; elle s'avançait jusqu'à Pampalune.

Les succès des armées des Alpes et d'Italie n'étaient pas moins considérables: on s'emparait d'Oncille, et de la vallée de Sture. Les Français étaient maîtres, à l'époque du 9 thermidor an II, des sommités des Alpes en Savoie et dans le comté de Nice; ils se rendirent maîtres d'Orméa-sur-le-Tanaro.

L'armée du Rhin s'avançait jusqu'aux portes de Mayence; mais les plus grands coups se

portaient dans la Belgique; les Autrichiens, retranchés dans une immense forêt, entre les places par eux conquises l'année précédente, menaçaient à la fois Maubeuge, à leur gauche, et Cambrai, à leur droite. Les puissances coalisées avaient ouvert la campagne au nord-est de la France, avec quatre cent mille hommes effectifs; cent quarante mille hommes, sous le prince de Saxe-Cobourg; quarante mille, sous le duc d'Yorck; vingt mille Hollandais; douze mille émigrés, sous le prince de Condé; soixante mille Autrichiens répandus dans les électorats de Trèves, Mayence et Cologne; soixante-quatre mille Prussiens, et vingt mille hommes des troupes d'Empire, à la droite du Rhin. N. st. An 3.

Cinq cent mille Français défendaient le territoire de la République. Deux cent vingt mille sous les ordres de Pichegru, et deux cent quatre-vingts conduits par Jourdan. Pichegru at-

taquait dans la Westflandre ; Jourdan défendait les bords du Rhin, de la Meuse, de la Moselle et de la Sambre.

V. st. 1794.

Pichegru s'était rendu maître d'Ypres, malgré les efforts du comte de Clairfait. Les Français dominèrent bientôt dans toute la Westflandre. Cependant le prince de Cobourg ne quittait pas sa position : il attendait trente mille Prussiens. Jourdan résolut d'arrêter leur marche, par la prise de Charleroi-sur-Sambre. Cette conquête décida la bataille de Fleurus, donnée le 27 juin (8 messidor). Les Français remportèrent la victoire la plus complète et la plus décisive. Les Prussiens n'arrivèrent durant la nuit suivante que pour protéger la retraite vers le Rhin. Les places de Condé, Valenciennes, le Quesnoy et Landrecie, rentrèrent sous la domination de la France.

Alors les armées françaises triomphaient complètement de la coalition : Jourdan, Pichegru

et Moreau contribuaient, à l'envi, aux plus prodigieux succès ; Mastricht fut enlevé le 5 novembre, (14 brumaire). N. st. An 3.

CHAPITRE XX.

Invasion de la Hollande.

En moins de deux mois, les Français dominaient dans la Flandre hollandaise et dans le Brabant hollandais. La Cour Stadhoudérienne se trouvait dans une extrême perplexité. Les Provinces-unies pouvaient être en même temps envahies vers les bouches du Rhin et du côté de la Gueldre hollandaise.

Pour augmenter la défense du pays, les Anglais avaient ouvert les écluses confiées à leur garde ; les eaux du Rhin couvraient une partie des campagnes hollandaises : opération désastreuse pour les agriculteurs, dont elle ruinait les spéculations pour plusieurs

années. L'armée de Pichegru, cantonnée depuis Bréda jusqu'à Nimègue, montait à cent mille hommes effectifs. Le reste de ses forces occupait la Belgique et les places conquises en Hollande. Ce général préparait dans le silence la plus mémorablé expédition.

V. st. 1794.

Elle fut exécutée le 28 décembre, (7 niv.) Les Anglais et les Hollandais furent attaqués simultanément depuis Grave jusqu'à la rivière de Meerk. Toutes leurs redoutes sont emportées à la baïonnette. Le froid était alors si excessif, que les fleuves, dont la Hollande est enveloppée, se couvraient d'une glace épaisse et solide, sur laquelle l'artillerie pouvait passer sans danger.

Le Stadhouder, désespérant de sa fortune, donna, le 17 janvier, sa démission, non-seulement de ses charges civiles et militaires, mais aussi de celles de ses enfans. S'étant rendu sur-le champ à Scheveninque, petit village habité par les pêcheurs, il s'y embarqua dans une chaloupe avec

V. st. 1795.

sa famille, et fit voile pour l'Angleterre. N. st. An 3.

Pichegru apprit dans Utrecht la retraite du Stadhouder : les Français n'éprouvèrent dès lors aucun obstacle ; ils furent reçus en même temps dans Amstèrdam et dans Dordrecht. Les partisans du Stadhouder n'osaient plus se montrer ; le peuple s'assemblait dans les places publiques. L'ancienne magistrature fut remplacée par une nouvelle. Ce changement fut opéré dans Amsterdam, le 10 janvier, (20 niv.) Bientôt la révolution se propagea de ville en ville ; de nouvelles municipalités s'établissaient par-tout sur le modèle de celles de France. Les Français furent maîtres de toutes les forteresses et de tous les ports de Hollande ; les flottes hollandaises et les vaisseaux anglais, chargés de munitions pour les troupes britanniques, retenus par les glaces dans le Texel et dans les autres ports hollandais, fournissaient aux Français des

ressources inappréciables. Les Anglais, ne pouvant s'embarquer sur les côtes bataves, furent obligés de gagner les bords de la mer d'Allemagne.

V. st. 1795.

Les Français, maîtres par le droit de conquête des magasins renfermés en Hollande, firent alliance avec la nation conquise, et s'en rapportèrent à la loyauté de son gouvernement, sur les indemnités que la France avait droit de réclamer. Pichegru eut ordre de poursuivre les Anglais et les Autrichiens, qui occupaient encore plusieurs positions dans les provinces d'Over-Issel et de Groningue; ils se retirèrent en Allemagne.

N. st.
An 3.

CHAPITRE XXI.

Longue disette en France, et sur-tout à Paris.

DÈS les premières années de la révolution, la disette se faisait sentir dans une partie des provinces de France; les subsistances devinrent moins rares vers l'an 1792. Bientôt l'immense consommation d'une armée d'un million de combattans, les ravages des fertiles départemens de l'ouest, par la guerre de la Vendée, l'émission inconsidérée d'une masse incalculable d'assignats, et les manœuvres de la démagogie, augmentèrent la pénurie.

La municipalité de Paris fit placarder un arrêté qui proposait un carême patriotique, afin, disait-on, que l'espèce des bœufs et des moutons eût le temps de se renouveller; chaque bouche

fut réduite, à Paris, à une livre
V. st. 1795. de viande par décade, tandis qu'on ne recevait que quelques onces de pain par jour.

Dans le même temps, les mêmes magistrats sollicitaient la convention de fixer le prix des comestibles dans toute l'étendue de la République, de prononcer la destruction des marchés publics, la suppression de tous les intermédiaires entre le cultivateur et le consommateur, et le recensement général de la récolte après la moisson: non-seulement la convention décréta cette demande; mais, comme je l'ai dit précédemment, elle fixa le prix de toutes les marchandises, ce qu'on appella la loi du *maximum*.

L'effet de cette mesure sur les denrées, fut que les agriculteurs, vendant leur bled en assignats discrédités, et ne retirant pas les frais de leur exploitation, n'ensemencèrent plus autant de terres que les années précédentes: le bled devint réellement rare; les

détachemens

détachemens des armées révolutionnaires, semblables à des loups affamés, parcouraient les campagnes, se précipitaient sur les métairies, dévoraient le beurre, les œufs, les volailles, les moutons, déliaient les bœufs dans les étables, en présence des propriétaires, et vendaient leurs larcins à d'infâmes spéculateurs; quelquefois ils mettaient le feu aux granges, après avoir vendu aux accapareurs une partie des grains qu'elles contenaient; ils rejetaient ensuite sur les manœuvres secrètes des royalistes, cet atroce résultat de leur insatiable avarice. N. st. An 3.

Alors se formèrent, dans tous les quartiers de Paris, de longues files de femmes et de filles, qui passaient les nuits à la porte des corps-de-garde. Bravant l'inclémence de l'air, elles attendaient patiemment leur tour pour conquérir, au péril de leur vie, trois œufs ou un quarteron de beurre, distribués à neuf heures du matin. Ces rassemblemens furent ap-

pellés *queues* par les Parisiens, accoutumés à chercher du ridicule dans les choses les plus tristes ; ils durèrent plus de deux ans, et s'étendirent à tous les objets d'une consommation journalière.

V. st. 1795.

Vous rencontriez ces *queues* aux portes des bouchers et des boulangers : dès minuit, les individus des deux sexes, éveillés par la faim, se pressaient, s'agitaient ; la crainte de revenir les mains vides, assombrissait les visages. La ruse devenait une qualité commune à tous : les derniers de la foule savaient se faufiler au premier rang ; les femmes, poussées par le plus impérieux des besoins, luttaient avec les hommes ; leur caractère s'aigrit par la résistance ; toutes devinrent plus irrascibles, toutes contractant l'habitude de jurer, on ne distinguait plus leurs voix enrouées de celles des charretiers.

Aux débats scandaleux succédaient des instans de silence : on entendait alors les cris des enfans

à la mamelle, et ceux d'autres enfans plus âgés ; ils demandaient à leurs mères un morceau de pain qu'elles ne pouvaient leur procurer. La force armée des sections, sous les ordres des comités révolutionnaires, augmentait le désordre : on voyait des gendarmes courir au galop dans les rues étroites ; ils multipliaient les accidens, sous prétexte de les prévenir ; ils favorisaient, par une astucieuse tactique, le plus honteux trafic. N. st. An 3.

Ils forçaient les expectans de se ranger sur deux files ; mais, tandis qu'ils attendaient leur tour en grelottant de froid et en maudissant les exécrables inventeurs de la famine, des porte-faix, formant de leurs larges épaules un rempart impénétrable devant les boutiques, enlevaient des quartiers de bœufs, destinés aux privilégiés, et quand le partage du lion était fait, la plupart des femmes, rangées deux à deux, n'avaient pas avancé

d'un pas, et se retiraient sans
V. st. 1795. nourriture.

On se jetait sur des poissons vendus à l'enchère aux marchandes ambulantes. Presque tout ce poisson était corrompu; la disparution du beurre en avait suspendu le débit, la famine lui rendait de la valeur; cette nourriture causa des maladies.

Des paysans circulaient dans les rues avec des paniers de volailles. La rigueur avec laquelle on enlevait les grains dans les campagnes, ne permettait plus de les élever. Cette abondance factice dura peu. Elle fit place aux herbes et aux légumes secs, amoncelés dans des magasins militaires. On regardait comme un évènement heureux la découverte d'une petite mesure de lentilles, que plus d'un ménage se vit réduit à manger sans aucun assaisonnement.

Chacun vendait ses meubles pour se procurer des haricots, du riz, du beurre, ou quelques œufs. Les maisons des fermiers furent

transformées en magasins de tapissiers. Une mesure de farine à la main, un paysan enlevait tout ce qui lui était présenté ; les bagues, les croix d'or, les timbales d'argent, et tous les bijoux des habitans des faubourgs. Les villageois mangeaient sur des assiettes d'argent. Les tentures de damas, les tables d'acajou, les glaces resplendissantes, se rencontraient à côté des charrues et du fumier. Un paysan et une paysanne allaient se placer au balcon des spectacles, et là, se pavanant avec un gros rire, ils méditaient de faire venir la comédie dans leur grange. N. st. An 3.

Les privations des choses de première nécessité furent endurées patiemment par les habitans de Paris. Non-seulement ils ne se soulevaient pas, ils étouffaient jusqu'à leurs murmures. Les magasins dans lesquels le comité de salut-public avait amoncelé les denrées et les marchandises, furent constamment respectés. La terreur, l'effroyable terreur,

V. st. 1795.

avait opéré cette apathie universelle, que la postérité aura de la peine à concevoir.

Après le 9 thermidor, la taxe du *maximum* fut rapportée; mais ses effets désastreux devaient subsister long-temps. La famine ne disparut que lorsque les assignats tombèrent absolument, en ventôse an 4.

CHAPITRE XXII.

Influence des opérations conventionnelles avant et après le 9 thermidor.

DEPUIS que la France voulut une constitution libre, on dirait que des siècles entiers se sont écoulés devant nous. Les vains hochets de la vanité furent brisés par la massue de l'opinion publique et par la force des circonstances; leurs fragmens dispersés ne sauraient se réunir. Le passé s'éloigne de nous. Il fut flétri par les erreurs de tous les partis; la prudence et la raison

nous ordonnent également de l'oublier.

N. st. An 3.

Des excès de tous genres accompagnèrent notre révolution; peut-être étaient-ils inséparables d'un mouvement aussi colossal.

Témoin de l'énergie, du courage, de l'héroïque dévouement avec lesquels la jeunesse française se précipitant sur les frontières, en Flandre, en Allemagne, en Italie, en Espagne, chassant devant elle les armées coalisées, je remerciais le ciel d'avoir placé ma naissance dans ce siècle de merveilles; mais, lorsque les cris déchirans de la misère et du désespoir pénétraient jusqu'à mon réduit solitaire, lorsque des tigres détruisaient les monumens des arts, obscurcissaient les principes religieux, et brisaient le faisceau de la sociabilité, je désespérais de la fortune. La valeur fonde les républiques, la vertu les maintient. Le crime conduit à l'ignominie, l'ignominie à la bassesse, la bassesse à l'insouciance, l'insouciance au despotisme.

V. st. 1795.

J'ai vu disparaître les bourreaux de ma patrie, enveloppés dans les filets tendus par eux-mêmes. J'ai vu l'aurore d'un jour serein succéder à une longue et à une effroyable nuit de tempête ; mais au milieu de cette tempête, la République s'affermissait par une marche audacieuse et foudroyante. Les ennemis de la révolution, comprimés par la terreur, gardaient le silence, bornant leurs efforts à se faire oublier. L'esprit du cardinal de Richelieu, *oderint dum metuant*, dirigeait l'assemblée nationale, les administrations, les armées. Cette unité de vues et d'exécution opérait des prodiges à la face de l'Europe étonnée. Un régime austère éloignait des camps français les orateurs de tréteaux, qui faisaient le désespoir des Lafayette, des Dumouriez, des Custines, des Biron. Les idées militaires prenaient, dans les légions, la place des questions politiques, dont les bizarres discussions avaient entretenu long-

temps un germe perpétuel d'insurrection. N. st. An 3.

Saint-Just établit, en 1793, dans l'armée du Rhin, une discipline introduite bientôt dans les autres armées. Le code de ce député jacobin aurait peut-être paru trop sévère au grand Frédéric. Les soldats français obéissaient sans murmures à des lois inexorables. Cet effet ne saurait être expliqué que par le concours des idées de patrie et de liberté qui fortifient le commandement, et de celles d'égalité qui tempèrent l'obéissance.

La présence des commissaires conventionnels dans les armées, maintenait l'unité d'action au sein de la guerre la plus meurtrière. Elle réduisait les généraux à la simple exécution des plans tracés dans le comité de la guerre. La puissance morale, qui aurait donné aux généraux une vaste influence, était dans les mains des commissaires conventionnels. Ces généraux, passant d'une armée à une autre, sous le moin-

dre prétexte, ne communi-
V. st. 1795. quaient à aucune un esprit particulier. Il ne restait que ce sentiment national, attachant fortement le soldat à la défense de sa patrie. Ainsi, la convention évitait les dangers sous lesquels succomba le sénat romain, après le meurtre de César.

Tous les portraits faits de la convention, portent l'évidente empreinte des passions de ceux qui tenaient les pinceaux; elle fut composée des hommes qui convenaient le mieux pour faire réussir une révolution.

Quand la renommée publiait les triomphes inouis des armées françaises, que devait penser l'univers, d'un gouvernement dont les combinaisons semblaient avoir enchaîné la victoire à son char? Des hommes aussi violens qu'énergiques, méprisant les douces et humaines conceptions de la religion et de la philosophie, se persuadaient que leurs concitoyens étaient incapables de faire, au bien public, le sacrifice,

non-seulement d'une partie de leur fortune, mais des distinctions de l'orgueil, des illusions de la vanité. En conséquence, pour consolider le nouvel ordre de choses, ils frappaient imperturbablement tout ce qui tenait à l'ancien. Les mesures les plus sanguinaires ne les effrayaient pas; mais, sans eux, eût-on vu les germes d'un gouvernement républicain se développer sur le sol de la France? Leur nom est lié à la plus vaste entreprise; le temps seul déterminera leur place dans la postérité. N. st. An 3.

A peine la réaction thermidorienne permettait aux sentimens particuliers de s'épancher avec liberté, que les ennemis du nouvel ordre de choses, oubliant les dangers auxquels ils venaient d'échapper, et la glissante position dans laquelle ils se trouvaient encore, s'agitaient pour renverser le gouvernement républicain.

On signalait avec amertume toutes les erreurs; on rappelait tous les souvenirs haineux, on

excitait une guerre civile ou des troubles religieux. Les monstres qui transformèrent la France en un vaste cimetière, et les vils intrigans qui, sous le masque du patriotisme, n'avaient encensé que les idoles de l'avarice ou de l'ambition, devaient exciter une juste horreur ; mais on confondait le féroce anarchiste, qui mit en cendre son pays, avec le républicain rigide, préférant la liberté à toutes les convenances particulières.

V. st. 1795.

On répandait les jugemens les plus disparates sur les hommes qui s'étaient montrés sur la scène. Les anarchistes, pour éloigner d'eux la punition de leurs crimes, voyant un grand nombre de royalistes dans la classe supérieure de la société, attribuaient cette opinion à tous les individus qui tenaient quelque fortune de leurs ancêtres, ou dont l'éducation avait été soignée.

Les royalistes confondaient les républicains avec les anarchistes ; les jacobins confondaient les

honnêtes gens avec les fauteurs de la royauté. D'un côté, on dénonçait les procédures faites contre les buveurs de sang, comme des entreprises de chouans, pour opprimer les patriotes; de l'autre, on ne voyait dans les vrais patriotes que des anarchistes et des buveurs de sang. Cette confusion renversait toutes les idées. Les notions révolutionnaires se confondaient dans la tête des soldats. Le découragement se fût emparé d'eux, si leur confiance dans leurs officiers, et l'amour brûlant de la patrie n'avaient enflammé leurs ames, et les élevant au-dessus des intrigues de l'intérieur, ne leur avaient laissé un unique désir, celui de forcer les ennemis extérieurs à une paix glorieuse pour la République. N. st. An 3.

V. st. 1795.

CHAPITRE XXIII.

Pacification de la Vendée.

APRÈS le 9 thermidor, deux commissaires conventionnels, Anguis et Serres, furent envoyés à Marseille, pour mettre un terme aux longs malheurs de cette ville. Plusieurs décrets annonçaient des changemens avantageux dans plusieurs branches de l'administration : l'abrogation de la loi du *maximum* aurait ramené l'abondance, si la trop grande quantité d'assignats, jetés dans la circulation, n'avait discrédité ce signe d'échange; le supplice de Carrier, qui eut lieu le 17 décembre, (26 frim.) promettait aux victimes du terroriste la vengeance qu'elles attendaient.

Cet espoir contribuait à ramener la tranquillité dans les provinces de l'Ouest. Les feux de la Vendée s'éteignaient, depuis

qu'à des généraux inspirés par le malfaisant génie du crime, succédaient des guerriers généreux et humains ; un décret du 15 novembre, (4 frimaire) prononça une amnistie en faveur des vendéens et des chouans qui, posant les armes, retourneraient à leurs occupations rurales, en se soumettant aux lois de la République. N. st. An 3,

Canclaux et Hoche étaient parvenus à inspirer de la confiance à des hommes simples. On se rapprocha ; des conférences pacifiques s'ouvrirent entre les chefs des insurgés et les commissaires de la convention ; la paix fut signée à la Mabilais, près de Rennes, le 21 avril, (premier floréal) par les représentans Guermeur, Jarry, Grenot, Ballet, Chaillon, Lanjuinais, de Fermont, Ruelle et Guesno, et par les généraux vendéens.

En conséquence du traité, l'acte de soumission aux lois de la République fut signé à la Jaulnaye, près de Nantes, le 25

avril, (5 floréal) pour les vendéens, par Charrette, et pour les chouans, par Désalleur, Cormatin.

V. st. 1795.

CHAPITRE XXIV.

Les Décrets contre Lyon sont rapportés. — Le cadavre de Marat est jeté hors du Panthéon.

Dans le même temps, la convention rassemblait enfin les restes précieux de la destruction de Lyon. Un décret avait rendu à cette ville célèbre le nom sous lequel elle fut connue dans toutes les parties du monde. On vota des secours dont la distribution, faite avec fidélité et intelligence, pouvait ramener dans les ateliers une partie des ouvriers dispersés en Suisse et à Genève.

L'indignation poursuivait les désorganisateurs; la mémoire de

l'infâme Marat, dont les autels avaient remplacé depuis deux ans ceux du christianisme, était vouée à l'exécration générale, tandis que son cadavre, chassé enfin du Panthéon, allait pourrir aux gemonies. Le tribunal révolutionnaire faisait le procès à Fouquier-Tinville, accusateur public au tribunal de Robespierre, accusé à son tour de tous les genres de prévarications dont un juge inique peut combler la mesure. L'instruction contre cet accusé, et contre la plupart des juges et des jurés révolutionnaires, avait mis au jour des actes de barbarie dont aucun tribunal ne fut soupçonné jusqu'alors. N. st. An 3.

Le procès de Fouquier-Tinville, atteignant successivement un grand nombre de complices, dévoilait l'infâme machiavélisme avec lequel les jacobins, en moins de quatre mois, avaient fait périr à Paris, sous la hache révolutionnaire, plus de trois mille individus des deux sexes.

V. st. 1795. Une réaction complète embrassait la France. L'exemple du passé devenait une leçon terrible ; la haine et la vengeance prenaient toutes les formes pour accabler le jacobinisme. Les buveurs de sang étaient percés sur les théâtres de l'arme subtile du ridicule, tandis qu'on bannissait de toutes les sociétés ces bêtes féroces. La commune d'Arras demandait le supplice de Lebon ; celle de Bédoin, celui de Maignet. D'autres députés montagnards étaient dénoncés par d'autres communes. La France réclamait à grands cris la cessation du gouvernement révolutionnaire, et l'établissement d'un régime constitutionnel.

N. st.
An 3.

CHAPITRE XXV.

Les Députés mis hors la loi après le premier juin, sont rappelés dans le sein de la Convention.

La dénonciation de Lecointre contre Billaut, Barrère, Collot, Vadier, Vouland, Amar et David, avait été renvoyée à l'examen d'une commission. Saladin, organe du comité, rendit compte de cette affaire, le 3 mars, (12 ventôse); il conclut au décret d'accusation contre Collot, Barrère, Billaut et Vadier. Le décret d'accusation ne fut pas rendu. On se contenta d'ordonner leur incarcération; Vadier prit la fuite, les trois autres furent conduits en prison. Un grand nombre de montagnards étaient vivement inculpés dans cette affaire. Plusieurs départe-

mens demandaient que le procès fût fait à Cambon, arrêté à Montpellier.

V. st. 1795.

Cet état d'anxiété dans lequel se trouvaient les chefs de la faction roberspierrienne, ne leur permit pas de s'opposer au rappel, dans la convention, de tous les députés mis hors la loi par les suites des évènemens du 2 juin; ce rappel fut prononcé par un décret du 21 mars, (30 ventôse).

Dans ces circonstances, les désorganisateurs du parti de Danton s'apperçurent que la haine aveugle avec laquelle ils poursuivaient les désorganisateurs du parti de Roberspierre, donnait occasion aux républicains de détruire les montagnards les uns après les autres. Les deux sectes, sans s'accorder aucune confiance, résolurent de se réunir, pour éviter leur ruine commune. C'était un accord entre deux ennemis combinant leurs efforts contre un troisième dont ils avaient tout à craindre, sauf à se battre de

nouveau entre eux, lorsque le péril serait passé. N. st. An 3.

Le péril était pressant : les montagnards ne pouvaient se dissimuler que si Barrère, Collot, Billaut et Vadier étaient mis en jugement, la procédure conduirait auprès d'eux, non-seulement tous les membres du comité de salut-public et de sûreté-générale, en fonctions depuis les évènemens du 2 juin jusqu'à ceux du 9 thermidor, mais les principaux agens du jacobinisme, envoyés dans les départemens; ils craignaient de rester en minorité dans l'assemblée, malgré leur réunion; ils se décidèrent à se rapprocher du *parti du ventre;* les moyens de rapprochement se présentaient d'eux-mêmes.

V. st. 1795.

CHAPITRE XXVI.

Les Jacobins se réunissent au parti du ventre.

PLUSIEURS fois, jusque dans la tribune conventionnelle, on avait attribué les crimes des comités de gouvernement à la convention entière, coupable au moins de les avoir autorisés par son silence. Il n'était pas difficile de faire entendre aux apathiques députés qui n'avaient jamais donné aucun signe d'improbation aux assassinats des républicains, commis par les désorganisateurs, que les républicains, vainqueurs à leur tour, après avoir terrassé la montagne, étendraient leur vengeance sur des êtres méprisables, à la punition desquels la France entière ne manquerait pas d'applaudir.

Les montagnards, assurés de ces auxiliaires, temporisaient; le

procès des quatre prévenus traînait en longueur. N. st. An 3.

Cependant les papiers publics retentissaient des plus horribles détails, et l'indignation générale commençait à s'attacher aux députés qui, par leur conduite vacillante et trompeuse, s'accusaient indirectement d'avoir participé aux assassinats, et d'en avoir partagé les fruits. La convention ne pouvant reculer le terme de cette grande affaire, les montagnards sentirent que le seul moyen de sortir d'un pas si difficile, était de plonger l'Etat dans un désordre dont l'issue ne pouvait être plus funeste pour eux que le jugement des accusés.

La montagne espérait de renouveller les scènes du 30 mai et du 2 juin : les temps étaient changés; d'un côté, la multitude, si souvent et si amèrement trompée, ne prêtait presque plus l'oreille aux vaines déclamations des montagnards; de l'autre, les jacobins se trouvaient sans point de ralliement dans Paris. La con-

V. st. 1795.

vention n'avait pas renouvellé la municipalité de Paris : depuis le 9 thermidor, les fonctions municipales étaient confiées aux comités civils des quarante-huit sections ; ces corps administratifs, sans relations les uns avec les autres, ne pouvaient devenir dangereux.

Si cette disposition des choses rassurait les républicains, d'autres incidens, amenés par les évènemens de la révolution et par le dérangement des saisons, leur donnaient de justes craintes.

Le dernier hiver, un des plus rigoureux du dix-huitième siècle, avait été une véritable calamité ajoutée aux calamités de la guerre. Les habitans de Paris étaient réduits à quatre onces de pain par jour : souffrant une disette extrême, ils murmuraient; les jacobins enveninaient cette disposition des esprits, en répétant que sous le régime de Roberspierre, désastreux pour les riches, le peuple avait du pain à un prix modéré. On se gardait

gardait bien d'ajouter que la loi insensée du *maximum*, et la manière barbare dont on l'avait exécutée dans les campagnes, n'avait offert une abondance passagère, qu'en préparant une famine assurée. N. st. An 3.

Ce rapprochement était au-dessus de la conception de la multitude : elle ne voit que le moment présent ; les factieux traitaient hautement de faction thermidorienne le parti qui avait renversé les bastilles et les échafauds. On assurait que le retour, dans la convention, des députés exclus après le 2 juin, serait le terme des malheurs publics.

V. st. 1795.

CHAPITRE XXVII.

Jugement de Barrère, Collot, Billaut et Vadier. — La France fait la paix avec le Roi de Prusse et le Grand-Duc de Toscane.

Des émissaires répandaient des assignats à pleines mains dans les cabarets des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau; l'insurrection qui devait sauver la vie à Billaut, Collot, Barrère et Vadier, fut tramée dans les cabarets.

Le 12 germinal, lorsqu'on discutait les dénonciations contre ces quatre prévenus, et que les montagnards rompaient la délibération, en témoignant leur inquiétude sur les subsistances de la capitale, les habitans des faubourgs, hommes et femmes, s'étaient portés en masse à la

convention, la salle conventionnelle fut bientôt remplie d'individus armés de gros bâtons et de pistolets; leur orateur réclamait la constitution de 1793, et un nouveau *maximum*. N st. An 3.

Des menaces audacieuses présageaient des évènemens sinistres. La salle du corps législatif eût été ensanglantée, si l'embarras même causé par les insurgés, dont elle était encombrée, n'avait arrêté les assassins indécis sur le choix de leurs victimes.

On parut capituler avec les insurgés, en se laissant arracher un décret, condamnant à une simple déportation, Vadier, Collot, Billaut et Barrère; mais on fit arrêter Duhem, Ruamps, Amar, Choudieu, Foussedoire, Montaut, Huguet, Léonard Bourdon, Granet, Moyse Bayle et Levasseur, accusés d'être les auteurs de l'émeute populaire.

Toute la procédure contre les comités de gouvernement, se trouva anéantie. Les députés,

compromis dans cette affaire ; recouvrant leur tranquillité, V. st. 1795. firent peu d'attention au cri de fureur qui s'élevait à la nouvelle d'un décret dont la disposition assurait l'existence des assassins les plus exécrables, et ne laissait entrevoir aux opprimés par eux, d'autre justice que celle qu'ils se feraient à eux-mêmes.

Le péril passé, un objet non moins important occupait les ambitieux. Il fallait conserver son pouvoir. L'espérance était enivrante et le succès incertain. Tous les moyens parurent bons pour arriver à ce but. Il n'était plus possible de conserver le gouvernement révolutionnaire, contre lequel toute la France se soulevait. On voulut préparer sa chûte pour en établir un autre. Aux cris universels de constitution, poussés par les sections de Paris et par les départemens, la convention répondit par la création d'un comité chargé d'en préparer les lois organiques ; on se flattait que de nouveaux ex-

cès démontreraient la nécessité d'un code social, plus répressif que celui de 1793. N. st. An 3.

Des négociations pacifiques augmentaient le crédit de la convention. La paix fut signée le 5 avril, (16 germinal) entre la France et la Prusse, par François Barthelemy et le baron d'Hardemberg. Dans le même temps, le grand-duc de Toscane signait un traité de neutralité. On parlait d'une paix prochaine avec l'Espagne. La monstrueuse coalition qui s'était flattée de dévorer la France, commençait à se dissoudre.

CHAPITRE XXVIII.

Insurrection du 20 Floréal.

PARMI les députés rappelés dans le sein de la convention, plusieurs avaient abandonné le sol de leur patrie; ils se trouvaient compris dans les lois générales portées contre les émigrés. Une justice rigoureuse exi-

geait une exception en leur fa-
V. st. 1795. veur. Ce fut le sujet de deux décrets rendus le 11 avril, (22 germ.) Le premier rapportait tout décret mettant les citoyens hors la loi, par suite des évènemens du 2 juin, et les réintégrait dans leurs biens; le second rapportait les lois qui déclaraient complices d'émigrés ceux qui les avaient recelés, ou qui n'avaient pas découvert le lieu de leur retraite, sans déroger aux dispositions du code pénal, relativement à ceux qui seraient convaincus de crimes contre la révolution et la liberté.

L'application de cette loi devint un prétexte de la réaction du midi.

Ces décrets n'avaient pas été rendus sans réclamation. On assurait que n'étant pas rédigés avec assez de précision, ils favoriseraient la rentrée, dans le territoire de la République, d'un très-grand nombre de ses plus mortels ennemis.

La famine augmentait dans Paris. Des maladies pestilentielles

se déclaraient. Les murmures comme les besoins étaient universels. Le rentier ruiné par la baisse subite du papier-monnaie ; l'ouvrier ne trouvant point d'occupation ; la malheureuse mère de famille, obligée de passer la nuit aux portes des boulangers, pour attendre quelques onces de pain ou de riz, nourriture insuffisante pour ses enfans exténués : d'un côté, des pères de famille réduits au désespoir, se donnant la mort pour se délivrer du spectacle d'une famille qu'ils ne pouvaient secourir ; de l'autre, l'immoralité la plus effrénée, affichant avec scandale son luxe nouveau et sa criminelle abondance. Le monopole pompant toutes les ressources, l'agiotage impuni se jouant du crédit particulier et altérant le crédit public, le nouveau riche affectant ridiculement les manières des grands de l'ancien régime ; ce contraste énergiquement accusateur, annonçait et préparait un nouveau mouvement populaire.

N. st. An 3.

V. st. 1795.

Des assemblées se tenaient alors le *décadi* dans les sections de Paris ; leurs délibérations tumultueuses secondaient la malveillance, soit des jacobins, soit des royalistes. Il est difficile de dire si les comités de la convention provoquaient eux-mêmes une insurrection, afin qu'après l'avoir comprimée, il leur fût plus aisé de proposer une nouvelle constitution, ou, si la fluctuation de Paris était la suite de l'insurrection du 12 germinal. Les gens paisibles attendaient en silence le dénouement qui l'annonçait.

Les sections de Montreuil, des Quinze-Vingts et de Popincourt, prirent des arrêtés révolutionnaires le 20 floréal. Il est probable que la convention eût été attaquée ce jour-là, si les mesures désorganisatrices avaient été prises dans les autres sections.

Toute la décade se passa en intrigues obscures. Les buveurs de sang gagnaient du terrein. La crise se préparait; elle devenait

inévitable. La fermentation augmenta le 30. Les jacobins employèrent cette journée à préparer les détails de l'évènement du lendemain. Si les comités du gouvernement avaient eu quelque part à l'insurrection qui s'annonçait, ils durent frémir des suites que pouvait avoir leur ouvrage. N. st. An 3.

Sur le soir, les places publiques étaient obstruées par des rassemblemens, dont les femmes faisaient la plus grande partie. On y disait hautement que, depuis trop long-temps, la convention nationale faisait mourir le peuple de faim; qu'elle avait livré à la mort Roberspierre et ses amis, pour se délivrer de censeurs incommodes. On répandait, avec profusion un plan d'insurrection conçu en ces termes:

Le peuple, considérant qu'on le laisse impitoyablement mourir de faim; que le gouvernement est atroce, usurpateur et tyrannique, arrête: que les habitans de Paris se rendront à la con-

V. ste 1795.

vention pour lui demander du pain, l'abolition du gouvernement révolutionnaire, la proclamation de la constitution de l'an III, 1793, la destitution de tous les membres du gouvernement actuel, la liberté de tous les détenus pour leurs opinions, à la suite du mouvement du 12 germinal, et la convocation des assemblées primaires, pour la formation d'une assemblée législative, en remplacement de la convention : les insurgés auront pour mot de ralliement : du pain, et la constitution de 1793.

Cette proclamation était répandue dans tous les départemens environnant Paris. Plusieurs fonctionnaires publics, redoutant les suites de l'insurrection populaire, avaient donné leur démission. Quelques-uns se rangeaient du côté des insurgés. Les comités du gouvernement ne pouvaient ignorer ces dispositions ; ils ne firent part de l'acte d'insurrection au corps législatif, que

lorsque le mouvement se prononçait.

N. st. An 3.

La convention avait ordonné, le 21 floréal, le désarmement des terroristes. Cette mesure augmentait la fermentation. Plusieurs députés s'étant soustraits au décret d'incarcération prononcé contre eux, hâtaient le moment de l'explosion. *Montaut* s'était chargé de marcher à la tête des rassemblemens séditieux, en costume de représentant du peuple, de briser les portes des prisons, et d'armer tous les jacobins. Les montagnards favorisaient dans la convention un mouvement qui pouvait leur rendre le sceptre de la terreur. La section de la Cité devint insensiblement le centre de l'insurrection.

En même temps, les émigrés quittaient en foule leurs retraites pour se rendre en France, et jouir du bénéfice de la loi du 22 germinal. Ils publiaient que les Français, détrompés des idées républicaines, par les fureurs du

jacobinisme, se ralliaient en foule à la cause de la royauté ; que tous les amis de la révolution se trouvant incarcérés depuis le 9 thermidor, ils rentreraient bientôt dans leurs propriétés et leurs prérogatives. A les entendre, le fils de Louis XVI, qui mourut au Temple, le 9 juin, (20 prair.) allait être proclamé roi, du consentement de la France entière. Ils ajoutaient que l'armée de Condé rentrait par pelotons dans l'intérieur. Ces circonstances augmentaient l'incertitude générale. Chacun craignait de se déclarer, ne sachant quel était le but d'un mouvement qui paraissait le résultat des causes les plus hétérogènes.

V. st. 1795.

N. st.
An 3.

CHAPITRE XXIX.

Meurtre du député Ferraud.

LA générale se faisait entendre, le premier prairial, dans plusieurs quartiers de Paris. Le comité central d'insurrection, placé dans l'église de la Cité, fit publier l'acte insurrectionnel, sans que personne parût s'opposer à cette mesure séditieuse. Ce manifeste, dont j'ai déjà rapporté plusieurs dispositions, ordonnait : qu'il serait conservé, envers la convention, le respect dû aux représentans du peuple Français; mais que, pour empêcher les députés d'être conduits à de fausses démarches, les barières seraient fermées.

« Ceux des représentans trouvés hors de leur poste, devaient être ramenés au sein de la convention. Les personnes et les propriétés étaient mises sous la sauve-

garde du peuple. Le peuple autorisait le comité d'insurrection à se rendre maître du cours de la Seine, des cloches propres à sonner le tocsin, des canons, du télégraphe. Un commissaire de chaque section, nommé par le comité d'insurrection, avait ordre d'administrer la commune provisoirement.

V. st. 1795.

» Tout agent du gouvernement, tout fonctionnaire civil ou militaire, ou tout particulier qui s'opposeraient à la marche de l'insurrection, seront arrêtés et punis comme ennemis du peuple. Tout pouvoir non émané du peuple est suspendu. Tout fonctionnaire public qui n'abdiquera pas sur-le-champ les fonctions qu'il tient du gouvernement, sera considéré comme fauteur de la tyrannie.

» Quiconque proposerait de marcher contre le peuple, est mis hors de la loi: les citoyens et les citoyennes partiront de leurs sections pour se rendre au corps législatif, sans atten-

dre le mouvement des sections voisines ; chaque rassemblement se grossira des individus qui se rencontreront sur son passage. Tout homme sur le chapeau duquel on ne lira pas ces mots écrits à la craie : *du pain et la constitution de* 1793, sera compté parmi les ennemis du peuple. » N. st. An 3.

Il n'entre pas dans mon plan de faire sentir la ressemblance entre cet acte d'insurrection et le plan de Babœuf, dont je parlerai dans les livres suivans ; j'observerai seulement qu'à peine ce signal de rébellion avait été lu à haute voix dans le parvis de l'église de Notre-Dame, que des nuées d'individus des deux sexes, sortis de toutes les rues voisines, accouraient. La place fut couverte, en quelques minutes, par un rassemblement de plus de quarante mille individus ; ces furieux, armés de fusils, de piques, de sabres, de pistolets, voulaient forcer, par leurs vociférations, le comité civil de la

section de la Cité, à légaliser par leur assentiment, les délibérations du comité insurrectionnel.

V. st. 1795.

Je présidais le comité de la section, lorsqu'un des chefs de l'insurrection, nommé *Vaneck*, vint enjoindre à mes collègues et à moi, de marcher vers la convention, à la tête d'un rassemblement, ou d'abandonner nos fonctions, sous peine d'être traités en criminels de lèze-nation.

La cour, l'escalier, et même le salon où le comité tenait ses séances, étaient remplis de femmes, dont les clameurs aiguës retentissaient dans les rues voisines : je me hasardai à leur faire entendre le langage de la vérité ; soit que mes paroles eussent fait une impression favorable, ou que la plupart de ces femmes, touchées des soins que le comité civil avait pris constamment de solliciter pour elles des secours qui arrivaient quelquefois, elles se retirèrent. Je profitai de cette

disposition, pour ordonner avec fermeté à Vaneck et à ses assesseurs, de sortir, et de ne pas troubler le comité dans ses fonctions; il obéit, et depuis lors, quoique le comité d'insurrection fût près de nous, et que sur le soir on fût venu nous dire que les jacobins l'emportaient dans la convention, qu'elle serait mutilée, et que par la suite du mouvement populaire, nous pourrions bien être envoyés à l'échafaud, notre séance ne fut pas interrompue; elle dura toute la nuit, pendant laquelle, d'après les ordres du comité de sûreté générale, nous fîmes arrêter Vaneck et ses principaux adhérens, auxquels les évènemens de vendémiaire rendirent la liberté. N. st. An 3.

Ces faits particuliers se perdent dans les affaires générales, mais ils peignent l'esprit de la révolution; d'ailleurs, je dois la justice à mes collègues, d'observer que la tournure prise en définitif, par ce mouvement po-

pulaire, fut due en partie à leur fermeté dans une occasion délicate, où la réussite du parti jacobin pouvait convertir leur attachement aux lois en révolte envers les vainqueurs.

V. st. 1795.

J'occupais la même place en vendémiaire; je fus frappé d'un mandat d'arrêt, quoique, dans l'une comme dans l'autre occasion, mon attachement à la liberté publique eût été le principe constant de ma conduite.

A une heure, les insurgés marchaient en force vers la convention, précédés de quelques canons enlevés dans les sections où leur parti dominait. La tournure insidieuse donnée par les jacobins à leur proclamation, égarait une grande quantité d'ouvriers séduits par l'espoir d'un avenir plus heureux; la cour des Tuileries, la place du Carrousel et les rues adjacentes, étaient occupées à deux heures par plus de quatre-vingt mille individus.

Cette multitude n'était pas

composée de jacobins ; on voyait dispersés en plusieurs endroits des grouppes nombreux de jeunes gens annonçant, par leurs propos, leur aversion envers l'anarchie ; mais lorsque les orateurs, chargés de haranguer le peuple, d'espace en espace, insistaient avec une affectation marquée sur l'extrême détresse des habitans de Paris, laissant entrevoir le retour prochain de l'abondance, comme l'unique but de l'insurrection, *la faim*, *mauvaise conseillère*, inclinait presque tous les auditeurs vers leur parti. N. st. An 3.

Les tribunes de la convention étaient remplies de jacobines ; le tumulte commença dans les tribunes. On avait admis des pétitionnaires ; ils péroraient longuement sur le dénuement de Paris. La pathétique peinture de la misère publique augmentait la fermentation, lorsque le député Ferraud, de retour d'une mission pour les subsistances de Paris, demanda la parole. Le

V. st. 1795.

président *Vernier* réclame le silence ; les femmes qui remplissaient la grande tribune, crient toutes ensemble : *du pain, du pain ;* des femmes, dans les autres tribunes, répondent par les mêmes clameurs.

Ferraud veut continuer à parler, personne ne peut l'entendre : plusieurs voix menaçaient la représentation nationale ; le président, ne voulant pas lever la séance, et ne pouvant ramener la tranquillité, ordonne au commandant de la force armée de faire évacuer les tribunes.

Cet ordre ne pouvait être exécuté sans quelque violence : aux cris des femmes qui refusaient de se retirer, plusieurs jacobins assurent que les femmes sont insultées, d'autres ajoutent qu'on les égorge ; ce bruit circule rapidement ; la multitude se précipite en foule dans le Palais national, les portes de la convention sont enfoncées ; Ferraud restait à la tribune, un coup de feu est tiré sur lui ; il descend

pour saisir le scélérat qui avait voulu l'assassiner; les factieux l'enveloppent, il est terrassé et traîné hors de la salle, couvert de blessures; on achève de le massacrer, sa tête est placée au bout d'une pique. N. st. An 3.

De nouvelles troupes de révoltés entraient dans la salle: à peine restait-il quelques banquettes pour les députés pressés autour du bureau; plusieurs orateurs, tenant en main leur pétition, entouraient à la tribune; ils parlaient ensemble sans qu'il fût possible d'entendre ce qu'ils disaient. Le désordre se prolongeait depuis deux heures, lorsqu'un homme paraît dans la salle, portant une tête au bout d'une pique; c'était celle du député Ferraud: on la présente devant le bureau, on en tourne la face du côté du président; l'émotion causée par ce sanglant spectacle, procure un moment de silence; un jacobin en profite pour lire l'acte d'insurrection,

dont chaque article est accompagné d'un roulement de tambour, en signe d'approbation.

V. st. 1795.

CHAPITRE XXX.

Décrets rendus par les Jacobins.

PLUSIEURS montagnards s'étant consultés, Romme monte à la tribune, demande et obtient du silence, et s'exprime en ces termes : les vœux des pétitionnaires sont les nôtres, nous allons les sanctionner par un décret ; je demande que les propositions que je vais faire soient adoptées par les législateurs, en levant le chapeau, et que les individus qui, sans être membres de la convention, occupent les banquettes autour du bureau, les abandonnent sur-le-champ aux députés, afin qu'il soit plus aisé de constater leur vœu. Cette proposition ne fut pas mise aux voix

par Vernier, mais elle s'exécuta sur-le-champ. N. st. An 3.

Duroi, Bourbotte, Albite, Peissard, Soubrani, Goujon, demandent la parole; d'autres particuliers, sans être membres de la convention, veulent aussi parler, le tumulte se renouvelle, des cris forcenés éclatent de toute part; les uns demandent l'incarcération des députés appellés *thermidoriens*, les autres veulent que cette mesure soit étendue à tous les conventionnels non montagnards; le plus grand nombre répète les mots de ralliement : du pain et la constitution de 1793.

Enfin Romme fait décréter les articles suivans à neuf heures du soir :

La liberté sera rendue aux patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor pour leurs opinions; la loi sur les terroristes est rapportée; toute procédure criminelle commencée contre les patriotes, est supprimée; les députés fugitifs pour cause de complicité avec

Roberspierre, sont rappellés dans le sein de la convention.

V. st. 1795.

Les barrières seront fermées; il sera nommé sur-le-champ une commission extraordinaire pour faire exécuter les décrets rendus, et pour les envoyer aux départemens et aux armées, par des courriers extraordinaires.

Les pouvoirs de tous les comités de la convention sont cassés : Duquesnoi, Prieur, de la Marne, Bourbotte et Duroi, sont nommés pour les remplacer.

Vernier, qui présidait la convention, était un homme vénérable par ses cheveux blancs, ornement d'une vieillesse irréprochable : la tête couverte, l'œil tranquille, dans l'attitude du calme le plus intrépide et le plus majestueux au milieu du bouillonnement de la rage, il en imposait aux scélérats, confondus de ne pouvoir porter le trouble dans le cœur d'un homme de bien. Soprani, environné de satellites armés de poignards, lui présente les articles qu'on

vient

vient de lire : *Signe, ou tu es mort.* Vernier, pour toute réponse, dénoue sa cravate, la pose sur le bureau, et présente son cou nud au glaive des scélérats. N. st. An 3.

Cependant les comités de gouvernement étaient assemblés; ils tentaient un dernier moyen de pacification. Legendre vient de leur part : sa vue augmente le tumulte, des vociférations annoncent une catastrophe prochaine; les députés non montagnards s'attendaient à être incessamment massacrés au sein même de la convention.

Quelques heures auparavant, Legendre était du parti de Romme, de Soubrani et des autres conspirateurs; il changeait de système, soit qu'il ne fût pas d'accord sur tous les projets insurrecteurs, ou que des circonstances particulières lui fissent craindre d'être compris lui-même parmi les proscrits.

Soubrani invite de nouveau le comité à se rendre sur-le-champ

V. st. 1795. à son poste, pour empêcher, disait-il, les tyrans du 12 germinal de prendre des mesures contre le peuple; cette proposition est vivement applaudie. Bourbotte se montrant à la tribune, prête le serment de remplir fidèlement les fonctions qui lui étaient confiées, dût-il périr sur un échafaud, et sur-le-champ il sort de la salle avec ses collègues.

Plusieurs propositions se faisaient à la fois. Les uns demandaient la publication de la constitution de 1793, les autres exigeaient l'incarcération des députés et des journalistes non jacobins. L'adoption de ces décrets éprouvait de la contradiction de la part de quelques montagnards, dont les uns protégeaient certains journalistes, et les autres voulaient préserver plusieurs députés d'une proscription générale; Legendre, profitant de la confusion, sort de la salle.

N. st.
An 3.

CHAPITRE XXXI.

Les principaux fauteurs de l'anarchie sont décrétés d'accusation.

La garde nationale des sections voisines des Tuileries, s'avançait, à onze heures et demie du soir, pour dégager la convention. Legendre, à la tête du bataillon de la section Lepelletier, arrête les quatre commissaires nommés par les jacobins pour remplacer les comités de gouvernement; en vain les insurgés veulent faire de la résistance, leurs chefs, aussi lâches que perfides, prennent bientôt la fuite. La salle et les tribunes se remplissent de gardes nationales. L'air retentit des cris, *Vive la République, à bas les anarchistes.* Legendre montant à la tribune,

V. st. 1795.

invite les citoyens auxiliaires à se retirer dans leurs bataillons stationnés aux deux entrées principales du palais, dans les cours et dans le jardin, afin qu'on ne puisse les accuser d'influencer les délibérations conventionnelles; ils sortent sur-le-champ de la salle, le calme le plus parfait succède à la tempête la plus violente.

Les députés se félicitaient mutuellement d'avoir échappé au danger le plus imminent; le président Vernier, qui s'était trouvé près de douze heures sous le couteau des assassins, recevait les félicitations de ses collègues. Le rapport des décrets rendus par les factieux, est demandé par un député; un autre observe que cette décision est inutile, attendu que la convention, exposée à être égorgée, n'avait pu rendre de décrets.

Bourbotte, Duroy, Duquesnoy, Prieur, de la Marne, Goujon, Romme, Soubrani, Albitte

l'aîné, Peissard, le Carpentier, Pinot, Borie, Fayau, Thirion, Rulh, convaincus d'être les auteurs de l'insurrection, furent décrétés d'accusation; plusieurs d'entre eux portèrent leur tête sur l'échafaud quelques jours après. N. st. An 3.

A quatre heures du matin, les comités de gouvernement réunis, vinrent rendre compte des mesures prises pendant que la convention était assiégée. Ils avaient hâté, dans les sections voisines des Tuileries, le mouvement qui venait de terrasser les rebelles. Le comité ajouta que la grande majorité de Paris se prononçant contre les anarchistes, la convention pouvait suspendre sa séance.

En conséquence, depuis quatre heures du matin jusqu'à huit, l'assemblée resta dans l'inaction.

Pendant cet intervalle, les jacobins fugitifs se mettaient sous la protection des habitans des faubourgs, dont la plupart, aussi

V. st. 1795.

crédules qu'ignorans, pouvaient-être aisément séduits. La disette fut l'arme terrible employée par les factieux ; ils représentaient les volontaires de Lepelletier, de la place Vendôme, de la Butte-des-Moulins, et des autres sections armées en faveur de la convention, comme des hommes exempts par leur fortune de la disette générale, et qui s'opposaient par malveillance aux mesures prises par les amis du peuple, pour ramener les denrées de première nécessité à un prix auquel la multitude pût atteindre.

Dès la pointe du jour, le 2 prairial, la plus grande partie des ouvriers du faubourg Saint-Antoine, aigrie par le cruel sentiment de ses maux, se préparait à investir de nouveau la convention. Mais, d'un autre côté, l'expérience qui désabuse, et le malheur instructif, réunissaient les gens de bien à un centre d'autorité devenu le frêle appui sur lequel reposaient la

fortune et les douloureuses destinées de vingt-cinq millions d'hommes. N. st. An 3.

CHAPITRE XXXII.

Résultat des insurrections de Germinal, de Floréal et de Prairial.

Le 2 prairial, la convention ordonna le désarmement des terroristes, et déclara qu'elle s'occuperait sans relâche de l'approvisionnement de Paris : on fut informé à midi que les bataillons du faubourg Saint-Antoine marchaient sur la convention ; mais d'autres bataillons en grand nombre protégeaient le corps législatif ; des conciliateurs qui pénétrèrent parmi les volontaires des faubourgs, parvinrent à les désabuser ; tous les bataillons fraternisèrent ensemble, chacun retourna dans ses foyers.

V. st 1795.

Le 3, le tribunal criminel avait condamné à mort un garçon serrurier nommé *Tinelle*, mis hors de la loi, pour avoir porté au bout d'une pique, dans la convention, la tête du représentant Ferraud. Les complices de cet assassin l'enlèvent à l'échafaud, et le conduisent en triomphe au faubourg Saint-Antoine. Ce même *Tinelle*, condamné en 1793 à quatre ans de fers, et à l'exposition sur le tabouret en place de Grève, avait été soustrait à cette exécution par une émeute populaire.

Un décret de la convention ordonne que les habitans du faubourg Saint-Antoine remettront sur l'heure le criminel qu'ils ont soustrait à la Justice, et qu'ils enverront leurs canons à l'Arsenal, sous peine d'être traités comme rebelles. Quelques troupes de ligne étaient entrées dans Paris pendant la nuit des 2 et 3 prairial ; elles furent employées à couper la commu-

nication entre les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. N. st. An 3.

Une armée de quarante mille hommes s'était formée subitement; elle marchait sous les ordres du général Menou, pour soumettre le faubourg Saint-Antoine. Le faubourg pose les armes, les coupables sont conduits à l'échafaud, la tranquillité est rétablie.

Les circonstances de cet évènement sont parfaitement connues; les causes le sont moins. Suivant les uns, l'indignation s'était emparé des Parisiens; l'horreur inspirée par les jacobins, tournait au profit du gouvernement: selon d'autres, les royalistes, dont les sourdes manœuvres avaient favorisé l'insurrection, fortifiaient cette expédition, afin de brouiller irrévocablement les sections des faubourgs avec celles de la ville, et se servir de cette mésintelligence dans les occasions prévues par eux.

V. 8t. 1795. De cette époque datent les dispositions faites par les différens partis pour amener les évènemens de vendémiaire. Ces hommes audacieux, dont la convention fut constamment le jouet, trouvèrent dans les insurrections de germinal et de prairial, les élémens dont se composa la malheureuse catastrophe du 13 vendémiaire.

On peut regarder les résultats de l'insurrection dont le corps législatif venait de triompher, comme une sorte de complément du 9 thermidor. Non-seulement les principaux fauteurs de l'anarchie, manifestant sans réserve l'étendue de leurs projets, se livraient d'eux-mêmes à la vengeance de leurs ennemis; mais un grand nombre de députés montagnards qui avaient eu l'art, par leurs menées souterraines et tortueuses, de tromper la majorité sur leurs sentimens politiques, venaient de jeter leur masque. On pourrait même croire que, dans cette

asion, les jacobins des deux ctions, furent la dupe du ma- ège de leurs ennemis, si l'on fait réflexion que, depuis plusieurs jours, le mouvement était pressenti, le moment en était presque fixé. Les républicains auraient-ils cru cette insurrection nécessaire, auraient-ils laissé agir librement les conspirateurs, persuadés qu'on les comprimerait à volonté?

N. st. An 3.

Cependant, durant près de douze heures, la convention fut sur le point d'être détruite, l'ordre social fut menacé d'une prochaine dissolution; exemple frappant des dangers des émeutes populaires, dont le résultat est souvent contraire aux vues de ceux qui, soulevant une multitude aveugle, se croient certains de la diriger à leur gré.

V. st. 1795.

CHAPITRE XXXIII.

Supplice des Conjurés.

PENDANT les jours suivans, un grand nombre de jacobins furent arrêtés dans la convention et hors de la convention. Ceux qui purent se soustraire aux recherches qu'on faisait d'eux dans les sections de Paris, se réduisant au silence le plus absolu, attendaient le retour de leur faveur du temps et des circonstances. On apprit que Collot et Billaut étaient embarqués pour la Guyane. La convention traduisait Barrère devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure; Bourbotte, Pache, Audouin et quelques autres, à celui d'Eure-et-Loire. Une commission militaire condamnait à mort Duroi, Goujon, Romme, Duquesnoy, Bourbotte, Soubrani, Rulh et

Maure ; les uns se donnèrent la mort, les autres furent exécutés. N. st. An 3.

Plusieurs décrets furent rendus contre les jacobines : l'un les exclut des assemblées politiques; un autre déclara que la conduite de celles qui avaient ameuté le peuple par leurs cris séditieux, serait scrupuleusement examinée. Un décret du 31 mai, (11 prairial) accorda à chaque arrondissement de Paris, un édifice public pour la célébration du culte catholique, et ordonna que, dans chaque commune de la République, les catholiques seraient mis en possession de l'église principale. La presque totalité des Français applaudit à ce décret; les églises s'ouvraient ; les ministres attachés aux lois de l'Etat exerçaient paisiblement leur ministère.

Les républicains de la convention, victorieux de tous les obstacles que les factions, sans cesse renaissantes, avaient mis à leurs opérations depuis les premières séances conventionnelles,

V. st. 1795. se trouvaient en situation de justifier enfin les espérances fondées par les gens de bien sur leurs vues régénératrices.

CHAPITRE XXXIV.

Conquête de la forteresse de Luxembourg par les Français.

Les circonstances semblaient propres à terminer la révolution. Les succès prodigieux, obtenus par les armées françaises, inclinaient la plupart des monarques vers une paix, dont l'Europe entière avait besoin. Des soulèvemens dans la Catalogne et dans la Navarre, augmentant les embarras de la cour de Madrid, on prévoyait qu'elle serait forcée de donner les mains à un accommodement avec la France.

Les Français s'étaient rendus maîtres de la forteresse de Luxembourg, après six mois d'un siège pénible. Aucun obstacle

n'empêchait alors les Français de pénétrer à la droite du Rhin ; l'Empire germanique réclamait l'intervention du roi de Prusse, et offrait de poser les armes, pourvu que les conditions de la paix ne fussent pas ignominieuses pour la Germanie. N. st. An 3.

Ces succès ne pouvaient ramener en France le règne de la justice, les trésors de l'abondance et les doux épanchemens du bonheur, tandis que les Français, emportés par des sentimens haineux qu'ils mêlaient malheureusement à leur enthousiasme pour l'indépendance, oubliant que le premier besoin du présent était d'oublier le passé, ne se rapprochaient pas de bonne-foi les uns des autres pour fermer de concert les plaies de l'Etat.

Un intérêt commun exigeait que tous, indistinctement, ceux-là même qui avaient le plus cruellement abusé de la liberté, la trouvassent sous la sauvegarde publique, parce que les

craintes, les inquiétudes sont les stimulans des passions encore agitées. Les hommes sages, étrangers aux partis extrêmes et à toutes les querelles personnelles; se trouvaient disséminés par-tout, pour offrir une médiation honorable et nécessaire. Au sein de l'effervescence des sentimens exaltés, ils faisaient entendre la voix déchirante de l'humanité plaintive. Ils offraient le tableau de la patrie éplorée, exigeant de tous ses enfans un oubli généreux de leurs injures personnelles, et leur présentant la liberté, comme un héritage commun qu'ils devaient partager paisiblement, pour jouir de concert des avantages de leur régénération politique.

V. st. 1795.

Un génie sanguinaire, agitant les torches de la discorde, arrêtait les effets d'une réconciliation générale, seule capable d'affermir la révolution sur des bases inébranlables.

Ceux qui avaient joué quelque rôle dans les différens partis, au

lieu de réfléchir qu'en révolution il faut soigneusement distinguer les chefs de faction, de la tourbe inattentive, séduite par eux, envisageaient tous les individus qui avaient manifesté des opinions différentes des leurs, comme des ennemis de l'Etat, comme des hommes dont l'existence était inconciliable avec le mode de gouvernement en faveur duquel ils se déclaraient. En conséquence, chaque parti voulait écraser tous les autres; affreux principe, dont l'application ne tendait à rien moins qu'à faire du sol entier de la France une vaste et lugubre solitude. N. st. An 3.

D'un côté, les feux mal éteints de la Vendée se rallumaient, par la négligence des chefs républicains, par la perfidie des chefs royalistes, ou par d'autres causes cachées aux contemporains, et que le temps dévoilera à la postérité; de l'autre, des forfaits d'un autre genre éclataient dans les provinces méridionales.

V. st. 1795.

CHAPITRE XXXV.

Troubles dans le Midi.

ROBERSPIERRE avait entraîné dans sa chûte les hommes affreux employés pour fonder son sanguinaire empire. Un cri de vengeance se faisait entendre de toutes parts contre les individus complices de la domination proconsulaire, pendant cette année désastreuse, qui ne s'effacera jamais de la mémoire des hommes. La haine confondit souvent alors l'homme pervers avec celui qui fut entraîné dans les plus fatales erreurs, par des suggestions perfides. Les prisons ne firent que changer d'habitans. L'innocence, rendue à la liberté, trembla une dernière fois, en rencontrant le crime à la porte des cachots qu'elle abandonnait.

Il fallait juger ces hommes condamnés par l'opinion publi-

que. Des réclamations multipliées parvenaient chaque jour dans les bureaux de la convention, de la part des victimes infortunées du régime de la terreur. Les citoyens se réunissaient dans toutes les parties de la République, pour solliciter une éclatante justice des atrocités dégoûtantes dont la France avait été souillée, depuis les premiers jours de septembre 1792 jusqu'au 9 thermidor. N. st. An 3.

Les enfans demandaient justice du meurtre de leur père ; les femmes de celui de leur époux. Des villes avaient été détruites par le fer et par le feu ; des cantons entiers, florissans et populeux, dévastés avec une brutalité tenant de la démence, se couvraient de ronces. Des voix lamentables, sortant de ces décombres, sollicitaient la juste punition des lâches auteurs de tant de forfaits ; mais une collusion entre les chefs des deux factions jacobines arrêtait, d'une manière secrète et inconcevable, les efforts tentés

par les républicains pour livrer aux tribunaux la connaissance d'une série d'attentats, dont les partisans de Danton, ceux de Roberspierre, et ceux du comité de salut-public, étaient également coupables.

V. st. 1795.

Cette impunité exaspérait les passions déjà exaltées par l'excès du malheur et l'espoir de la vengeance; les plaintes se changeaient en murmures : on devait prévoir que les murmures seraient suivis de voies de fait, lorsque l'occasion se présenterait.

Par quelle fâcheuse imprévoyance les jacobins détenus, qu'on devait prudemment éloigner du théâtre sanglant sur lequel ils avaient figuré, furent-ils publiquement transportés dans ces mêmes départemens abreuvés par eux de larmes et remplis de deuil? Comment osa-t-on les placer dans un foyer de vengeances personnelles, condamnables aux yeux de la loi, mais excusables aux yeux de la nature? Pouvait-on espérer que l'époux, la mère,

le frère, le fils, reverraient tranquillement passer devant leurs maisons, les bourreaux de leurs familles? L'autorité municipale pouvait-elle suffire pour anéantir, ou seulement pour comprimer les mouvemens de la nature révoltée? N. st. An 3.

Ce qu'il eût été facile de prévenir arriva. Les pouvoirs constitués n'osèrent ou ne purent défendre les prisonniers confiés à leur garde. Le crime fut vengé par le crime: des traitemens barbares, des outrages indignes de la majesté, je ne dis pas d'un peuple libre, mais d'un peuple civilisé, appelèrent, sur de nouvelles victimes, la commisération publique. Les eaux du Rhône furent ensanglantées, comme l'avaient été celles de la Loire; les murs de Marseille se teignirent de nouveau de sang humain, et quelquefois du sang innocent.

Le parti anarchique était terrassé, mais non détruit. Un décret de la convention, qui supprimait toutes les sociétés popu-

V. st. 1795.

laires, trouvait de nombreux improbateurs. Les jacobins, commençant à se reconnaître, se voyaient encore nombreux et puissans. Les principaux égorgeurs, incarcérés dans le lieu de leur naissance, y trouvaient des partisans, et la multitude de ceux que leur obscurité avait soustrait à la vindicte publique, prenaient l'intérêt le plus vif à l'élargissement, ou même à l'acquittement juridique de ceux qu'ils étaient accoutumés à regarder comme les modèles de leur conduite. Dès-lors, un intérêt de famille partagea chaque commune en deux partis pour ou contre les détenus.

Dans les grandes villes, les jeunes gens couraient les rues en troupes, chantant une chanson, composée après le 9 thermidor, et intitulée, *le Réveil du Peuple*. Ils se faisaient remarquer par un costume nouveau: habit ou redingote à taille carrée, collet verd, cheveux tressés et retroussés sous le chapeau. Leurs antagonistes, qui les nommaient

chouans, couraient aussi par bandes, chantant la *Marseillaise*; chanson célèbre dans nos camps et en présence des ennemis, mais devenue chez les anarchistes une musique funèbre, au bruit de laquelle ils égorgeaient leurs victimes. Ils marchaient vêtus en pantalon et houpelande; leurs cheveux étaient coupés et sans poudre; on les distinguait par le nom de *terroristes*. N. st. An 3.

Tout le parti royaliste poussait les opprimés, par les terroristes, à la plus complète vengeance, et les terroristes à quelque coup d'éclat qui pût rétablir leur empire.

Au sein de cette fluctuation, on apprit, dans les départemens, que Billaut, Collot, Vadier et Barrère, dont les forfaits pouvaient à peine être expiés par les supplices les plus rigoureux, n'étaient condamnés qu'à la déportation. Dès-lors, les victimes du terrorisme furent convaincues que les hommes avides de pillage et de sang, ne seraient efficacement

comprimés que lorsque la vertu elle-même, abjurant sa longue patience, mettrait un terme au triomphe des égorgeurs; alors furent établies dans Lyon, dans Marseille, les compagnies de Jésus et du Soleil.

V. st. 1795.

On crut d'abord que ces réactions n'étaient que l'irrésistible effet du bouillonnement des passions; mais, lorsqu'on vit les listes des proscrits se grossir chaque jour, des signes de reconnaissance, des mots de ralliement, des chants de massacre convenus entre les assassins; quand on vit les prisons forcées et les détenus égorgés, on crut reconnaître le plan d'une nouvelle Saint-Barthélemi, dirigée contre les amis de la révolution.

En vain des hommes sages et habiles essayaient d'arrêter ces massacres; aucune loi répressive ou bienfaisante n'adoucissait des cœurs exaspérés, ne versait le dictame sur ces horribles plaies. Les édifices de Lyon ensevelis sous l'ombre, ses rues ensanglantées

tées et désertes, son commerce anéanti, enracinaient la haine sur ce sol, qui portait l'empreinte de la mort. N. st. Au 3.

Bonaparte ne s'était pas encore montré dans ces murs, frappés de la foudre, pour éteindre dans les yeux les larmes de la fureur, produites par le sentiment de l'injustice et le désespoir d'un avenir épouvantable. La voix faible de la nature pouvait-elle se faire entendre au sein de ces passions corrosives? C'était un bitume immense qui s'embrasait.

Mais si, dans le cours de notre révolution, le cri plaintif des familles opprimées a suscité, contre les égorgeurs, une répression vengeresse; si des cœurs ulcérés se sont abandonnés au désespoir; si un grand nombre de jacobins ont expié leurs crimes abominables, comment invoquer en leur faveur les lois protectrices qu'ils foulèrent aux pieds; l'humanité qu'ils ne cessèrent d'outrager; la pitié qui n'approcha jamais de leur cœur de fer?

V. st. 1795.

Existe-t-il une compensation entre l'aggresseur et celui qui venge son offense ? La loi réprouve les vengeances particulières ; mais elle doit les prévenir, les suppléer. Le meurtrier de ma mère, de ma femme, levera devant moi sa tête horrible, la loi sera muette, et je ne me vengerais point ! Je préviendrai de nouveaux crimes, par la mort d'une bête féroce, à laquelle on laissa le pouvoir de nuire.

Chénier, chargé de faire un rapport sur les meurtres commis dans Lyon, au lieu d'en assigner les causes dans l'ardeur d'une fièvre brûlante qui dérobait le sentiment des crimes par celui de leurs motifs, traitait les Lyonnais de contre-révolutionnaires. Celui qui, membre de la convention nationale sous le règne de la terreur, laissa périr son frère sur un échafaud, sans dire en sa faveur un seul mot à Roberspierre, dont il était le confident, était peu propre sans doute à traiter un ulcère qu'il

fallait fermer avec des adoucissans.

N. st. An 3.

Le système de réaction s'étendait depuis le département du Jura jusqu'à celui des Bouches-du-Rhône. La Provence en était surtout le théâtre. Presque toutes les communes de ces contrées se signalèrent par des scènes sanglantes. On avait incarcéré, avant le 9 thermidor, les suspects d'aristocratie, on incarcérait alors les suspects de terrorisme. L'une et l'autre suspicion conduisaient également à la mort. Les femmes, les enfans, les vieillards, étaient impitoyablement hachés en morceaux, au nom de l'humanité, et dans le nombre des agens de la terreur, on comprenait souvent les amis les plus purs du régime républicain; exemples effrayans des maux qui naissent des guerres civiles.

V. sf. 1795.

CHAPITRE XXXVI.

Causes des réactions du Midi.

La soif des biens nationaux, qui, depuis le 9 thermidor, avait succédé, chez les jacobins, à la soif du sang humain, fut une des principales causes des réactions du midi.

J'ai parlé précédemment du décret qui rayait de la liste des émigrés les individus sortis de France depuis le mois de juin 1793, pour échapper à la proscription générale prononcée par les jacobins contre les hommes riches. Ceux qui voulaient profiter du bénéfice de cette loi, devaient rentrer en France à une époque spécifiée, et se conformer à certaines formalités, pour distinguer les victimes du terrorisme, des ennemis du nouveau régime, sortis de France pour y rentrer à main armée.

On aurait dû généraliser davantage cette loi. La révolution s'est annoncée par des violences, s'est développée par des meurtres et des pillages. Ce fut la principale tactique des jacobins, avant comme après la journée du 2 juin. Ceux qu'on violentait dans leurs opinions, qu'on dépouillait de leurs propriétés, qu'on ensevelissait vivant dans des glacières, que mille morts atroces enlevèrent à la société, depuis le 14 juillet 1789, jusqu'aux premiers jours de juin 1793, ne furent pas moins les déplorables victimes de la fureur la plus inconcevable, que les malheureuses *journées*, dévorées par la guillotine jusqu'au 9 thermidor, sous le règne des pendeurs, des noyeurs, des mitrailleurs. Il fallait seulement que les malveillans, sortis de France, pour livrer leur patrie aux calamités de la guerre, ne pussent être confondus avec les malheureux fugitifs qui, pour

N. st. An 3.

se soustraire à la mort, avaient
V. st. 1795. fui leur terre natale, vers laquelle se portaient leurs vœux ardens et leurs regards inquiets.

Une foule de propriétaires, de toutes les parties de la Provence, réfugiés dans Toulon, lorsque le glaive révolutionnaire menaçait la tête de ceux que la montagne appelait *fédéralistes*, furent forcés de s'expatrier; lorsque les Anglais abandonnèrent cette ville, ils revinrent dans leur sfoyers, en vertu de la loi du 22 germinal. Leurs parens avaient été exterminés par le glaive des montagnards. Les meurtriers s'étaient mis en possession de leurs habitations, achetées avec des assignats prodigués aux jacobins. Il s'ensuivit une foule d'assassinats, dont les fatales circonstances furent présentées de plusieurs manières différentes.

On voyait revenir en même temps un grand nombre d'émigrés, dont plusieurs avaient porté les armes contre leur patrie. Les

acquéreurs des domaines nationaux étaient assassinés au milieu de leurs champs, par des mains invisibles ; les uns attribuaient ces crimes aux émigrés, les autres aux fugitifs.

N. st
An

Dans ces circonstances, les insurrections de germinal, floréal et prairial ayant augmenté l'horreur portée aux jacobins, un grand nombre d'eux furent jetés dans les fers. Les magistrats de Marseille firent incarcérer les individus prévenus, ou seulement soupçonnés d'avoir coopéré aux massacres depuis le commencement de septembre 1792 jusqu'au 9 thermidor.

V. st. 1795.

CHAPITRE XXXVII.

Commission nommée pour juger les auteurs d'une révolte parmi les ouvriers de Toulon.

Tous les mouvemens révolutionnaires excités dans Paris par les désorganisateurs, s'étaient toujours répercutés dans les départemens. Ainsi, dans le temps que les anarchistes assassinaient Ferraud dans le sein de la convention, une insurrection était fomentée par eux parmi les ouvriers de Toulon, pour livrer une seconde fois ce port aux Anglais. Des émissaires jacobins, abusant de la crédule ignorance de ces ouvriers, surprirent aisément leur bonne-foi. Le magasin d'armes est pillé par eux; ils marchent vers Marseille au nombre de cinq à six mille, pour rendre la liberté aux jacobins,

enfermés dans le fort Saint-Jean, et les associer à leurs projets. N. st. An 3.

Un représentant du peuple, après de laborieux et inutiles efforts pour engager les révoltés à prendre des sentimens de modération, craignant qu'ils ne s'emparassent de l'escadre mouillée dans le port, se retira, plongé dans un sombre désespoir, s'enferma dans son cabinet et se donna la mort.

Cette révolte fut bientôt arrêtée ; les sections de Marseille, instruites de la marche des ouvriers de Toulon, envoient à leur rencontre de forts détachemens. Les révoltés furent forcés de poser les armes ; la convention établit, le 8 prairial, une commission militaire pour juger les auteurs de l'insurrection ; plusieurs d'entre eux portèrent leur tête sur l'échafaud ; mais, tandis que l'ordre et la tranquillité renaissaient dans Toulon, la scène la plus déchirante avait lieu dans Marseille.

V. st. 1795.

CHAPITRE XXXVIII.

Assassinats des prisonniers dans le fort Saint-Jean de Marseille.

Selon les uns, l'exécration publique s'était prononcée contre les jacobins enfermés à Marseille dans le fort Saint-Jean : on leur attribuait même le soulèvement de Toulon ; l'exaspération contre les terroristes, déjà extrême, était augmentée par les dangers auxquels l'insurrection des ouvriers de Toulon et des jacobins de la Provence venait d'exposer Marseille. Des hommes dont les passions se ressentent de la chaleur du climat de Provence, enfoncent les portes de la prison, se baignent dans le sang des prisonniers.

D'autres assuraient que ce vaste assassinat était une suite des

massacres dont les royalistes se rendaient coupables dans le midi, depuis le 9 thermidor. L'insurrection de Toulon ne fut, selon eux, qu'un prétexte pour livrer à la mort la plus cruelle plusieurs centaines d'infortunés, dont le plus grand nombre étaient étrangers aux excès attribués aux désorganisateurs. On assure que plus de deux cents individus périrent dans le fort Saint-Jean, boucherie aussi impolitique qu'affreuse, qui devait augmenter les haines de tous les partis. N. st. An 3.

Il serait injuste d'adopter les récriminations avancées par Fréron dans son Mémoire historique sur la réaction royale et les massacres du midi. Les représentans Chambon, Isnard, Cadroi et Durand-Maillane, commissaires conventionnels dans le midi, étaient occupés dans Toulon à réprimer l'insurrection : ils arrivèrent à Marseille le 17 prairial, quelques heures avant les massacres du fort Saint-Jean ; apprenant cette terrible catas-

trophe, ils se transportent à la prison avec un détachement de la garde nationale. V. st. 1795.

Ouvrez, brigands! s'écrie Cadroi, il y va de votre tête! cessez vos massacres! cessez, brigands! Les assassins interdits abandonnent leur proie; huit cents prisonniers furent sauvés; les commissaires conventionnels remplirent leur devoir, en dépit des inculpations dont les jacobins osèrent les noircir.

Mais on ne saurait contester qu'à cette époque, les ennemis de la révolution se réunissaient pour accuser de terrorisme tous les républicains; soit que leur projet fût d'éloigner l'attention publique de leurs efforts pour ramener l'ancien ordre de choses, ou qu'ils voulussent recruter, comme auxiliaires, la classe infiniment nombreuse des victimes de l'anarchie, et la classe des hommes crédules et timides auxquels on affectait de prédire le retour prochain des boucheries décemvirales.

Sous le nom de fugitifs du 2 juin, on voyait une foule d'émigrés réclamer la faveur de la loi du 22 germinal, pour rentrer dans leurs propriétés. La complication de ces demandes en rendait la solution si difficile, que les commissaires conventionnels crurent devoir prendre des arrêtés pour casser, sous prétexte de défaut de formalités, un grand nombre de ventes. Cette mesure ouvrait la porte à de nouvelles réclamations ; les anciens et les nouveaux propriétaires en vinrent souvent aux mains. La Provence devenait le théâtre de la guerre civile. N. st. An 3.

Fréron fut envoyé à Marseille avec des pouvoirs illimités : l'épouvante arrêta de nouveau les communications sociales ; l'autorité arbitraire reprit la place des lois protectrices, et l'oppression pesa sur toutes les têtes.

V. st. 1795.

CHAPITRE XXXIX.

La guerre de la Vendée se rallume. — Descente des émigrés dans la presqu'île de Quiberon.

Dans le même temps, l'incendie de la Vendée s'était rallumée; on parlait alors, pour la première fois, d'articles secrets insérés dans la pacification de la Vendée, et dont les clauses devaient ramener en France le régime monarchique.

Ces articles secrets étaient une chimère démentie par les actes de soumission des vendéens et des chouans. Cependant ils furent le fondement d'un manifeste publié au quartier général des armées de Charrette, le 21 juin 1795, signé Charrette, Stofflet, Monier, Guichard, etc.

Publié dans la Vendée en ces termes : Au nom du roi, le con-

seil militaire des armées d'Anjou, du Haut-Poitou et de Bretagne, vu la réponse et la proclamation ci-dessus, nous ordonnons qu'elle soit imprimée, publiée et affichée dans toutes les paroisses qui composent l'arrondissement des armées d'Anjou, de Haut-Poitou et de Bretagne. A la Mabilais, le 23 juin 1795, l'an premier du règne de Louis XVIII. Signé *Bernier*, commissaire général. N. st. An 3.

Pour favoriser la nouvelle insurrection des Vendéens, les Anglais transportaient, sur les côtes de Bretagne, environ huit mille hommes, et les munitions nécessaires pour armer et habiller quatre-vingt mille combattans et les nourrir durant six mois. Ces huit mille hommes étaient composés d'émigrés, dont on avait formé des régimens.

Le débarquement britannique s'effectua sans difficulté, sous le commandement du général d'Hervelli, durant la nuit du

V. st. 1795. 27 au 28 juin, (8 et 9 messidor), au fond de la baie de Quiberon, à deux lieues d'Aurai, et à six lieues de Port-Louis, (Port-Libre). Il se trouvait peu de troupes républicaines; elles furent attaquées par les chouans commandés par Puisaye, et forcées de s'éloigner. Les émigrés s'emparèrent, le premier juillet, (12 messidor) d'une forteresse connue sous le nom de *fort Penthièvre* et qui portait alors celui de *fort Sans-Culotte*; ce succès rendait les émigrés maîtres de la presqu'île de Quiberon : ils occupaient le camp pris par César lorsqu'il attaquait les Venètes.

A la première nouvelle de cette descente, le général Hoche s'était rendu dans le Morbihan pour rassembler les troupes républicaines. Les députés Tallien et Blad partirent pour les côtes de l'Ouest avec les pouvoirs les plus étendus. L'armée française, campée à la vue du fort Penthièvre, au village de Sainte-Barbe, se renforçait cha-

que jour ; les royalistes recevaient aussi le secours de quelques corps chouans. Retranchés dans le camp de Kousten, sous le fort Penthièvre, ils s'occupaient à augmenter les fortifications de cette place ; chaque jour était témoin de quelques combats ; les armées ennemies semblaient se tâter avant d'en venir à une action générale. N. st. An 3.

CHAPITRE XL.

Les émigrés sont entièrement défaits.

Chaque jour un grand nombre de déserteurs arrivaient au camp français ; c'étaient des malheureux réfugiés de Toulon, qu'on avait forcé de s'enrôler pour l'expédition contre la France : ils assuraient le général Hoche qu'ils guideraient les républicains par des chemins

V. st. 1795.

presque impraticables, jusques sous les murs de la forteresse, dans un endroit confié à la garde de leurs compagnons, qui, non-seulement leur livreraient le poste, mais aideraient à remettre le fort entier au pouvoir de la République.

Cette périlleuse tentative fut exécutée le 21 juillet, (2 thermidor) à onze heures du soir; elle réussit complètement. Le fort appartenait aux Français le 22 juillet, à trois heures du matin. Les émigrés sont attaqués dans le camp de Kousten, à cinq heures du matin: les chouans surpris, s'embarquent sur des bateaux plats et se dispersent; les émigres se ralliaient sous les ordres de Sombreuil, fils du commandant des Invalides; ils veulent opposer de la résistance, pour donner le temps à leurs femmes et à leurs enfans de se réfugier sur la flotte anglaise. La moitié de leurs soldats passent dans l'armée de Hoche, en pro-

testant de leur attachement au gouvernement républicain; le camp est forcé, les vaincus se réunirent de nouveau sur un rocher au bord de la mer, à l'extrémité de la presqu'île. N. st. An 3.

Hoche marche à eux sur trois colonnes, précédées d'une artillerie redoutable. On voyait sur le rivage une multitude de femmes et d'enfans qui périssaient au bord de la mer, en voulant se précipiter dans les chaloupes; spectacle déchirant au milieu des horreurs de la guerre.

Plusieurs corvettes anglaises mouillaient très-près du rivage, pour retarder les opérations des républicains, et pour favoriser l'embarquement des fugitifs. Les vaincus, jetant les cris du désespoir, demandent à capituler; Hoche leur ordonne de mettre bas les armes. Les émigrés n'ayant d'autre alternative que d'être jetés dans la mer ou passés au fil de l'épée, se rendent à la discrétion du vainqueur.

V. st. 1795.

J'ai lu une relation de l'affaire de Quiberon, publiée en Angleterre, dans laquelle on assure que les émigrés capitulèrent, et qu'on leur promit de les traiter en prisonniers de guerre; cet écrit, intitulé, *Relation* de monsieur de Chaumereix, officier de marine, échappé des prisons d'Aurai et de Vannes, avec quelques observations sur l'esprit public en Bretagne, *London*, 1795, m'a été adressé sous le voile de l'anonyme. Je n'en fais mention que parce que l'historien ne doit rien cacher de ce qui peut contribuer à éclaircir les faits dont il se rend garant auprès de la postérité.

N. st.
An 3.

CHAPITRE XLI.

Les Emigrés sont condamnés à mort.

Les prisonniers furent conduits à Aurai, et enfermés dans une église. On sépara les simples soldats des officiers et des volontaires nobles. Les soldats campèrent au centre de l'armée républicaine; la liberté leur fut insensiblement rendue. On enferma dans les maisons d'arrêt les officiers et les volontaires nobles au nombre de cinq cent soixante-quinze: parmi eux se trouvaient un grand nombre d'émigrés de Bretagne, qui furent sur-le-champ reconnus par les habitans du pays, et une trentaine de prêtres, formant le clergé de l'évêque de Dol, venus en France avec l'armée royaliste. Une commission militaire fut

chargée de constater l'identité
V. st. 1795. des personnes.

Sombreuil, Joseph de Broglie, un chef de chouans, l'évêque de Dol, et quatorze de ses prêtres, furent conduits à Vannes le 29 juillet (10 thermidor); ils parurent devant la commission le lendemain. Sombreuil, après avoir déclaré son nom, son âge, et l'époque de son émigration, soutint qu'il avait capitulé à la tête de l'armée royaliste, et que les généraux républicains s'étaient engagés à traiter les émigrés comme prisonniers de guerre. Ils passèrent la nuit dans la tour de Vannes, et furent fusillés le 21 juillet, (12 thermidor) sur la promenade publique appelée *la Garenne*.

Trois commissions furent établies par le général Lemoine; une à Vannes, une à Aurai, la troisième à Quiberon. Les émigrés furent exécutés dans ces trois villes, depuis le 12 jusqu'au 17 thermidor, à l'exception de cent huit individus, auxquels les com-

missions militaires avaient accordé des sursis. On les rassembla dans la tour de Vannes, tandis que leur procès était examiné par le comité de salut-public. Les raisons qu'ils alléguaient pour échapper à la mort subie par leurs camarades, ne furent pas jugées valables ; l'ordre vint à Vannes de les fusiller dans les premiers jours de fructidor. N. st. An 3.

De cinq cent soixante-quinze prisonniers, vingt, seulement, trouvèrent les moyens de s'échapper. Un de ces fugitifs fit imprimer à Londres les circonstances de son évasion : quelques exemplaires de sa brochure pénétrèrent en France ; j'en ai extrait des fragmens dans mon Histoire de la Révolution.

Les immenses magasins faits par les Anglais sur la côte, tombèrent au pouvoir des républicains : les Anglais avaient débarqué des ballots d'assignats ; je m'en suis procuré plusieurs, certifiés véritables par un officier

V. st. 1795.

public; ils ne ressemblent pas à ceux dont on se servait en France. Gravés d'un seul côté, à l'encre bleue, ils présentaient l'effigie du fils de Louis XVI; les armes du Roi de France, le titre: N°,.... bon de....., liv. remboursable au trésor royal: autour, dans une bordure bleue et blanche, terminée aux quatre coins par des fleurs de lis bleues, on lisait en lettres blanches: *Armée royale et catholique de Bretagne; Dieu et le Roi.*

CHAPITRE

N. st.
An 3.

CHAPITRE XLII.

Seconde pacification de la Vendée. — Traité de Paix entre la France et l'Espagne. — La Fille de Louis XVI est échangée contre les Députés livrés par Dumouriez aux Autrichiens.

La défaite des émigrés à Quiberon imprimait, dans la Vendée, un découragement si général, que la plupart des cultivateurs retournaient à leurs travaux champêtres.

Charrette, à la tête de quatre à cinq cents hommes, déploya des talens dignes d'une meilleure cause, en tenant une campagne d'hiver contre une armée nombreuse. Puisaye fut surpris à la fin de janvier 1796; il ne dut son salut qu'à la fuite. Stofflet, fait prisonnier à la Saugrinière,

fut amené à Angers, jugé par une commission militaire, et fusillé le 23 février 1796, (6 vent.). Charrette, ayant perdu presque tous ses compagnons dans différens combats, tomba dans les mains du général *Travot*; il fut conduit à Nantes, jugé par une commission militaire, et fusillé le 30 mars 1796, (10 germinal).

V. st. 1795.

Depuis cette époque, les chouans se présentaient par troupes pour se soumettre aux lois de la République. Hoche eut la gloire d'arrêter de nouveau l'insurrection de l'ouest. On avait fait un crime à ce général d'avoir livré à la mort les émigrés pris les armes à la main. Il est constant que Hoche ne fit exécuter les volontés de Tallien qu'avec la plus profonde douleur.

Il ne fallait rien moins que les talens de ce général pour terminer cette guerre désastreuse. Il s'était emparé des bestiaux dans tous les cantons insurgés; il les leur rendit en échange de leurs armes.

Plusieurs chefs se réfugièrent en Angleterre. Nous les verrons revenir, dans la suite, livrer de nouveau les départemens de l'Ouest aux horreurs de la guerre, et se soumettre au général *Brune*. N. st. An 3.

Pendant que le sang des émigrés coulait dans les environs de Quiberon, la France avait fait sa paix avec l'Espagne, le 12 juillet, (4 thermidor). Le fils de Louis XVI était mort au Temple le 9 juin, (20 prairial). La convention ordonna que la sœur de ce prince serait remise aux commissaires du gouvernement autrichien au même instant, ou les représentans du peuple Camus, Bancal, Quinette, Lamarque, Drouet, le ministre de la guerre Beurnonville, et les personnes de leur suite, seraient en liberté; les autres individus de la maison de Bourbon avaient la liberté, à cette époque, de se retirer hors du territoire de la République.

La princesse arriva à Hunin-

gue le 26 décembre, (5 nivôse). V. st. 1795. Les prisonniers français furent mis sur-le-champ en liberté. Le prince de Gèvres, nommé par l'empereur pour recevoir la fille de Louis XVI, alla la prendre dans une maison de campagne aux portes de Bâle et l'accompagna à Vienne.

CHAPITRE XLIII.

Malheurs de Saint-Domingue.

PAR le traité de paix entre la France et l'Espagne, la cour de Madrid cédait au gouvernement français la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue. Cette acquisition était regardée comme un moyen de mettre un terme aux commotions qui bouleversaient cette île, et dont l'horreur était à son comble, depuis un décret du 4 avril 1792, qui consacrait l'égalité politique entre les blancs et les gens de couleur.

Polverel et Sonthonax, chargés de l'exécution de cette loi, eurent à lutter contre les blancs et les gens de couleur. Les premiers refusaient de partager avec les seconds les honneurs de la législation, et les seconds, plutôt que d'abandonner ce droit, se montraient décidés à donner la liberté à leurs nègres, et à se servir de ces auxiliaires pour écraser les blancs. N. st. An 3.

Il paraît constant que les deux commissaires conventionnels fomentèrent les dissentions entre les blancs et les gens de couleur. La guerre dévorait tous les cantons de Saint-Domingue. La ville du Cap fut livrée aux flammes ; enfin, la liberté fut donnée aux nègres. Alors les malheurs de Saint-Domingue montèrent à leur comble ; les nègres exterminaient les blancs par les supplices les plus horribles. Ceux qui pouvaient fuir, se réfugiaient chez les Anglais. Les Anglais, profitant du bouleversement, furent reçus dans la

moitié de l'île. Les deux commissaires conventionnels s'embarquèrent dans une corvette, et revinrent en France.

V. st. 1795.

On reçut, dans ces circonstances, la nouvelle de la paix entre la France et l'Espagne. Sonthonax, en partant, avait déclaré le nègre *Dieudonné* commissaire du gouvernement français pendant son absence ; ce nègre, à la tête de ses camarades, se rendait infiniment redoutable.

Cependant depuis le départ des commissaires conventionnels, les colons de différentes couleurs commençaient à se rapprocher. Un grand nombre de noirs revenaient sur les habitations ; on leur assurait un salaire convenable. Les généraux Rigaud et Beauvais furent déclarés chefs de la force armée. Le vol et le vagabondage étaient réprimés : les propriétaires s'étonnaient eux-mêmes des récoltes faites sur leurs terres ; si elles n'égalaient pas celles des années antérieures

à la révolution, elles annonçaient du moins la promptitude avec laquelle la prospérité renaîtrait dans la colonie, dès qu'il n'y existerait plus de dissentions extérieures, et que les Anglais en seraient chassés. N. st. An 3.

Dieudonné, soupçonné depuis long-temps d'entretenir des intelligences avec les Anglais, troublait seul ce concert d'harmonie.

Rigaud et Beauvais envoyèrent à Dieudonné des commissaires chargés de lui demander s'il entendait obéir aux lois de la République. Pour toute réponse, ce nègre fit égorger les députés, incendier les sucreries de la plaine, enlever les bestiaux, piller et massacrer les cultivateurs qui refusaient de marcher avec lui.

Les troupes coloniales entrèrent en campagne; leurs succès multipliés, effrayant les individus attachés à Dieudonné par crainte ou par faiblesse, ce traître fut arrêté et livré aux gé-

néraux républicains. Cet évènement rassurait les départemens : l'article du traité de Bâle, qui réunissait l'île sous la domination française, avait le double effet de priver les Anglais des comestibles tirés par eux de la partie espagnole, et de procurer aux Français presque tous les objets dont ils manquaient ; on se flattait d'obliger bientôt les Anglais à se retirer, lorsque le retour de Sonthonax dans l'île, plongea de nouveau la colonie dans la détresse dont elle commençait de sortir.

V. st. 1795.

CHAPITRE XLIV.

Opérations militaires.

La paix avec l'Espagne rendant les armées françaises oisives dans les Pyrénées, elles se refluaient en Italie ; ce surcroît de forces procurait à la République la supériorité la plus dé-

cidée dans les Alpes et dans les Apennins. Le roi de Sardaigne, craignant que son Etat ne fût envahi, sollicitait le roi des Deux-Siciles, le Pape et le duc de Modène d'envoyer, sur les bords du Pô, les troupes qu'ils lui avaient promises. L'armée autrichienne, aux ordres du baron de Wins, s'étendait au nord des Apennins; elle demandait au sénat de Gênes la liberté de pénétrer dans la rivière du Ponent, par Campo-Freddo et le col de la Boccheta; le sénat génois faisait en vain des protestations de neutralité. N. st. An 3.

De même que les Français avaient passé sur le territoire de Gênes, pour s'emparer de la principauté d'Oneille, appartenant au roi de Sardaigne, ainsi les Autrichiens s'avançaient sur les bords de la mer, pour favoriser les opérations d'une escadre anglaise, maîtresse de l'île de Corse, et qui croisait devant le port de Gênes. Le gouvernement génois éprouvait le sort destiné

V. st. 1795.

par la nature des choses aux Etats d'une petite étendue, placés entre deux grands empires en guerre ; ces petits Etats sont froissés par l'une ou l'autre puissance, et souvent par toutes les deux.

Sur les frontières d'Allemagne, le général Michaud, chargé du commandement de l'armée pendant l'expédition de Pichegru en Hollande, ayant donné sa démission, avait été remplacé par le général Kléber. Les Autrichiens n'étant plus secondés par les Prussiens, avaient abandonné le Bas-Rhin, pour se fortifier entre le Mein et les montagnes du Brisgaw. La ville de Mayence, étroitement bloquée, commençait à ressentir les approches de la famine.

Il circulait dans Paris un nouveau traité de partage, signé par Monsieur, frère de Louis XVI, résidant alors dans Véronne, et les puissances coalisées. La royauté devait être rétablie en France, dans la maison de Bour-

bon ; la division du territoire français en départemens, supprimée ; la religion catholique déclarée dominante ; on rendait aux émigrés leurs biens, aux parlemens, leur juridiction avec quelque réserve ; les domaines ecclésiastiques vendus entraient dans le domaine de la couronne, chargé des frais du culte, et des pensions faites aux ecclésiastiques supprimés. N. st. An 3.

Tous les membres de la convention ayant voté la mort du roi, tous les principaux chefs du parti républicain, dans les trois assemblées nationales, dans les armées de terre et de mer, dans les administrations, dans les tribunaux, dans les sociétés populaires, étaient livrés à la mort, et leurs biens confisqués au profit du domaine ; on confisquait aussi les propriétés des chefs secondaires condamnés aux fers ou à la déportation : une amnistie devait être proclamée en faveur des autres individus attachés au parti répu-

blicain ; mais eux et leurs enfans étaient déclarés incapables de posséder aucune charge dans l'Etat ; ils devaient payer une amende proportionnée à leur fortune.

V. st. 1795.

On rendait, à toutes les puissances en guerre contre la France, les conquêtes faites sur elles par les armées républicaines. Le roi de France, en dédommagement de leurs efforts pour son rétablissement, cédait à l'empereur la Flandre française, le Hainaut français, le pays d'entre Sambre-et-Meuse, la Lorraine, l'Alsace et les Trois-Evêchés ; au roi de Sardaigne, le Bugey, la Bresse, le pays de Gex, et la ville de Briançon avec les forteresses qui en dépendent ; à l'Angleterre, Saint-Domingue, la Martinique, et tous les établissemens français dans les Indes-Orientales.

Toutes les puissances de l'Europe garantissaient le rétablissement du Stadhouder ; les Etats généraux abandonnaient l'île de

Walcheren aux Anglais, qui leur restituaient les conquêtes faites sur les Bataves dans les mers des Indes. N. st. An 3.

Ce traité, vrai ou supposé, contribua aux évènemens qui signalèrent les dernières séances de la convention nationale.

CHAPITRE XLV.

Travaux de la Convention. — Constitution de l'an 3.

Un décret du 3 messidor établit une échelle de proportion, calculée sur la quantité des assignats. Le 4 messidor, les ministres plénipotentiaires de la République Batave furent reçus dans le sein de la convention. Le 9, un décret ordonna la formation d'une légion de police pour Paris : ce corps fut composé de six mille sept cents hommes ; devenu l'instrument d'une faction, un arrêté du gou-

V. st. 1795.

vernement le licencia le 10 floréal an 4; les hommes qui le composaient, furent incorporés dans différens régimens.

Sieyes proposa, le 2 thermidor, un jury constitutionnel, pour discuter le projet d'une constitution nouvelle pour les établissemens français dans les deux Indes.

On ne parlait alors que d'un gouvernement définitif, pour terminer le mouvement révolutionnaire; la commission chargée de présenter le nouvel acte constitutionnel, avait fait son rapport dans la séance du 5 messidor.

Cet acte constitutionnel ne portait aucune atteinte aux assemblées primaires exigées par la constitution de 1791; il laissait subsister les institutions de la constituante, en ce qui concernait le pouvoir judiciaire.

Le corps législatif était composé d'un conseil des cinq-cents et d'un conseil des anciens, nommés par les électeurs choisis

par les assemblées primaires de chaque département : les deux conseils devaient être renouvellés chaque année par tiers ; ils étaient permanens. N. st. An 3.

Au conseil des cinq-cents appartenait exclusivement la proposition des lois ; le conseil des anciens approuvait ou rejetait les résolutions prises au conseil des cinq-cents. Les résolutions adoptées, prenaient alors le nom de *lois*. Le conseils des anciens n'avait le droit de faire seul un décret, que lorsque des circonstances imprévues exigeaient le brusque changement de la résidence du corps législatif. Le décret des anciens, sur cet objet, était irrévocable. Le jour même de ce décret, ni l'un, ni l'autre conseil ne pouvaient plus délibérer dans la commune où ils avaient résidé jusqu'alors. Tel était le texte précis des art. 102, 103 et 104 de la constitution. Le conseil des anciens s'en servit, le 18 brumaire an 8, pour transférer le corps législatif à Saint-Cloud,

où la constitution de l'an 3 fut abrogée.

V. st. 1795.

Le pouvoir exécutif était délégué à un directoire de cinq membres, nommés par le corps législatif, faisant alors fonction d'assemblée électorale. Le conseil des cinq-cents devait former, au scrutin secret, une liste décuple du nombre des membres du directoire à nommer, et l'envoyer au conseil des anciens, qui choisissait dans cette liste. Les membres du directoire devaient être âgés de quarante ans au moins; ils ne pouvaient être pris que parmi les citoyens qui avaient été membres du corps législatif ou ministres.

Un des directeurs devait être renouvellé chaque année. Le président du directoire avait la garde du sceau de l'Etat. Le directoire veillait à la sûreté extérieure et intérieure de la République, faisait les proclamations convenables, disposait de la force armée, surveillait l'exécution des lois, dans les administra-

tions et dans les tribunaux, par des commissaires à sa nomination, nommait les ministres et les révoquait à son gré, nommait le receveur des impositions directes dans chaque département, les préposés en chef aux régies des contributions indirectes, et à l'administration des domaines nationaux, et tous les fonctionnaires publics dans les colonies françaises. N. st. An 3.

A mesure que cet édifice politique s'élevait, la situation de Paris devenait alarmante; l'approche d'un gouvernement définitif était un coup de foudre pour les malveillans de tous les partis. On répandait dans le public, que la convention prenait des mesures secrètes pour relever le système de la terreur. Les jacobins réclamaient la constitution de 1793. Ils arguaient d'avance de nullité de toute autre constitution, à l'acceptation ou au rejet de laquelle ne pouvaient participer leurs principaux chefs détenus dans toutes les pri-

V. st. 1795.

sons de la République. Les partisans du royalisme paraissaient se réunir avec les anarchistes. Leur espoir de rétablir l'ancien gouvernement en France, était fondé sur les résolutions extrêmes que les excès du régime révolutionnaire pouvaient inspirer aux Français. Les partisans de l'ancien régime se flattaient de profiter de ces erreurs, de ces sottises, de ces excès. Un gouvernement stable aurait détruit cette perspective; on faisait ses efforts pour éloigner ce gouvernement stable.

N. st.
An 3.

CHAPITRE XLVI.

Causes secrètes de l'insurrection de Vendémiaire.

La constitution étant terminée le 5 thermidor, on y joignit un décret, enjoignant aux corps électoraux de choisir, dans la convention, les deux tiers du nouveau corps-législatif. Ce décret ne faisait pas partie de l'acte constitutionnel, mais il était envoyé à la sanction des assemblées primaires, conjointement avec l'acte constitutionnel.

Si la convention nationale eût été un corps législatif ordinaire, ce décret fût devenu absolument inutile. La constitution prononçait, titre V, art. 44 : Le corps législatif est composé d'un conseil des cinq-cents et d'un conseil des anciens. Art. 54, l'un et l'autre sont renouvellés tous les ans par tiers.

V. st. 1795.

L'esprit de la loi était que chacun des représentans exerçât, durant trois ans, les fonctions législatives, et que le corps législatif contînt constamment dans son sein deux tiers des députés déjà exercés dans ces importantes fonctions. Ces vues n'auraient pas été remplies, si les corps électoraux avaient composé le nouveau corps législatif de députés tous choisis hors du sein de la convention.

Mais ce principe était atténué lorsqu'on considérait la convention nationale comme un pouvoir placé hors de la constitution, et les députés qu'on allait nommer, comme le premier corps constitutionnel qu'il fallait créer en entier. D'ailleurs, dans l'hypothèse que les électeurs n'auraient pas été gênés dans leurs choix, ils convenaient tous de réélire un grand nombre de conventionnels investis de la confiance publique; mais les assemblées primaires de Paris se réunissaient avec celles de toute la France,

pour écarter, des deux conseils, les féroces jacobins. N. st. An 3.

On donnait l'exclusion non moins généralement aux membres de cette faction, borgne et boiteuse, qui, dans toutes les crises révolutionnaires, s'étant traînés d'après les évènemens, disparaissaient durant les orages, revenaient avec le calme ; se trouvaient par-tout, lorsqu'il n'y avait rien à faire, et auraient voulu cueillir les fruits de la révolution, sans en avoir partagé les dangers.

D'après ces principes, on aurait désiré que la convention dirigeât les choix par des voies persuasives, sans violer la constitution, dans le moment même qu'elle était acceptée par le souverain.

Cette disposition générale des esprits offrait aux jacobins de la convention un moyen de resserrer leurs liaisons avec le parti du ventre. Les premiers faisaient observer aux seconds, que les républicains proscrits, sous le règne de la terreur, ne voyaient

guère de meilleur œil leurs proscripteurs, et les députés apathiques n'ayant tenté aucun effort pour arrêter les proscriptions. Les uns et les autres sentirent que leur sûreté dépendait de la manière dont le nouveau corps législatif serait composé ; ils se coalisèrent pour rendre le décret du 5 fructidor.

V. st. 1795.

On avait vu, dit à ce sujet l'auteur d'un livre intitulé : *les Crimes de la Révolution*, le machiavélisme des comités exciter sous main, aux époques de prairial, les émeutes des sans-culottes, pour avoir occasion de les comprimer ; la même astuce meurtrière mettait peut-être en œuvre les provocateurs de l'ancien régime, qui appuyaient adroitement les réclamations d'une partie des Parisiens contre les principes violés par le décret du 5 thermidor, et leurs meneurs eurent l'adresse d'échapper à l'explosion de vendémiaire.

S'il n'est pas clairement démontré que les agitateurs marchaient

d'accord avec les comités de la convention, pour opérer un mouvement populaire, il est certain, du moins, que les comités désiraient cette insurrection. Un député m'assura, un mois avant les évènemens de vendémiaire, qu'une émeute populaire aurait lieu dans Paris; qu'elle serait comprimée de manière que le plus grand nombre des conventionnels resterait dans le nouveau corps législatif, et que les dupes qui s'opposeraient à cette mesure, seraient traités de royalistes et d'ennemis publics.

N. st. An 3.

CHAPITRE XLVII.

Assemblées primaires de Paris.

Après les plus fâcheuses angoisses, la France entrevoyait, dans une nouvelle législature, l'espoir d'un avenir moins orageux. Cette espérance conduisait en foule les citoyens dans les as-

semblées primaires, ouvertes à Paris le 20 fructidor. Le décret de réélection fut une pomme de discorde jetée dans les assemblées. Sans ce décret, le royalisme eût peut-être étouffé la République dans son berceau ; mais cette conséquence se cachait sous un voile : on ne voyait que la souveraineté du peuple lézée. Les royalistes qui ne voulaient point de constitution, et les anarchistes qui voulaient la constitution de 1793, tentaient simultanément de persuader qu'on ne devait accepter l'acte constitutionnel, qu'après avoir prononcé sur le décret du 5 fructidor ; moyen infaillible d'ajourner indéfiniment la constitution.

V. st. 1795.

Cette tournure aurait mis les républicains en garde contre ceux qui la proposaient, si la chaleur avec laquelle ils invoquaient les droits du peuple, n'avait caché leurs véritables sentimens. D'ailleurs, quand l'intrigue n'aurait pas remué des ressorts habiles, l'ambition devait entrer pour beaucoup

beaucoup de choses dans les délibérations d'hommes qui voulaient parvenir à leur tour aux premières dignités nationales. N. st. An 3.

Par un concours de volonté trop uniforme pour n'avoir pas été concerté d'avance, on vit les mêmes propositions faites et adoptées, au même instant, presque dans toutes les sections de Paris; une confédération de sauve-garde et de secours entre les assemblées primaires de Paris et celles des départemens, la déclaration de la permanence, la défense aux comités civils et aux commandans de bataillons, d'exécuter aucun ordre du gouvernement, sans en avoir référé à l'assemblée primaire.

Cette ligue ne regardait pas la constitution adoptée par toutes les sections de Paris, avec un concert unanime. Son unique but était de discuter avec une entière liberté le décret de réélection. Les royalistes, en chassant du corps législatif tous les membres de la convention natio-

V. st. 1795. nale, se proposaient de les remplacer par des hommes attachés à l'ancien régime. Mais, comme je l'ai déjà dit, leur arrière-pensée se cachait, avec art, sous le voile du bien public : ils poussaient la multitude à une insurrection, persuadés que l'épée une fois hors du fourreau, il serait facile de pousser où on voudrait des hommes égarés par de longs ressentimens.

CHAPITRE XLVIII.

Treize Vendémiaire.

N. st. An 4. On pouvait prévoir, dès les premiers jours de vendémiaire, l'orage prêt à fondre sur Paris : d'un côté, les suppôts du régime de la terreur désarmés ou incarcérés après les émeutes de prairial, par les ordres formels de la convention nationale, rendus subitement à la liberté, et prenant le titre de *patriotes*

persécutés, soufflaient dans les assemblées primaires leurs fureurs anarchiques; de l'autre, des hommes presqu'inconnus dans les sections, s'agitaient sans qu'on pût déterminer quel était leur but. N. st. An 4.

La convention déclara, le premier vendémiaire, que la constitution avait été acceptée par les Français. Un second décret ordonnait que les pères, fils, frères, oncles, neveux et époux d'émigrés, et les alliés aux mêmes degrés, les prêtres insermentés, et ceux qui avaient rétracté ou modifié leur serment d'attachement à la constitution civile du clergé, dont il n'était plus question dans la nouvelle constitution, cesseraient sur-le-champ toutes fonctions administratives, municipales et judiciaires.

Un autre décret défendait aux commandans de la force armée de Paris, d'obéir à d'autres ordres qu'à ceux des conventionnels auxquels le département mi-

litaire était confié, ou des généraux chargés sous eux du commandement. L'ouverture du nouveau corps législatif était fixé au 5 brumaire.

V. st. 1795.

Les commissaires de la majorité des sections de Paris se présentèrent à la barre de la convention, le 7 vendémiaire. La députation ne fut pas admise, mais leur pétition parut imprimée le lendemain ; elle renfermait les véritables élémens de l'insurrection de vendémiaire.

« Mandataires du peuple, *disaient les sections de Paris*, vous avez été convoqués pour proposer une constitution ; elle est faite, elle est acceptée, vos pouvoirs comme corps constituant sont expirés; vos fonctions se bornent aujourd'hui à l'action du gouvernement; le mot odieux de *conspiration* retentit dans Paris. Le peuple conspire-t-il contre lui-même? Non sans doute. La convention conspire-t-elle contre le peuple? Loin de nous cette idée! Vos comités

conspirent-ils contre le peuple et contre la convention ? C'est la question que nous venons vous faire. N. st. An 4.

« Des bataillons nombreux cernent cette commune ; des assassins arrêtés par vos ordres, sont relâchés par ordre de vos comités ; des députés journalistes prêchent la guerre civile : Charrette, vous dit-on, est à Paris, les Parisiens sont des chouans ; cent cinquante mille hommes qui acceptent avec allégresse une constitution républicaine, sont royalistes.

« Sur quoi repose cet appareil de crimes ? sur l'opinion générale à Paris, que le décret du 5 fructidor n'a pas obtenu l'approbation de la majorité des Français. Que nous importe au surplus que des ambitieux veuillent se perpétuer dans le pouvoir ? L'essentiel pour nous est de rester libres, et de vous préserver vous-mêmes des menées d'une faction sanguinaire. Nous vous demandons la réincarcéra-

tion des voleurs, des assassins mis en liberté sans jugement, et leur traduction devant les tribunaux ».

V. st. 1795.

Ces voleurs, ces assassins, parmi lesquels se trouvaient les égorgeurs et les brûleurs de la Vendée, les démolisseurs de Lyon, les noyeurs de Nantes, les massacreurs du 2 septembre, réunis au jardin des Tuileries le 11 au soir, sous le titre de *patriotes de* 1789, étaient armés publiquement au nom de la convention, qu'ils avaient voulu égorger en prairial. Cette réunion montait à peine à trois mille hommes, mais la renommée en augmentait le nombre.

Quelques sections prennent les armes. On se flattait qu'un grand rassemblement en imposerait par la masse, que les soldats campés aux environs de Paris, se refuseraient peut-être de livrer combat à des citoyens qui ne les attaqueraient pas; et quant aux féroces sicaires, décorés du titre burlesque de *lé-*

gion sacrée des patriotes de 1789, personne n'ignorait que ces hommes de sang n'avaient de courage que lorsque leurs victimes se présentaient enchaînées. On était bien éloigné de les craindre. N. st. An 4.

La générale battait dans quelques quartiers, le 13 vendémiaire, au lever du soleil. Un membre du comité de sûreté générale proposait de prendre des mesures pour arrêter ce signal contagieux de guerre civile ; un autre député répondit brusquement : *laissez faire ces badauds, nous savons bien où nous les amenons.*

On eût dit que les rassemblemens étaient protégés par ceux même qu'ils semblaient menacer ; ils grossirent en peu de temps, conduits par des généraux nommés au hasard, et au milieu desquels on distinguait deux maréchaux de camp de l'ancien régime. Les bataillons Lepelletier, la Butte-des-Moulins et la Place Vendôme, qui

V. st. 1795.

avaient chassé les jacobins de la convention le premier prairial, s'avançaient dans la rue Saint-Honoré, depuis le cul-de-sac Dauphin jusqu'à la rue de l'Echelle; les bataillons du Théâtre-Français, de la Fontaine-de-Grenelle, de l'Unité et de Bon-Conseil, se rangeaient le long du quai Voltaire.

Des pour-parlers s'étaient établis entre les comités de gouvernement et les chefs des sections insurgées. Plusieurs députés inclinaient dans le corps législatif aux voies conciliatrices; mais d'autres arrêtaient ces mesures. Gamon proposait d'instruire les sections qu'on allait chasser de la légion sacrée tous les hommes d'une conduite répréhensible. Chénier s'élance à la tribune, et assure que la convention n'a d'autre alternative à choisir que la victoire ou la mort.

En vain Lanjuinais s'efforce d'éloigner des meurtres; il est traité de chouan. Bientôt le cri

aux armes ! se fait entendre, et lorsqu'on parlait de paix, la foudre éclate, Paris est inondé de sang. Le carnage commença à cinq heures du soir. N. st. An 4.

Selon les uns, le signal en fut donné par une fusée tirée sur le pavillon de Flore aux Tuileries; d'autres prétendent que, tandis que les Parisiens armés conversaient paisiblement avec les troupes de ligne, plusieurs coups de fusils partis d'une maison du cul-de-sac Dauphin, occupée par les terroristes, engagèrent l'action. Elle ne pouvait être de longue durée entre des troupes pourvues d'une artillerie redoutable, et des citoyens presque sans armes. L'artillerie servie à mitraille, balayait les rues. Les sections qui n'avaient pris aucune part au mouvement insurrectionnel, étaient sous les armes à leur poste; elles pouvaient, à chaque minute, se battre contre leurs concitoyens, et augmenter le désordre; les ba-

taillons se retirèrent à l'entrée de
V. st. 1795. la nuit.

CHAPITRE XLIX.

Suite de l'Insurrection de Vendémiaire.

PARIS offrait, le 14 vendémiaire, le spectacle le plus déplorable ; une affiche collée sur les murs, proclamait la *grande victoire* remportée par les patriotes sur les chouans, et annonçait des vengeances prochaines. Les factions des jacobins et du ventre, dont les démarches ténébreuses avaient assuré l'insurrection vendémiairiste, se flattèrent un instant qu'en augmentant le désordre, elles pourraient, sous prétexte de comprimer le royalisme, traiter la nouvelle constitution comme on avait traité celle de 1793, en suspendre l'exécution, ré-

tablir le gouvernement révolutionnaire, et se perpétuer en place. N. st. An 4.

Une commission est nommée pour présenter, comme en 1793, des mesures de salut-public. La garde nationale parisienne est honteusement désarmée ; les assemblées primaires reçoivent ordre de se dissoudre, on s'empare de leurs registres, des millions de citoyens sont jetés dans les prisons, d'autres prennent la fuite, et vont chercher dans les bois, dans les cavernes, un asyle contre la tyrannie dont ils sont poursuivis ; les présidens et les secrétaires des sections sont traduits, comme des conspirateurs, devant des commissions militaires.

Les tribunes dominaient la convention, comme dans les jours de leur plus funeste influence. On osait assurer dans la convention, non-seulement qu'il n'y avait point eu de brigandages avant le 9 thermidor, mais que le sceptre thermidorien n'avait

V. st. 1795.

pesé que sur les patriotes, et que la contre-révolution serait faite avant trois mois par la constitution.

La commission chargée de proposer des mesures de salut public, prépara ses travaux, et fit son rapport au milieu du débordement de toutes les passions, de toutes les craintes, de toutes les ambitions ; il résulte de toutes les pétitions présentées au corps législatif, après le 13 vendémiaire, qu'on voulait casser les opérations de toutes les assemblées électorales, ajourner la constitution, et rétablir les principes révolutionnaires.

Cependant la commission se contenta de proposer un nouveau *maximum*, une taxe de guerre et la loi du 3 brumaire ; mais on avait conçu un autre plan, ce plan était arrêté. Une orageuse discussion, dans la séance du premier brumaire, empêcha la commission de le proposer ; le rapporteur en convint lui-même. Il n'était pas diffi-

cile de deviner quel était ce plan; la commission assurait que les assemblées électorales n'avaient été composées que de chouans et d'émigrés, et que toutes les fonctions publiques avaient été confiées, par les électeurs, aux chouans ou aux parens des émigrés. N. st. An 4.

CHAPITRE L.

Suite de la réaction du Midi.

LORSQUE la convention, avant de clore ses séances, proclama une amnistie pour les délits révolutionnaires, les émigrés de Toulon en furent exclus expressément. Fréron fut envoyé à Marseille pour faire exécuter cette loi; ce député exigeait que ceux auxquels on donnait le titre de *patriotes exclusifs*, fussent maintenus dans les biens par eux soumissionnés; ces prétendus patriotes, arrêtés après la journée de prairial, et rendus

V. st. 1795.

à la liberté aux approches de vendémiaire, trouvant une partie des domaines acquis par eux occupés par leurs anciens propriétaires, les en chassaient à coups de fusils, commençant cette réaction dont ils furent dans la suite les victimes; d'autres préférant les formes judiciaires, éprouvaient des obstacles inattendus. Les juges et les jurés de Marseille, considérant que d'après les lois conventionnelles, on ne devait regarder comme exclus de l'amnistie que les individus coupables de l'incendie des vaisseaux et des chantiers de Toulon, ou qui, après avoir porté les armes contre leur patrie, prirent la fuite sur des vaisseaux ennemis, exigeaient la preuve de ces faits.

Fréron, dont les pouvoirs cessèrent par l'installation du directoire, et qui, n'ayant pas été réélu dans le nouveau corps législatif, se trouvait dépourvu de tout caractère public, destitua, par un arrêté, toutes les au-

torités constituées de Marseille, et les remplaça par des hommes appellés *patriotes exclusifs* par les uns, et *anarchistes* par les autres. La liste des jurés fut cassée par lui, comme n'étant composée que de chouans. N. st. An 4.

Ces mesures révolutionnaires jetaient Marseille dans la consternation. Les prisons se remplissaient comme aux jours de Roberspierre. Des témoins, qui n'avaient jamais été à Toulon, déposaient qu'ils avaient vu, avec la cocarde blanche au chapeau, s'embarquer sur les vaisseaux anglais, les individus dont les jacobins avaient soumissionné les héritages. Ces malheureux réduits aux plus fâcheuses extrémités, se réfugiaient dans les creux des rochers : entraînés par la misère et le désespoir, ils se portaient à des excès de férocité envers les possesseurs de leurs biens. Le sang humain coulait sur les bords du Rhône et de la Durance ; on tuait, on était tué; mais on trompait le gouvernement, en lui présen-

V. st. 1795.

tant des vengeances particulières atroces, exécrables, comme les efforts combinés d'une armée royaliste pour opérer la contre-révolution.

Fréron fut rappelé ; mais ses choix subsistèrent, sous prétexte que pour les renouveller, il fallait attendre les élections suivantes, fixées par la constitution au premier thermidor an 5.

De nouveaux malheurs signalèrent cette époque, destinée au triomphe de la tranquillité publique ; mais des excès commis dans Paris par les anarchistes, avertirent le gouvernement que ceux de cette secte, en parlant continuellement de liberté et d'égalité, ne connaissaient d'autre droit public que le meurtre et le brigandage. Il plaça dans les administrations des Bouches-du-Rhône, des hommes éclairés et vertueux. Le bon ordre eût été promptement ramené dans Marseille, si des haines fortement enracinées sous ce ciel brûlant, n'avaient étouffé une partie des mesures conci-

liatrices, dont l'effet pouvait faire germer sur cette ville l'abondance et la paix. N. st. An 4.

CHAPITRE LI.

La Convention termine ses séances.

Au milieu des convulsions de l'anarchie, au sein de la consternation d'un peuple immense, aux bruyans applaudissemens des jacobins, la convention était enfin parvenue au terme de sa session; elle décréta, le 3 brumaire, que tous les parens des émigrés, tous les prêtres insermentés, et tous les individus inscrits sur des listes d'émigrés, ne pourraient remplir, jusqu'à la paix, aucune fonction publique.

Cette loi qui, selon l'expression de Thibaudeau, était contraire aux bases du pacte social, fut combattue par un grand nombre de républicains: ceux qui

la soutenaient, se fondaient sur
V. st. 1795. les circonstances dans lesquelles on se trouvait; ils la regardaient comme un bouclier, que le guerrier ne porte qu'en temps de guerre, et que la République ne pouvait alors déposer sans courir à sa perte.

Une législature est inexcusable, disait-on, lorsqu'elle devient la victime de son imprévoyance. Songez à Monk, d'abord compagnon d'armes de Cromwel; Frère-rouge, fougueux révolutionnaire, qui, depuis, vendit à Charles II la liberté de sa patrie. Créé duc d'Albemale, il parvint à une grande fortune, pour apprendre aux traîtres à venir, qu'auprès des gouvernemens, si la grandeur des services est quelquefois un motif d'ingratitude, elle peut aussi servir d'expiation aux actions regardées comme des forfaits par ces mêmes gouvernemens.

Les nobles, sous les ordres de Condé, portent les armes

contre leur patrie. Leurs parens, leurs alliés, sont au milieu de nous; ils témoignent, dans toutes les circonstances, combien le nouveau régime leur déplaît. Un Monk ne se trouverait-il pas parmi eux? Un instant d'enthousiasme peut bien diriger certains hommes vers la véritable gloire; bientôt on retombe dans ses anciennes habitudes, l'honneur d'une délégation temporelle pâlit devant l'éclat et le profit d'une dignité héréditaire. Il faut plus d'un an de séjour à Sparte, pour apprécier les avantages de son gouvernement, et les préférer aux hochets de la vanité, et à la pompe du grand roi. N. st. An 4.

Le 4, une loi abolit la peine de mort, à dater du jour de la paix générale, et amnistie pour tous les délits révolutionnaires; furent exceptés les prêtres appelés *réfractaires*, les *émigrés*, les *Toulonnais* revenus dans leurs foyers, et les *vendémiairistes*: la convention établit en même-

V. st. 1795.

temps l'institut national, qui fut organisé par la législature suivante. Elle termina ses séances à deux heures et demie, le 6 octobre 1795.

FIN DU QUATRIEME LIVRE.

141 B3